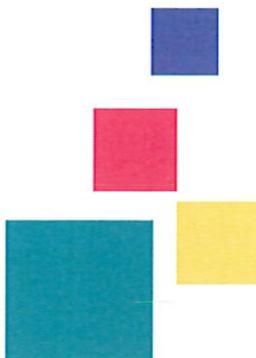




RAPPORT D'ACTIVITÉ

20
23





SOMMAIRE

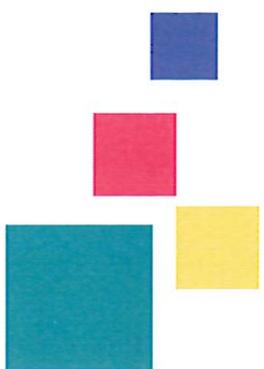
PARTIE 1 : PRÉSENTATION DU CCAS

■ L'édito du Président	P. 1
■ Le mot de la Vice-Présidente	P. 2
■ L'historique et les missions du CCAS	P. 3
■ Les projets 2023-2024	P. 11
■ Le Conseil d'Administration du CCAS	P. 16
■ Les organigrammes	P. 17
■ Nos partenaires	P. 20
■ L'activité de l'accueil social	P. 25

PARTIE 2 : PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES

■ L'EHPAD Les Charmilles	P. 27
■ Le Service Autonomie à Domicile	P. 67
■ Le plan national canicule	P. 86
■ Rédaction de la feuille de route "Bien vieillir à Redon"	P. 91
■ La cohabitation intergénérationnelle	P. 99
■ Redon = Ville Amie des Aînés	P. 100





SOMMAIRE

■ Les actions pour rompre l'isolement : Festivités et animations	P. 105
■ Rédaction de la feuille de route "Vivre ensemble"	P. 113
■ Le service Transport Plus	P. 122

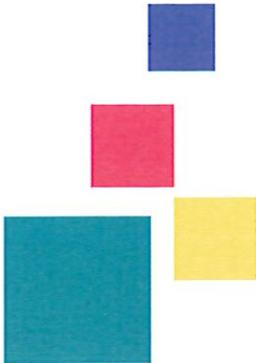
PARTIE 3 : INSERTION

■ Le service insertion	P. 128
■ La photographie des actions collectives 2011-2023	P. 144
■ La boîte à outils du référent rSa	P. 145
■ La Charte Culture et Solidarité	P. 146

PARTIE 4 : LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS ET AIDE FACULTATIVE

■ L'accompagnement social	P. 151
■ L'aide alimentaire	P. 153
■ Les secours	P. 154
■ La domiciliation	P. 155
■ La prise en charge des frais d'obsèques des personnes indigentes	P. 159





SOMMAIRE

PARTIE 5 : HÉBERGEMENT ET LOGEMENT SOCIAL

■ Le service logement social	P. 160
■ La Halte aux passants	P. 172
■ Le plan hivernal	P. 176
■ Le logement temporaire	P. 178

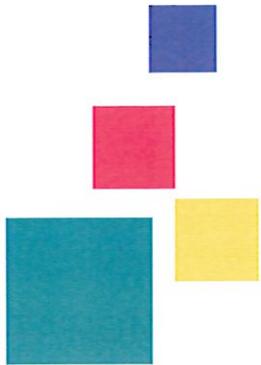
PARTIE 6 : POLITIQUE DE LA VILLE ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL

■ Égalité Femmes-Hommes	P. 186
■ Le Programme de Réussite Éducative	P. 189
■ La médiation sociale	P. 197
■ L'accompagnement des ménages en situation d'incurie dans leur logement	P. 199

PARTIE 7 : FINANCES

■ Le budget du CCAS	P. 205
■ Le budget de l'EHPAD Les Charmilles	P. 206
■ Le budget du SAAD GIR 1 à 4	P. 207
■ Le budget du SAAD GIR 5 et 6	P. 208





1 : PRÉSENTATION DU CCAS

- L'édito du Président
- Le mot de la Vice-Présidente
- L'historique et les missions du CCAS
- Les projets 2023-2024
- Le Conseil d'Administration du CCAS
- Les organigrammes
- Nos partenaires
- L'activité de l'accueil Social



L'EDITO DU PRÉSIDENT



La présentation du rapport d'activité du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Redon est un moment important dans la vie de cet établissement public, « fer de lance » de l'action sociale sur le territoire de la commune. Le social, c'est un travail quotidien, « de fourmi », uniquement tourné vers le service à la personne en difficulté ou en précarité. C'est un travail de l'ombre mais de proximité, effectué avec beaucoup de bienveillance.

Sous l'impulsion de Françoise Fouchet, sa Vice-présidente, Adjointe au Maire déléguée à l'Action Sociale, aux solidarités et au logement social, le CCAS conduit de nombreuses actions pour un « mieux vivre » sur la commune, dans un esprit de *solidarité, de proximité et de partenariat*.

Solidarité

Celle-ci se manifeste par des soutiens financiers mais aussi par de nombreuses actions en direction :

- des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, pour prévenir leur isolement et préserver le lien social, prendre en charge leur dépendance pour qu'elles vieillissent bien chez elles ou être accueillies dans un établissement d'hébergement adapté ,
- des personnes en difficulté ou en précarité, notamment les allocataires du rSa ,
- des personnes sans domicile stable qui peuvent être accueillies, hébergées et accompagnées.

Proximité

Au plus proche du terrain, l'organisation du CCAS lui permet d'être un interlocuteur de proximité à la disposition des personnes en difficulté, pour un accompagnement personnalisé.

Partenariat

Une relation constante avec le tissu associatif et les institutions lui permet d'identifier les besoins et de coordonner les réponses à mettre en œuvre.

Merci aux membres du Conseil d'Administration du CCAS, à ses agents et à tous les acteurs de la solidarité qui œuvrent au quotidien pour améliorer la vie des redonnaises et des redonnais.

Monsieur Pascal Duchêne
Président du CCAS de Redon

Le Mot de la Vice-Présidente



Acteur incontournable de l'action sociale sur la commune, le CCAS de Redon, à travers ce rapport d'activité, met en avant la diversité de ses missions ainsi que la qualité et le sérieux avec lesquels chaque Service ou agent répond aux besoins des usagers présents sur la commune. Cette année encore et malgré un contexte sanitaire inédit, poursuivant cet objectif, de nombreuses actions ont été menées par notre établissement, autour de deux maîtres mots : « accompagnement » et « engagement ».

« Accompagnement », comme en témoigne le travail réalisé auprès des plus fragiles dans leur repérage, leur soutien ... Le CCAS est un interlocuteur privilégié des usagers.

Mais aussi « engagement », au regard des multiples actions menées au quotidien par le CCAS dans les domaines suivants :

- Personnes âgées et/ou en situation de handicap ;
- Insertion ;
- Lutte contre les exclusions et aide facultative ;
- Logement social et hébergement ;
- Politique de la ville et développement local.

Ce travail, le CCAS le réalise en complément et en partenariat des associations caritatives présentes sur le territoire de la commune : Secours Catholique, Croix Rouge, Secours Populaire et les Restos du cœur.

Enfin, je souhaite remercier à la fois l'ensemble des agents du CCAS pour leur professionnalisme et leur implication au quotidien, ainsi que l'ensemble des acteurs locaux et institutionnels qui contribuent chaque jour à l'accompagnement de nos concitoyens les plus en difficulté.

Madame Françoise Fouchet
Vice-Présidente du CCAS de Redon

HISTORIQUE ET MISSIONS DU CCAS

L'action sociale répond à la volonté de construire un projet de développement social qui privilégie l'approche globale des personnes et leurs besoins, dans une logique d'efficacité et de cohérence, en s'adressant à toutes les catégories de population et en mobilisant l'ensemble des acteurs professionnels, institutionnels et associatifs.

Ces missions sont affirmées par le Décret en date du 6 mai 1995 qui consacre le rôle du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

La dynamique de l'action sociale locale se caractérise par la prise en compte de l'ensemble des attentes de la population en matière sociale, que ce soit au titre du traitement de la pauvreté au sens large ou de l'aide aux personnes en difficulté par divers dispositifs ou mesures d'accompagnement.

L'historique : deux cents ans d'histoire

Le traitement de la pauvreté et l'aide aux personnes en difficulté ne datent pas d'hier. De la charité chrétienne aux bureaux de bienfaisance, jusqu'aux bureaux d'aide sociale, l'action sociale s'est progressivement organisée.

Le 6 janvier 1986, quand les bureaux d'aide sociale deviennent les Centres Communaux d'Action Sociale, l'Etat leur délègue une compétence globale dans le vaste champ de l'action sociale et médico-sociale, consécutivement aux lois de décentralisation.

Aujourd'hui, ce sont les CCAS qui aident et soutiennent les plus défavorisés dans un contexte beaucoup plus large d'interventions de développement social local. Ils s'imposent à présent comme un outil politique incontournable de l'action sociale locale. Ils sont le moyen privilégié par lequel la solidarité publique, nationale et locale, peut réellement s'exercer.

Organisation du CCAS

- Une structure paritaire

Le CCAS est présidé de plein droit par le maire de la commune. Son Conseil d'Administration est constitué paritairement d'élus locaux désignés par le Conseil Municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le Maire. On compte parmi celles-ci un représentant des associations familiales, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, et un représentant des associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre l'exclusion.

La parité apporte au CCAS une cohérence d'intervention plus forte puisqu'elle s'inscrit dans la réalité et la diversité de la commune et de la société dans laquelle il s'organise. De plus, elle

induit des coopérations négociées et adaptées entre les élus, le monde associatif et les professionnels sociaux qui le composent.

- Le CCAS est un « établissement public administratif ».

Conséquences :

- une personnalité juridique de droit public qui lui permet par exemple d'agir en justice en son nom propre.
- une existence administrative et financière distincte de la commune.
- il est géré par un Conseil d'Administration qui détermine les orientations et les priorités de la politique sociale locale. Le conseil peut déléguer une partie de ses pouvoirs au président et/ou au vice-président.

Missions du CCAS/CIAS

- Légale ou facultative, une mission de solidarité

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale par excellence. A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées.

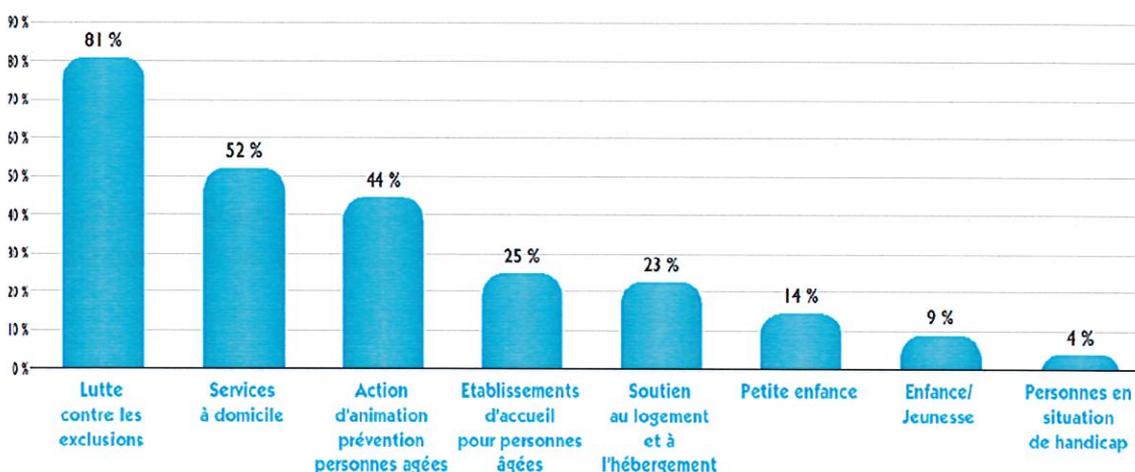
Le CCAS se mobilise dans les principaux champs suivants : lutte contre l'exclusion (en particulier, aide alimentaire), services d'aide à domicile, prévention et animation pour les personnes âgées, gestion d'établissements d'hébergement pour personnes âgées, soutien au logement et à l'hébergement, petite enfance, enfance/jeunesse, soutien aux personnes en situation de handicap.

- il gère des équipements et services : établissements et services pour personnes âgées, centres sociaux, crèches, halte-garderie, centres aérés, etc.
- il apporte son soutien technique et financier à des actions sociales d'intérêt communal gérées par le secteur privé.
- il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale (aide médicale, rSa, aide aux personnes âgées...) et les transmet aux autorités décisionnelles compétentes telles que le Conseil Départemental, la Préfecture ou les organismes de Sécurité Sociale.
- il intervient également dans l'aide sociale facultative qui constitue souvent l'essentiel de la politique sociale de la commune : secours d'urgence, prêts sans intérêt, colis alimentaires, chèques d'accompagnement personnalisé, etc.
- il peut être délégataire de compétences sociales globales sur le territoire communal par convention avec le Conseil Départemental.

• Les CCAS en chiffres

- Les CCAS représentent un budget consolidé de 2,6 milliards d'euros et emploient plus de 120 000 agents ;
- Ils proposent 30 millions d'heures de services à domicile par an à plus de 200 000 bénéficiaires et emploient 30 000 aides à domicile ;
- Les CCAS sont les principaux gestionnaires de logements-foyers pour personnes âgées : la proportion de logements-foyers gérés par les CCAS/CIAS adhérents à l'UNCCAS représente 57 % des logements-foyers publics et 40 % du total existant tous modes de gestion confondus (public, privé non lucratif, privé lucratif) ;
- Un établissement d'accueil de jeunes enfants sur 5 est géré par un CCAS/CIAS ;
- 4 communes sur 10 confient toute leur politique sociale au CCAS.

Domaines d'intervention des CCAS/CIAS



Source : formation UDCCAS 2021-2022

• Le CIAS, une structure d'avenir

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) permet, pour les communes qui le souhaitent, de se regrouper et de créer un établissement public intercommunal dédié à des actions sociales concertées, démultipliées par un territoire d'intervention et des moyens plus importants.

Le CIAS constitue une opportunité pour les petites communes sans CCAS, de développer ou d'améliorer leur politique d'action sociale. Il peut exercer les compétences fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles ou seulement celles définies par les communes associées.

Le CIAS ne conduit pas systématiquement à la suppression du CCAS.

Depuis la loi de cohésion sociale adoptée fin 2004 et suite à la forte mobilisation de l'UNCCAS, une compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » supplémentaire est ouverte aux EPCI à fiscalité propre que sont les communautés de communes et d'agglomération. Lorsque l'EPCI opte pour cette compétence, il peut en confier l'exercice à un CIAS constitué dans les conditions fixées à l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

2020/2021 : réalisation d'une Analyse des Besoins Sociaux (ABS)

- Une obligation légale : décret n° 2016-224 du 21 Juin 2016

Comme le prévoit l'article R 123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les CCAS « produisent une analyse des besoins sociaux (ABS) de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort. L'ABS consiste en un diagnostic socio-démographique à partir des données d'observation sociale du territoire. Ce diagnostic est établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social. L'ABS fait l'objet d'un rapport présenté au Conseil d'Administration au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux ».

- Des enjeux majeurs pour la cohérence de l'action sociale redonnaise :

- 1) Démarrer et/ou renforcer une dynamique d'observation sociale sur le territoire ;
- 2) Identifier les problématiques sociales traitées de manière insatisfaisante ;
- 3) Disposer d'éléments de connaissance pour faire évoluer les politiques sociales de la collectivité.

- 2020, réalisation de la 1^{ère} étape : le diagnostic social

En septembre 2020, le comité de pilotage s'est réuni afin de lancer l'étude menée par le cabinet Compass. Après plusieurs mois, la restitution du diagnostic social aux membres du comité de pilotage a eu lieu en décembre 2020.

- 2021, réalisation de la 2^{ème} étape : co -construction du projet social

La co-construction s'est déroulée en plusieurs étapes :

1^{ère} phase : le 21.09.2021 avec 49 participants

1 journée de séminaire interne afin d'élaborer une feuille de route déclinée en axes prioritaires. Lors de cette journée, les responsables des différents services, les agents, les élus se sont mobilisés afin de :

- recueillir et partager le ressenti des différents services sur les besoins sociaux identifiés ;
- co-construire de manière inter-service les enjeux à porter sur la durée du mandat ;
- faire émerger de façon transversale au sein de la collectivité un 1^{er} niveau de priorités.

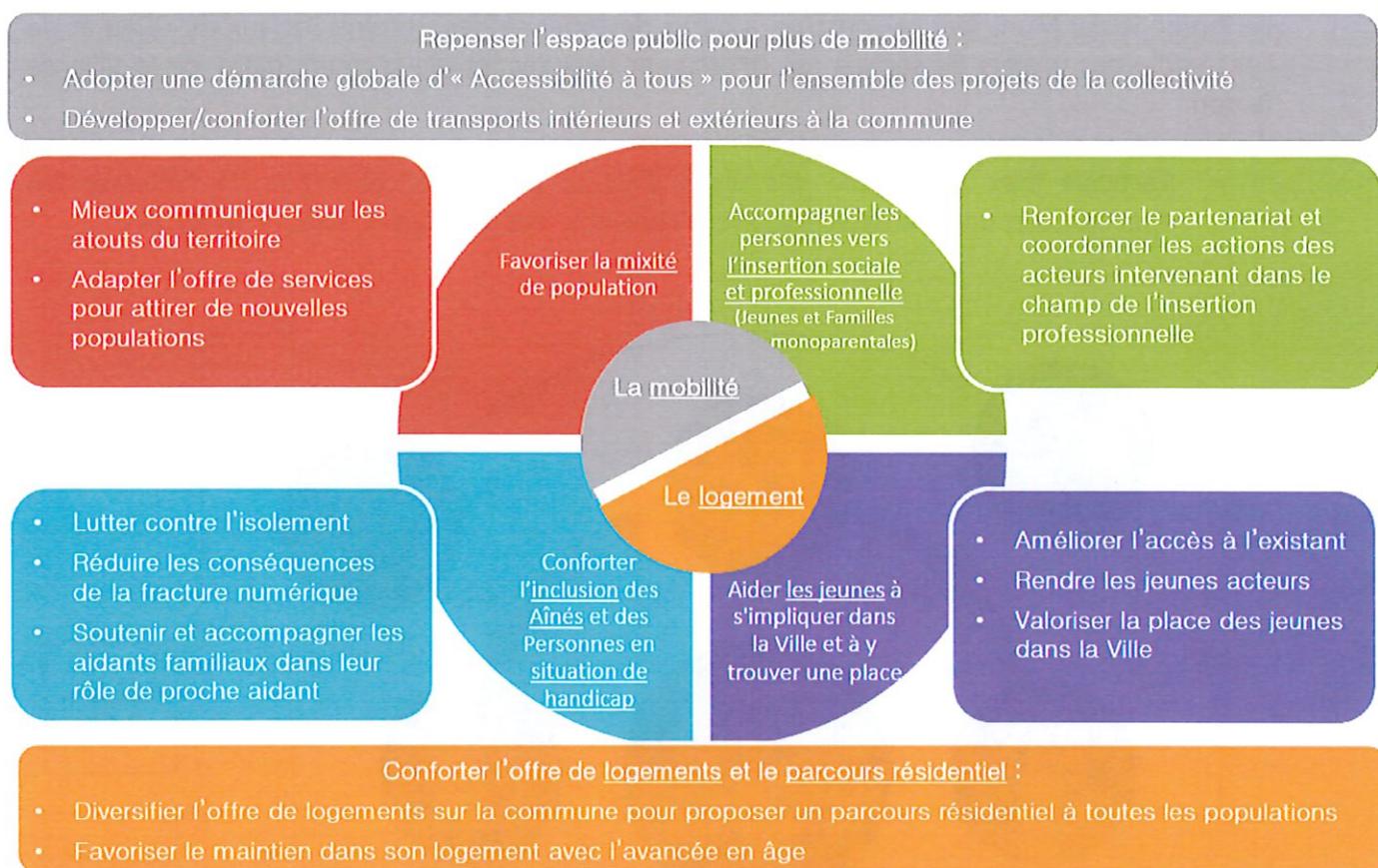
2^{ème} phase : le 19.10.2021 avec 54 personnes

- ½ journée de séminaire partenarial afin de mobiliser les acteurs partenaires pour partager le projet social de la commune.

- 2022, restitution finale de l'Analyse des Besoins Sociaux

- Présentation du rapport au Conseil d'Administration du CCAS et au Conseil Municipal.

Priorités pour l'élaboration du Projet Social Municipal :



- Objectif 2023 : rédaction du Projet Social Municipal

- Définitions et objectifs :

Le Projet Social Municipal a pour vocation de fédérer l'ensemble des acteurs de la commune.

- ✓ Pour initier un projet social de territoire, les élus doivent pouvoir s'appuyer sur l'ensemble des services municipaux mobilisés autour du CCAS. (Sources : UDCCAS 33, projet social de territoire).

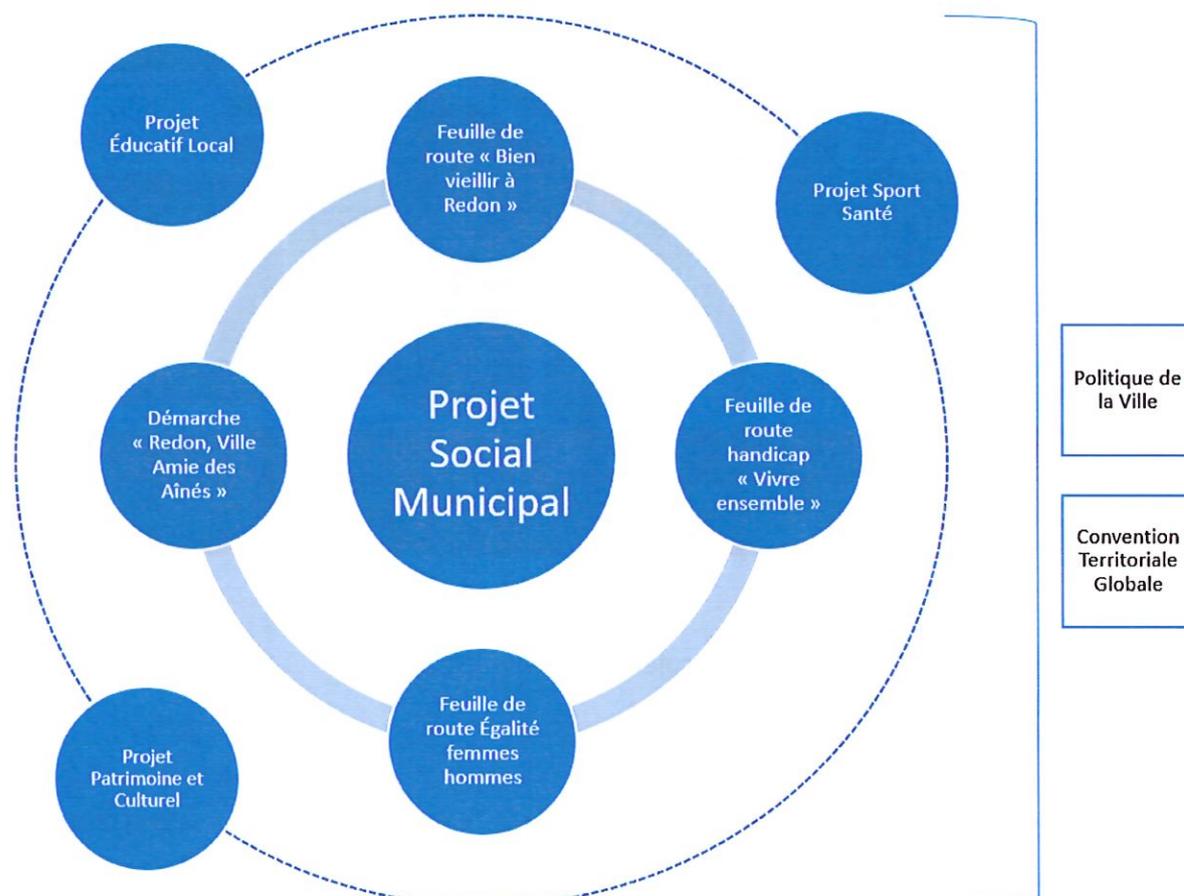
Les objectifs :

- ✓ Construire un projet social qui se décline en objectifs stratégiques avec les orientations politiques du mandat,
- ✓ Définir un plan d'action, avec des actions qui viendront compléter l'offre des services déjà portés par la ville, le CCAS et/ou par ses partenaires institutionnels et associatifs.

➤ Méthodologie :

Le Projet Social Municipal se construit à partir de l'Analyse des Besoins Sociaux du CCAS et de l'ensemble des projets de service qui structurent déjà l'action de la municipalité de la Ville de Redon.

- ✓ S'articule avec l'ensemble des plans d'action pour une cohérence de l'intervention municipale et une transversalité avec l'ensemble des services et acteurs de terrain.



➤ Les étapes de la démarche :

Étape 1 : Construction de la méthodologie

Définir les contours du projet social :

- Étudier la grille de préconisations des résultats de l'ABS.
- Revoir les préconisations proposées, croiser les éléments de l'ABS avec les feuilles de route et diagnostics déjà existants.

Rencontrer les élus et directeurs des services concernés par les axes de travail :

- Identifier les actions et projets des services municipaux.
- Déterminer les partenaires à solliciter.

Étape 2 : Rencontre avec les partenaires

- Partager les réflexions, recenser les besoins repérés.
- Identifier les compétences et les projets communs.

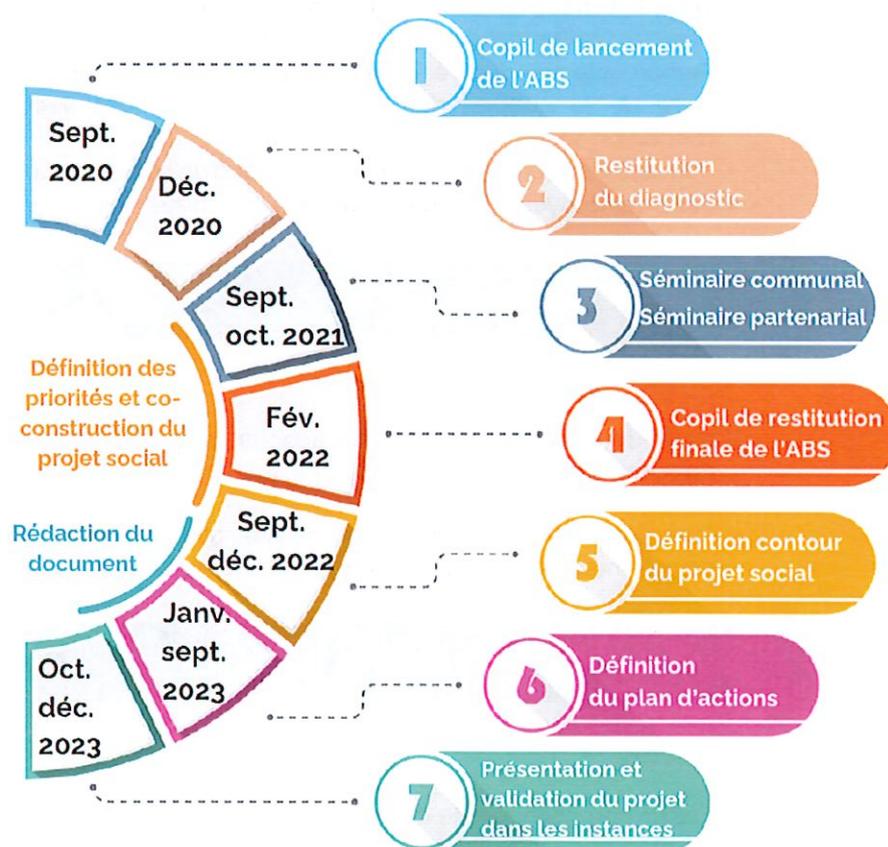
Étape 3 : Analyse des données et rédaction du projet social

- Réaliser un schéma « hiérarchique » avec les différents niveaux de compétences et champs d'intervention.
- Synthétiser les actions et projets de la municipalité et des partenaires.
- Dégager les axes de travail et les projets à initier ou à soutenir par la Ville et le CCAS.

Étape 4 : Restitution au Conseil d'Administration et au Conseil Municipal

Étape 5 : Mise en œuvre opérationnelle et calendrier des actions

- Mise en œuvre des actions par les services du CCAS et ses partenaires.
- Suivi régulier par le CCAS au fur et à mesure de l'avancée des projets.
- Mise à jour des feuilles de route, des rapports d'activités, et calendrier des actions par année de mandat.



Calendrier de la démarche

→ Les axes et objectifs du projet social :

Les temps de concertations avec le groupe de travail et l'équipe du CCAS ont permis de dégager les quatre axes du Projet Social Municipal, déclinés en une douzaine d'objectifs.

AXE 1 - OFFRIR UN ACCUEIL SOCIAL INCONDITIONNEL

Objectifs

- Assurer un premier accueil de proximité.
- Participer à réduire le non-recours aux droits afin de limiter la précarité des redonnais et redonnaises.
- Lutter contre la fracture numérique.

AXE 2 - FAVORISER L'INCLUSION DANS LA VIE DE LA CITE DANS UNE LOGIQUE DE PARCOURS DE L'USAGER

Objectifs

- Garantir l'effectivité des droits fondamentaux.
- Prévenir l'isolement des plus vulnérables.
- Renforcer le parcours résidentiel, de l'urgence vers l'autonomie.
- Faire de la culture, des loisirs et du sport des vecteurs d'inclusion sociale.
- Permettre à chacun de pouvoir bénéficier d'un accès aux soins.
- Faire des citoyens des acteurs de l'action sociale.

AXE 3 - DEVELOPPER L'INNOVATION SOCIALE

Objectifs

- Créer de nouveaux dispositifs et adapter les pratiques face à l'apparition de nouvelles formes de fragilité et de nouveaux besoins.
- Poursuivre la dynamique partenariale afin d'assurer une complémentarité dans les réponses apportées.

AXE 4 - VALORISER L'ACTION DU CCAS

Objectifs

- Etablir une politique de communication du CCAS pour mieux valoriser ses dispositifs et ses actions.
- S'engager en faveur d'une reconnaissance de la place et de la parole des usagers pour améliorer les services rendus.

Le projet social municipal été voté au Conseil d'Administration du 12 décembre 2023 et au Conseil Municipal du 14 décembre 2023.

Actions engagées en 2023 qui vont se concrétiser en 2024

Expérimentation 100 % recours aux droits

Dans le cadre de la politique d'accès aux droits sociaux du Gouvernement, l'Etat a lancé l'expérimentation « Territoires zéro non-recours » en fin d'année 2023. Après une phase d'appel à projets, 39 territoires ont été retenus dont la candidature de Redon Agglomération pour développer leurs initiatives et ainsi simplifier l'accès aux droits et limiter le non-recours.

Conséquence de la complexité du système de prestations sociales ou d'un manque d'information, le non-recours est un phénomène massif avec des conséquences sociales importantes. Aujourd'hui 34 % des personnes qui ont droit au rSa ne le demandent pas, ce qui peut faire basculer les ménages concernés dans la pauvreté ou les empêcher d'en sortir.

Dans ce contexte, le ministère en charge des Solidarités a lancé en février 2022 l'expérimentation « Territoires zéro non-recours », prévue dans la loi 3DS et inscrite dans le cadre du Pacte des solidarités, afin de simplifier et de faciliter l'accès au droit, au juste droit, des personnes.

La démarche « Territoires zéro non-recours » a été imaginée en s'inspirant de trois territoires pionniers – Vénissieux, Bastia et le 10^e arrondissement de Paris – qui ont initié ces dernières années des projets pilotes de repérage, d'aller-vers et d'accompagnement des personnes.

Chiffres clés

Plusieurs études constatent qu'aujourd'hui plus de 30 % des Français ne font pas les démarches pour avoir accès aux droits auxquels ils peuvent prétendre.

Selon la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), le taux de non-recours aux principales aides et prestations sociales s'élève à :

- environ 34 % pour le Revenu de Solidarité Active (rSa) ;
- 50 % pour le minimum vieillesse (ASPA) ;
- 30 % pour l'assurance chômage ;
- 32 % pour la complémentaire santé solidaire gratuite (CSS) ;
- et jusqu'à 72 % pour la CSS contributive.

Objectif de l'expérimentation

L'objectif est de faciliter et simplifier l'accès aux droits et ainsi de limiter le non-recours. L'ensemble des projets vise à développer des démarches ciblées pour repérer, informer et accompagner les personnes dans leurs droits : accès aux rSa, prime d'activité, chèque énergie, aides personnalisées au logement (APL) ainsi qu'aux services publics.

Au niveau local :

Initiée en septembre 2022 dans le cadre du Contrat local de Santé 2 du Pays de Redon, la stratégie territoriale proposée se démarque par :

- ✓ Un co-pilotage tripartite par le CDAS de Redon, la CPAM d'Ille-et-Vilaine et Redon Agglomération.
- ✓ Une dynamique territoriale soutenue avec la participation de la CAF d'Ille-et-Vilaine, des Msa Porte de Bretagne.

Objectif général :

S'assurer que l'ensemble des habitants de plusieurs quartiers ou communes du territoire de Redon Agglomération ont accès aux droits sociaux et de santé auxquels ils pourraient prétendre.

Objectifs spécifiques :

- ✓ Permettre aux habitants de connaître les droits sociaux et de santé auxquels ils sont éligibles au regard de leur situation et de s'engager dans une démarche active d'ouverture de droits.
- ✓ Faciliter la création de lien entre les habitants et les structures ressources de droits communs du territoire.
- ✓ Contribuer à une réflexion sur les dynamiques d'aller-vers avec les dispositifs de droits communs notamment dans l'objectif de pérennisation de l'action sur les communes concernées.

Pour la commune de Redon, les quartiers de Centre-le Port et Bellevue ont été choisis.

Composition et taille moyenne des ménages

Source : Insee, RP 2017 - Traitements © Compas

	Composition des ménages (%)					taille des ménages
	personnes seules	couples sans enfant	familles monoparentales *	couples avec enfant(s) *	autres	
Centre- Le Port	65,2	15,6	11,1	8,0	0,1	1,54
Beaumont-Nord	35,7	32,0	9,3	22,3	0,7	2,14
Bellevue	45,0	25,4	11,7	15,4	2,5	1,98
La Houssaye Lanrua-Nord	35,1	32,0	6,8	21,0	5,1	2,16
Redon	47,7	25,0	9,9	15,6	1,8	1,90
CA Redon Agglomération	34,7	29,6	7,3	26,7	1,7	2,22
Fougères	49,3	25,4	8,6	15,3	1,3	1,86
Vitré	40,5	26,9	8,4	23,1	1,1	2,10
Ploërmel	40,8	27,4	7,8	23,5	0,5	2,09
Ille-et-Vilaine	37,3	26,4	7,6	26,4	2,2	2,19
France métropolitaine	36,4	26,6	9,7	25,8	1,6	2,20

* dont familles avec enfant(s) de 25 ans et plus

Valeurs inférieures à celle de Redon

Valeurs proches de celle de Redon

Valeurs supérieures à celle de Redon

Lecture : 47,7% des ménages à Redon sont des personnes seules.

Ces deux quartiers regroupent le plus de familles monoparentales :

- ✓ 11.1 % pour Centre-le port, et 11.7 % pour Bellevue.

A noter aussi, que ces deux quartiers regroupent aussi le plus de personnes seules :

- ✓ 65.2 % pour le centre - le port et 45 % pour Bellevue.

Détail des facteurs de risque relatifs à la fragilité des enfants

Source : Insee, RP fichiers détail 2016 - Traitements © Compas

	Mineurs vulnérables 0-17 ans		Au moins un parent au chômage ou en contrat précaire		Parents sans diplôme		Parents sans emploi	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Centre- Le Port	97	25,8	140	37,4	78	20,7	97	25,8
Beaumont-Nord	54	11,8	135	29,7	44	9,7	49	10,7
Bellevue	91	23,8	121	31,7	120	31,4	111	29,1
La Houssaye Lanrua-Nord	<10	-	91	23,2	34	8,5	<10	-
Redon	241	15,0	488	30,4	276	17,2	262	16,3
Fougères	672	18,5	1 234	33,9	480	13,2	670	18,4
Vitré	335	9,2	757	20,7	230	6,3	272	7,4
Ploërmel	111	5,8	348	18,2	66	3,4	166	8,7
Ille-et-Vilaine	17 835	7,5	57 198	24,1	12 601	5,3	17 856	7,5
France métropolitaine	1 785 879	13,0	3 850 760	28,1	1 421 707	10,4	1 606 556	11,7

Un référent accès aux droits doit être recruté, au sein de l'équipe du CCAS, dans le cadre de cette expérimentation pour une durée d'environ 15 mois. Il aura pour mission de mettre en œuvre des stratégies d'aller-vers sur ces deux quartiers.



Territoires zéro non-recours

Le CCAS s'initie à « Mon suivi social »



Mon Suivi Social : qu'est-ce que c'est ?

Mon Suivi Social est un service public numérique de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour outiller les structures de l'accompagnement social. C'est un produit numérique gratuit pour les professionnel(les) afin de faciliter le suivi des bénéficiaires.

Pourquoi l'utiliser ?

Les agents proposent un accompagnement de qualité mais ne bénéficient pas d'outil de gestion numérique efficace permettant la centralisation et la sécurisation des dossiers. Le manque d'outillage induit une perte de temps considérable pour le suivi des bénéficiaires, la recherche d'information, la production de statistiques ...



Suivi complet des bénéficiaires

- Répertoire des bénéficiaires
- Suivi des accompagnements
- Aides légales et facultatives
- Dépôt de documents
- Module de statistiques



Données sécurisées

- Conformité RGPD
- Accès configurable par profil
- Hébergement hautement sécurisé
- Accès aux données personnalisable



Certains agents du CCAS ont pu suivre des webinaires afin de se familiariser avec la prise en main de ce nouvel outil.

Les objectifs sont de :

- ✓ permettre une meilleure transmission des informations,
- ✓ réaliser des statistiques de l'activité et lui donner de la visibilité,
- ✓ sécuriser les informations.

Le Conseil d'Administration du CCAS



Pascal Duchêne
Maire de Redon
Président du Centre Communal d'Action Sociale



Françoise Fouchet
Adjointe au Maire déléguée à l'Action Sociale, aux solidarités, au logement social et à l'accueil de la population.
Vice-Présidente du CCAS de Redon



Géraldine Denigot
Adjointe au Maire déléguée à l'enfance, la jeunesse, au projet éducatif et à la citoyenneté



Maria Torley
Conseillère municipale déléguée aux personnes âgées



Karen Lanson
Conseillère Municipale déléguée à l'insertion et aux droits des femmes



Stéphanie Brauit
Conseillère Municipale

Les Administrateurs élus par le Conseil Municipal



Christiane Porcher
Représentante des associations familiales



Natacha Maës
Représentante des associations œuvrant au profit des personnes handicapées



Marie Saltra
Représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions



Nicole Morze-Tchernia
Représentante des associations œuvrant au profit des personnes handicapées

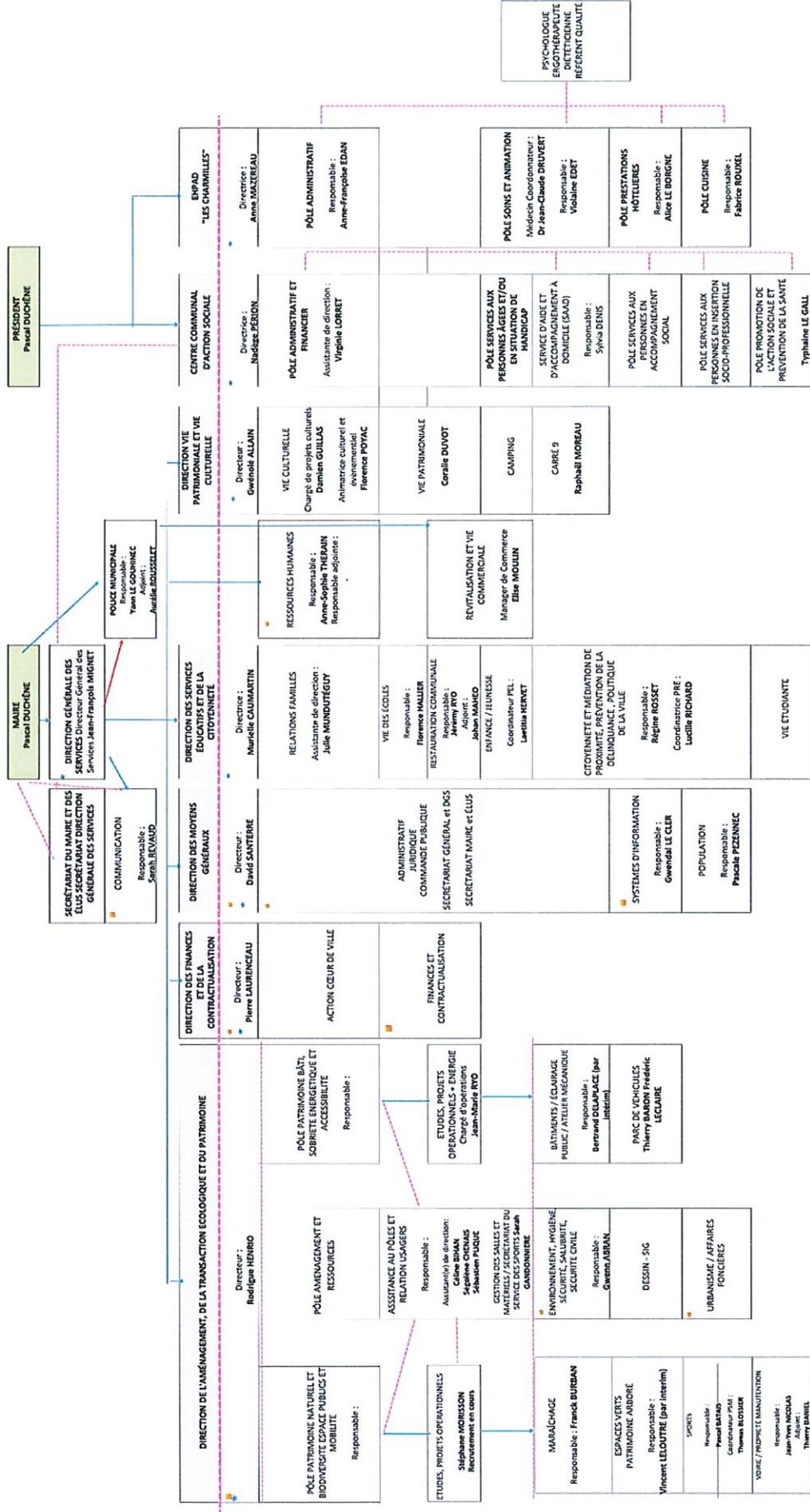


Hubert Lemonnier
Représentant d'associations menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social



Marie-Françoise Gautier
Représentante des associations de personnes âgées et retraités

ORGANIGRAMME HIÉRARCHIQUE GÉNÉRAL DE LA VILLE, DU CCAS ET DE L'EHPAD LES CHARMILLES



	Liens hiérarchique
	Liens organisationnels
	Liens fonctionnels
	Assiste au COORD
	Rôle de support et d'expertises croisées

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



Nadège Périon
Directrice

PÔLE ADMINISTRATIF



Virginie Lorret
Assistante de Direction



Nilufer Gülec
Accueil social
Secrétariat

PÔLE SERVICES AUX PERSONNES AGÉES ET/OU EN SITUATION DE HANDICAP

Service d'aide et d'accompagnement à domicile



Sylvia Denis
Responsable



Sandrine Kervella
Accueil et gestion des
plannings

Aides à domicile

Alléa Bugeon
Christelle Burban
Morgane Cardet
Sophie Colombel
Fabienne Daniel
Nathalie Duhamel
Melissa Fédérico
Françoise Fortin
Marie-Claude Geffray
Marie-Christine Gicquel
Sofic Guéhenneux
Wendy Guimel
Laurence Hochard
Anne-Marie Lanoë
Diomarys Lebrun
Laëtitia Pabois
Edwige Morisson
Chantal Régent
Méline Rosier
Véronique Simon

Festivités et liens intergénérationnels



Virginie Lorret
Chargée des festivités

PÔLE SERVICES AUX PERSONNES EN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Accompagnement social des personnes isolées sans enfant
- Hébergement social
- Accueil social



Fabienne Gaudin
Travailleur social

Logement social



Virginie Lorret
Chargée du logement social



Nilufer Gülec
Chargée du logement social

Médiation sociale

Régine Rosset
Educatrice

Programme de Réussite Educatif (PRE)

Lucille Richard
Coordinatrice

PÔLE SERVICES AUX PERSONNES EN INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE

Accompagnement des bénéficiaires du RSA



Rosine Le Vey
Référente RSA



Nathalie Cuffi-Guerman
Référente RSA
Accompagnement socio-professionnel
des agents du chantier d'insertion
"Saint-Conwoïon"



Natacha Follin-Lefèvre
Référente RSA

PÔLE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTION SOCIALE ET PRÉVENTION DE LA SANTÉ

Promotion de l'action sociale et prévention de la santé

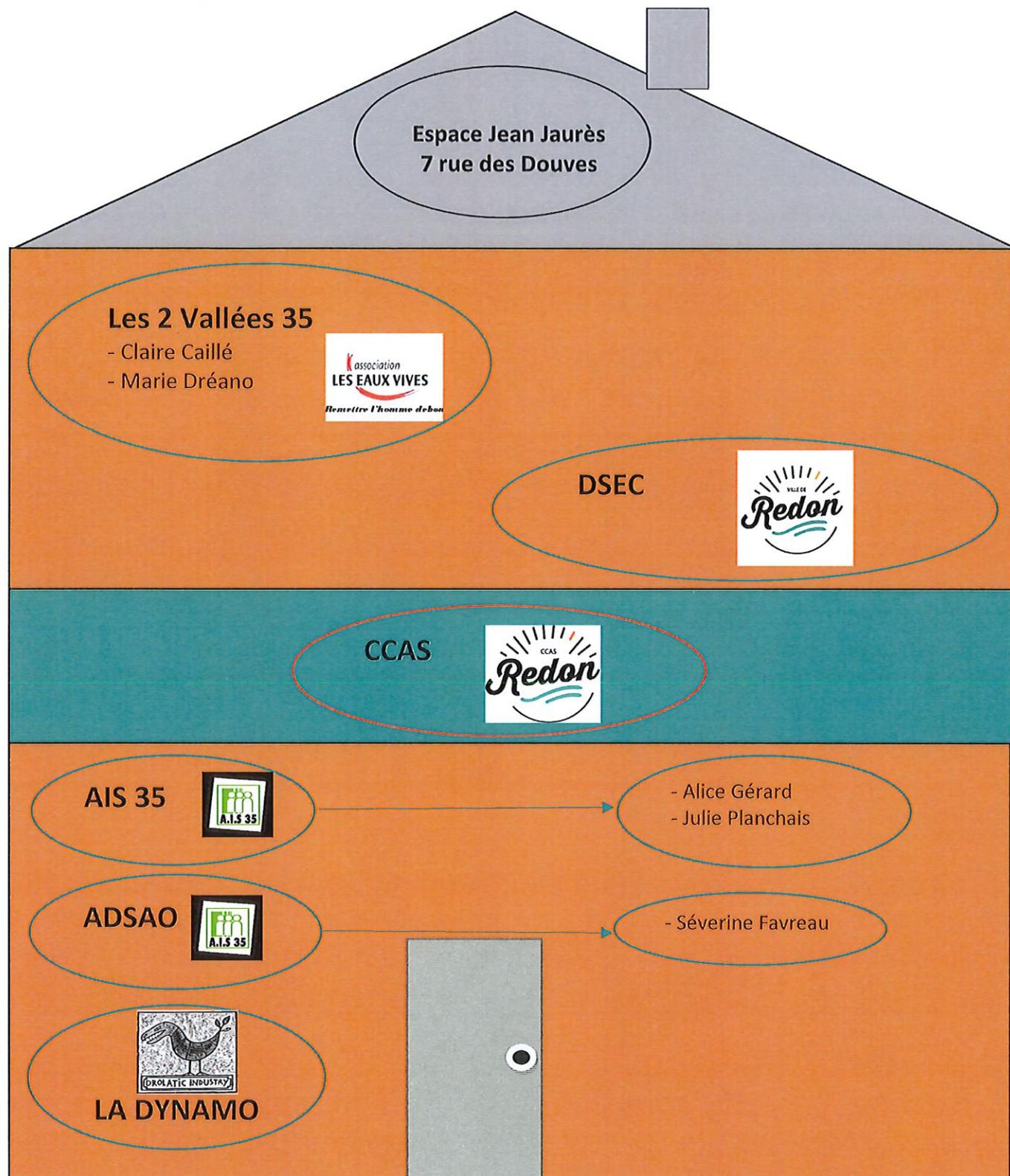


Typhaine Le Gall
Chargée du Développement de
l'Action Sociale et de la Santé

Assure l'intérim de la Directrice en son absence

Assure l'intérim de la responsable en son absence

Organisation des locaux de l'Espace Jean Jaurès 2023



Permanences

- Juriste : Léna Jouvard

- Avocat :



Archives

Nos partenaires

Le Centre Communal d'Action Sociale de Redon soutient activement un certain nombre de partenaires par le versement de subventions ou par le biais d'un hébergement au sein des bâtiments communaux.

Nous invitons les lecteurs de ce document à se rapprocher du secrétariat pour disposer des rapports d'activité des associations citées ci-après :

Associations dont les bureaux se situent à l'Espace Jean Jaurès, sis 7 rue des Doves à Redon (cf schéma ci-avant) :

- **AIS 35** : Association d'Insertion Sociale 35 en charge de l'hébergement des personnes en réinsertion sociale dans les logements de la Rue Mermoz.
- **Les 2 Vallées 35 - association les Eaux Vives** : en charge de l'accompagnement dans le logement des personnes en souffrance psychique.

Associations dont les permanences sont réalisées à l'Espace Jean Jaurès

- **CIDFF 35** : Centre d'Information du Droit des Femmes et de la Famille 35 dont la mission est de recevoir les personnes en quête d'une information juridique relative au droit des femmes et de la famille : ruptures de couple, garde d'enfant, pension alimentaire, violences-intrafamiliales. En droit du travail, 3 questions uniquement : rupture de contrat, harcèlement et congé parental. Une fois par mois, le jeudi.
- **CDAD 35** : Permanences mises en place et coordonnées par le Conseil Départemental de l'Accès au Droit d'Ille-et-Vilaine (CDAD 35), en partenariat avec l'ordre des avocats de Rennes. Les : 3^{èmes} lundis de chaque mois.
Permanences généralistes délivrées par des avocats du barreau de Rennes permettant de recevoir de l'information et un premier niveau de conseil juridique sur toutes problématiques juridiques : droit de la famille (*séparation, divorce, garde d'enfants, etc.*), de la consommation (*litiges avec un commerçant, un artisan, etc.*), du logement (*litiges bailleur/propriétaire, etc.*), du travail (*questions autour d'un contrat de travail, de la conclusion à la rupture, etc.*), droit pénal (*victimes, auteurs, etc.*).
Le CCAS de Redon est référencé comme point-justice généraliste.



Service et appel gratuits

30 39

Numéro Unique
de l'Accès au Droit

LA JUSTICE
DE PROXIMITÉ

Avec vous, au quotidien.

Les associations caritatives

Associations caritatives	Présentation
Secours Catholique	L'association propose divers services tels que : l'initiation au tricot, des ateliers bois, informatiques, dessin, peinture et Redon mobilités partagées. Vente de vêtements. Micro-crédits. Une coiffeuse est présente gratuitement une fois par mois.
Croix-Rouge	L'association propose une épicerie sociale, des micro-crédits, une boutique. Redon mobilités partagées.
Secours Populaire	L'association participe à l'aide alimentaire. Il est possible d'obtenir des meubles et de la vaisselle. Des livres sont mis à disposition. Vestiaire.
Restos du Cœur	L'association est en charge de la distribution alimentaire. Les bénéficiaires ont la possibilité de prendre une douche. Il est proposé également des micro-crédits et la participation au théâtre. Une personne de l'AIDE vient une fois par mois proposer des emplois.

La Halte du Cœur

La Halte du Cœur est une association loi 1901 ayant pour objectif de contribuer à remettre debout des personnes et des familles en situation de précarité ponctuelle ou durable par le biais d'une aide alimentaire participative de qualité tout en respectant la dignité de la personne.

L'aide alimentaire se présente sous la forme d'un colis de taille unique au tarif de 50 € (environ 25% de la valeur commerciale) et composé de produits secs, frais, surgelés et de fruits et légumes. Les colis sont constitués grâce à la collecte auprès d'entreprises agro-alimentaires, de denrées consommables mais refusées dans les circuits de distributions classiques (DLC courte, défaut d'emballage ou de pesage).



**La Halte
du Cœur**
AIDE ALIMENTAIRE
PARTICIPATIVE



En concertation avec les associations caritatives du territoire, les élus du CCAS ont souhaité soutenir la venue de cette association afin de proposer aux redonnais une nouvelle proposition d'aide alimentaire. En fin d'année 2022, une convention de partenariat avait été signée, pour un an, entre la Halte du Cœur et le CCAS de Redon afin de définir les modalités de cette distribution. Celle-ci se déroule sur un parking, rue Auguste Régent, le 1^{er} jeudi de chaque mois entre 12h30 et 14h. La première distribution s'est déroulée en janvier 2023.



Un bilan a été fait après un an de fonctionnement :

- 53 familles aidées soit 147 personnes (71 adultes et 76 enfants) pour un total de 70 colis possibles par mois.
- 10 familles redonnaises soit 27 personnes (13 adultes et 14 enfants).



Photos de la distribution de Redon

Associations subventionnées en 2023 par le CCAS

Associations	Montant accordé Année 2023
La Croix d'Or - Alcool Assistance	100 €
Echange et partage deuil	100 €
Restos du Cœur	1 500 €
Club de l'Amitié	150 €
Club de la Houssaye	150 €
APF France Handicap	100 €
Secours populaire	3 000 €
Amicale des Territoriaux - CCAS	234 €
Amicale des Territoriaux - SAAD GIR 1 à 4	337 €
Amicale des Territoriaux - SAAD GIR 5 et 6	224 €
Amicale des Territoriaux - Les Charmilles	1 917 €
Oxygène - GEM	1 100 €
Bibliothèque pour tous	600 €
Mission Locale du Pays de Redon et de Vilaine	1 677 €
Pass'port mieux-être	1 500 €
APASE	100 €
TOTAL	9 789 €

2023

en quelques chiffres

1 EHPAD

pour
116 places



9 706

contacts à l'accueil



187

nuitées à la Halte aux Passants

186
bénéficiaires
du SAAD



315 bénéficiaires du rSa



98



bons alimentaires

537
demandes
de logement
social



34
enfants suivis dans le cadre du
PRE



Budget 2023
(recettes de fonctionnement)



1 406 938 €

ACTIVITÉ DE L'ACCUEIL SOCIAL

Le Centre Communal d'Action Sociale assure un premier niveau d'accueil social inconditionnel, physique et téléphonique, de tous les publics au siège situé à l'Espace Jean Jaurès, 7 rue des Douves.

L'agent d'accueil veille à identifier les besoins de chacun, puis en fonction, oriente les bénéficiaires et les accompagne vers les institutions compétentes.

L'organisation du Centre Communal d'Action Sociale est conçue de façon à garantir la permanence de l'accueil pour assurer l'urgence sociale du lundi au vendredi, en journée.

La rencontre entre l'utilisateur et l'agent d'accueil ou le travailleur social permet une écoute de la demande, l'analyse et le traitement de la situation, voire la réorientation vers d'autres partenaires.

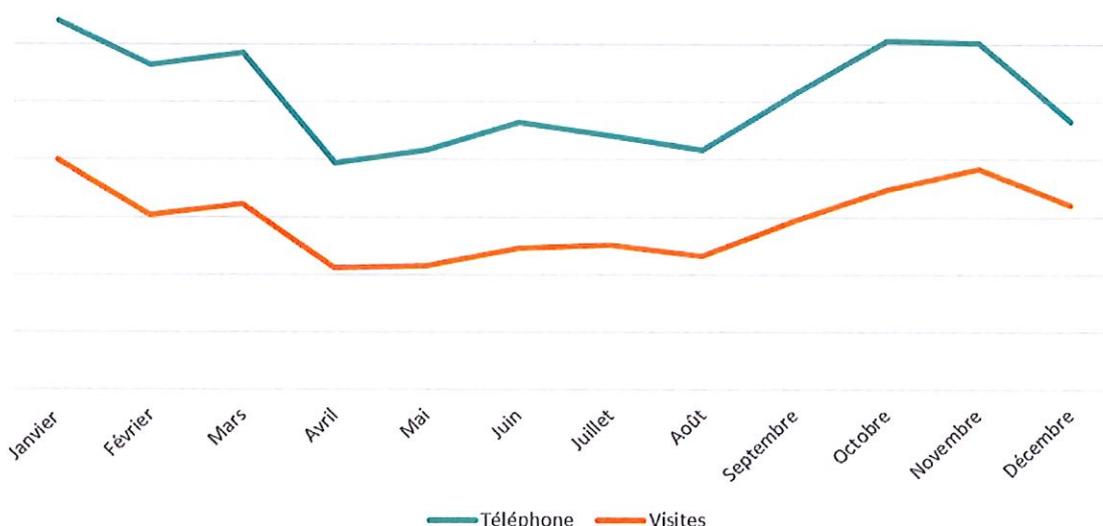
Les objectifs :

- ✓ Permettre un bon accueil grâce à la qualité d'écoute,
- ✓ Apporter un 1^{er} niveau d'information sur l'accès aux droits et/ou sur les démarches à réaliser (traitement administratif, constitution d'un dossier, accès aux formulaires de demandes y compris dématérialisés, indication des pièces justificatives à joindre...),
- ✓ Permettre une bonne orientation grâce à l'analyse de la situation.

Années	Contacts	
	Téléphone	Visites
2011	10 380	8 696
2012	7 712	7 450
2013	9 356	7 392
2014	10 306	6 014
2015	11 088	7 200
2016	11 575	8 095
2017	10 200	9 000
2018	11 320	9 500
2019*	6 480	5 592
2020 *	6 360	4 000
2021	9 014	5 222
2022	7 082	4 953
2023	6 171	3 535

**Il apparaît une baisse au niveau de l'activité de l'accueil qui s'explique par une nouvelle manière de recenser la volumétrie des contacts.*

Evolution des appels et visites en 2023



L'agent d'accueil planifie les rendez-vous du Conciliateur de Justice et des avocats qui interviennent dans le cadre des permanences du CDAD.

144 rendez-vous ont été pris en 2023 : 72 pour le conciliateur et 72 pour l'avocat.

Qu'est-ce que l'Accueil Social Inconditionnel de Proximité ?

C'est une démarche tournée vers les habitants en situation de fragilité ou souhaitant exprimer une demande sociale.

Elle consiste à offrir à chacun, au plus près du lieu de vie, dès le premier contact :

- ✓ une écoute attentive et une bonne compréhension de sa demande ;
- ✓ une information de premier niveau sur l'accès aux droits et/ou sur les démarches à accomplir ;
- ✓ si nécessaire, une orientation vers l'interlocuteur le plus compétent pour prendre en charge sa demande et/ou l'accompagner dans ses démarches.

L'accueil social inconditionnel de proximité répond à 2 enjeux :

- ✓ améliorer l'accès aux droits des personnes, prévenir l'apparition ou la dégradation des situations de précarité ou de fragilité ;
- ✓ renforcer la proximité des services au public.

ACCUEIL DES HABITANTS par les acteurs locaux

- Écoute bienveillante et compréhension de la demande
- Premier niveau d'information sur les droits et démarches
- Orientation fiable vers l'interlocuteur le plus adapté

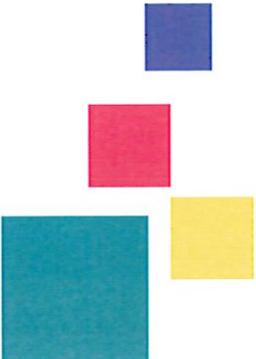


SOCIAL
Toute demande sociale (RSA, logement, retraite...) qu'elle relève ou non du domaine de l'institution interrogée

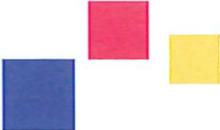
INCONDITIONNEL
Tout public, gratuitement



PROXIMITÉ
Proche du domicile de l'habitant



2 : PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES

- L'EHPAD Les Charmilles
 - Le Service Autonomie à Domicile
 - Le plan national canicule
 - Rédaction de la feuille de route "Bien vieillir à Redon"
 - La cohabitation intergénérationnelle
 - Redon = Ville Amie des Aînés
 - Les actions pour rompre l'isolement : Festivités et animations
 - Rédaction de la feuille de route "Vivre ensemble"
 - Le service Transport Plus
- 

EHPAD LES CHARMILLES

Identité de l'Établissement

N° FINESS : 35 001 24 64

N° SIRET : 263 502 221 000 58

Date d'autorisation initiale :
01/05/1986

Reconduction : 04/01/2017

Adresse :

Résidence Les Charmilles

3 rue Lucien Poulard

35600 REDON

Tél : 02 99 70 36 10 / Fax : 02 99 70 36 11

Mail : charmilles@mairie-redon.fr

Statut : Etablissement public

Gestionnaire de l'Établissement : Centre Communal d'Action Sociale

Directrice : Mme Anne Mazereau

Propriétaires des locaux : Centre Communal d'Action Sociale (81 logements)
SA Les Foyers (35 logements)

Capacité autorisée : 116 places

Hébergement permanent : 114 dont Unité Alzheimer : 14

Hébergement temporaire : 2

Population accueillie (1)

GMP (Gir ¹ Moyen Pondéré)		PMP (Pathos Moyen Pondéré) ²	
Date de validation	Valeur	Date de validation	Valeur
2021	754	06/05/2021	214
2022	751.29		214
2023	737		214

Age moyen des résidents : 88.6 ans

Répartition par sexe : 95 femmes et 21 hommes

Durée moyenne de séjour : 3.70 ans

Taux d'occupation en hébergement permanent : 97.69 %

Taux d'occupation en hébergement temporaire : 93.56 %

Pharmacie à Usage Interne : non

Option tarifaire de soin : partielle

Sécurité incendie

Type J

Dernier avis favorable :

Date : 18/05/2022

¹ Groupe Iso-Ressources (GIR) : est l'outil qui détermine le niveau de perte d'autonomie d'une personne âgée.

² Pathos Moyen Pondéré (PMP) est un outil d'évaluation qui permet au médecin coordonnateur d'un EHPAD de qualifier et de quantifier les soins nécessaires d'une personne âgée.

INTRODUCTION

Le rapport d'activité de la résidence retrace les événements de l'année écoulée. Il présente des données chiffrées à un instant donné caractérisant l'activité de l'établissement dans plusieurs domaines (RH, population accueillie, médicale, démarche qualité, animation, etc.). Il a été élaboré par la contribution de toute l'équipe d'encadrement de l'EHPAD. Ce document permet plus largement d'accompagner les décisions stratégiques des organes décisionnels de l'établissement.

La trame du rapport d'activité respecte le cadre réglementaire précisé à l'article R 314-50 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il permettra à chacun de trouver les éléments qui l'intéressent.

Avant-propos / Les points clefs de l'année 2023

Accompagnement :

- **Présence d'un infirmier hygiéniste** une journée par semaine sur la résidence. Il est mis à disposition par le Centre Hospitalier Intercommunal de Redon-Carentoir pour une intervention sur 5 EHPADs de la filière gériatrique. Il est en appui sur les pratiques soignantes et les règles d'hygiène dans divers domaines. Il a réalisé cette année un bilan DAMRI³, un audit sur les précautions standard⁴ et complémentaires (hygiène des mains et port des équipements de protection individuel). Il a également été en appui lors des pics épidémiques en assurant les signalements et les suivis auprès de l'ARS (sur 2023, 2 épisodes COVID).
- **Maintien des temps d'analyse de pratique** au bénéfice des professionnels de l'EHPAD pour évoquer des situations difficiles/complexes d'accompagnement avec une psychologue formée en gériatrie, extérieure à la résidence.
- **Poursuite de la mise en place de la PDA⁵ avec la pharmacie Baudry** – travail en proximité entre le Docteur Druvert, l'équipe IDE et la pharmacie. Des formations sur la sécurité du médicament ont été réalisées en interne cette année par le Docteur Druvert.
- **Interventions de deux Infirmières en Pratique Avancée (IPA) du CHI de Redon** sous la délégation de trois médecins traitants volontaires (Dr Lemasson, Dr Homery, Dr Moutel). Elles interviennent dans le suivi de 43 résidents en appui des médecins libéraux. Elles interviennent uniquement pour des visites de renouvellement d'ordonnance 1 fois sur 2 avec le médecin traitant pour lequel elles ont une délégation d'interventions.

Partenariat :

- Mise en place d'un travail collaboratif avec les EHPADs de la filière gériatrique et les EHPAD adhérents à la FNADEPA⁶, Fédération à laquelle la résidence adhère.

L'EHPAD des Charmilles fait partie de la filière gériatrique du CH de Redon avec 6 autres EHPAD :

- EHPAD de la Gacilly,
- EHPAD de Sainte-Marie,

³ DAMRI : Démarche d'Analyse et de Maîtrise du Risque Infectieux

⁴ Les précautions standard constituent la base de la prévention de la transmission de micro-organismes.

⁵ Préparation des Doses à Administrer

⁶ FNADEPA – Fédération Nationale des Associations de Directeurs d'Établissements et Services pour Personnes Agées

- EHPAD d'Allaire,
- L'hôpital local du Grand Fougeray,
- EHPAD de Sixt sur Aff,
- EHPAD de Pipriac.

Communication :

- Organisation d'un Conseil de la Vie Sociale (CVS) trois fois par an, conformément à la réglementation, pour partager les divers projets de la résidence. Sur 2023, le CVS s'est réuni le 26 mai, le 28 août et le 11 décembre.

Animation et Festivités :

Nous avons fêté plusieurs résidentes centenaires sur 2023, 3 résidentes âgées de 103 ans (Mme Lebeau Suzanne, Mme Marsac Marie-Rose, Mme Guilloux Juliette) et 1 résidente âgée de 100 ans (Mme Tricot Anne).

Ressources humaines :

Poursuite de l'ajustement d'horaires de la nouvelle organisation soins en fonction de la charge constatée par secteurs. Les ajustements réalisés n'ont pas remis en cause les amplitudes horaires.

CPOM :

L'EHPAD a signé un CPOM⁷ le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 5 ans. Un bilan intermédiaire CPOM est prévu cette année avec les autorités de financement (ARS et Département) le 4 juin 2024. Ce bilan sera un point d'étapes sur l'avancée des actions. Ci-après, un rappel des objectifs fixés dans le CPOM :

1	Qualité des soins	SOIN_03 : Prévenir et accompagner les troubles psychiques des personnes âgées
2	Qualité des soins	SOIN_06 : Mettre en place des outils de sécurisation de la prise en charge médicamenteuse
3	Qualité des soins	SOIN_11 : Améliorer la fin de vie et l'accès aux soins palliatifs
4	Qualité des soins	SOIN_13 : Améliorer l'accès aux soins spécialisés pour les résidents
5	Qualité de l'accompagnement	AC-C_02 : Développer la démarche d'amélioration continue de la qualité et communiquer autour des actions menées auprès des professionnels et des usagers
6	Qualité de l'accompagnement	AC-PA_03 : Formaliser et mettre en œuvre d'un projet de vie individualisé associant les aidants
7	Efficiences et performance	PERF_03 : Optimiser la gestion des ressources humaines et améliorer l'attractivité de l'établissement
8	Efficiences et performance	PERF_08 : Adapter l'immobilier et les locaux au regard de l'évolution des publics accueillis
9	Qualité de l'accompagnement	AC-PA_04 : Améliorer la qualité de l'animation dans l'établissement
10	Assise territoriale du gestionnaire	TERR_09 : S'inscrire activement dans son environnement gérontologique territorial
11	Qualité des soins	SOIN_19 : Se préparer à la survenue d'une crise

⁷ CPOM : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

1. Les actions menées sur 2023 dans le cadre de la démarche qualité

La démarche qualité est une méthode de travail mise en place pour améliorer la formalisation des pratiques quotidiennes dans les différents secteurs d'activités de l'EHPAD (soins, restauration, hôtellerie, lingerie, administratif, animation, etc.) dans le but d'améliorer l'accompagnement des résidents.

Liste des principales actions menées :

Depuis janvier 2023 : Remise en place d'un Comité de Direction, tous les 15 jours, avec une nouvelle trame de compte-rendu. Celui-ci est systématiquement réalisé et un suivi est effectué. (17 réunions CODIR en 2023)

Depuis février 2023 : Début du recensement des documents existants sur BUREAUTIQUE pour classement par secteur comme suit :

- 0 DOSSIER TYPE
- 1 DIRECTION
- 2 QUALITE
- 3 SOINS
- 4 ADMINISTRATIF
- 5 CUISINE
- 6 HOTELLERIE
- 7 ENTRETIEN_MAINTENANCE_SECURITE
- 8 ANIMATION
- 9 HYGIENE_DAMRI
- 10 AUTRES
- AFFICHAGE=Informations diffusées,affichage mural, note d'info...
- Instruction relative à la prévention et la gestion des impacts sanit...
- PAQ=plan d'actions
- TRACABILITE= docs vierges à remplir, feuille de suivi,

De janvier à août 2023 : Travail de préparation d'une possible inspection ARS avec création d'éléments preuves (état d'avancement au 11 août 2023)

Selon liste élargie		Selon liste simplifiée	
ITEMS FAITS AVEC ELEMENTS PREUVES	91	ITEMS FAITS AVEC ELEMENTS PREUVES	25
ITEMS EN COURS AVEC PREUVES NON FORMALISEES OU PARTIELLEMENT	29	ITEMS EN COURS AVEC PREUVES NON FORMALISEES OU PARTIELLEMENT	3
ITEMS NON COMMENCES (PAS DE PROCEDURES / ELEMENTS PREUVES)	4	ITEMS NON COMMENCES (PAS DE PROCEDURES / ELEMENTS PREUVES)	0
TOTAL	124	TOTAL	28

De Janvier à Décembre 2023 :

- Mise en place de l'analyse des risques physiques et risque psychosociaux (RPS) (en appui technique du consultant Mr HUBERT du cabinet A3SET) : accompagnement auprès des 12 groupes de travail de professionnels constitués (travail en 3 temps) :
 - o En février/mars : classement des RPS selon la grille de travail SP29.
 - o En mai/juin : définition des situations à risques.
 - o En octobre/novembre : propositions d'actions face aux situations à risques émises.

Ce travail sur le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) va être présenté en Comité Social Territorial au cours du 1^{er} semestre 2024.

Principaux risques physiques identifiés	Principaux risques non physiques identifiés
<ul style="list-style-type: none"> - Risque de chute de plein pied - Manutention (TMS) - Risque explosion - Electrisation - Lésions aiguës - Accidents de la circulation (véhicules et/ou piétons) - Electrocutation - Travail isolé - Efficacité du management - Risques de collisions véhicules, piétons, véhicules contre véhicules - Risque de coupure ou pincement 	<ul style="list-style-type: none"> - Charge mentale - Pression temporelle / charge quantitative - Développement de compétences - Incertitude vis-à-vis de l'avenir - Adéquation objectifs ressources - Clarté des rôles - Pénibilité physique et environnementale - Sens et utilité du travail - Communication interne - Reconnaissance des résultats atteints - Souci du bien être - Justice organisationnelle - Contraintes d'adaptation

- Tous les documents créés sont recensés dans une liste de documents (à ce jour environ 240 documents validés ou en cours de validation) mise à jour en fonction de la création de documents nécessaires (classification qualité).

En février 2023 :

- Démarche de prévention du risque Légionelles : Renforcement du carnet sanitaire en place en ajoutant des documents de traçabilité (3 documents créés).

 HYG-ENR-01-V01 Traçabilité des anomalies ECS

 HYG-ENR-02-V01 Traçabilité des résultats EAUX ECS

 HYG-ENR-12-V01 Traçabilité des actions en cas de non conformités

Concernant les résultats obtenus sur l’EHPAD en termes de recherche de Legionella en eaux chaudes sanitaires :

Résultats 2021	Résultats 2022	Résultats 2023
<i>Seuil de quantification < à 10 UFC/L d'eau à respecter</i>		
Aucune détection de Legionella Pneumophila	Aucune détection de Legionella Pneumophila	Mise en évidence d’une présence de Legionella Pneumophila sur 4 points d’eau (logements 121 au 1 ^{er} étage, 2 chambres sur le secteur du Hameau du Canal et un vestiaire du rez-de-chaussée). Mise en place d’actions (réalisation de purges), et satisfaction de recevoir des résultats négatifs lors d’un nouveau contrôle réalisé 3 mois après.

- Proposition d’un suivi des formations en créant un dossier de formation type

DOSSIER-TYPE-POUR-UNE-FORMATION

ELEMENTS-A-CONSTITUER

1. → Convocation → → → → → → → →
2. → Programme / Formateur → → → → → → → →
3. → Emargement → → → → → → → →
4. → Base doc / support de formation → → → → → → → →
5. → Compte rendu formateur → → → → → → → →
6. → Compte rendu de l'agent formé (Retour d'information) → →
7. → Attestation de formation individuelle → → → → → → → →
8. → Evaluation / Impact de la formation à +3 à 6 mois → →

----- Saut de page -----

CHECK-LIST-POUR-UN-DOSSIER-DE-FORMATION-REALISEE

TITRE-DE-LA-FORMATION :

DATE-DE-LA-FORMATION :

FORMATEUR :

ELEMENTS-DISPONIBLES

1. → Convocation → → → → → → → →
2. → Programme / Formateur → → → → → → → →
3. → Emargement → → → → → → → →
4. → Base doc / support de formation → → → → → → → →
5. → Compte rendu formateur → → → → → → → →
6. → Compte rendu de l'agent formé (Retour d'information) → →
7. → Attestation de formation individuelle → → → → → → → →
8. → Evaluation / Impact de la formation à +3 à 6 mois → →

Validation par :

(signature) Formateur ou personne en charge du suivi formation

L’objectif de la mise en place de ces documents est d’avoir une harmonisation dans le classement des dossiers de formation par agent.

L’objectif 2024 est de demander aux professionnels formés d’évaluer la qualité de la formation reçue sous forme de compte-rendu synthétique. L’idée est également de travailler sur 2024 avec les professionnels revenant de formation sur les actions immédiates pouvant être mises en place au quotidien.

En mars 2023 :

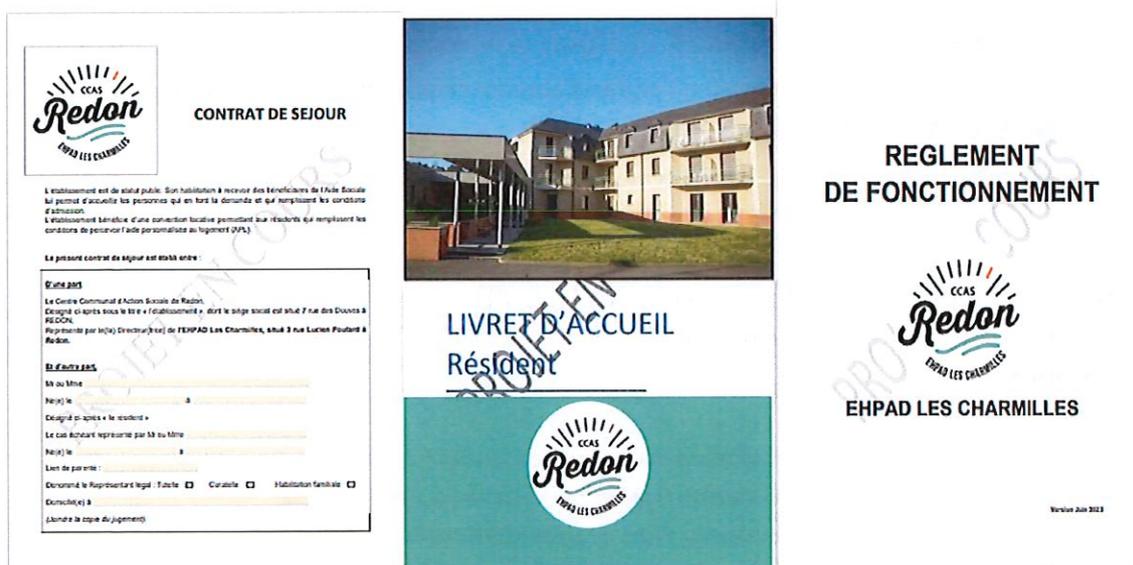
- Rédaction d'un rapport d'activité de la commission gériatrique pour les années 2020, 2021 et 2022.

En avril 2023 :

- Création d'un journal interne en collaboration avec l'équipe d'animation reprenant les moments importants dans l'EHPAD (*diffusion tous les 4 mois*).
- Complément documentaire du PMS⁸ mis à jour en décembre 2022 au sein de la cuisine. Création des nouvelles traçabilités ciblées sur le nettoyage des locaux en cas de problème de sauvegarde des données de traçabilité sur le logiciel EPACK (24 documents utilisables en mode dégradé).
- Réunion effectuée sur la thématique du médicament, par le médecin coordonnateur, au regard des erreurs médicamenteuses signalées ou non signalées sur NETSOINS. Formation du personnel sur les exigences du circuit médicament. Rédaction d'un protocole de distribution des médicaments.

En mai 2023 :

- Mise à jour du contrat de séjour et du règlement de fonctionnement avec création d'un livret d'accueil pour les résidents



- Réalisation d'une enquête sur la restauration auprès des résidents (cette enquête se renouvellera en mai 2024)



TAUX DE RETOUR	55,17 %	64	REPONDUS	116	RESIDENTS
QUESTIONNAIRE					

Interprétations résultats : Plus de la moitié des résidents ont participé à l'enquête.

⁸ Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS) est un ensemble de mesures préventives et d'autocontrôle ayant pour but de maintenir l'hygiène alimentaire.

En juin 2023 :

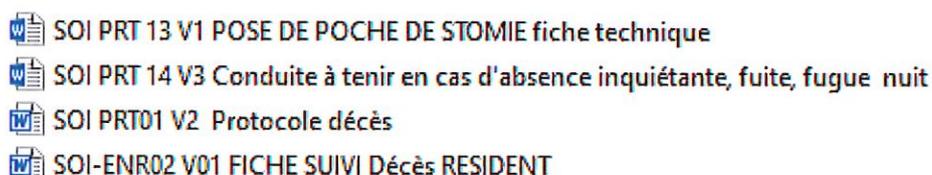
- Réalisation d'une 1^{ère} auto-évaluation de l'outil DAMRI, Démarche d'Analyse et Maîtrise du Risque Infectieux, sur les 5 premiers chapitres (*Evaluation à réévaluer en Mai/Juin 2024*).



- Mise en place de la commission REPAS avec création d'un règlement intérieur de cette commission et d'une liste des membres comprenant plus de 10 résidents.

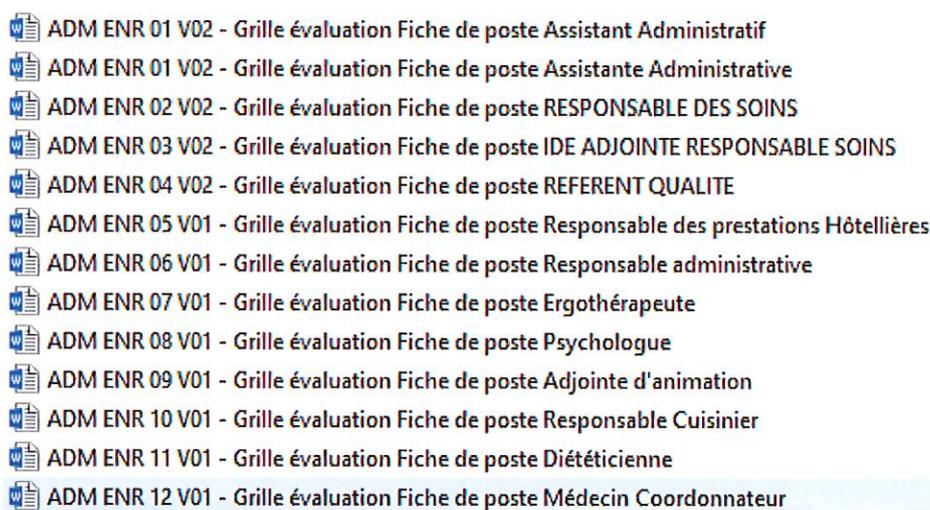
En juillet 2023 :

- Travail de formalisation sur des documents liés à la prise en charge des résidents



En août 2023 :

- Travail commencé sur la rédaction d'un PLAN BLEU.
- Ressources humaines : Formalisation de Fiches d'évaluation selon les fiches de poste existantes.



- Création des 2 registres :
 - o Mise en place du Registre des plaintes et réclamations + rédaction de la procédure de gestion des plaintes.

- Mise en place du Registre des Événements Indésirables (EI) avec recueil des événements depuis le 1^{er} janvier 2023 selon les déclarations faites sur NETSOINS + rédaction de la procédure de traitements des EI.
- Une commission des événements indésirables est projetée sur 2024. La 1^{ère} commission se tiendra le 8 février prochain pour l'analyse des événements. Les représentants du personnel y participeront avec l'encadrement de l'EHPAD.

En septembre 2023 :

- Réalisation d'une campagne anti-gaspillage dans le cadre de la loi EGALIM et de la gestion des bio déchets. Mise en place de pesées alimentaires dans tous les secteurs quelque-soit le mode de distribution des repas (chambre ou salle). Renouvellement de cette campagne en mars 2024.

En octobre 2023 :

- Elaboration d'une fiche de liaison CUISINE / Hameau Du Canal pour assurer un recueil de la satisfaction de la qualité des repas lors de la distribution dans le secteur. Ces retours permettront une base d'échange en commission repas.

En novembre 2023 :

- Mise en place de bannettes au niveau de la bibliothèque pour améliorer la communication interne et faciliter la diffusion d'information auprès des équipes.
- Formalisation d'une procédure dégradée en cas d'absence de professionnels.
- Redémarrage de l'accompagnement RGPD⁹ par le Centre de Gestion 35 pour une mise en conformité documentaire.

En décembre 2023 :

- Appel à candidature auprès des professionnels pour intégrer les groupes de travail thématiques dans l'objectif du passage de l'évaluation externe en 2025. Définition des commissions de soins pour favoriser l'harmonisation des pratiques ainsi qu'interroger les décisions prises au quotidien durant les temps de transmissions quotidiennes.
- Réalisation d'une évaluation de l'OUTIL NETSOINS auprès de tous les professionnels afin de connaître leur niveau de maîtrise du logiciel et surtout de déployer des formations destinées aux professionnels sur plus de 15 critères d'utilisation nécessaires au quotidien pour les professionnels (*travail de rédaction de protocoles commencé en janvier 2024 avec l'équipe IDE*).
- Mise en place d'une gazette mensuelle destinée aux professionnels de l'EHPAD (1^{er} numéro en décembre 2023).

⁹ Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : c'est un règlement général qui encadre la conservation des données.



La Gazette des Charmilles - N°1

Décembre 2023

Bonjour à tous,

Depuis mon arrivée sur la résidence le 1^{er} septembre dernier, je souhaitais mettre en place un journal interne pour favoriser l'interconnaissance entre services, la communication et mettre en avant les actions menées par chacun d'entre vous au sein de la résidence.

Les responsables de service, tous consultés et motivés pour ce projet, y trouvent également un intérêt dans le partage du travail mené par chacun sur un même document.

Aussi, nous avons le plaisir de diffuser le premier numéro du journal interne de la résidence des Charmilles, que nous avons appelé « Gazette des Charmilles ». Ce journal a pour objet, au-delà du partage d'informations, la présentation d'une vision globale des actions menées ou à mener.

Cette gazette sera diffusée une fois par mois (à la fin de chaque mois) dans vos bannettes de services en plusieurs exemplaires. Elle sera également consultable en salle de pause et un exemplaire sera mis à disposition au-dessus des bannettes en salle « bibliothèque ».

Enfin, si certains d'entre vous ont des idées de nom de journal interne à la place de « Gazette », toutes les propositions seront étudiées. Un bulletin se trouve à votre disposition au niveau des bannettes pour celles et ceux qui souhaiteraient proposer un autre nom pour ce journal interne.

Cette première gazette se finalisant sur cette fin d'année 2023, j'en profite pour vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année pour vous et vos proches.

Je vous informe également que les vœux au personnel de M. le Maire auront lieu le mercredi 17 janvier à partir de 12h au carré 9. Une information, plus détaillée, sera diffusée début janvier à cet effet.

Je vous souhaite une bonne lecture,

Bien cordialement,

Annie Mazoreau
Directrice

2. Actions institutionnelles portées sur 2023

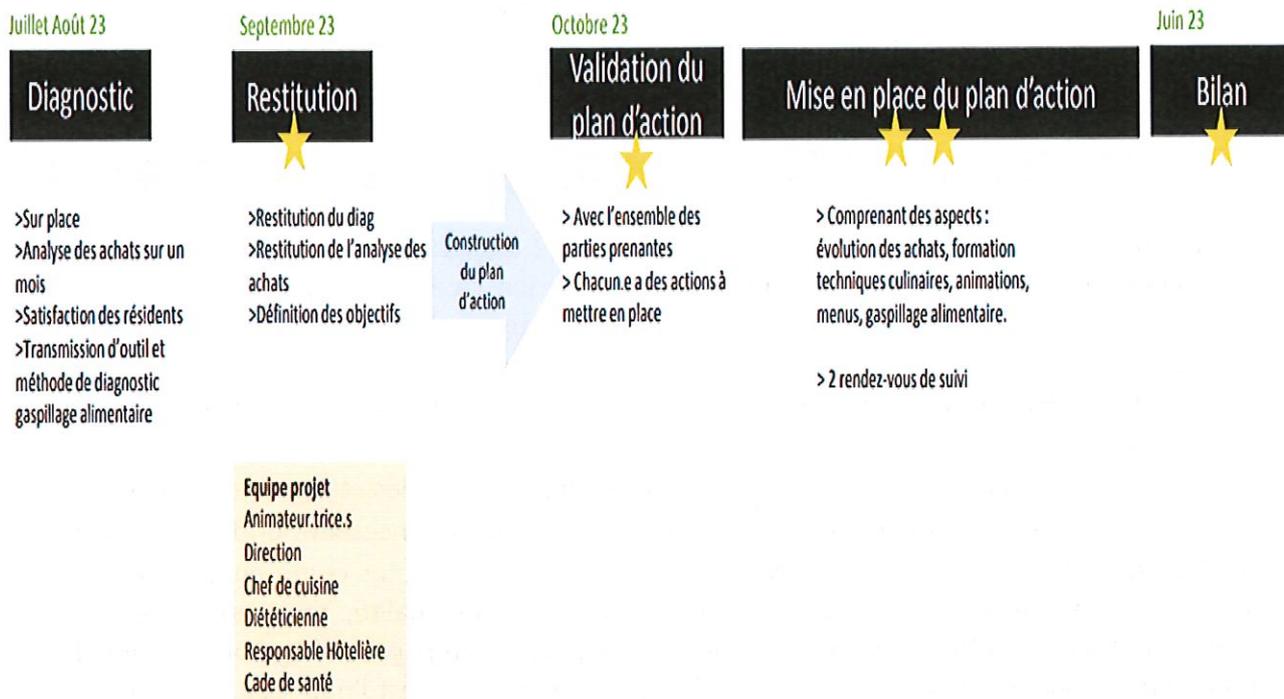
A- Application de la loi EGALIM

Suite à l'appel à projet sur le développement durable à destination des personnes âgées proposé par le Conseil Départemental, l'EHPAD est accompagné dans sa démarche d'alimentation responsable par l'organisme agro-bio 35 depuis juin 2023 afin d'appliquer la loi Egalim qui s'impose aux structures.

La loi EGALIM, appelée aussi loi Agriculture et Alimentation, a pour objectif de rééquilibrer les relations commerciales dans le secteur agricole et d'œuvrer pour une alimentation saine et durable. Les objectifs sont de :

- Réduire l'utilisation du plastique dans le domaine alimentaire.
- Améliorer les conditions sanitaires et environnementales de production.
- Promouvoir une alimentation saine et respectueuse de l'environnement.
- Réduire les inégalités d'accès à une alimentation durable et de qualité.
- Assurer la juste rémunération des agriculteurs du secteur agricole.

Plusieurs temps de rencontres avec agro bio 35 ont eu lieu, en 2023, afin d'initier une démarche sur l'alimentation responsable au sein de l'EHPAD. Un planning a été réalisé pour la démarche d'accompagnement :



Un plan d'action a été proposé à l'équipe pilote du projet à l'EHPAD avec plusieurs points de rencontres pour l'avancement de celui-ci.

Les préconisations nationales en termes de produits durables sont les suivantes :

- Augmenter les produits biologiques et durables (50% de produits de qualité dont 20% de bio).

Pour l'EHPAD le bilan est le suivant :

- 25% de produits de qualité dont 19% de produits bio, 20% de produits locaux.

Différentes actions ont été proposées pour augmenter les produits de qualité :

Actions déjà mises en place :

- Depuis début novembre 2023 : proposition de bœuf bio, crème desserts bio, féculents bio et complet (semoule de couscous blanc, semoule de blé dur fine, semoule de riz, tapioca, boulgour, pâtes spaghettis, pâtes vermicelle, lentilles vertes, pois chiches).
- Proposer plus de produits des jardins de la ville de Redon.
- Travail avec « Manger bio 35 » pour l'approvisionnement de yaourts (crèmerie d'Ana SOIZ : vente directe au producteur).

Actions à l'étude pour 2024 :

- Réaliser plus de salades « maison » (entrées maisons, moins de traiteur).
- Proposer un fromage à la coupe AOP avec un pain paysan 1 fois par semaine.
- Tester plus de légumineuse.
- Proposer des féculents semi-complets.
- Réaliser un plan d'action pour le gaspillage alimentaire.
- Proposer des animations en lien avec l'alimentation (animation de producteurs locaux), informer les résidents et les familles.
- Avoir un logiciel de suivi en cuisine (indicateurs et objectifs).
- Réfléchir à l'adhésion à un service commun d'achats.
- Favoriser les yaourts et fromages blancs en seaux (mise en place de ramequins).

- Questionner la présence de fromage à tous les desserts (en plus du dessert lacté).
- Formation des professionnels de cuisine sur l'alimentation responsable (proposition de recettes et techniques, etc.).

B- Utilisation de la plateforme « Ma cantine »

Conformément à l'article 257 de la loi n°2021 1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets dite loi « climat et résilience », le gouvernement impose certaines mesures aux restaurants collectifs. L'objectif de la plateforme est :

- Informer, documenter et outiller les acteurs sur les bonnes pratiques en restauration collective ;
- Accroître la transparence de ce que nous mangeons dans les restaurants collectifs... ;
- Créer une communauté d'intérêts et de partage d'expériences autour du mieux manger.

Il est donc demandé que les repas servis dans les restaurants collectifs comprennent une part au moins égale, en valeur, à 50 % de produits durables et de qualité, dont 20 % de produits biologiques. Face à cette demande, chaque année, une campagne obligatoire nationale de remontée de données est organisée. La plateforme « ma cantine » est l'outil que le service cuisine doit utiliser, afin de réaliser sa déclaration en ligne (les données d'achats sur l'année doivent être saisies). Le site « ma cantine » est un outil pour accompagner les acteurs de la restauration collective à proposer une alimentation de qualité, saine et durable.

C- Actions de pesées concernant le gaspillage alimentaire

Toujours dans sa démarche de développement durable l'EHPAD se questionne sur le gaspillage alimentaire au sein de la structure. Deux actions de pesées ont eu lieu au cours de l'année 2023 afin d'objectiver des données chiffrées concernant le gaspillage alimentaire et avoir des pistes d'actions pour le limiter.

Quelques chiffres ressortis des actions de pesées :

1^{ère} semaine de pesées (suivi de quantités de déchets produits MIDI et SOIR, SUR UNE SEMAINE).

Essai n°1 sur 4 jours

RETOURS ASSIETTES	POTAGE	PAIN	EPLUCHAGE	PREPAREE NON SERVIE
19,6 kg Salle Thérapeutique 34 kg Salle à manger 20,7 kg Hameau du canal 37,6 kg Plat	5,3 kg Salle Thérapeutique 14,9kg Salle à manger 6,5 kg Hameau du canal 25,5 kg plat	0,6 kg Salle Thérapeutique 10,5 kg Salle à manger 0,3 kg Hameau du canal 7,9 kg plat	59kg cuisine	4,1 kg cuisine
111,9 kg	52,2 kg	19,3 kg	59 kg	4,1 kg
246,5 kg pour 4 jours soit 61,6 kg par jour soit 22,5 tonnes par an				

2^{ème} semaine de pesées (suivi de quantités de déchets produits MIDI et SOIR, SUR UNE SEMAINE).

Essai n°2 sur 5 jours

RETOURS ASSIETTES	POTAGE	PAIN	EPLUCHAGE	PREPAREE NON SERVIE
13,3 kg Salle Thérapeutique 21,5 kg Salle à manger 26,2 kg Hameau du canal 34,5 kg Plat	4,2 kg Salle Thérapeutique 19,1 kg Salle à manger 11,3 kg Hameau du canal 28,9 kg plat	0,8 kg Salle Thérapeutique 10,8 kg Salle à manger 1,3 kg Hameau du canal 4,8 kg plat	22kg cuisine	1,3 kg cuisine
95,5 kg	63,5 kg	17,7 kg	22 kg	1,3 kg
200 kg pour 5 jours soit 40 kg par jour soit 14,6 tonnes par an				

Ces pesées vont nous permettent d’agir sur différents points concernant la préparation des repas et les quantités proposées. Des éléments alimentaires sont ciblés comme le pain et le potage. Une autre semaine de pesées va se dérouler fin mars 2024 afin de confirmer les actions à mener sur la résidence.

Ces pesées nous permettent également de réfléchir à des filières de valorisation au regard des pesées de déchets alimentaires.

D- Économie d’énergie et bouclier tarifaire

L’EHPAD poursuit sa démarche et sa vigilance quant aux économies d’énergies. Des actions sont toujours réalisées. Cet objectif recouvre un enjeu financier majeur.

Un rappel a eu lieu auprès des professionnels afin que chacun soit vigilant sur les gestes éco-responsables. Une sensibilisation sur l’impact économique de l’augmentation des prix de l’énergie a été faite aux professionnels lors des réunions interservices notamment.

L’EHPAD continue également de participer à différents webinaires sur la sobriété énergétique souvent portés par l’ARS.

Des actions simples concernant la transition énergétique sont toujours poursuivies à savoir :

- Baisse de la consigne de températures sur les bâtiments de 2000 et 2014 à 21°C, du débit et de la puissance de chauffe-eau au sein des logements et des espaces communs (baisse de 1° = 8% d’économie),
- Programmation des horaires de chauffe des logements,
- Blocage de thermostats dans les circulations et les logements afin de ne pas surchauffer les locaux,
- Utilisation de la cheminée centrale afin d’apporter une touche de chaleur à ce lieu apprécié,
- Sensibilisation des professionnels à l’extinction des systèmes d’éclairage,
- Installation d’ampoules à LED dans les logements et les circulations,

- Installation de détecteurs de présence programmant l'extinction au sous-sol.

Concernant l'année 2023, l'EHPAD est bénéficiaire du bouclier tarifaire concernant le gaz et l'électricité.

L'objectif du bouclier tarifaire est de compenser les dépenses liées à l'augmentation des prix des énergies via des aides financières. L'établissement a réalisé une demande d'aide en complétant des attestations sur l'honneur et en les retournant dans des délais impartis aux différents fournisseurs d'énergie.

Ci-après un tableau détaillé des démarches réalisées :

	Gaz naturel	Electricité
Fournisseurs	Total énergie jusqu'au 30/12/2023, puis ENGIE à partir du 01/01/2024 : attributaire nouveau marché via négociation du SDE 35	Engie (depuis le 01/01/2023 : nouvel attributaire marché via négociation du SDE 35 (auparavant total énergie)
Décrets	Décret N° 2022 – 1762 du 30/12/2022	Décret N° 2022 – 1763 du 30/12/2022
Aides	Bouclier tarifaire EHPAD	Bouclier tarifaire EHPAD
Démarches réalisées	Période du 01/07/2022 au 31/12/2022, non éligibles via les prix du marché très favorables.	Période du 01/07/2022 au 31/12/2022, attestations pour bouclier tarifaire réalisées. Montant aide versée : 3 809,39 € (mai 2023)
	Période du 01/01/2023 au 31/06/2023, attestations pour bouclier tarifaire réalisée : Montant aide versée : 12 747,88 € (courrier reçu le 05/12/2023 : versement de l'aide en cours).	Période du 01/01/2023 au 31/06/2023, attestations pour bouclier tarifaire réalisées : Montant aide versée : (novembre 2023) 802,43 €.
	Période du 01/07/2023 au 31/12/2023, attestations pour bouclier tarifaire réalisée (versement aide en 2024).	Période du 01/07/2023 au 31/12/2023, attestations pour bouclier tarifaire réalisée (versement aide en 2024).
TOTAUX aides reçues	12 747,88 €	4 611,82 €

Ces montants versés sont loin de compenser nos dépenses énergétiques. Ils ne sont pas en accord avec les montants d'aides qui nous avaient été annoncés (montant annoncé par le groupement d'achat mais sans confirmation des fournisseurs). L'EHPAD a entrepris depuis l'hiver 2022 une démarche d'économie d'énergie selon des axes réalisables tout en veillant au confort des résidents. Une réflexion est en cours au niveau de l'Etat pour la poursuite de ces aides sur 2024.

E- Sinistre cuisine

Plusieurs désordres sont constatés depuis la réception de l'ouvrage en 2014 en cuisine :

- Peintures qui cloquent,
- Humidité en pied de cloison,
- Corrosion,
- Moisissures.

Deux passages d'un expert désigné par le Tribunal Administratif de Rennes, ont eu lieu, en présence des entreprises mises en causes, le 29/11/2022 et le 12/07/2023.

Quelques travaux ont déjà été réalisés (après prise de photos de l'état des lieux) afin de bien prendre en compte les retours du service d'hygiène :

- Grattage de la corrosion dans la zone de cuisson,
- Moisissures nettoyées dans l'économat boissons.

Les documents demandés par le cabinet COUDRAY de Rennes ont été envoyés le 22/12/2022 :

- Plan de la cuisine avec les modifications d'appellations des locaux,
- DOE et CCTP des lots ventilation et cloison,
- rapports de maintenance de la ventilation,
- contrats de maintenance de la ventilation.

Un passage de l'expert est à nouveau prévu au cours du 1^{er} semestre 2024 pour les suites à donner.

F- Plan d'Investissement du Quotidien - Financement de rails

L'EHPAD a bénéficié de nouveau au titre de 2023, comme en 2022, d'une subvention dans le cadre du « Plan d'Aide à l'Investissement au Quotidien » mise en place au bénéfice des établissements médico-sociaux dans le cadre du SEGUR de la santé et du plan « France Relance ». L'aide perçue, au titre de 2023, s'élève à 33 317 €. Cette aide a permis de financer la pose de rails dans les chambres des résidents qui n'avaient pas encore été équipées et qui pouvaient l'être. Aussi, 32 rails ont été installés.

Un projet d'installation rails est également projeté sur 2024 avec 22 rails. Sur 2024, il ne semble pas que le « Plan d'aide à l'investissement au quotidien » soit reconduit par l'Etat.

3. L'activité générale de l'établissement

L'EHPAD Les Charmilles accueille 116 résidents répartis comme suit :

- 100 places en accueil classique,
- 14 places en unité sécurisée (Hameau du Canal),
- 2 places en hébergement temporaire.

- Taux d'occupation

LA CAPACITÉ D'ACCUEIL

Places autorisées	2023
Hébergement permanent	114
Hébergement temporaire	2
TOTAL	116

TAUX D'OCCUPATION - HÉBERGEMENT PERMANENT

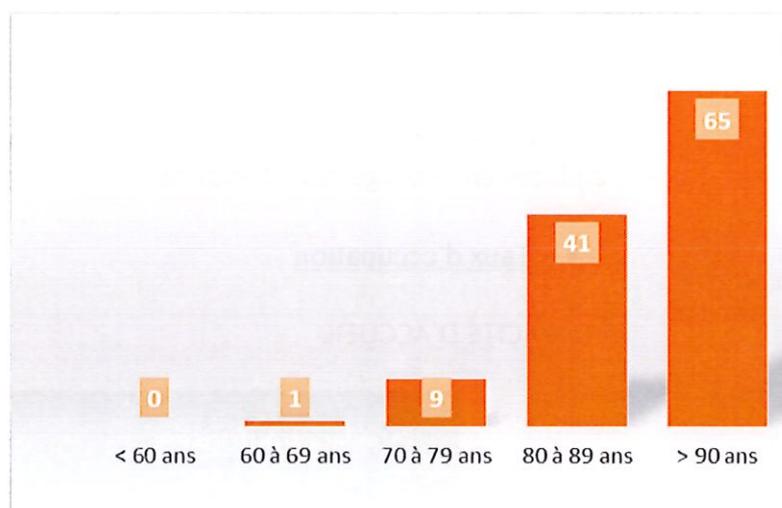
	2023
Nombre de lits	114
Journées prévisionnelles	41 610
Journées réalisées	40 649
Taux d'occupation	97,69 %
Nombre d'entrées	27

- Répartition par sexe

	Effectif	%
Hommes	21	18,10
Femmes	95	81,90
TOTAL	116	100

- Répartition par tranche d'âge de l'ensemble des Résidents

Tranches d'âge	Effectif
< 60 ans	0
60 à 69 ans	1
70 à 79 ans	9
80 à 89 ans	41
> 90 ans	65
TOTAL	116
Âge moyen en 2021	88,37 ans
Âge moyen en 2022	89,34 ans
Âge moyen en 2023	88,68 ans



- Répartition par tranche d'âge des admissions de 2023

38 personnes ont été admises en 2023 dont 11 en hébergement temporaire.

Tranches d'âge	Effectif
< 60 ans	0
60 à 69 ans	0
70 à 79 ans	6
80 à 89 ans	15
> 90 ans	17
TOTAL	38

Sur les 11 résidents admis en hébergement temporaire, 3 ont été admis en hébergement permanent à l'issue de leur séjour, 5 résidents sont retournés à domicile, 2 résidents sont entrés dans une autre structure et 1 résident est décédé.

- Provenance des résidents admis en hébergement permanent

	Effectif	%
Domicile	5	18,52
Hôpital	20	74,07
Autre établissement	2	7,41
TOTAL	27	100

- Provenance des résidents admis en hébergement temporaire

	Effectif	%
Domicile	1	9,10
Hôpital	10	90,90
TOTAL	11	100

- Répartition des résidents par degré de dépendance (GIR)

Le GIR (Groupe Iso-Ressources) représente le degré de dépendance d'une personne.

GIR 1 – 2 : personne très dépendante

GIR 3 – 4 : personne dépendante pour certains actes de la vie quotidienne

GIR 5 – 6 : personne autonome

	Effectif	%
GIR 1	19	16,67
GIR 2	46	40,35
GIR 3	23	20,18
GIR 4	20	17,54
GIR 5	5	4,38
GIR 6	1	0,88
TOTAL	114	100

- Nombre de décès

	Décès	%
EHPAD Les Charmilles	22	75,86
CHI REDON	7	24,14
TOTAL	29	100

- Informations concernant les bénéficiaires de l'aide sociale

TOTAL	2022	2023
Payants	108	108
Aide Sociale	6	6
Total	114	114
% à l'aide sociale	5,26 %	5,26 %

- Informations concernant les bénéficiaires de l'APA hors département 35

	APA hors département 35	%
2023	24	21,05 %

Détails des résidents reconnus hors département 35 dans les différents Conseils Départementaux (CD) concernés :

- CD 56 : 10 résidents
- CD 44 : 10 résidents
- CD 06 : 1 résident
- CD 92 : 1 résident
- CD 40 : 1 résident
- CD 60 : 1 résident

- Nombre de résidents bénéficiant d'une protection juridique

	Nombre de résidents sous curatelle renforcée	Nombre de résidents sous curatelle simple	Nombre de résidents sous habilitation familiale	TOTAL
2023	2	1	11	14

4. Le rapport d'activités médicales annuelles

Quelques chiffres de rappel...

- Capacité d'accueil de la résidence : 116 places dont 2 places en temporaire et 14 en secteur protégé.
- Taux d'occupation de la résidence : 97,69%.
- Moyenne d'âge à l'entrée 88,6 ans.
- Age moyen au moment du décès : 90,4 ans.

Démographie médicale

Si l'année 2023 fût une année plus simple sur le plan de la pathologie COVID 19 (un cluster sans grande gravité durant l'été et un autre durant la période de Noël), il est surtout à noter la baisse nette de la démographie médicale sur le territoire de santé :

- Arrêt d'activité de 6 médecins traitants intervenant sur l'EHPAD (3 salariés d'un centre et 3 autres pour départ en retraite ou changement d'activité professionnelle). Cette baisse de praticiens n'a pu être compensée que très partiellement par l'arrivée d'un médecin travaillant 3 jours par semaine en libéral sur Redon.
- De ce fait de nombreux résidents qui arrivent aux Charmilles n'ont plus de médecins traitants (18 résidents soit 20,16%) et certains praticiens débordés ne peuvent pas effectuer les visites urgentes non programmées ce qui concerne environ 26,88% de nos résidents (24).
- Redon et le Centre Hospitalier, comme dans beaucoup de territoires, souffrent également de l'absence de médecins spécialistes (dermatologue, rhumatologue, gastro-entérologue, médecin ORL, dentiste, radiologue, chirurgien orthopédique titulaire...)
- Ce manque de médecins a entraîné la fermeture pendant de longs mois des urgences hospitalières la nuit ainsi que de l'équipe mobile de soins palliatifs (EMSP). Les urgences, en particulier les chutes se retrouvant hospitalisées à Ploërmel, Rennes ou Saint-Nazaire.

Intervention des IPA sur l'EHPAD des Charmilles

Sur le côté positif il faut noter depuis avril l'intervention de 3 infirmières en pratique avancée du Centre Hospitalier Intercommunal de Redon-Carentoir qui ont réalisé une soixantaine de consultations pour le compte de 3 praticiens dont un praticien qui ne travaille qu'à temps partiel sur Redon et qui a repris une patientèle importante. Une convention est signée entre l'EHPAD des Charmilles et le Centre Hospitalier de Redon. Des réunions régulières sont organisées dans le cadre de la filière gériatrique.

Les IPA interviennent uniquement pour des visites de renouvellement d'ordonnance une fois sur deux avec le médecin traitant. Ceci permet de soulager les médecins traitants d'une charge de travail mais pas suffisamment pour reprendre des nouveaux résidents.

Le nombre de patients par médecin sur Redon est environ le double de la moyenne nationale...

Il faut noter que pour les patients sans médecin traitant le médecin Coordonnateur n'avait pas la possibilité de devenir médecin traitant et donc ne pouvait pas se faire aider par une IPA. Cela devrait être possible en 2024 avec la loi Valletoux publiée au Journal Officiel le 27 décembre 2023.

La dépendance

1 seul cas de Soins Médico Techniques Importants (SMTI) sur une partie de l'année 2023 actuellement en HAD patient « dormant ».

Taux de résidents dont la mobilité a diminué à la suite d'évaluation AGGIR : 11,76%

Taux de résidents dont la capacité à baisser pour faire certains actes de la vie quotidienne telle que la capacité à faire la toilette du haut : 23,53%

Distribution GIR sur les 114 résidents

GIR 1	GIR 2	GIR 3	GIR 4	GIR 5	GIR 6	Total
19 16,67 %	46 40,35 %	23 20,18 %	20 17,54 %	5 4,38 %	1 0,88 %	114

GIR moyen pondéré : 737

Répartition par secteur ci-dessous :

1^{er} étage N : 702

1^{er} étage S : 793

2^{eme} étage N : 722

2^{eme} étage S : 791

RDC : 830

Pavillons N : 642

Pavillons S : 666

Secteur protégé : 827

Les chutes

Le taux des résidents ayant chuté sur l'année 2023 est de 60,74% (versus 60,90 % en 2022) soit 82 résidents avec de nombreux résidents multi chuteurs (22) puisqu'au total on relève 560 rapports

de chutes (versus 367 en 2022 et 399 en 2021). L'importante augmentation des chutes en 2023 s'explique par un résident multi chuteur pouvant tomber parfois jusqu'à 5 fois dans la même journée.

Les troubles neuro cognitifs majeurs avec déambulations pathologiques et troubles du comportement sont les facteurs retrouvés dans une majorité de dossiers de résidents. Les dossiers difficiles font l'objet de réunion pluri disciplinaire avec la présence de l'ergothérapeute. Une commission est actuellement mise en place et se réunira une fois par trimestre.

Le secteur protégé (14 résidents) comptabilise 74 chutes essentiellement lors des déambulations pathologiques.

Conséquences graves des chutes : les fractures fémorales et les syndromes post chutes

Les fractures font partie des pathologies graves en particulier les fractures fémorales (col fémoral, fractures per trochantériennes, fractures péri prothétiques).

2023 : total fractures 11 dont fractures bassin et cotyle (1), per trochantérienne (6), péri prothétique (2), omoplate (1), clavicule (1).

2022 : total fractures 10 dont col fémoral (2), per trochantérienne (2), coude (2), bassin (2), tête humérale (2).

2021 : total fractures 11 dont 7 fractures fémorales et 4 fractures du bassin (branches ilio et ischio pubienne).

Les fractures fémorales et du bassin sont responsables dans 30% des cas de syndromes post chutes sévères qui aboutissent malheureusement à une non reprise de la marche correcte dans 25 à 30% des cas.

Malgré le manque de kinésithérapeutes intervenant sur la structure (3) nous essayons de privilégier au maximum la rééducation des résidents chuteurs.

Le port des protecteurs de hanche est peu utilisé car par expérience ils sont rapidement abandonnés par les résidents.

La prescription de la vitamine D est quasi systématique chez les résidents mais la prescription calcique et de traitements spécifiques de l'ostéoporose ne sont que très peu prescrits par les médecins traitants (3 résidents seulement sous biphosphates).

Les cours de gymnastique douce en position assise pour les résidents dépendants et avec atelier équilibre pour les résidents ambulatoires sont proposés deux fois par semaine et rencontrent un franc succès avec une 20 de participants en moyenne. Ils sont encadrés par des éducateurs spécialisés Activités Physiques Adaptées (éducateurs dépendent du Groupement Employeur Sportif du Pays de Redon).

Les déambulations pathologiques permettant une activité motrice sont le plus souvent préservées ou encadrées par des marches à l'extérieur par l'équipe d'animation. Seules les déambulations pathologiques et nocturnes au niveau du 1^{er} et 2^{ème} étage peuvent poser des problèmes avec risques de chutes dans les couloirs ou dans les escaliers.

Les contentions

La contention physique passive se caractérise par l'utilisation de tous moyens, méthodes, matériels et vêtements qui empêchent ou limitent les capacités de mobilisations volontaires de tout ou une partie du corps, dans le but d'obtenir la sécurité pour une personne âgée qui présente un comportement estimé dangereux. Nous étudierons les contentions par barrières de lit (1 côté ou les deux avec ou sans protèges barrières), les contentions fauteuil, les contentions au lit par Combi pyjama ou par Facility. Concernant les contentions fauteuils 3 sont sans ceinture mais en position déclinée.

2 barrières	1 barrière	Protège barrières	Ceinture fauteuil	Ceinture lit	Combi pyjama	Facility
13 14,1%	34 37,06%	22 23,9%	12 13,08%	2 2,18%	12 13,08%	3 3,27%

Tableau des types de contention (Calculs effectués sur 109 résidents)

Nombre de résidents ayant au moins 1 contention : 65 soit 70,80 %

Patient ayant plusieurs types de contention : 14 soit 15,20 %

Etudes des ordonnances des médicaments psychotropes

La structure bénéficie d'une consultation spécialisée en psychiatrie une fois par semaine ou tous les 15 jours suivant le nombre de dossiers.

Les demandes de consultations spécialisées sont faites par le médecin traitant (MT) après éventuellement contact avec le médecin coordonnateur. Les conclusions sont envoyées au MT le soir même avec la modification du traitement apporté.

La philosophie est l'utilisation à minima des BZD (Benzodiazépines) en privilégiant toujours les demi-vies courtes pour prévenir le risque d'escalade dans la posologie par accoutumance et les effets délétères sur les troubles cognitifs et le risque de chutes.

Concernant les médicaments anti déprimeurs, seront utilisés ceux qui sont préconisés par les bonnes pratiques gériatriques (ISRS, IRSNA, Miansérine ...). L'association de deux anti déprimeurs est réservée au médecin psychiatre dans de rares cas.

Les neuroleptiques sont utilisés toujours en débutant à de très faibles posologies (buvables) et en augmentant si besoin de manière très progressive et lente.

Résidents sous benzodiazépines (BZD)	Résidents sous neuroleptiques	Résidents sous hypnotiques
65 résidents (59,60%) dont 10 sous BZD à demi-vie longue (15,23%)	30 résidents (27,81%)	37 résidents (34,44%)

L'horaire des prises est modifié en fonction des transmissions de l'équipe soignante (troubles du comportement majorés lors des soins par exemple) ce qui permet souvent de ne pas augmenter la posologie.

La recherche d'une cause organique (douleurs, globe vésical, fécalome...) fait également partie de la recherche à une cause de changement de comportement.

Il est nécessaire de bien expliquer à l'équipe soignante que l'aggravation des troubles du comportement n'a pas toujours de solution médicamenteuse en particulier lorsqu'on arrive à la fin d'évolution des maladies neuro dégénératives.

L'acquisition d'un appareil d'électrocardiographie pour mesure de l'espace QT¹⁰ serait utile lors de la prescription des antidépresseurs.

Une rencontre avec les médecins traitants pour l'utilisation des anxiolytiques et des anti-dépresseurs est prévu avec le psychiatre en février 2024.

Nombre de médicaments par ordonnance

On sait que la pharmacopée est incapable de prédire les interactions médicamenteuses au-delà de 3 molécules. Sur les 3 dernières années le nombre de médicaments est en augmentation constante.

2021 : 43 résidents avec plus de 10 médicaments

2022 : 45 résidents avec plus de 10 médicaments

2023 : 50 résidents avec plus de 10 médicaments

Il faut pondérer les chiffres d'une part avec les médicaments dit en « si besoin » le plus souvent médicaments antalgiques ou laxatifs ainsi que les médicaments ophtalmologiques souvent au nombre de 2.

Les polyopathologies en rapport avec l'âge élevé d'entrée en structure est une des causes principales de ce nombre de médicaments en hausse.

Également il faut noter les progrès spectaculaires dans le traitement des insuffisances cardiaques par l'association de 4 voire 5 médicaments (IEC, beta bloquant, diurétique, anti coagulants, Forxiga...).

Il est nécessaire d'optimiser l'ordonnance de nos résidents au moins une fois par an voire plus si le traitement est changé à la suite d'une hospitalisation. L'optimisation permet d'avoir une analyse critique très utile si elle est faite de manière structurée (outil DICTIAS-PLUS). Cette réduction du nombre de médicaments est susceptible de diminuer de 30 % les effets iatrogéniques.

Il est prévu d'aborder ce problème avec les médecins traitants lors de la réunion gériatrique du 22 février 2024.

Réunion avec la pharmacie référente et formation du personnel au circuit du médicament

Depuis mars 2022 la structure bénéficie d'une PDA (Préparation des Doses à Administrer) avec une seule pharmacie référente qui est équipée d'un robot.

¹⁰ QT : la Quantitative Tightening est l'intervalle de temps déterminé sur l'électrocardiogramme.

Ceci a permis d'éliminer de manière majeure les erreurs de la PDA qui s'effectuait de manière manuelle.

Sur 2023 une seule erreur de robot est à noter rapidement dépistée et traitée.

Les erreurs dans le circuit du médicament sont essentiellement des erreurs de distribution : omission de distribution, erreur de chambres parfois sur homonymie ...

Une formation du personnel distribuant les médicaments (agents sociaux, IDE, aides-soignantes) a fait l'objet de 5 séances avec la pharmacienne référente et le médecin coordonnateur durant l'année.

Au total 40 personnes ont pu bénéficier de cette formation.

L'achat de chariots spécifiques et de dévidoirs individuels au mode sachets en « escargot » en cours d'année a permis de diminuer le risque d'erreurs.

Événements indésirables du circuit du médicament

Erreurs d'administration : 33 (omissions, erreurs par homonymie, erreurs entre soir et coucher...)

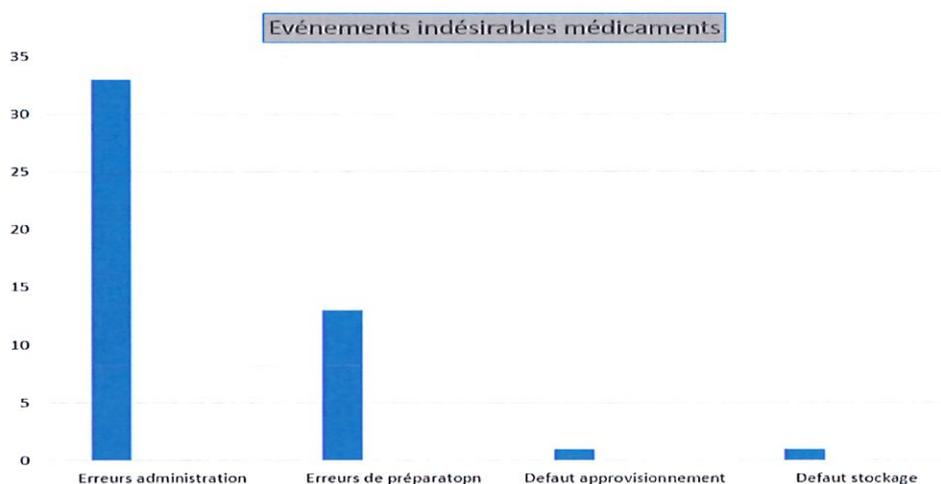
Erreurs de préparation : 13 concernent le plus souvent les buvables

Défaut d'approvisionnement : 1

Défaut de stockage : 1

Défaut de prescription : 1

Concernant les erreurs d'administration l'achat de tablettes ou de PC portable devrait permettre de valider en temps réel la distribution et la prise médicamenteuse avant de passer à la chambre suivante (reste à résoudre le problème du réseau wifi dans certains secteurs de la résidence)



Escarres et dénutrition protéine-énergétique

Il est à noter 10 escarres constituées dont 8 acquises dans l'établissement.

Nous bénéficions de la possibilité d'une consultation des plaies et cicatrisation par l'intermédiaire de la télé consultation ou par télé transmission de photos avec le Centre Hospitalier de Redon. De plus une des IPA gériatrique qui intervient sur la structure est diplômée en plaies et cicatrisations.

La formation au niveau des IDE est également encouragée.

L'ergothérapeute intervient dans le choix du matelas et des coussins de positionnement au lit et au fauteuil.

Il est souhaitable qu'une évaluation du risque d'escarres par Braden soit faite systématiquement sur nos GIR les plus bas ce qui n'est pas le cas actuellement.

Au niveau des dénutritions proteino-énergétiques on retrouve sur les critères habituels de la perte de poids, de baisse de l'IMC et du dosage de l'albumine :

- 24 cas de dénutrition sévère soit 26,88 %
- 12 cas de dénutrition modérée soit 20,16 %

Les résidents bénéficient de l'avis de la diététicienne et le plus souvent d'un enrichissement au niveau de la cuisine (dénutrition modérée) soit de la prescription de complément nutritionnel oral (CNO) en cas de dénutrition sévère et d'une surveillance rapprochée du poids.

Douleurs et fin de vie

La douleur est évaluée le plus souvent par le personnel formé à l'échelle Algoplus qui peut être facilement tracée dans le logiciel de soins « NetSoins ».

35,84% des résidents ont eu au moins une évaluation par Algoplus

Nous utilisons aussi l'échelle verbale chez les résidents communicants et sans troubles neurocognitifs majeurs. Le changement de traitement d'un palier 1 à 2 ou de 2 à 3 est toujours suivi dans les jours suivants d'une évaluation.

Nous sommes aidés dans les cas les plus difficiles (passage en soins palliatifs et fin de vie) par l'équipe mobile des soins palliatifs du Centre Hospitalier de Redon et éventuellement par un passage en HAD (Ploërmel). Le passage en soins palliatifs se fait toujours après avis collégial avec le médecin traitant et contact avec la personne de confiance du résident.

Un protocole des soins est élaboré pour les soins de bouche, les troubles respiratoires, les troubles digestifs, les soins de confort, l'angoisse, les traitements antalgiques.

Le Midazolam n'est pour l'instant délivré que dans le cas d'une prescription HAD.

Comme tous les EHPAD non hospitaliers nous ne bénéficions pas d'une IDE la nuit.

Les fins de vie sont gérées le plus souvent sur la structure. Les cas complexes peuvent faire l'objet d'un transfert dans une structure dédiée (Hôpital de Blain et Clinique de Malestroit)

Un groupe de travail sur la douleur est constitué et doit permettre encore d'améliorer nos protocoles d'accompagnements pour limiter la douleur.

Perspectives pour 2024

- Améliorer les pratiques à travers la formation et les commissions chargées d'élaborer ou d'améliorer les protocoles (contentions, chutes, douleurs, fin de vie etc.).
- Prévoir avec les médecins traitants une optimisation des ordonnances pour diminuer quand cela est possible le nombre de médicaments.
- Terminer la sécurisation du circuit du médicament par l'installation de tablettes ou de PC portable avec NetSoins.
- Achat d'un appareil électrocardiographique.
- Promouvoir l'utilisation systématique de l'échelle de Braden pour mieux dépister les risques cutanés.
- Amélioration de la mise à jour des plans de soins pas toujours assez précis.

5. Bilan des animations et vie sociale

Le volet animation met en avant les actions montrant l'EHPAD dans sa dimension « Lieu de vie ». Le projet de l'animation se déploie sur deux dimensions importantes et complémentaires :

- Le volet collectif,
- Le volet individuel.

Ces volets sont mis en œuvre dans le cadre des projets personnalisés travaillés en équipe pluridisciplinaire pour chaque résident.

1-Activités collectives en salle d'animation à partir de 14h30/15h :

- *Tous les lundis après-midi : Ciné Charmilles.
- *Les mardis après-midi : Remue-méninges sur un thème en fonction de l'actualité.
- *Les mercredis après-midi : « A vous de jouer », jeux avec des lettres, des chiffres, des mimes.
- *Tous les jeudis après-midi : « Si on chantait ».
- *Tous les vendredis après-midi : Temps de prière.
- *Messe le troisième mardi du mois.
- *Tous les samedis, « Comment vit-on ailleurs ? » : Reportages sur différentes régions ou pays.
- * « Contes et autres belles histoires », une à deux fois par mois.
- *Loto, une fois par mois.

2-Activités en parallèle de l'animation collective, en salle de réunion, restaurant coin cuisine ou autour de la cheminée à partir de 15h :

- *Un lundi sur deux : A vos tabliers ! (Pâtisserie).
- *Un lundi sur deux : A vos économistes ! (Epluchage de légumes).
- *Tous les mardis après-midi : « Bougeons debout » au Hameau du Canal.
- *Activités manuelles : Décoration, centre de table pour les repas à thème ...



Fabrication de petits cadeaux pour la fête des mères et des pères et décoration pour Pâques.

*Le vendredi-après midi en parallèle du temps de prières : « Pause détente : soin des mains » (Manucure, massage léger des mains et pose de vernis).



* « Pause détente : bain de pieds », une fois par mois.



3-Activités du matin, vers 10h30.

*Tous les lundis matin, mise en place d'un atelier plage de linge.



*Tous les mardis et jeudis matin, « Bougeons assis » et « Bougeons debout » avec le Groupement d'Employeurs Sportifs du Pays de Redon.



*Sortie à la piscine une fois par mois.



4-Les sorties

*Sorties à la journée (pique-nique) ou en demi-journée autour de Redon.



Pique-nique à la Roche-Bernard.



Pique-Nique à l'étang de Buhel.



Pique-Nique à l'étang Aumée.



Visite des jardins de Saint-Conwoïon.





Marche de la semaine bleue vers la Croix des Marins avec le centre social.

***Sortie au ciné-manivel**

- « Maison de retraite »
- « Simone Veil, le voyage du siècle »
- « L'abbé Pierre, une vie de combats »
- « Noël joyeux »



***Repas des aînés**



Cette année nous avons emmené 17 résidents au repas des aînés du CCAS de Redon.

*Sortie à l'école Henri Matisse : découverte des sports adaptés



5-Accompagnement individuel : un service civique et un stagiaire cpjeps dans l'équipe d'animation

Les lundis, mercredis et vendredis : Promenades en petits groupes le matin, en fonction de la météo. Sorties en individuel certains après-midis, en fonction de la météo dans le jardin ou autour de la résidence.

6-Restauration

*Repas à thème : une fois par mois, en fonction de la saison et de l'actualité.

Janvier : Repas du nouvel an

Février : Le Mexique

Mars : L'Italie

Avril : Repas de Pâques

Mai/Juin/Juillet/Aout/Septembre : Barbecues

Octobre : Repas Teillouse

Novembre : Repas Chasse

Décembre : Repas de Noël





*Apéritifs des anniversaires : tous les derniers vendredis du mois en salle de restaurant, un verre de kir et des gâteaux apéritifs sont proposés aux résidents.

*Mise en place d'animation avec intervenants musicaux pour fêter les centenaires le jour de leur anniversaire. 103 ans Mme Guilloux, Mme Lebeau et Mme Marsac. 100 ans : Mme Tricot.



7-Activités ponctuelles avec intervenants

Une fois par an, nous accueillons les musiciens du Groupement Culturel Breton pour « Contes et zic », un mélange de musique et de contes avec Pascal Leroul de la médiathèque les conteurs de la jolie vilaine.



Pour la fête des mères, nous avons reçu Yannick Chotard dans le rôle de Jean-Piépié avec son spectacle « Jean-Piépié fait son show ». Un spectacle participatif plein d'humour qui a beaucoup plu.



Pour le goûter de Noël, c'est Manivel Swing qui est venu animer ce moment convivial, Sylvain à l'orgue de barbarie et Morgane aux contes et à la harpe. A la suite du goûter nous avons distribué les cadeaux de Noël aux résidents.



8-Partenariats et projets de l'année

Médiation animale : Nous avons reconduit le projet de médiation animale avec Lydia Chapelier. Chaque mois elle intervient une heure avec ses animaux auprès d'un groupe de 8 résidents.



Partenariat avec l'association Uni-cités Bretagne qui lance un programme intergénérationnel dans le pays de Redon avec des jeunes volontaires en mission de service civique. Activités proposées par quatre jeunes filles, au programme utilisation de tablettes numériques.



Partenariat avec le Secours Populaire, pour nous permettre de faire venir des intervenants amateurs. Une subvention est versée à l'association, et c'est elle qui indemnise les chanteurs/musiciens.

ISSAT : Interventions des jeunes élèves de l'ISSAT de Redon pour des ateliers d'expression corporelle, jeux en équipes, petit bac.



Défi vélo : Cette année nous avons participé à un défi vélo. L'objectif était de faire le plus de kilomètres possibles pendant un mois. Nous avons créé une équipe avec les familles, les membres du personnel et les résidents.



Temps convivial repas du personnel



L'animation permet également d'organiser des temps festifs pour les professionnels favorisant ainsi la cohésion d'équipe au sein de la résidence. La photo du 26 janvier 2024 est le dernier temps convivial réalisé sur la résidence avec 48 professionnels présents pour partager un temps fort à l'occasion de la nouvelle année

Perspectives 2024 :

Pour l'année 2024, plusieurs projets sont à venir ainsi que des dates festives comme la fête des parents le 7 juin et la fête des familles le 21 juin.

ISSAT : Un projet a commencé avec les élèves de terminale de l'ISSAT. L'idée est de relancer une dynamique d'animation sur le Hameau du Canal avec l'intervention de trois jeunes filles les vendredis après-midi pour explorer différentes animations auprès des résidents de l'unité.

Autour d'elles 2024 : Un projet est en cours avec la classe de CM1-CM2 de l'école Notre-Dame. Des rencontres sont programmées entre les enfants et un groupe de résidentes pour échanger sur l'école d'autrefois et l'école d'aujourd'hui. La finalité de ces rencontres donnera lieu à une exposition photos dans le cadre du festival « Autour d'elles 2024 » au mois de mars pour la journée internationale des droits des femmes.

Piscine : Nous aimerions continuer les sorties à la piscine cette année, une fois par mois en fonction de la possibilité d'encadrement des résidents avec l'équipe animation et un infirmier ou l'ergothérapeute.

6. Le personnel

- Les effectifs de l'EHPAD des Charmilles au 31/12/2023

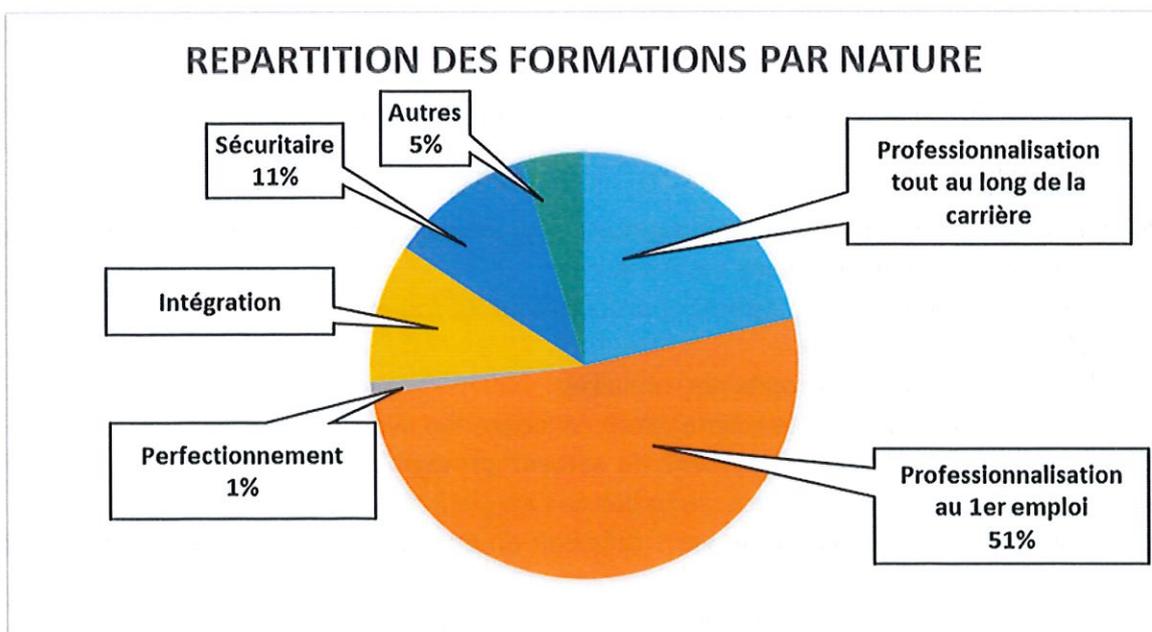
Catégorie de personnel	Effectif en ETP				Postes créés 2015 / 2022
	1 ^{ère} convention 2005	2 ^{ème} convention 2010	3 ^{ème} Convention 2015	CPOM 2022	
Capacité autorisée	89 places	89 places	116 places	116 places	
Direction Administration	2,33	3,50	4	4	
Services généraux, cuisine, diététicien	5,57	11	12,10	12,60	0,5
Animation, service social	1	1	1	1	
ASH	14,67	23,50	23,50	25,50	2
Aides-soignants / AMP	14,59	28	30	32,50	2,50
Psychologue	0,25	0,50	0,50	0,50	
Infirmiers	4	7	7,50	7,50	
1 Animateur + 0,5 AS (100% soins)		1,50	1,50	1,50	
Ergothérapeute	0	0	0,50	0,50	
Médecin	0,20	0,50	0,60	0,60	
TOTAL ETP	42,61	76,50	81,20	86,20	5

La formation

Le plan de formation est alimenté chaque année suite aux entretiens professionnels réalisés par les responsables de pôles. Il fait l'objet d'une évaluation annuelle.

428 jours de formation ont été dispensés en 2023 :

- 47 jours de formation sécuritaire :
 - ✓ 33 agents ont suivi la formation recyclage Epi Sanitaire,
 - ✓ 7 agents ont suivi le recyclage Sauveteur Secouriste du Travail,
 - ✓ 1 agent ont suivi la formation « habilitation électrique » non-électricien,
 - ✓ 6 agents ont suivi la formation aux gestes et soins d'urgence Niveau 2.
- 45 jours de formation d'intégration :
 - ✓ 5 agents de catégorie C et 2 agents de catégorie B ont effectué la formation d'intégration dans la fonction publique territoriale suite à leur titularisation.
- 4 jours de perfectionnement.
- 20 jours pour autres formations.
- 220 jours de professionnalisation au 1^{er} emploi.
- 92 jours de professionnalisation tout au long de la carrière :
 - ✓ Formation ASH,
 - ✓ Prévention des risques psychosociaux dans une collectivité,
 - ✓ Prévention des TMS, manutention manuelle et avec aides techniques de la personne âgée,
 - ✓ Accompagnement des personnes en fin de vie et soins palliatifs,
 - ✓ Les événements indésirables,
 - ✓ Formation NETFACTU,
 - ✓ Atelier XYZ repenser son management grâce aux nouvelles générations,
 - ✓ Approfondir la cohésion d'équipe au service du HDC,
 - ✓ Webinaire sciences comportementales au service du management,
 - ✓ Formation plaies chroniques,
 - ✓ Accompagnement activité physique des personnes âgées en EHPAD.



Nature de la formation	Nombre de jours de formation
Professionalisation tout au long de la carrière	92
Professionalisation au 1er emploi	220
Perfectionnement	4
Intégration	45
Sécuritaire	47
Autres	20
TOTAL	428

- Le temps syndical

Les représentants du personnel ont pu faire valoir du temps syndical, selon le détail précisé ci-après :

- 537 heures au titre des 20 jours, dont 109 heures d'agents EHPAD,
- 83 heures au titre des instances, dont 27.5 heures d'agents EHPAD,
- 274 heures au titre du 1/100, dont 165 heures d'agents EHPAD,
- 442 heures au titre de la formation, dont 175 heures d'agents EHPAD (le nombre d'heures a été plus important cette année en raison de l'installation de l'instance paritaire, le comité social technique, avec 276 heures obligatoires).

CONCLUSION

Les perspectives 2024 dans les différents volets de l'établissement :

Accompagnement

- Institutionnaliser les commissions thématiques d'accompagnements soins (contentions, chutes, douleurs, GIR, fin de vie, événements indésirables).
- Se mobiliser pour recruter un médecin coordonnateur et /ou renforcer le partenariat avec le CHI de Redon, les médecins libéraux.
- Retravailler la procédure des projets personnalisés.
- Réfléchir à l'écriture d'une charte soignante en collaboration avec les soignantes.
- Retravailler le projet d'accompagnement du secteur protégé du Hameau du Canal au bénéfice d'une formation interne mise en place au début de l'année 2024.
- Réflexion autour du protocole fin de vie – réflexion en équipe pluridisciplinaire et commission fin de vie.
- La procédure d'admission va être revue dans tous les aspects de l'accueil.

- La **procédure marquage de linge** des résidents est à préciser avec les lingères.
- Revoir la **traçabilité de l'entretien** des chambres entre les différents services concernés.

Ressources humaines

- Mettre en place des formations internes sur le logiciel Net Soins (à la suite d'auto-évaluation par chaque agent) – ces formations se feront par niveau de maîtrise.
- Revoir l'**organisation de l'encadrement des soins** (suppression du poste d'IDEC adjointe en renforçant l'équipe IDE pour soutenir l'IDEC).
- Réflexion sur une organisation interne pour accompagner l'**harmonisation des pratiques soignantes entre secteurs** mais également accompagner en monter de compétences des jeunes professionnels en âge et en expérience.
- Remettre à plat les **références des soignants par résidents** / reclarifier le rôle de référents pour les professionnels et les familles.
- Poursuivre l'**accueil de jeunes en stage** sur la résidence pour faire connaître l'EHPAD et permettre une attractivité de recrutements.
- Mettre en place un **plan de formation** dans lequel des formations sur l'accompagnement des troubles du comportement, la fin de vie sont prévues.
- Réfléchir sur la fin de contrat avec ELIS (décembre 2024) en charge de l'**entretien des tenues** professionnelles – c'est une opportunité de réflexion pour une reprise de la mission en interne.

Communication

- Poursuivre la mise en place de la **gazette interne** à destination des professionnels (1 gazette par mois) pour créer de l'interconnaissance sur l'actualité de chaque service.
- Réaliser 2 temps de « **réunions familles** » hors temps festifs pour échanger sur les questions quotidiennes et partager les projets de la résidence.
- Poursuivre la diffusion d'**un journal des résidents** (1 journal par trimestre).
- Organiser un **temps festif avec les familles** (date projetée sur 2024 le 21 juin).
- Solliciter les journaux locaux pour mettre en avant les temps forts de la résidence.

Démarche qualité

- Remettre à plat l'**arborescence informatique**.
- Préparer l'évaluation qualité de « **l'accompagné traceur** » programmé par l'ARS et le Conseil Départemental en 2025 en formant une équipe pilote d'une dizaine de professionnels.
- Mettre en place un **logiciel qualité** pour aider à la tenue en interne de l'évaluation qualité.
- Poursuivre le travail sur le **gaspillage alimentaire** en lien avec les différents services de l'EHPAD.
- Assurer un **bilan intermédiaire du CPOM** dans la perspective de la rencontre avec le CD et l'ARS.
- Poursuivre la **démarche RGPD** en lien avec le Centre de Gestion.

Cuisine

- Poursuivre le travail portant sur le respect de la loi Egalim et assurer la déclaration des données de restauration sur le site **Ma cantine** au titre de 2024.
- Introduire des adaptations vues avec AGRO BIO dans les menus 2024.
- Travailler avec la diététicienne sur les **régimes alimentaires, les menus et la dénutrition**.

Conseil de la Vie Sociale

- Poursuivre le **partage de projets** au sein de l'instance avec les résidents et les familles en appui des responsables de services.
- Continuer à faire vivre la **parole des résidents et des familles**.

- Installer un **abri vélos**, demande formulée par les représentants des familles.

Animation

- Poursuivre la réflexion du programme d'animation sur le volet des accompagnements individuels.
- Poursuivre des actions permettant une ouverture sur l'extérieur (autour d'elles, partenariat avec l'école de musique, des écoles primaires, lycée, etc.).
- Réfléchir à un projet vacances, de quelques jours, avec les résidents sur le mois de septembre.

Travaux

- Partager avec le **programmiste** retenu, à la suite de la consultation lancée en janvier 2024, les scénarios de démolition / reconstruction envisagés sur les bâtiments grappes datant des années 1982 et suivantes.

SERVICE AUTONOMIE À DOMICILE

Mission principale du service : mettre en œuvre la politique sociale en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à travers des accompagnements personnalisés et bienveillants qui leur permettent de rester à domicile dans de bonnes conditions.

Les objectifs du service :

- Favoriser la mise en place de solutions pour répondre au mieux aux usagers ;
- Permettre aux personnes aidées de retrouver leur place dans la vie sociale en prévenant le repli sur soi ;
- Améliorer la prise en charge des personnes et leur maintien à domicile ;
- Renforcer la lisibilité de l'offre de service par la communication, l'information, le conseil aux personnes ;
- Veiller à rendre un service optimisé au regard des modes de financement.

Les modalités d'accompagnement :

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile permet l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap qui font le choix de continuer leur vie à domicile.

Le service développe et met en œuvre les prestations visant le maintien à domicile :

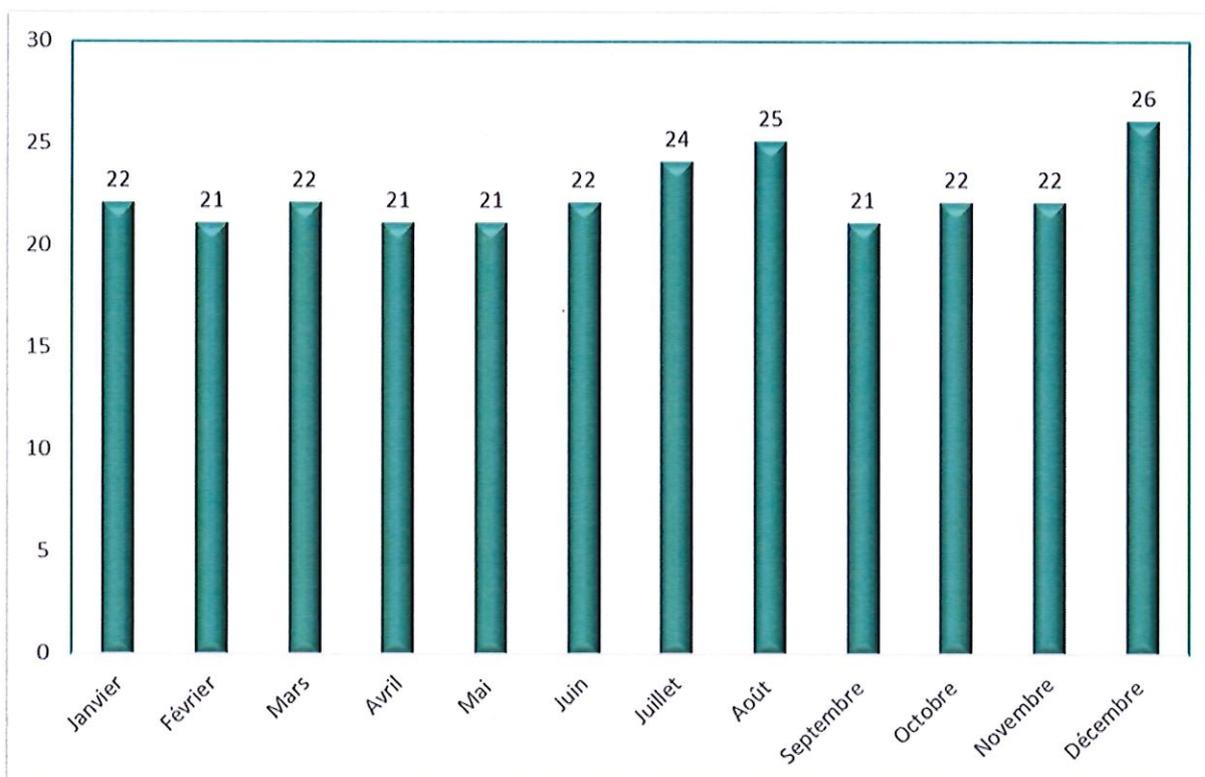
- Aide matérielle : préparation des repas, aide aux courses, travaux ménagers, entretien du cadre de vie ;
- Aide technique : lever et coucher, aide à la toilette, habillage, alimentation, transferts et déplacements, suivi de la prise des médicaments ;
- Aide relationnelle et sociale : sortie et accompagnement.

Pour la mise en œuvre de ses prestations, le service évalue les besoins des usagers en fonction de leur degré d'autonomie, accompagne dans l'instruction des dossiers de prise en charge, élabore et transmet les devis et les factures.

Le service intervient 7 jours sur 7.

▪ SERVICE PRESTATAIRE

Le personnel



Les effectifs

- 26 agents étaient en poste au 31 décembre 2023 ;
- 35 salariées sont intervenues pour le service au cours de l'année 2023.
- 1 départ à la retraite au cours de l'année.

Comme chaque année, l'équipe d'intervenant à domicile varie selon la période de l'année. La fidélisation du personnel reste compliquée compte tenu des contraintes liées au poste : volumes horaires irréguliers et fractionnés avec amplitude variable, y compris le week-end et les jours fériés.

Au cours de l'année, certains agents ont bénéficié d'Autorisations Spéciales d'Absences : 1 jour pour décès, 9 jours pour enfant malade, 3 jours pour mariage et 3 jours d'hospitalisations. On compte 500 jours d'absences pour maladie (soit 138 jours de plus que l'an passé - 26 agents concernés).

La formation

Le service est soucieux de la qualité des missions réalisées par ses agents et à ce titre attache une importance particulière à la formation du personnel. Les aides à domicile ont accès à la formation continue par le biais du CNFPT ou des organismes privés tels que SOFIS, notamment.

La V.A.E. (Validation des Acquis de l'Expérience) est mieux connue des aides à domicile et l'une d'entre elle s'y est engagée pour devenir Aide-Soignante.

Cette année, le programme de formations a repris son rythme classique.

Pour les intervenantes à domicile :

- 30 journées de formation dans l'année
- 15 aides à domicile concernées
- 7 thèmes abordés :
 - o Recyclage SST et PSC1,
 - o Pathologies du vieillissement,
 - o Risques chimiques,
 - o Communication thérapeutique,
 - o Confort et sécurité dans les activités motrices,
 - o Groupes d'analyses de pratiques,
 - o Pathologies du vieillissement,
 - o Prévention des TMS.

Pour les agents administratifs :

- 2,5 jours de formation dans l'année
- 1 agent administratif :
 - o Formation à l'utilisation des extincteurs
 - o Apprendre à gérer le stress pour éviter l'épuisement professionnel

Le SAAD, en partenariat avec l'UDCCAS, s'est impliqué dans l'action 3.1 de la convention signée entre l'UNCCAS et la CNSA pour les années 2019 à 2022. Il s'agit de poursuivre la participation des aides à domicile à des Groupes d'Analyses de Pratiques (GAPP) sur le premier trimestre 2023. Pour rappel : le GAPP est un lieu d'expression, de réflexion. Il autorise la liberté de parole, grâce à l'utilisation de règles et d'une méthodologie validée par le groupe. Un groupe est constitué d'aides à domicile avec 3 agents du CCAS.

Le recrutement

Comme les années précédentes, le service rencontre des difficultés de recrutement de personnel compétent et motivé. Les emplois de l'aide à domicile ne sont pas attractifs. Une partie du recrutement reste basée sur le repérage de stagiaires en cours de formation ou lors de la réalisation de Mise en Situation en Milieu Professionnel (MSMP). Nous avons toutefois élargi nos recherches auprès des lycéens et des personnes sans permis. Des annonces spécifiques ont été réalisées pour être affichées au sein des établissements scolaires. Dans ce cadre, le service doit adapter les plannings en fonction des profils des personnes recrutées. Les quotités d'heures proposées sont ajustées en fonction des aptitudes des candidats.

Les freins identifiés sont principalement :

- Le temps de travail non complet et des missions nécessitant des coupures dans la journée ;
- Les horaires de travail : les interventions sont concentrées sur des plages horaires spécifiques (tôt le matin, le midi, le soir jusqu'à 20h) ;
- La durée des interventions : courtes vis-à-vis du travail à réaliser ;
- Les métiers du service à la personne souffrent d'une mauvaise image ;
- Le risque de perdre des aides (Pôle-Emploi) en cas de volume horaire trop important ;
- Les déplacements nécessitant un moyen de locomotion fiable et rapide ;
- Le manque de disponibilité des candidats (ex : ne pas travailler après 16h30, ni le mercredi, ni le week-end, ...) ;
- Une condition physique sans restriction médicale pour assurer la mission d'aide à la personne ;
- La pénibilité du travail qui peut être éprouvante dans certaines situations.

Les métiers de l'aide à domicile peinent à recruter, souffrant d'un déficit d'image et d'un manque de connaissance et de reconnaissance. Pourtant les besoins sont immenses du fait de l'allongement de l'espérance de vie, du handicap...



RECRUTEMENT SAISONNIER
Aides-à-domicile
pour son Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

Contrat: → Contrat à Durée Déterminée
→ De 10h à 18h du lundi au vendredi
→ Du 26 au 29 décembre 2023
→ Du 02 au 5 janvier 2024

Missions du poste:

Interventions auprès de particuliers (personnes et/ou en situation de handicap) à leur domicile.
Commune de **Redon uniquement** pour effectuer :

→ Tâches ménagères courantes
→ Aide aux courses

Profil:

→ Personnes majeures
→ Permis non-obligatoire avec possibilité de prêt d'un vélo électrique
→ Passe vaccinale obligatoire
→ Personnes motivées

Salaires Horaires: → SMIC horaire
Contact: → Adresser CV et lettre de motivation
→ **uniquement** par mail : ccas@mairie-redon.fr
→ Les RDV seront fixés au vu du CV





Les contraintes médicales

Les arrêts de travail sont nombreux, et pour certains de longue durée. Le nombre d'agents pour lesquels des restrictions médicales sont posées par le médecin de prévention (horaires limités, pas de port de charge lourde, ...) est de plus en plus important. La gestion des plannings est rendue plus difficile, et notamment avec des reprises de travail à temps partiel pour raison thérapeutique. Les pénibilités physiques et psychologiques sont loin d'être négligeables (complexité des missions réalisées...).

Un assistant de prévention a été nommé au 1^{er} janvier 2016. Il a pour mission de veiller à limiter les risques professionnels. Il participe à la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

Durant l'année 2023, le travail de mise à jour et d'écriture du document unique s'est achevé.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est obligatoire dans toutes les entreprises dès l'embauche du 1^{er} salarié. L'employeur consigne dans ce document le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité auxquels peuvent être exposés les salariés.

L'évaluation des risques professionnels est de la responsabilité de l'employeur et s'inscrit dans le cadre de son obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé des salariés.

Les pistes de travail mises en œuvre pour attirer les nouveaux candidats et réduire les freins

a- L'achat de 2 vélos électriques

Pour son service d'aide à domicile, le CCAS a répondu à un appel à projet du Département d'Ille-et-Vilaine permettant de participer au financement de la décarbonation de la flotte automobile des SAAD afin de soutenir leurs actions en faveur d'une mobilité douce. Le but était aussi d'accompagner les difficultés des SAAD confrontés à une augmentation des coûts de carburant. Deux vélos électriques ont donc été achetés, financés pour moitié par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.



Il s'agissait de poursuivre le test initié en 2022 et d'évaluer si la mise à disposition de vélos électriques permet de faciliter les trajets entre les domiciles des usagers, mais aussi de faciliter le recrutement de nouvelles aides à domicile qui ne disposent pas de véhicule ou qui n'ont pas de permis.

Plusieurs avantages ont été notés :

- Favoriser les mobilités douces,
- Participer à la réduction des frais de l'essence,
- Améliorer la qualité de vie au travail par une activité physique bénéfique pour la santé des agents.

Un local a été aménagé afin de permettre aux agents de disposer des vélos en toute autonomie, sur réservation auprès de leur service.



b- Le maintien de la mise à disposition des véhicules de service :

Depuis mars 2022, le SAAD met quatre véhicules de service à disposition des aides à domicile qui travaillent le week-end et les jours fériés. Les aides à domicile travaillant pour des missions le week-end peuvent désormais bénéficier d'un véhicule de service du samedi matin au dimanche soir et rentrer à leur domicile avec le véhicule de service.

En 2023, les véhicules ont été mis à disposition 63 fois pour 13 agents, 7 sur 12 demandent à en disposer régulièrement.

c) L'expérimentation du parrainage des nouveaux agents recrutés :

Deux objectifs :

1. Accompagner les nouvelles salariées ou nouveaux salariés dans leur prise de poste dans le but de fidéliser le personnel ;
2. Valoriser les aides à domicile « Titulaires » en leur donnant de nouvelles responsabilités.

Le fonctionnement :

Une aide à domicile titulaire a la mission d'être la marraine d'un(e) salarié(e) nouvellement recruté(e).

Pour la première rencontre, un entretien de « prise de contact » se déroule en présence des 2 salarié(e)s et de la responsable de service (1h).

Pendant les 3 premiers mois suite au recrutement d'un nouvel agent, les 2 agents se rencontrent 1h par semaine, dans une salle de réunion située au siège.

Les 3 mois suivants, les entretiens de 1h se déroulent 1 fois tous les 15 jours.

A la fin des 6 mois, un entretien tripartite (2 salariées + encadrante) est mené afin de faire un bilan de la prise de poste et de l'expérimentation.

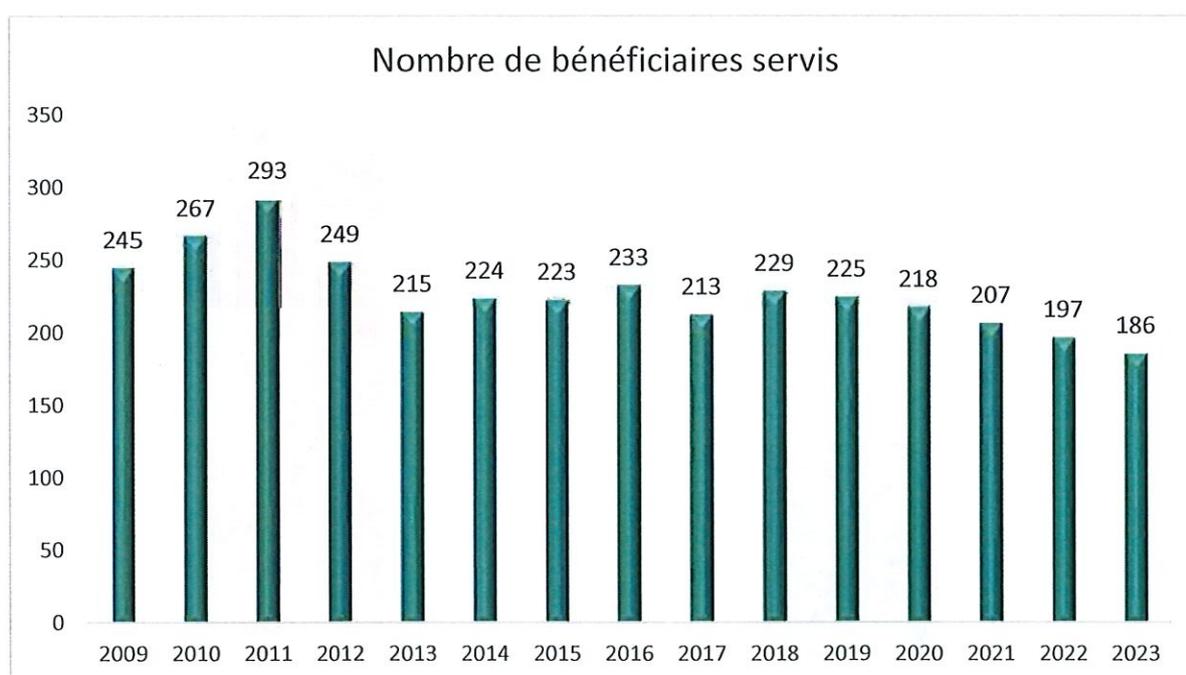
En 2022, il a été mis en place deux binômes d'expérimentation. A ce jour, nous n'avons pas eu l'occasion de renouveler ce dispositif.

Bilan :

- ✓ Valorise les marraines en leur demandant une forme d'engagement auprès des jeunes recrues,
- ✓ Fidélise les nouvelles arrivantes par le soutien d'une salariée plus expérimentée,
- ✓ Permet à l'agent recruté d'obtenir des réponses rapides à une problématique,
- ✓ Incite à la formation,
- ✓ Fait le lien avec l'équipe administrative.



Les bénéficiaires



En 2023, le service enregistre 186 usagers ayant bénéficié du service.

Au cours de l'année, le service a connu la perte de 24 usagers pour les motifs suivants :

- 9 décès,
- 7 entrées en structure,
- 1 déménagement,
- 7 arrêts (fin de prise en charge).

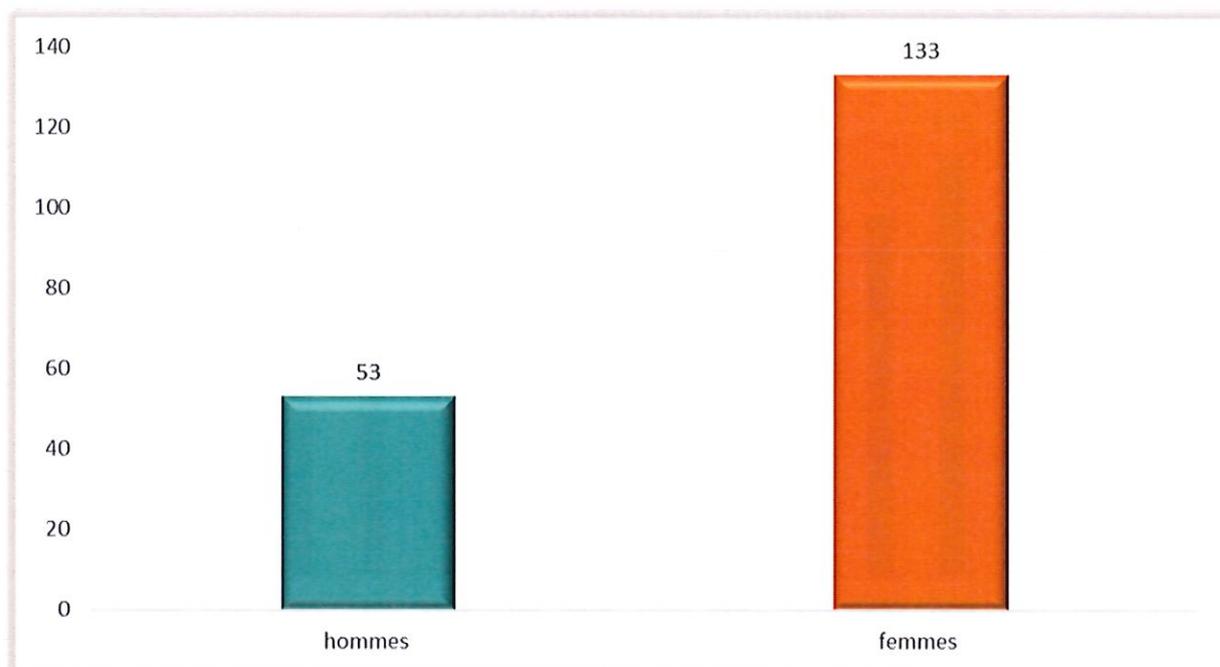
Certaines personnes aidées sont isolées et le service doit gérer des situations où le maintien à domicile est difficile (notamment dans le cas des prises en charge de personnes en fin de vie). Le service est amené à réaliser des interventions en binôme avec des aides-soignantes, et avec les services de l'Hospitalisation à Domicile (HAD). Il arrive fréquemment que le service dépasse ses limites d'intervention.

Le service s'attache à améliorer les prises en charge au bénéfice des usagers. Toutefois, celui-ci est freiné dans ses mises en place du fait de l'absentéisme des salariées et des difficultés de recrutement.

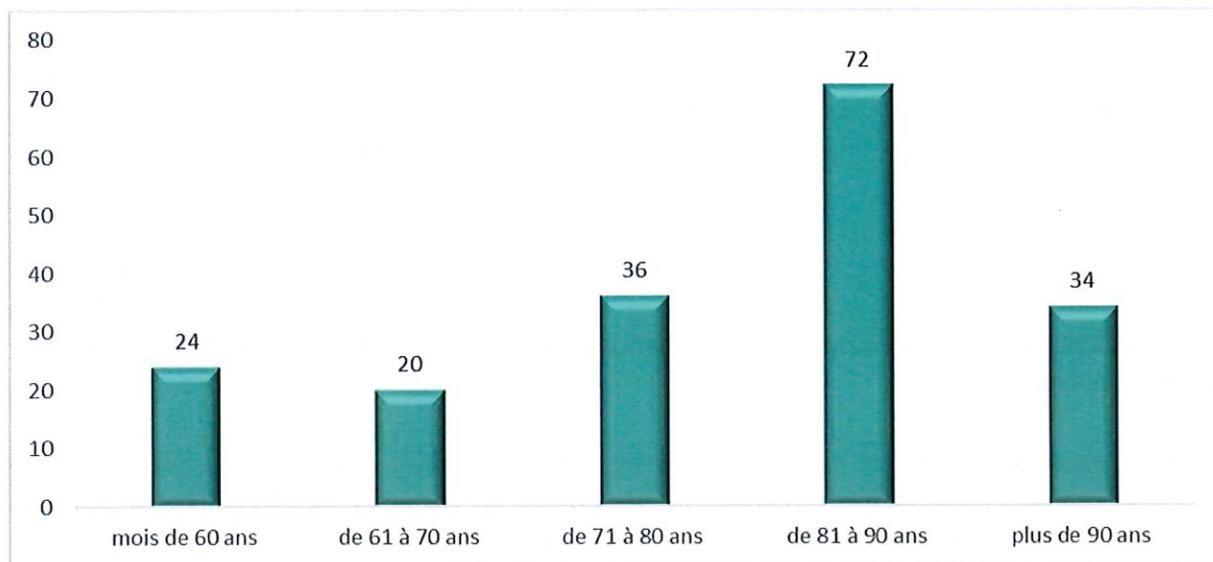
Le service reste tout de même réactif suite aux informations transmises par les aides à domicile, multiplie les visites à domicile, travaille en partenariat avec différents professionnels, participe à des réunions de coordination plusieurs fois par an avec l'équipe Gériatologique du Département. Le Conseil Départemental recommande toutefois de veiller à ce que les demandes de révision correspondent bien à une amélioration ou à une dégradation notable et durable de l'état de santé de la personne prise en charge. A noter que l'intervention à domicile est généralement déclenchée suite à un repérage de fragilités de santé.

Répartition des usagers par sexe

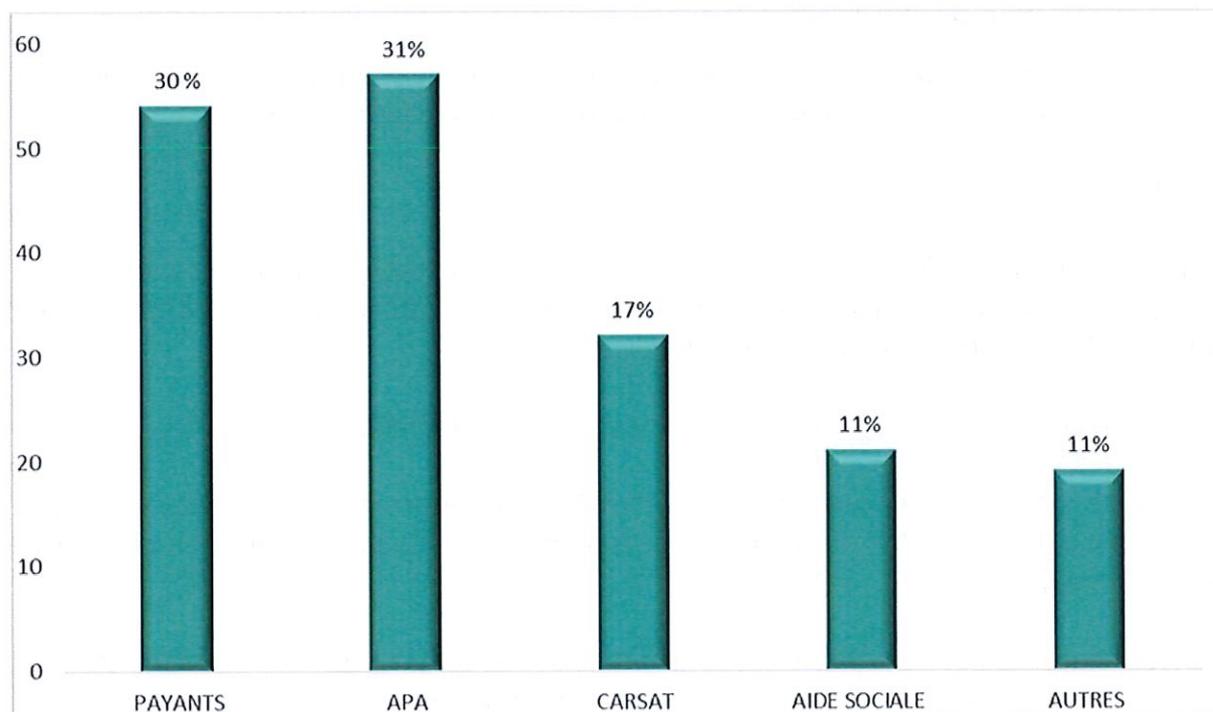
133 femmes et 53 hommes.



Répartition des usagers par tranche d'âge



Les types de prise en charge



Focus sur :

➤ La réforme des SAAD

Entrée en vigueur progressive au 1^{er} janvier 2023 (loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022).



Objectif :

Les SAD faciliteront la coordination et la création de passerelles entre les structures d'aide et de soins permettant :

- ✓ Une réponse plus complète aux besoins des personnes avec la reconnaissance des missions des services en termes de prévention, de repérage des fragilités, de soutien aux aidants et de repérage de la lutte contre la maltraitance.
- ✓ Une simplification des démarches au quotidien avec un interlocuteur unique chargé d'organiser la réponse aux besoins d'aide et de soins des personnes. Les SAD deviennent la porte d'entrée unique pour l'utilisateur.
- ✓ Une coordination renforcée entre les professionnels de l'aide et du soin pour améliorer la qualité de l'accompagnement.
- ✓ L'amélioration de l'attractivité des métiers en reconnaissant des missions variées au travers notamment du financement du temps consacré au lien social.

Constat :

L'offre de services est fragmentée entre l'aide et le soin à domicile, ce qui est peu lisible pour l'utilisateur et conduit les personnes âgées, les personnes en situation de handicap ou leurs aidants à des démarches complexes au quotidien.

La division du secteur entre l'aide et les soins entrave la coordination.

Face à ce constat, le Gouvernement a décidé d'agir en créant de nouveaux services autonomie à domicile (SAD). Ils permettront d'apporter une réponse coordonnée pour l'aide et les soins à domicile.

Les gestionnaires de structures doivent progressivement réorganiser leurs modes de fonctionnement et faire évoluer leurs missions pour former une seule catégorie de services à domicile.

La consolidation des financements

Cette réforme s'accompagne d'une consolidation des services :

- ✓ Instauration d'un tarif plancher de 23 €.

- ✓ Création de la dotation complémentaire pour financer des actions améliorant la qualité du service rendu et les conditions de vie au travail des salariés.
- ✓ Évolution de la tarification des activités de soins.
- ✓ Financement spécifique de l'ARS pour inciter les SAD « mixtes » à la coordination entre l'aide et le soin.

Organisation et fonctionnement des SAD :

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 a créé les Services Autonomie à Domicile (SAD) qui remplacent les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), les Services Polyvalents d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) et les Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) depuis le 30 juin 2023.

Il y a désormais deux catégories de services :

1) Les SAD « mixtes » dispensant de l'aide et du soin (1° de l'art. L. 313-1-3 CASF) :

- ✓ Modèle à privilégier selon la circulaire DGCS.
- ✓ Obligation d'avoir un fonctionnement intégré des activités d'aide et de soins.
- ✓ Unicité des zones d'intervention des activités d'aide et de soins.

2) Les SAD qui ne dispensent que de l'aide (2° de l'art. L. 313-1-3 CASF)

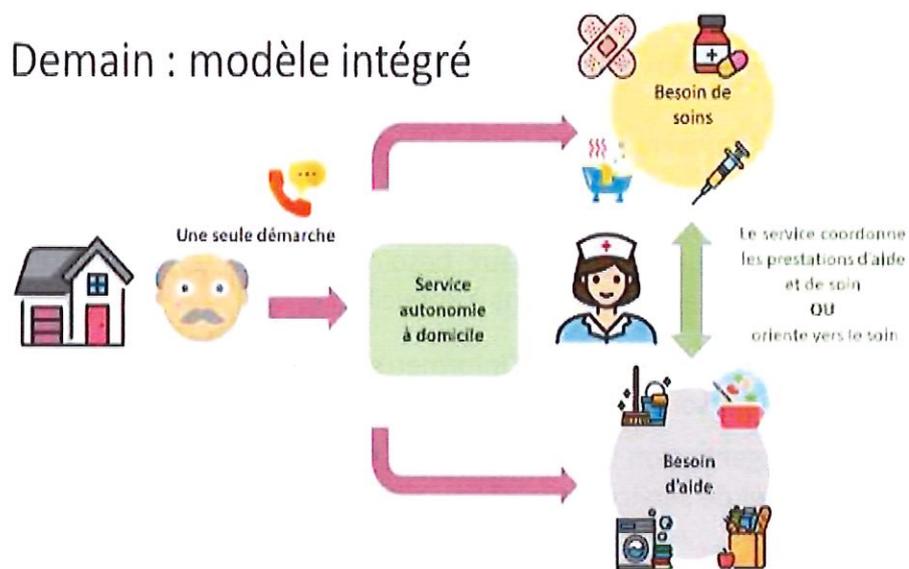
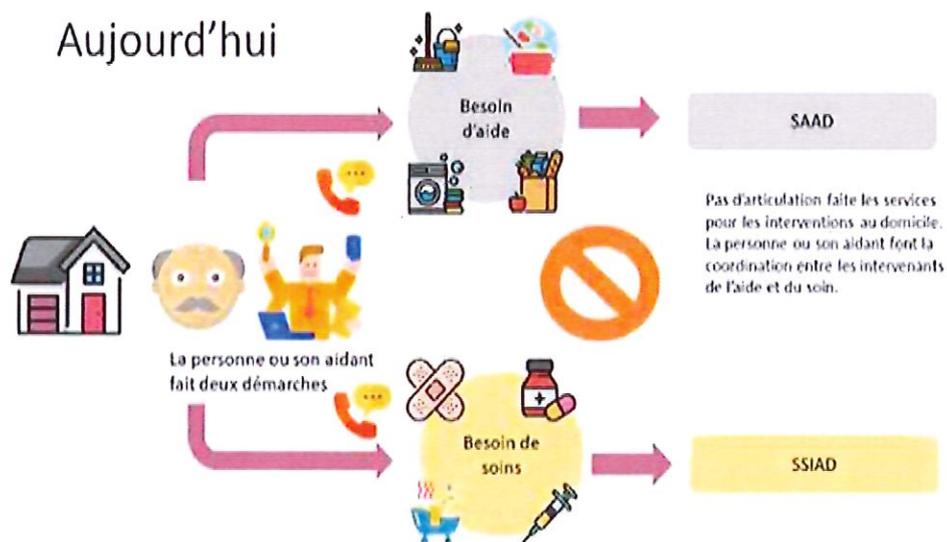
Cependant :

→ Obligation d'organiser une réponse aux besoins de soins avec d'autres services ou professionnels assurant une activité de soins à domicile.

→ Obligation de mettre en relation ou d'informer sur l'offre de soins infirmiers disponible (distinction selon que la personne est accompagnée ou non par le service).

→ Définition d'une organisation permettant de garantir cette mise en relation et cette orientation dans le projet de service.

→ A cet effet, possibilité de conclure une convention avec des structures ou des professionnels de santé assurant une activité de soins à domicile.



Le service doit se mettre en conformité pour le 30 juin 2025.

➤ l'APA :

Le pourcentage de dossiers APA est passé à 34% (soit - 4% par rapport à 2022).

Nouveau dossier APA actualisé en 2022

DEMANDE D'AIDES À L'AUTONOMIE POUR LES PERSONNES ÂGÉES À DOMICILE

Ce dossier permet de formuler une demande de plan d'aide qui pourra être financé pour tout ou partie par les caisses de retraite (aide Bien vieillir chez soi, dite BVCS, et Accompagnement à domicile des personnes âgées, dite AADPA) ou les départements (Allocation personnalisée d'autonomie, dite APA).

Réservé à l'administration / Numéro de dossier : _____
Dossier transféré vers : _____ Date : _____

1/9 LA SITUATION DU DEMANDEUR ET DE SON CONJOINT

Si le demandeur est en couple (mariage, PACS ou concubinage), les ressources de son conjoint sont prises en compte dans le calcul de l'aide. Il est donc nécessaire de renseigner les informations le concernant.

Pour plus d'informations, se référer à la notice d'information du formulaire et au portail d'information en ligne : www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

	LE DEMANDEUR	LE CONJOINT Mariage, PACS ou concubinage
Situation de famille du demandeur	<input type="checkbox"/> Marié, PACS, en concubinage <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Divorcé ou séparé <input type="checkbox"/> Veuf	<div style="background-color: #cccccc; height: 15px; width: 100%;"></div> <i>Si le demandeur est célibataire, divorcé, séparé ou veuf, veuillez ne pas remplir cette colonne.</i>
Sexe	<input type="checkbox"/> Femme <input type="checkbox"/> Homme	<input type="checkbox"/> Femme <input type="checkbox"/> Homme
Nom d'usage		
Nom de naissance		
Prénom(s)		
Date de naissance		
Ville de naissance		
Département de naissance		
Pays de naissance		
Numéro de sécurité sociale à 15 chiffres		
Caisse de retraite principale		
Lieu de résidence	<input type="checkbox"/> Domicile <input type="checkbox"/> Hébergement dans la famille ou chez un tiers <input type="checkbox"/> Domicile d'un accueillant familial (particulier agréé par le département) <input type="checkbox"/> Résidence autonomie <input type="checkbox"/> Autre : _____	<input type="checkbox"/> Le même que le demandeur Si différent du demandeur : <input type="checkbox"/> Domicile <input type="checkbox"/> EHPAD (date : _____) <input type="checkbox"/> Domicile d'un accueillant familial (particulier agréé par le département) <input type="checkbox"/> Résidence autonomie <input type="checkbox"/> Autre : _____

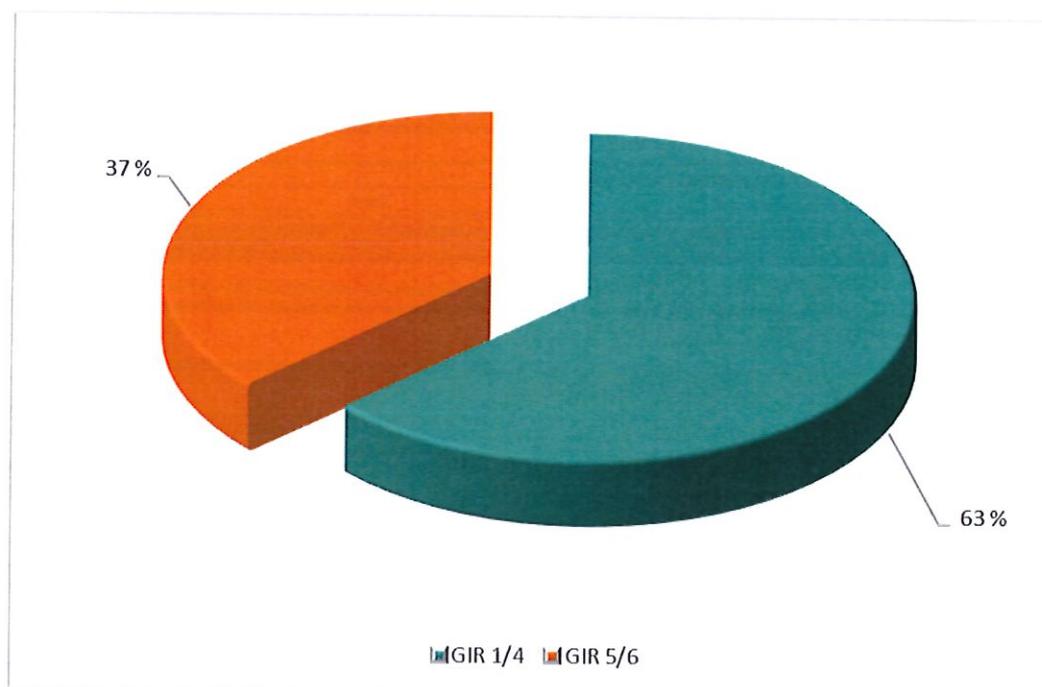
Formulaire - 1/6

Ref. 342010 - 06/2022

➤ les bénéficiaires sans prise en charge :

On note, tout de même, que 30% des dossiers concernent des personnes qui payent leur service au tarif plein (sans aucune prise en charge), et donc une hausse de 3% par rapport à 2022.

Répartition des heures par GIR



On observe que plus de la moitié des heures réalisées dans le service sont prises en charge dans le cadre de l'APA. Cela s'explique par la mise en place de plans d'aide plus complexes nécessitant plus d'heures d'accompagnement des personnes et, comme vu précédemment, par la réduction du nombre de prises en charge par les caisses de retraite.

Nombre d'heures réalisées dans le cadre des prises en charge en 2023

GIR 1 à 4	14 740 heures (APA + PCH)
GIR 5 et 6	8 614 heures (aide sociale, caisses de retraite, mutuelles, ...)
Total	23 354 heures

Classification des personnes aidées par GIR (Groupe Iso-Ressources)

70 % des personnes sont autonomes (GIR 5 et 6) et 30 % des personnes en situation de dépendance (GIR 1 à 4).

Le niveau de dépendance la plus forte relève du GIR 2 (2 usagers dans le service au cours de l'année). Le GIR 2 signifie que la personne âgée est confinée au lit ou dans un fauteuil. Ses fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et son état exige une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante. La population aidée est de plus en plus vieillissante : 39 personnes ont plus de 90 ans.

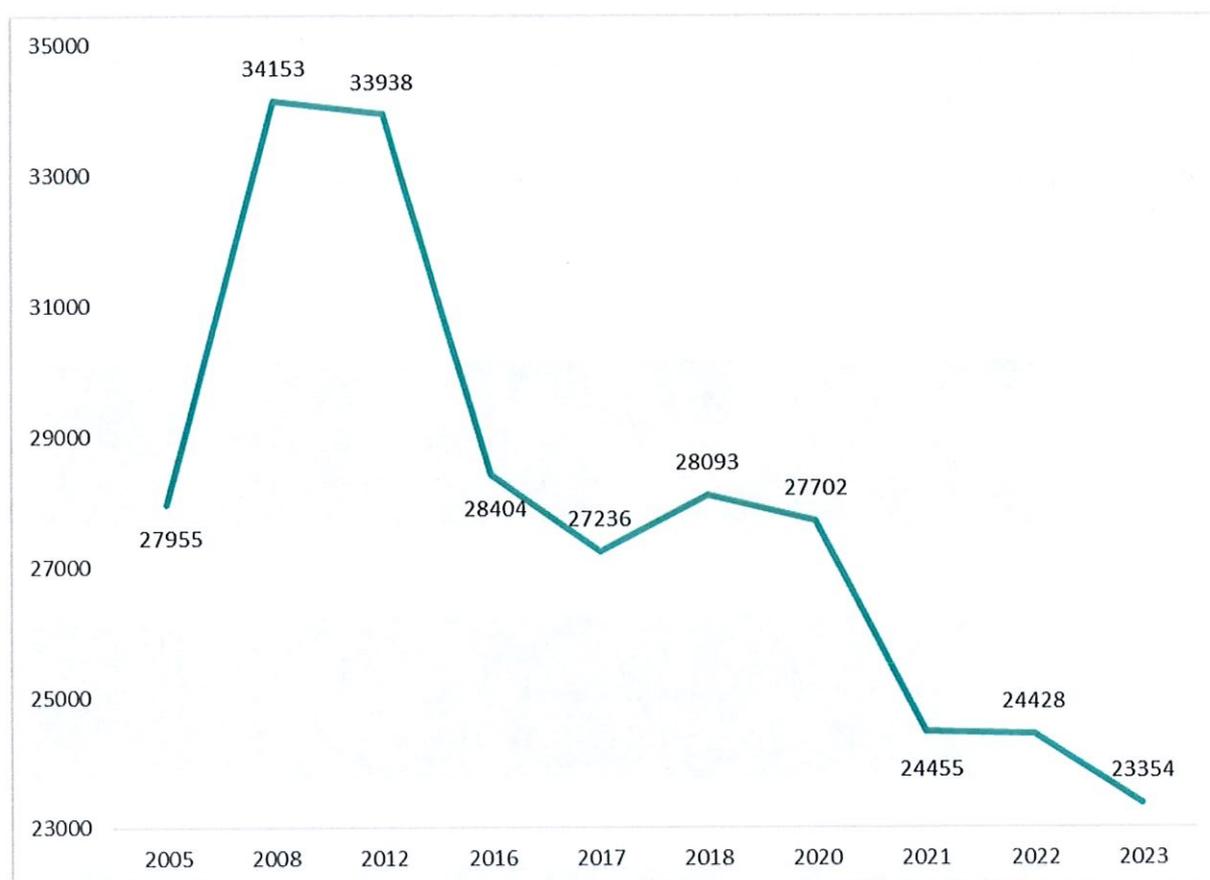
Le plus jeune de nos usagers à 24 ans, les plus âgés 103 ans.

Le minimum de l'allocation APA est de 746,54 € par mois ce qui correspond au financement d'une trentaine d'heures qu'il faut utiliser au titre de l'aide à domicile, téléalarme, portage de repas, fournitures d'hygiène,... L'APA est versée directement au service sauf si le bénéficiaire s'y oppose.

Le bénéficiaire doit régler un ticket modérateur en fonction de ses revenus et compléter la dotation APA.

Dans le cadre de l'APA, les usagers signent un plan d'aide pour 3 ans qu'ils doivent respecter. Les demandes de révisions des plans d'aide doivent être justifiées : celles-ci ne peuvent être demandées que si l'état de santé de la personne s'est dégradé ou s'il s'est amélioré de façon notable et durable. Le bénéficiaire ou sa famille doit solliciter l'équipe médico-sociale qui examine la demande.

Les heures réalisées au domicile des usagers par l'ensemble du service



Le volume d'heures total réalisé au domicile des usagers est de 23 354 heures en 2023. C'est un chiffre en baisse par rapport à 2022 (- environ 1 000 heures).

Rappelons que les aides à domicile réalisent des heures pour d'autres services extérieurs :

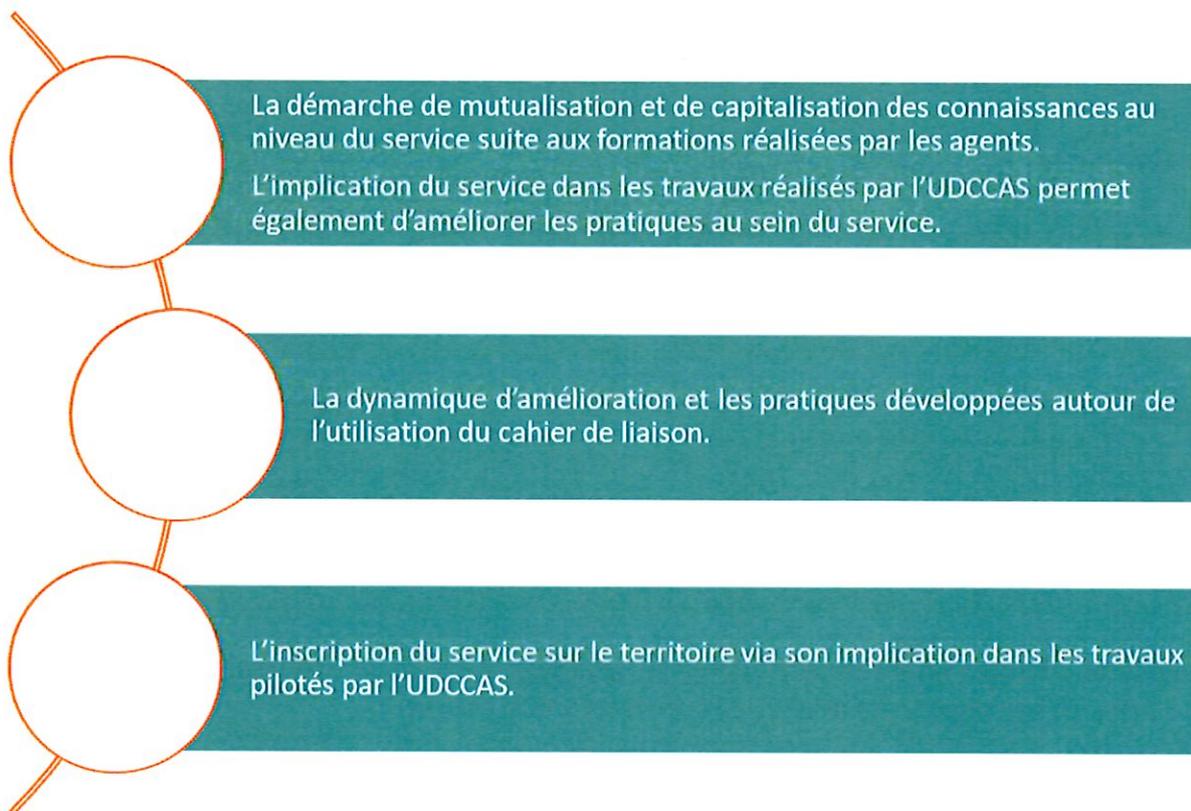
- à l'EHPAD Les Charmilles pour le week-end et les jours fériés ;
- à la Halte du Passant pour de l'entretien du local chaque matin en période d'ouverture ;
- pour le CHRS MERMOZ (entretien des logements à la sortie des résidents) ;
- pour le logement temporaire (entretien ménager de la maison et entretien du linge) ;
- pour le Club de l'Amitié (conduite du minibus et entretien des locaux).

A cela s'ajoute la présence des agents aux réunions de service (évaluation des stagiaires, réunions d'équipe, entretiens professionnels). Deux réunions d'équipe se sont tenues en 2023 : une en janvier et l'autre en juin 2023. De plus, de nombreuses réunions ont eu lieu dans le cadre de la rédaction du document unique.

Evaluation externe du service

Le service avait l'obligation de transmettre au Conseil Départemental son évaluation externe pour le 20.12.2019. Le Cabinet Catalys a été désigné pour réaliser cette évaluation qui a eu lieu entre juillet et décembre 2019. Pour réaliser cette évaluation, le cabinet Catalys a mené des entretiens avec l'équipe de Direction, des aides à domicile, des partenaires ainsi que des bénéficiaires du service.

Dans le rapport d'évaluation externe, le service a été distingué par quelques actions remarquables :



Suite à la réception de cette évaluation, le Conseil Départemental a acté le renouvellement tacite de l'autorisation du SAAD de Redon pour 15 ans.

Il a cependant fait quelques recommandations :

- Communiquer aux professionnels les Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP) afin de les aider à évoluer dans leurs pratiques et à améliorer les prestations rendues ; ☒ *Action réalisée en 2020*
- Rédiger un projet de service ; ☒ *Action en cours de réalisation*
- Structurer le Projet Individuel d'Accompagnement (PIA) pour formaliser une démarche qualité tout au long de l'accompagnement de l'utilisateur. ☒ *Action réalisée en 2022*

- *Actualiser les outils de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 conformément à la réglementation :*
 - ⊗ *Action réalisée en 2020 : des étudiants en BTS SP3S : services et prestations des secteurs sanitaires et social au lycée Notre-Dame le Ménimur de Vannes ont travaillé l'enquête de satisfaction.*
 - ⊗ *Action réalisée en 2021 : création d'un livret d'accueil destiné aux usagers du service et modification de la plaquette de présentation du service.*
 - ⊗ *Action réalisée en 2022 : réalisation, diffusion, analyse de l'enquête de satisfaction.*

Le SAAD s'est inscrit dans une démarche d'actualisation des documents obligatoires : l'enquête de satisfaction a été mise à jour et remise en place depuis mars 2022, le projet de service est en cours de rédaction. Le CCAS s'attache à accueillir régulièrement des stagiaires et à leur proposer des projets valorisants.

→ Suite à la réforme des SAD, les évaluations sont suspendues jusqu'en 2025.

▪ LA TÉLÉASSISTANCE

Le service proposé

Depuis de nombreuses années, le CCAS de Redon propose aux redonnais un service de téléassistance qui consiste en un abonnement de téléalarme pour personnes âgées et personnes en situation de handicap en partenariat avec la société CUSTOS basée à Rennes.

Comment fonctionne la téléassistance MyScutum Care ?



Les abonnés

En décembre 2023, on compte 55 abonnés contre 61 en 2022.
Inscriptions : 10 dont 9 installées par nos soins contre 18 en 2022.
Sorties : 16 personnes (3 décès, 9 entrées en structure, 4 divers)
1 installation a été réalisée directement par CUSTOS.

Les interventions

10 interventions ont été réalisées pour changer les médaillons ou les transmetteurs.

Les tarifs :

Frais de dossier : 50,00 €

Abonnement classique : 21,00 € mensuel. Le tarif a augmenté d'1 € au 1^{er} juillet 2014.
+ 4,90 € mensuel pour l'installation d'un détecteur de chute brutale.

↳ Nouveauté 2023 :

- Vidéoassistance GSM (avec 1 caméra incluse) : 39,90 € mensuel.
- Possibilité de caméras supplémentaires en option dans la limite de 3 (6 euros par caméras).

L'installation est réalisée dans les jours qui suivent l'inscription directement par les techniciens de chez CUSTOS.

Une installation a été réalisée au domicile d'un usager en présence des agents du CCAS.

La vidéoassistance, c'est quoi ?

Ce service est une nouvelle forme de téléassistance apportant au quotidien une sécurité supplémentaire à l'abonné et une tranquillité d'esprit précieuse à son entourage. Couplant l'usage d'une caméra au bouton d'appel de téléassistance, cela permet de visualiser ce qu'il se passe au domicile quand l'abonné déclenche un appel. La plateforme MyScutum Care, ainsi que les proches, ont accès à la situation en temps réel, jour et nuit. Pour simplement vérifier que tout va bien, ou organiser l'intervention des proches ou des secours, la visio-assistance pour seniors permet d'aller plus loin dans l'accompagnement des personnes fragiles, en perte d'autonomie ou dépendantes de continuer à vivre chez elles en toute sécurité.



Les différentes prises en charge possibles

La plupart des usagers n'ont pas de prise en charge mais quelques solutions sont envisageables (l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, la mutuelle ou la caisse de retraite principale ou complémentaire).

Les inscriptions

Lorsqu'un usager demande un renseignement concernant la téléassistance, le service lui remet une information concernant CUSTOS ainsi qu'une liste, réalisée par le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) avec le nom des différents prestataires de Téléassistance.

La société CUSTOS n'accepte plus d'inscription si l'utilisateur ne peut pas fournir le nom d'une personne à contacter en cas d'alerte. Une intervention des pompiers d'Ille-et-Vilaine jugée non pertinente est facturée à la société 200 € TTC.

Depuis 2018, les clients de CUSTOS peuvent opter pour un abonnement avec l'option « Intervention humaine ». L'abonnement est dans ce cas de 44,90 €/mois. En cas d'alerte, une entreprise de sécurité intervient dans la limite d'un forfait de 6 interventions par an. Les interventions supplémentaires sont facturées 65 €.



Vidéoassistance GSM

PLAN NATIONAL CANICULE

La canicule exceptionnelle de l'été 2013 a entraîné en France une surmortalité estimée à près de 15 000 décès. La France n'avait jamais été confrontée à de telles conséquences sanitaires engendrées par une canicule. Cet événement a révélé la nécessité d'adapter le dispositif national de prévention et de soins à la survenue de ce type de phénomène climatique en élaborant en 2004 un Plan National Canicule (PNC) qui a ensuite été actualisé chaque année et révisé en 2013, pour permettre notamment une meilleure adéquation entre les niveaux de vigilance météorologiques et les niveaux du plan.

Les objectifs du Plan National Canicule

Le PNC a pour objectif d'anticiper l'arrivée d'une canicule, de définir les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celles-ci et d'adapter au mieux les mesures de prévention et de gestion au niveau territorial en portant une attention particulière aux populations spécifiques identifiées.

Définition de la Canicule :

La canicule est définie comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

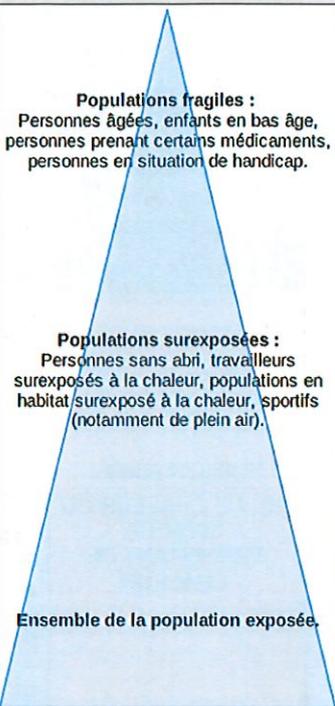
Le plan canicule est activé tous les ans du 1^{er} juin au 15 septembre

Ce plan canicule vise notamment, à repérer et à intervenir auprès des personnes à risques dont la fragilité se trouverait aggravée durant une canicule. A ce titre, le Maire de chaque commune est chargé de recenser les personnes âgées et personnes en situation de handicap, isolées et de tenir à jour, tout au long de l'année un registre nominatif confidentiel.

Le PNC est décliné en 3 niveaux d'alerte, qui définit les actions dans les domaines de la prévention et de la gestion d'une crise et qui repose sur la mobilisation de tous (Etat, collectivités locales, associations, professionnels de la santé...).

Le Centre Communal d'Action Sociale de Redon a mis en place un dispositif dans la continuité des directives gouvernementales ; celui-ci prévoit la mise en œuvre d'actions spécifiques par niveau d'alerte pour chaque direction et service et pour chaque population dont il s'occupe.

Les trois niveaux de vigilance du plan de gestion des vagues de chaleur :

Vigilance Météorologique		Actions de l'État	Populations susceptibles d'être Impactées
Vigilance jaune	Pic de chaleur	Chaleur intense de courte durée (un ou deux jours)	 <p>Populations fragiles : Personnes âgées, enfants en bas âge, personnes prenant certains médicaments, personnes en situation de handicap.</p> <p>Populations surexposées : Personnes sans abri, travailleurs surexposés à la chaleur, populations en habitat surexposé à la chaleur, sportifs (notamment de plein air).</p> <p>Ensemble de la population exposée.</p>
	Épisode persistant de chaleur	Températures proches ou en dessous des seuils départementaux et qui perdurent dans le temps (supérieure à trois jours) * des mesures d'information peuvent être diffusées extraites du dispositif ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur (mesures de sensibilisation de la population et d'adaptation des comportements incitant à l'adoption de mesures de protection individuelle)	
Vigilance orange	Canicule	Période de chaleur intense pour laquelle les températures dépassent les seuils départementaux pendant 3 jours et 3 nuits. Ce niveau est atteint en Ille-et-Vilaine lorsque, pendant 3 jours et 3 nuits consécutifs, les températures dépassent les 33° et ne descendent pas sous les 18°. * le préfet peut déclencher l'alerte canicule et activer les mesures de protection collective adaptées du dispositif ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur telles que la restriction d'activités (sorties scolaires, examens, grands rassemblements, manifestations sportives ou culturelles, adaptation des horaires de travail, ...) ou de limitation des émissions de chaleur d'origine anthropique (circulation automobile, feux de forêt,...).	
Vigilance rouge	Canicule extrême	Canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à fort impact sanitaire avec apparition d'effets collatéraux. * le préfet peut déclencher l'alerte canicule extrême et intensifier les mesures du dispositif ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur et activer le COD en mode suivi d'évènement.	

Le Plan Canicule s'articule autour de 3 axes principaux :

1. L'information sur les précautions à prendre en cas de fortes chaleurs ;
2. La gestion du registre des personnes fragiles isolées domiciliées sur la commune de Redon ;
3. La mobilisation des services et l'intervention des agents et des bénévoles en cas d'alerte canicule de niveau 3 ou 4. Une cellule de crise opérationnelle 24h/24 h, a été créée pour coordonner l'ensemble des actions en cas de déclenchement d'alerte.

Les obligations du Maire dans le cadre de chaque niveau d’alerte sont les suivantes :

LES MAIRES ET LES PRÉSIDENTS D'EPCI	
<u>Veille saisonnière</u>	<p>Mesures à mettre en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Information préventive de la population, campagne de communication, (affiches, conseils), veille des informations diffusées par Météo France ; – Traiter les demandes d’inscription sur le registre des personnes vulnérables vivant à domicile, et veiller à sa mise à jour ; – Mettre à disposition des populations, notamment des populations vulnérables, les localisations des espaces verts, fontaines, points d’eau potable, locaux collectifs disposant de pièces climatisées ou rafraîchies ; – S’assurer de la diffusion des recommandations sanitaires, notamment auprès des populations vulnérables sans oublier les impacts sanitaires indirects tels que les noyades et les augmentations de maladies respiratoires ou cardio-vasculaires liées à la pollution atmosphérique.
<u>Vigilance jaune :</u> PIC DE CHALEUR OU ÉPISODE PERSISTANT DE CHALEUR	<p>Mesures à mettre en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Relayer les messages d’alerte de la préfecture (direction des sécurités) auprès des structures et établissements relevant de sa compétence, dont les crèches municipales, les structures d’accueil de jeunes enfants et mineurs relevant de sa compétence, les centres communaux d’action sociale (CCAS), ainsi que les établissements scolaires du 1^{er} degré ; – Relayer les messages d’alerte de la préfecture (direction des sécurités) auprès des structures intercommunales situées sur leur commune ; – Mettre son plan communal ou intercommunale de sauvegarde (PICS) en veille ; – Inciter les personnes vulnérables et fragiles à s’inscrire sur les registres communaux ; – Mettre à jour les registres communaux nominatifs où sont recensées les personnes âgées et/ou handicapées ; – Solliciter au besoin l’aide du centre communal d’action sociale et du centre local d’information et de coordination gériatrique pour susciter les inscriptions ; – Informer le représentant de l’État de la mise à jour de ces registres.
<u>Vigilance orange :</u> CANICULE	<p>Mesures à mettre en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Informer le représentant de l’État des actions menées dans le cadre du déclenchement de l’alerte canicule ; – Signaler au préfet les difficultés ou les problèmes rencontrés pour mettre en œuvre le niveau orange « canicule » ; – En concertation avec les services compétents de l’État (préfecture et inspection académique), le maire peut procéder à la fermeture des établissements scolaires du 1^{er} degré si la situation le nécessite ; – Reporter ou faire aménager, voire interdire, toute manifestation, notamment sportive, ou grand rassemblement sur la commune ; – Aménager exceptionnellement et temporairement les horaires des chantiers, notamment ceux du BTP, sur la voie publique.
<u>Vigilance rouge :</u> CANICULE EXTRÊME	<p>Mesures à mettre en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Activer le plan communal ou intercommunal de sauvegarde (PICS) ; – Informer le représentant de l’État des actions menées dans le cadre du déclenchement du niveau rouge « canicule extrême » ; – Signaler au Préfet les difficultés ou les problèmes rencontrés pour mettre en œuvre le niveau rouge « Canicule extrême ». – Pouvoir organiser le transport des personnes vulnérables habitant dans des logements mal adaptés aux fortes chaleurs vers des lieux rafraîchis avant la période la plus chaude de la journée ;

Dès le déclenchement de l’alerte par le Préfet, les agents du CCAS s’engagent à contacter par téléphone 2 fois par jour, toutes les personnes inscrites sur le registre du lundi au dimanche :

- Le matin à partir de 8h30 ;
- L’après-midi à partir de 13h30.

Une visite à domicile est déclenchée à partir de toute demande formulée par la personne, mais également en cas de non réponse téléphonique ou de constat du moindre signe de

changement de comportement. Lors de l'activation du plan canicule, les agents peuvent être réquisitionnés pendant leurs congés, ce qui n'est encore jamais arrivé.

Registre des personnes fragiles et isolées :

A ce jour, 52 personnes sont inscrites sur le registre dont 14 sous mesure de protection (56 personnes étaient inscrites en 2022).

17 radiations ont été faites, dont 5 entrées en structure, 4 décès et 8 radiations à la demande de la personne.

Personnes âgées	Personnes handicapées
32	20

Au total, 7 jours de vigilance jaune ont été déclenchés en septembre.

308 appels ont été passés suite à la mise en place de cette vigilance.

En 2022 :



C'était la première année qu'une **vigilance « rouge »** était déclenchée à Redon depuis la mise en place du Plan National Canicule. C'est pourquoi, il avait été proposé aux redonnais des mesures complémentaires comme l'ouverture d'endroits rafraichis tels que la salle des commissions de l'Espace Jean Jaurès. Pour les personnes à la rue, une carte des points d'eau disponibles dans la Ville leur avait été

communiquée par les agents de la Police Municipale. Il leur avait aussi été proposé de récupérer des bouteilles d'eau à l'accueil du CCAS.



Support de communication réalisé en 2019 pour informer les administrés.



Cette année, des journalistes de France 3 Bretagne ont réalisé un reportage sur le plan canicule mis en œuvre par le CCAS de Redon.



Dans le cadre du PNC, les services du CCAS doivent aussi porter une attention particulière aux personnes à la rue.

Le CCAS assure une veille sociale afin de contribuer à leur repérage et à leur soutien pour les aider à faire face aux difficultés liées à la chaleur notamment par le biais de maraudes. En cas de déclenchement d'une alerte canicule, le CCAS n'exclut pas l'ouverture de la Halte du Passant afin de permettre une mise à l'abri.

Rédaction de la feuille de route « Bien vieillir à Redon »

À la demande de Monsieur le Maire, l'objectif de 2021 était de proposer un document cadre sur la question du vieillissement de la population redonnaise et de l'action en faveur des personnes âgées. Un groupe de travail, chargé de rédiger cette feuille de route nécessaire à la rédaction du plan d'actions, a été constitué :

- ✓ *Maria Torlay – Conseillère déléguée aux personnes âgées,*
- ✓ *Nadège Périon – Directrice du CCAS,*
- ✓ *Typhaine Le Gall – Chargée du développement de l'action sociale et de la santé.*

Le programme politique à l'attention des personnes âgées s'articule autour de deux idées phares :

- 1) **L'isolement social** : lutter contre l'isolement social des personnes âgées et donc de proposer des actions en ce sens avec l'aide de partenaires.
- 2) **L'intergénérationnel** : créer et maintenir les relations intergénérationnelles par le logement et l'aménagement du parc urbain.

La feuille de route comprend les axes suivants :

- Le contexte national et législatif.
- Les résultats de l'Analyse des Besoins Sociaux pour la partie « Séniors » et les enjeux à venir concernant l'accompagnement des aînés à Redon.
- Les engagements de la Ville de Redon pour ses séniors.
- Les actions à porter sur le mandat, ainsi qu'un calendrier prévisionnel des actions à mettre œuvre pour les années à venir.

La feuille de route « Bien vieillir à Redon » a été adoptée par le Conseil d'Administration du CCAS le 28 juin 2022.

Bilan des actions 2023

- Forum et conférence « « Bien avec moi, mieux avec toi » en partenariat avec l'Agirc-Arrco

Dans le souci de sensibiliser et d'apporter un soutien aux aidants, le CCAS s'est associé au Comité Action Sociale Agirc-Arrco Bretagne, en collaboration avec le CLIC de Redon Agglomération et l'Association Saint-Hélier pôle ASSAD Pays de Redon, afin d'organiser une soirée spéciale dédiée à l'accompagnement des aidants. Elle a eu lieu le lundi 19 juin 2023 à partir de 19h à la salle Le Carré 9 à Redon.

Forum avec les partenaires

La soirée a débuté par un temps de rencontre avec les partenaires afin de découvrir les solutions d'accompagnement et de répit sur le territoire. Des professionnels de proximité étaient à l'écoute pour conseiller et orienter dans les démarches : CLIC de Redon, plateforme de répit de l'EPNAK, plateforme de répit ADMR 35 et 44, ALPHA REPIT, etc.



Un buffet d'accueil était offert à tous les participants afin de favoriser les échanges et les rencontres.

Conférence « Accompagnement d'un proche : bien avec moi, mieux avec toi »

Ensuite, à partir de 20 h, la conférence « Accompagnement d'un proche : bien avec moi, mieux avec toi » était animée par Gustave Tristani, sociologue de l'Association Française des Aidants.

Cette conférence a permis de mieux comprendre les enjeux de l'accompagnement d'un proche et d'explorer les différentes approches pour prendre soin de soi tout en prenant soin de l'autre.



Le CCAS de Redon représente la Bretagne à la cérémonie des Césars de l'action sociale Agirc-Arrco 2023

Le CCAS de Redon est choisi pour représenter la Bretagne à la cérémonie des Césars de l'action sociale Agirc-Arrco à laquelle chaque comité régional, France entière, concourait pour présenter sa plus belle action 2023.

Maria Torlay, Conseillère municipale déléguée aux personnes âgées et Nadège Périon, Directrice du CCAS, ont présenté, le 8 novembre 2023 à la Fédération de l'Agirc-Arrco à Paris, l'action réalisée le 19 juin 2023 à la salle le Carré 9 à destination des aidants : conférence et forum : Bien avec moi, mieux avec toi.



Maria Torlay, Conseillère municipale déléguée aux personnes âgées, en présence de Frédérique Decherf, Directrice de l'action sociale AGIRC-ARRCO et Nadège Périon, directrice du CCAS.

Le programme de la journée :

La matinée a été rythmée par la présentation des 16 actions régionales. S'en est suivie, l'animation des stands où chaque participant au séminaire a pu venir échanger autour des initiatives présentées.



L'après-midi était consacrée au temps d'échanges autour des initiatives puis au vote et à la remise des Césars.

- Organisation d'un thé dansant

Dans le cadre de la semaine bleue, le CCAS et le service Vie Patrimoniale et Vie Culturelle de la Ville de Redon se sont associés à l'Ehpad Les Charmilles, les clubs de retraités, Expression Femmes et le Centre Social Confluence pour proposer un après-midi thé dansant. L'animation avait lieu à la salle Le Carré 9 et était ouverte à tous, avec un tarif d'entrée à 3€ et le goûter offert.

Les agents du service culturel assuraient la mise en place de la salle et le guichet d'accueil pour payer l'entrée. L'organisation reposait principalement sur les bénévoles des clubs : accueil, service café et gâteaux. Plus de 200 personnes ont profité d'un après-midi pour se retrouver, discuter et danser sur les airs entraînants de l'orchestre Joël Moreau.



Après-midi thé dansant animé par Joël Moreau.

- Organisation d'ateliers numériques avec l'association Les Mulots

Lutter contre l'exclusion numérique des personnes âgées est l'un des objectifs inscrits dans la feuille de route « Bien vieillir à Redon ».

Chaque année, le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) a pour mission de mettre en place un programme coordonné d'actions collectives de prévention santé et d'accès aux droits pour les retraités sur le territoire de REDON Agglomération, en partenariat avec l'Association « Pour Bien Vieillir Bretagne » et la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA). C'est dans ce cadre que le CCAS a déposé une demande auprès du CLIC pour accueillir des ateliers numériques sur la commune de Redon. En effet, c'est la bonne occasion de proposer gratuitement et dans un contexte convivial, des

ateliers numériques aux aînés ; et peut-être susciter l'envie de réellement apprendre à utiliser l'outil informatique et l'utiliser au quotidien.

L'action a été validée et financée par l'Association « Pour Bien Vieillir Bretagne » et la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA).

Le CCAS est alors en partenariat avec l'association Les Mulots pour organiser la mise en œuvre des ateliers. Au total, deux groupes composés d'une dizaine de retraités bénéficient de 10 séances de cours informatiques gratuits. Les séances ont eu lieu en salle des commissions de l'Espace Jean Jaurès.

Pour lancer les inscriptions, une conférence sur « Les arnaques sur internet » était prévue le mardi 26 septembre 2023 à 14h30 à la Maison des Associations. Au total, 35 personnes y ont participé et 20 personnes se sont inscrites aux ateliers.



Conférence animée par Sandra Solbiac, formatrice de l'association Les Mulots.



Lancement du premier atelier numérique le 11 octobre 2023.

- Ciné-débat « La promesse de l'aidant »

Avec le soutien de Malakoff Humanis, le CCAS de Redon a proposé un temps de sensibilisation et d'échanges autour du film "La promesse de l'aidant", réalisé par Edouard Carrion. L'occasion pour le public et notamment les aidants, de se questionner sur leur situation et leur parcours. Ce temps fort était également inscrit dans le cadre des Semaines d'Information sur la Santé Mentale.

La projection du film était prévue à 14h30 suivi d'un temps d'échange avec le réalisateur, accompagné par Elisabeth Marsac, psychologue du pôle aidant de l'association Saint-Héliér.

Les acteurs du territoire étaient également invités à apporter une expertise sur les sujets traités dans le film, mais également de présenter les solutions existantes sur le territoire. Des plaquettes des structures d'aides et d'informations étaient mise à la disposition du public. Ainsi, les participants ont pu repartir avec des informations.

Pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer, le CCAS a proposé une solution de transport gratuit pour les Redonnais. Au total, 4 personnes ont sollicité cette aide à la mobilité.

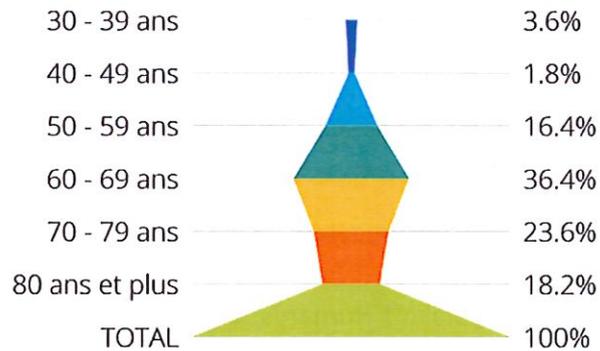
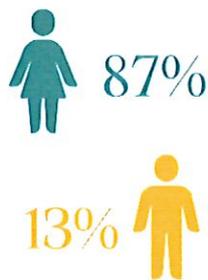


Intervention d'Edouard Carrion et Elisabeth Mars suite à la projection du film « La promesse de l'aïdant ».

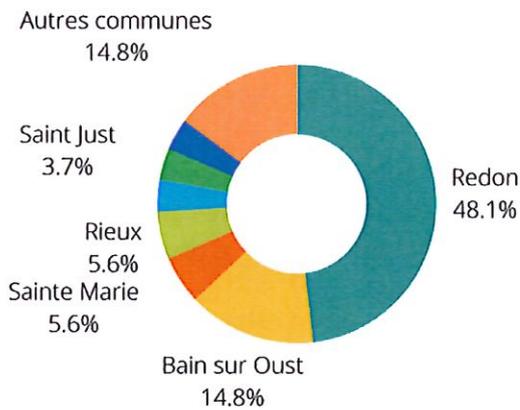
Bilan de l'action :

Au total, 129 personnes ont assisté à la projection du film et 56 personnes ont répondu au questionnaire de satisfaction.

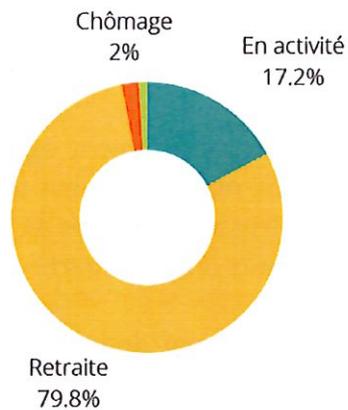
Profil des répondants :



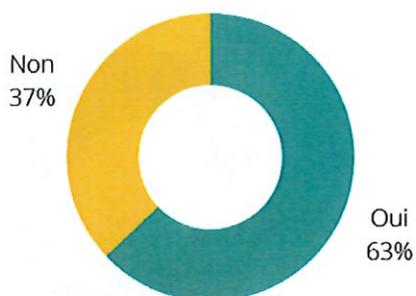
Commune :



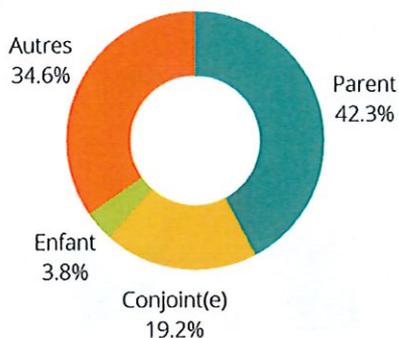
Situation professionnelle :



Vous accompagnez un proche âgé ou en situation de handicap ?



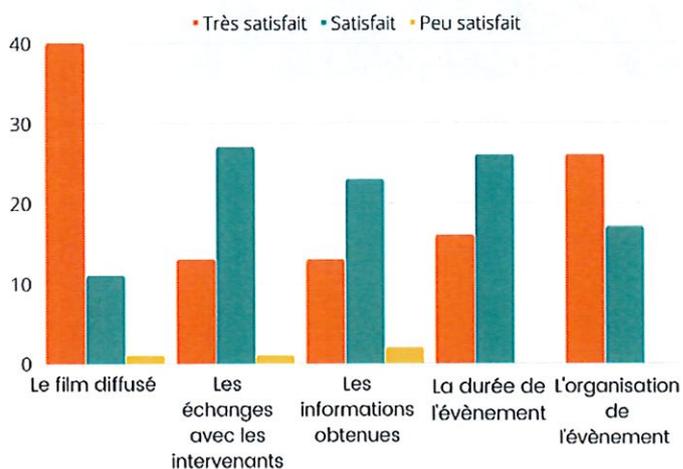
Si oui, la personne que vous aidez est votre :



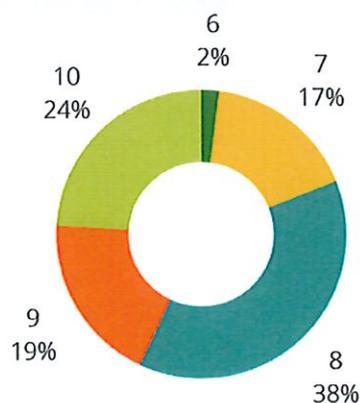
Quelles étaient vos motivations pour venir ?



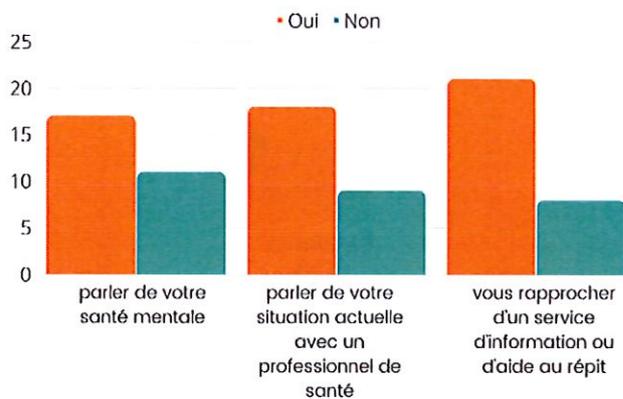
Pouvez-vous nous indiquer votre degré de satisfaction sur :



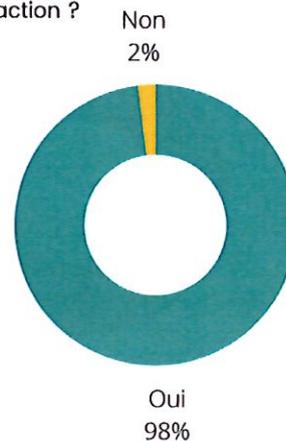
Sur une échelle de 1 à 10, quelle note attribuez-vous à cette action ?



Suite à ce ciné-débat, vous êtes plus à l'aise pour :



Souhaiteriez-vous que nous renouvelions ce type d'action ?



Toutes ces actions menées vers les aînés ont été regroupées au sein d'une plaquette, diffusée le plus largement possible.



COHABITATION INTERGÉNÉRATIONNELLE

En 2023, le CCAS et l'association « La Maison en Ville » ont signé une convention de partenariat pour proposer de la cohabitation intergénérationnelle au sein de la Ville de Redon.



La Maison en Ville est une association qui a pour objet de favoriser le logement solidaire des jeunes étudiants ou jeunes actifs, et notamment mettre en relation des retraités de plus de 60 ans, disposant d'une chambre libre à leur domicile, avec des jeunes âgés de 18 à 30 ans en recherche de logement.

Au total, 3 formules d'encadrement juridique sont proposées selon la participation aux frais ainsi que de la présence demandée :

- la première constitue un loyer gratuit avec un engagement de présence de l'étudiant le soir.
- la seconde est un logement économique solidaire en échange d'une présence conviviale régulière et de petits coups de main.
- enfin, la troisième est un logement convivial avec loyer, dans un esprit de convivialité et de rencontre avec son logeur. Pour cette formule, il n'y a pas de critère d'âge.

Cette collaboration crée une situation "gagnant-gagnant", offrant aux jeunes actifs et étudiants des logements abordables, en échange de leur présence, tout en permettant aux retraités d'accueillir à coût modéré ou de sous-louer une partie de leur logement. Un modèle de cohabitation qui promeut la solidarité, le partage et l'inclusion sociale.

L'association « La Maison en Ville » se chargera d'établir les binômes et de proposer l'encadrement juridique le plus adapté en fonction de la situation de chacun. Les premiers entretiens avec les candidats en recherche de logement ont pour objectif de débiter dès le deuxième trimestre 2024.



Signature de la convention le mardi 19 décembre 2023, en présence de Pascal Duchêne, Maire de Redon et président du CCAS et Nathalie Moreau, la co-présidente de « La Maison en Ville ».

REDON = VILLE AMIE DES AÎNÉS



Adhésion au Réseau Francophone de Ville Amie des Aînés

Par délibérations concordantes du 19 mars et du 27 juin 2019, la Ville de Redon, et le CCAS qui en assurera le portage, ont adhéré au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) afin de s'inspirer des bonnes pratiques et actions innovantes des membres de ce réseau en faveur des aînés de leurs territoires.

Les motivations et objectifs de la collectivité

Le défi démographique que connaît l'évolution de nos sociétés modernes est en effet marqué par un vieillissement généralisé de la population mondiale. Le nombre de personnes âgées de plus de 65 ans dans le monde devrait ainsi plus que doubler d'ici à 2040, passant de 506 millions en 2008 à 1,3 milliard de personnes, selon une étude du bureau américain du recensement.

Dans les dix prochaines années, et pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, les personnes âgées de 65 ans et plus seront plus nombreuses que les enfants de moins de 5 ans.

En 2017, Redon compte 2 940 personnes âgées de 60 ans et plus, ce qui représentent 33% de la population totale (part moins importante pour Redon Agglomération : 29%, pour l'Ille-et-Vilaine : 23% et pour la France métropolitaine : 26%). Selon les projections, en 2042, les personnes âgées de 60 ans et plus pourraient représenter 41,4% de la population à Redon contre 31,5% à l'échelle nationale.

Aussi, l'action publique locale se doit d'anticiper ce mouvement et de proposer des politiques publiques visant à améliorer les conditions de vie et d'intégration sociétale de nos aînés. Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), relayée notamment par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA). L'objectif poursuivi est d'adapter les territoires qui s'engagent dans cette

démarche à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitats et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Concrètement, une Ville Amie des Aînés :

- participe à la lutte contre l'âgisme,
- mène des actions globales et transversales,
- reconnaît et intègre les aînés dans leur hétérogénéité,
- favorise l'inclusion et la contribution sociale de tous,
- progresse avec la concertation et l'implication de la municipalité dans sa globalité,
- permet de prendre conscience des besoins et lacunes des territoires de vie,
- structure et fédère des actions utiles pour toutes les populations.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Redon a ainsi manifesté son intérêt pour participer à cette démarche et porter de manière opérationnelle cette participation même s'il appartenait à la Ville de Redon d'adhérer au RFVAA, conformément aux statuts de cette association. Le CCAS s'engage donc à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique Villes Amies des Aînés, ainsi que les différentes étapes de la démarche.

Calendrier prévisionnel de la démarche



« Redon, Ville Amie des Aînés » : une démarche participative

Pilotée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la collectivité s'engage dans la démarche « Redon, Ville Amie des Aînés ». Cette démarche est dite participative car elle constitue un espace de dialogue et de collaboration entre tous les acteurs de la commune et notamment avec ses habitants.

Fondée sur la méthodologie définie par le réseau, la démarche se base à la fois sur l'environnement bâti et l'environnement social et reprend les huit thématiques déclinées par l'OMS :

- Lien social et solidarité
- Autonomie, services et soins
- Habitat
- Transport
- Espaces extérieurs et bâtiments
- Participation citoyenne et emploi
- Culture et loisirs
- Information et communication

Après avoir réalisé un portrait de territoire, le CCAS a donné la parole aux aînés de Redon. En juin 2022, 48 redonnais âgés de 60 ans et plus se sont exprimés sur les 8 thématiques de l'OMS liées au cadre de vie.

L'objectif ? Avoir une meilleure compréhension de leur vécu, identifier leur ressenti sur les services et dispositifs présents sur la ville, identifier ce qui est ou n'est pas adapté à leurs besoins, s'exprimer sur les améliorations à apporter pour rendre leur environnement plus confortable à vivre.



Sous forme de tables-rondes, les aînés étaient invités à s'exprimer et à faire émerger des réflexions sur les thématiques liées au cadre de vie.

Les éléments récoltés à l'issue des tables rondes ont ensuite été analysés et synthétisés. Cette analyse permet d'identifier les besoins et préconisations exprimés par les aînés et ainsi cibler les thématiques prioritaires du plan d'action.

Les résultats ont été présentés au Comité de Pilotage, s'en est suivi un temps d'échanges et des propositions d'actions. Toutes les pistes de réflexions évoquées par les membres du Copil et les participants des tables rondes seront étudiés pour construire le plan d'action.

- La Ville de Redon est lauréate du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors pour son projet d'installation de bancs adaptés

La Ville de Redon a reçu une subvention par le biais du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors. Cette subvention permet aujourd'hui de lancer le projet d'installation de bancs adaptés.

Historique du projet

Les résultats du diagnostic participatif révèlent un besoin et une attente de la part des aînés d'installer des bancs dans la ville. Un résultat qui ne fait que renforcer une demande de la part des citoyens depuis plusieurs années. Afin d'y répondre, le CCAS travaille conjointement avec les services techniques de la Ville sur l'installation d'une vingtaine de bancs adaptés aux personnes âgées et à mobilité réduite.

Les objectifs du projet

- ✓ Faciliter les déplacements des aînés dans leur quotidien, notamment pour accéder aux services et commerces de proximité,
- ✓ Maintenir la présence des aînés dans la cité,
- ✓ Favoriser les liens sociaux et les interactions avec les autres générations,
- ✓ Répondre aux besoins exprimés par les habitants,
- ✓ Rendre les aînés acteurs du projet et les impliquer dans les prises de décisions.



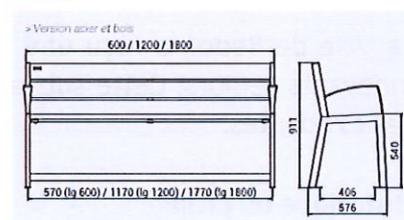
La collectivité obtient une subvention de 19 137 € pour l'installation de 20 bancs adaptés, comprenant les frais d'achat et d'installation de 20 bancs et les frais de personnels. Le projet est financé à 80% par le Fonds d'Appui pour des Territoires Innovants Seniors (19 137 €) et 20% financé par la Ville (4 784 €).

Un groupe de travail est défini pour piloter sa mise en œuvre. Il est constitué des adjoints, des conseillers municipaux, des directions et de plusieurs agents du CCAS et des services techniques de l'aménagement et du patrimoine.

La réalisation de ce projet se fera en concertation avec les habitants afin de s'assurer que le mobilier urbain et leurs implantations répondent bien à leurs attentes.



SCHÉMA



Le calendrier de la démarche

DATE	ETAPES
Octobre 2023	Réunion 1 - groupe de travail Point sur la démarche de projet.
Octobre – décembre 2023	Étude de la cartographie et de l'implantation des nouveaux bancs. Achat du banc test. Réunion 2 - groupe de travail Point visites de terrains Lancement des invitations aux habitants.
Décembre 2023 - mars 2024	Visites de terrains Réunion avec le groupe d'habitants. Sélections des 20 zones d'implantation. Achat du mobilier
Mars 2024	Réunion 3 – groupe de travail
Mars à septembre 2024	Installation du mobilier. Suivi de l'installation et de l'usage des bancs par les agents techniques. Enquête qualitative
Octobre 2024	Bilan de l'action

ACTIONS POUR ROMPRE L'ISOLEMENT : FESTIVITÉS ET ANIMATIONS

■ Goûter de la fête des mères et des pères 2023

Le traditionnel goûter de la fête des mères et des pères s'est tenu au mois de mai 2023 dans les clubs de retraités et à l'EHPAD Les Charmilles.

2 juin 2023 : une plante fleurie est offerte aux résidents de l'EHPAD les Charmilles lors du goûter.

6 juin 2023 : organisation du goûter au Club de l'Amitié pour environ une dizaine de personnes.



Goûter au Club de l'Amitié

6 juin 2023 : organisation du goûter au Club de la Houssaye à la salle Saint-Conwoïon pour environ 40 personnes.

▪ Repas des aînés destiné aux Redonnais de 72 ans et plus

Le traditionnel repas des aînés destiné aux redonnais âgés de 72 ans et plus s'est déroulé le dimanche 3 décembre 2023.

1 126 invitations ont été envoyées aux aînés, aux résidents de l'EHPAD Les Charmilles et de la Maison de retraite Les Mariniers, pour partager un moment de convivialité à la nouvelle salle Le Carré 9.

402 personnes se sont inscrites pour participer à cette festivité de fin d'année et 62 bénévoles ont assuré le service.

Plus d'une quarantaine de personnes étaient inscrites mais ne sont pas venues au repas.



les aînés redonnais





Elus et bénévoles



*Lots pour la tombola offerts
par les commerces et entreprises redonnaises*





Mise à l'honneur des doyens lors du repas des aînés

▪ Distribution de colis aux Redonnais de 72 ans et plus

Le CCAS a organisé la distribution de colis composés de biscuits, de miel, de chocolat et d'une confiture de Noël au domicile de tous les aînés âgés de plus de 72 ans, non-inscrits au repas des aînés.

Cette année, 58 bénévoles se sont mobilisés pour assurer la distribution au domicile des aînés à hauteur de 1 139 colis.

- 844 ballotins ont été distribués au domicile des usagers,
- 97 personnes sont venues récupérer leurs colis au CCAS,
- 94 personnes ne sont pas venues réclamer leur colis,
- 8 personnes ont refusé lors de la distribution,
- 18 personnes sont entrées en structure,
- 12 personnes ont déménagé,
- 10 personnes ont demandé à être radiées des festivités,
- 9 nouvelles personnes se sont inscrites sur la liste des festivités de fin d'année.



116 colis étaient prévus également pour les résidents de l'EHPAD Les Charmilles et 104 pour ceux de la Maison de retraite Les Mariniers.

Colis distribués au domicile	Colis remis au CCAS	Colis non réclamés	Refus	Personne décédée	Personnes entrées en structure	Personnes qui ont déménagées	Personnes radiées	Nouvelle personne	TOTAL
844	97	94	8	14	18	12	10	9	1 106
941									

Pour l'année 2024, 1 522 personnes sont inscrites sur le listing soit 1 179 foyers, soit 61 personnes en plus par rapport à l'année 2023.

Afin de remercier les bénévoles, le CCAS les a conviés à partager la galette des rois, salle des Mariages, le 24 janvier 2024.



Partage de la galette des rois avec les bénévoles – salle des Mariages

■ Goûter de Noël 2023

Le CCAS participe tous les ans à l'organisation des goûters de Noël dans les Clubs de retraités au mois de décembre. Les résidents de l'EHPAD Les Charmilles et de la Maison de retraite Les Mariniers reçoivent leur colis à l'occasion de ce goûter.

19 décembre 2023 : organisation du goûter de Noël au Club de l'Amitié et au Club de la Houssaye.

19 décembre 2023 : un colis de Noël est remis à chaque résident lors du goûter de l'EHPAD les Charmilles.

Goûter de Noël au club de l'Amitié



Goûter de Noël au club de la Houssaye

Goûter de Noël à l'EHPAD Les Charmilles



▪ Animation « Il était une fois... Redon »

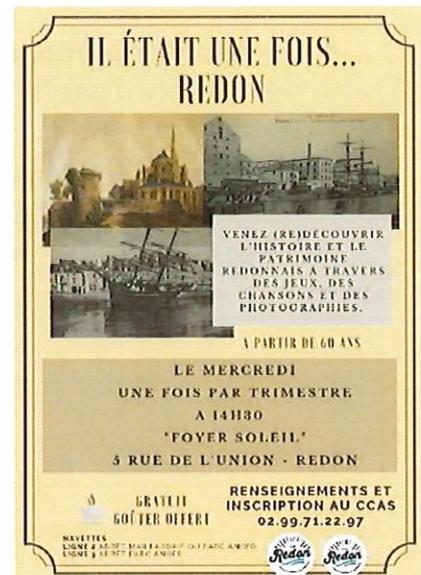
Au début du 2^{ème} confinement, le CCAS avait mis en place une action ludique à destination des personnes âgées et en situation de handicap. L'objectif était de rompre l'isolement et de palier à l'absence d'ouverture des clubs de retraités. En lien avec le service Vie Patrimoniale et Vie Culturelle de la Ville, des jeux étaient envoyés par courrier aux personnes âgées pour faire connaître l'histoire de Redon. Une fois par semaine, les personnes inscrites étaient appelées par un agent du CCAS pour les aider à trouver les réponses et à répondre aux questions.

Au vu du succès de cette action, le CCAS a souhaité réunir les personnes intéressées pour continuer à jouer, toujours en lien avec le patrimoine redonnais. De cette idée est née l'animation « Il était une fois...Redon », réservée aux personnes âgées de 60 ans et plus, vivant à Redon.

Date et lieu : Une fois par trimestre, le mercredi après-midi à 14h30 à la salle Le Carré 9.

Animation : Les rencontres sont animées par Florence Poyac du service Vie Patrimoniale et Vie Culturelle. Pour chaque rencontre, elle propose une thématique particulière, l'occasion de partager des souvenirs et anecdotes sur des lieux et événements emblématiques de Redon.

Ainsi, les participants sont invités à (re)découvrir l'histoire et le patrimoine redonnais à travers des jeux (rébus, mots croisés, etc.), des chansons et des photographies. Un goûter est également offert. Il est convenu qu'une fois dans l'année, une visite en extérieur soit organisée.



Les objectifs :

- ✓ Lutter contre l'isolement,
- ✓ Créer un lieu de convivialité et de partage,
- ✓ Stimuler la mémoire : partager les souvenirs, les photographies, se remémorer les lieux et monuments de Redon,
- ✓ Découvrir ou redécouvrir le patrimoine redonnais,
- ✓ Recueillir la mémoire, collecter des informations utiles au service Vie Patrimoniale et Vie Culturelle (enregistrement de témoignages, photographies,...).

L'année 2023 a été rythmée par trois rencontres :

- Le mercredi 29 mars, 50 personnes participaient au temps d'échange sur « La naissance et l'évolution du quartier Bellevue », puis découvraient la nouvelle salle Le Carré 9 à l'occasion d'une visite privatisée.



- Le mercredi 24 mai, environ 20 participants découvraient l'histoire du quartier du port : « Naissance d'une île à Redon ».
- Le mercredi 20 septembre, dans le cadre des journées du Patrimoine, 17 personnes échangeaient sur l'évolution de la vie à l'école et partageaient leurs anecdotes et souvenirs d'écoliers redonnais.



Chaque séance d'animation se clôture avec un goûter.

À ce jour, 80 personnes sont inscrites à l'animation.

Rédaction de la feuille de route « Vivre ensemble »

La Ville et le CCAS de Redon sont conscients des enjeux d'inclusion des personnes en situation de handicap, de la nécessité de leur donner de la visibilité dans l'espace public ou dans le milieu social, associatif, professionnel... Nombreux également sont ceux qui œuvrent au sein des associations, des structures adaptées, des partenaires institutionnels et autres acteurs du handicap présents sur la Ville et son territoire, sans pour autant que l'on ait une vision globale et coordonnée de ces actions.

En octobre 2020, Monsieur le Maire et son équipe municipale ont sollicité la réalisation d'un document cadre sur la question du handicap et d'écrire ce qui est dorénavant le plan d'actions politique. La feuille de route a vocation à évoluer, elle exige un travail permanent d'écriture, de sensibilisation, d'interpellation.

Le projet "Vivre ensemble" est guidé par plusieurs objectifs :

- Promouvoir l'inclusion dans la Ville de toutes les personnes handicapées (handicap mental, moteur, psychique, auditif, visuel) en améliorant leur autonomie par des actions concertées entre la Ville, les structures adaptées, les partenaires institutionnels et les associations.
- Sensibiliser les acteurs sur l'inclusion du handicap au sein de toutes les actions et politiques de la Ville et du CCAS.
- S'attacher au respect des obligations réglementaires.
- Positionner la Ville et le CCAS dans un rôle de relais et de facilitateur des actions déjà existantes au sein des structures, associations et acteurs du handicap. Cela consistera à agir de manière transversale, durable et partenariale pour accélérer la prise en compte du handicap.
- Permettre de donner à la personne handicapée sa place dans la Ville, dans les domaines de la vie quotidienne.



Bilan des actions 2023

Organisation de la journée de sensibilisation « Voir autrement »

Le mardi 11 avril 2023, la Ville de Redon accueille pour la première fois la journée « Voir autrement » à destination des personnes déficientes visuelles, des aidants et des professionnels. Coordonnée par le CCAS, de nombreux acteurs locaux se sont mobilisés autour du thème choisi pour cet événement : « L'accès à la culture et aux loisirs ».

Organisée en partenariat avec des associations, des établissements publics et privés, cette journée de sensibilisation au handicap visuel poursuit plusieurs objectifs :

- ✓ Faire connaître des services auprès des personnes aveugles ou malvoyantes mais aussi auprès de leurs prescripteurs ;
- ✓ Montrer le dynamisme des acteurs de la cécité et de la basse vision ;
- ✓ Développer et stimuler un réseau de professionnels autour d'une cause commune ;
- ✓ Créer une dynamique entre acteurs locaux ;
- ✓ Mieux connaître l'environnement local sur la question de la déficience visuelle ;
- ✓ Mettre un coup de projecteur sur le handicap visuel.

Table ronde sur l'accès à la culture et aux loisirs en matinée

La table ronde présente les actions proposées aux personnes déficientes visuelles pour faciliter l'accès à la culture et aux loisirs. Elle est animée par Benoit Blanchard, en présence de professionnels de la basse vision et de la déficience visuelle. Sylvie Ganche, chargée de la mission accessibilité des publics aux Champs libres à Rennes, a introduit cette matinée par la présentation de l'audiodescription.

Les invités de cette table ronde :

- Anaïs Vidal, conseillère en séjour à l'Office de Tourisme du Pays de Redon ;
- Maud Rouvrai, responsable pôle médiation, médiathèque de Redon Agglomération ;
- Jean-Marc Trolet, président de l'Association Valentin Haüy d'Ille-et-Vilaine ;
- Bernadette Poiraud, présidente d'ACIAH (Accessibilité, Communication, Information, Accompagnement du Handicap) ;
- Jacques Téphaine, Grand Témoin.

Rola Abi Fadel, conseillère municipale déléguée au handicap à la Ville de Redon, ouvre cette journée par un discours.



Forum d'information l'après-midi

Tout l'après-midi, des stands d'information sont installés pour informer sur les aides techniques et outils permettant aux malvoyants d'accéder au mieux à toutes les richesses culturelles et à un maximum de loisirs : bibliothèque sonore, audio-description, sports adaptés, informatique adaptée,...



Invités par le CCAS, de nombreux acteurs de la culture et des loisirs du territoire sont présents pour présenter leur service :

- Le 7, Conservatoire de Redon Agglomération ;
- Le Canal Théâtre du Pays de Redon ;
- La Médiathèque Redon Agglomération ;
- L'Office de Tourisme du Pays de Redon ;
- L'association ACIAH (Accessibilité, Communication, Information, Accompagnement du Handicap).

Un partenariat avec les élèves de terminale ASSP du lycée Beaumont

Les élèves de terminale du bac professionnel Accompagnement Soins et Services à la Personne (ASSP) du lycée Beaumont sont également de la partie. Au côté des organisateurs, ces derniers veillent au bon déroulement de la journée (accueil du public, installation et service collation, etc.).

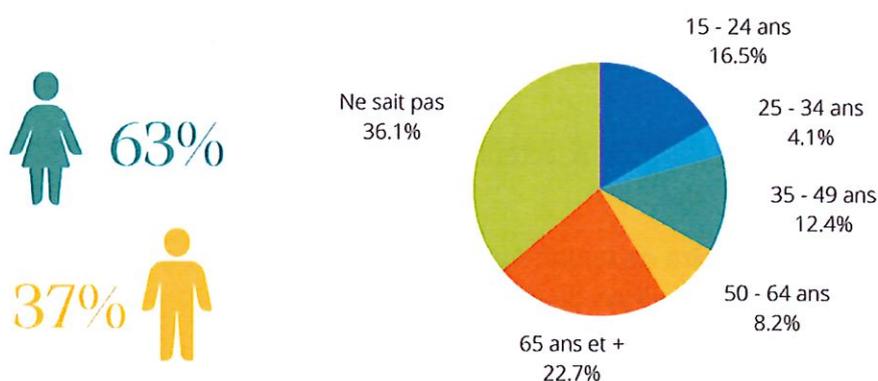


Bilan de l'action

- 100 inscrits à la journée et 25 élèves du lycée Beaumont en renfort pour l'organisation,
- 37 particuliers – 3 Aidants – 60 professionnels/ou membres d'associations,
- 31 personnes déficientes visuelles dont 22 particuliers et 9 professionnels,
- 1 personne avec besoin d'une boucle magnétique et d'un interprète en Langue des Signes Française,
- 77 repas sur place,
- 2 personnes véhiculées de la gare jusqu'à la salle.

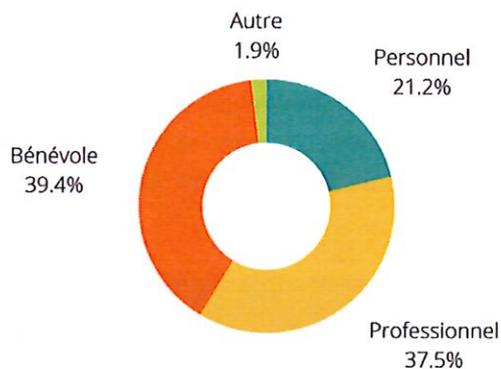
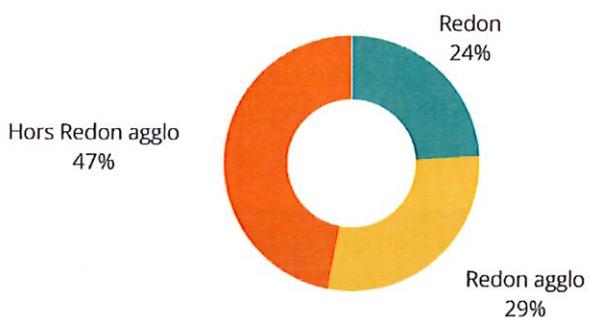
Les résultats du questionnaire de satisfaction :

Tranche d'âge des participants :

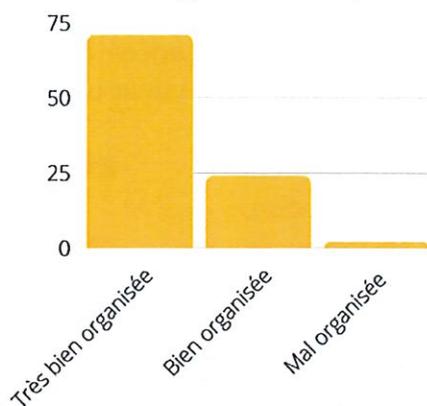


Statut des participants :

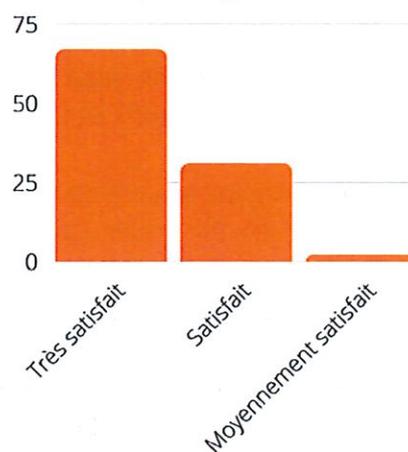
Zone de vie des participants :



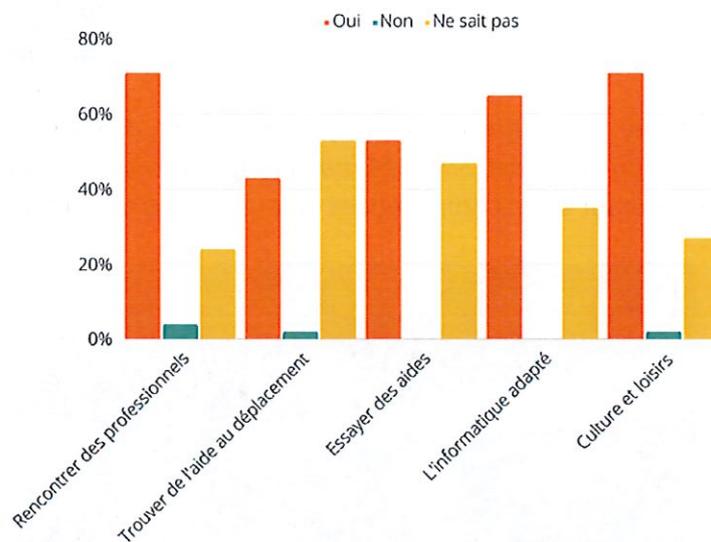
Ressenti sur l'organisation de la journée :



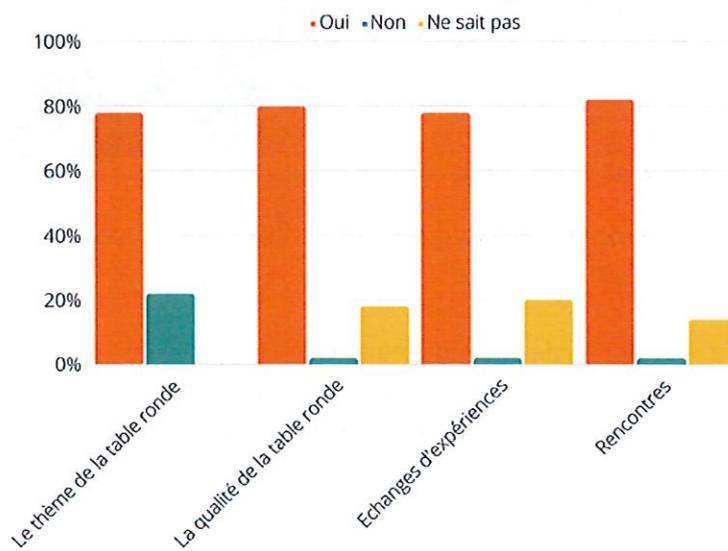
Satisfaction de la journée :



Avez-vous trouvé les stands pertinents pour :



La journée a-t-elle répondu à vos attentes :



- Organisation d'un Handicafé© Renversé à Redon dans le cadre de la Semaine pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH)

Dans le cadre de la Semaine pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH), le CCAS a souhaité collaborer avec LADAPT et Cap Emploi 35/Pôle Emploi afin d'initier une action à Redon.

Il a été convenu d'organiser un Handicafé® Renversé le vendredi 24 novembre 2023 de 9h à 12h à la salle Le Carré 9. À Redon, c'est la première fois que se tient ce rendez-vous en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap.

Vendredi 24 novembre 2023



C'est une formule simple et conviviale qui permet la rencontre entre des recruteurs et des candidats en recherche d'emploi tout en renversant les codes. Ce sont les candidats qui sont installés aux tables et aux entreprises de venir se présenter à eux.



Au total, 22 candidats et 6 employeurs (*Ville Redon, Geose, Groupement d'employeurs aide emploi services, Up' Intérim Bretagne, Samsic Emploi et IHP Services*) se sont donnés rendez-vous pour partager et échanger sur leurs compétences et leurs offres d'emploi, dans divers secteurs.



Discours d'introduction de Rola Abi Fadel, en présence des partenaires LADAPT et Pôle-Emploi

Tout au long de cette matinée, les candidats étaient installés à des tables où se déplaçaient les employeurs pour aller à leur rencontre.

Chaque entretien d'une durée de 10 minutes environ était rythmé par :

- un temps court durant lequel l'employeur se présente ;
- un temps où le candidat pose des questions à l'employeur ;
- un échange avec le candidat.



À la fin de chaque mini-entretien, si le candidat était séduit par l'entreprise et son offre d'emploi, il a pu alors remettre un CV à l'employeur.

En parallèle, un espace conseil ainsi qu'un espace café étaient à disposition de l'ensemble des participants.



Temps d'échanges entre Rola Abi Fadel, Jean-François Mignet (DGS de la Ville de Redon), Nadège Périon (Directrice du CCAS) et un agent de Pôle-Emploi

- Coordination du Téléthon 2023 à Redon

Le CCAS coordonne une nouvelle fois le Téléthon. Cette année, ce rendez-vous solidaire a lieu le samedi 9 décembre au Cloître Saint-Sauveur.

Plusieurs associations locales sont mobilisées pour l'occasion : l'Office Territorial des Sports (OTS), les Cavaliers des 3 pays, Never give up VTT, Expressions Femmes, le Bridge-club de l'Amicale laïque, l'association de jeux de société de Redon. Les commerçants locaux sont également engagés pour le Téléthon en prenant part au Cluedo géant et en participant au don de lots pour la tombola.

L'idée est d'étoffer d'années en années le programme en faisant appel aux associations redonnaises intéressées.

Au programme de la journée

- Une kermesse du Téléthon avec de nombreux stands : atelier maquillage, sculpture sur ballon, sarbacane, parcours à l'aveugle, jeux en bois, vente de créations par Expression Femmes.

TÉLÉTHON

SAMEDI 9 DÉCEMBRE 2023
10 H - 17 H • REDON



CLUEDO GÉANT - KERESSE DU TÉLÉTHON
BUVETTE & RESTAURATION
CLOÎTRE SAINT-SAUVEUR

INFOS : 0644 REDON.FR



- Une boutique Téléthon, vente de gâteaux, galettes saucisses et boissons.



- Un Cluedo géant pour résoudre une énigme à travers la Ville. Belphegor était dans Redon pour aider les enquêteurs et les accompagner afin de percer le mystère autour d'un vol.
- Un tournoi de Bridge et d'échecs.
- Une randonnée VTT organisée par Never give up VTT (80 participants).



Ce week-end de mobilisation a permis de récolter 1 896 € :

- ✓ Kermesse du Téléthon et Cluedo Géant : 1 016 €
- ✓ Tournoi de bridge du Bridge-Club de l'amicale Laïque : 480 €
- ✓ Randonnée VTT de Never Give Up : 400 €

SERVICE « TRANSPORT PLUS »

Objet du service

Le Service « Transport Plus » a pour vocation de faciliter les déplacements des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite sur le périmètre de la Ville de Redon jusqu'au centre-ville de Saint-Nicolas-de-Redon. Il permet ainsi aux bénéficiaires de pouvoir se déplacer de manière autonome pour réaliser ses courses, se rendre chez son médecin, participer à des loisirs et assurer ses démarches administratives. Il s'agit de faire appel à une société redonnaise de taxis qui assure le déplacement sur le territoire précité, moyennant un tarif préférentiel. Une course correspond à un déplacement (un aller ou un retour).

Les bénéficiaires

- Personnes âgées redonnaises de plus de 70 ans non imposables (N – 1) ;
- Personnes redonnaises titulaires d'une carte portant le logo "Personne Handicapée" ;
- Personnes redonnaises titulaires d'une carte portant le logo "Personne Handicapée" et nécessitant un transport adapté.

Les conditions d'usage du service

Toute l'année du lundi au samedi de 8 heures à 19 heures, sauf les jours fériés.

L'utilisateur utilise le service selon les modalités suivantes :

- Pour les personnes âgées redonnaises de plus de 70 ans non imposables (N – 1) : maximum 4 courses par mois ;
- Pour les personnes redonnaises titulaires d'une carte portant le logo "Personne handicapée" : maximum 6 courses par mois ;
- Pour les personnes redonnaises titulaires d'une carte portant le logo "Personne Handicapée" et nécessitant un transport adapté : maximum 72 courses par an.

Les modalités de facturation

Le coût de la course est fixé à 8 € la course simple et 10 € pour une course nécessitant un véhicule adapté.

Le CCAS assume une prise en charge sur les bases suivantes, le solde étant pris en charge par l'utilisateur (nouvelles modalités depuis le 1^{er} avril 2018) :

- 2,50 € pour la course simple des usagers de plus de 70 ans non imposables en année N – 1 ;
- 3,50 € pour la course en véhicule adapté des usagers de plus de 70 ans non imposables en année N – 1 ;

- 5,50 € pour la course simple de l'utilisateur détenteur d'une carte portant le logo "Personne Handicapée" ;
- 7,50 € pour une course en véhicule adapté, des utilisateurs détenteur d'une carte portant le logo "Personne Handicapée".

La liste des sociétés de taxis prestataires par voie conventionnelle

- Taxis Alliance
- Taxis Chapin
- Taxis Concept taxi
- Taxis Esnaud
- Taxis Nor&Via

Périmètre desservi

La Ville de Redon et jusqu'au centre-ville de Saint-Nicolas-de-Redon.

Principe du service

Il s'agit pour la personne bénéficiaire de s'adresser à l'accueil du Centre Communal d'Action Sociale de Redon qui vérifie sa qualité de bénéficiaire et lui délivre une carte de transport nominative valable 1 an. La carte permet à l'utilisateur d'être identifié par les sociétés de Taxis qui pratiquent un tarif préférentiel. La prise en charge de la différence de tarif avec une course ordinaire est assurée par le Centre Communal d'Action Sociale de Redon.

L'utilisation du taxi

Le bénéficiaire du service est dans l'obligation de respecter le règlement de prise en charge du transporteur. En cas d'annulation de la commande, l'utilisateur se voit appliquer les conditions d'annulation du transporteur.

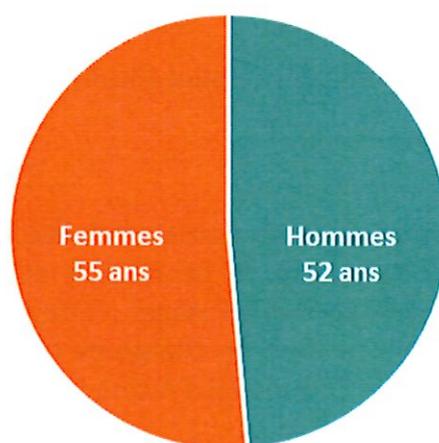
Résiliation de l'adhésion

Tout bénéficiaire de la carte « Transport Plus » est dans l'obligation de respecter le règlement ainsi que les conditions d'utilisation du transporteur. En cas de non-respect, le Centre Communal d'Action Sociale de Redon se réserve le droit de suspendre ou de résilier l'inscription au service.

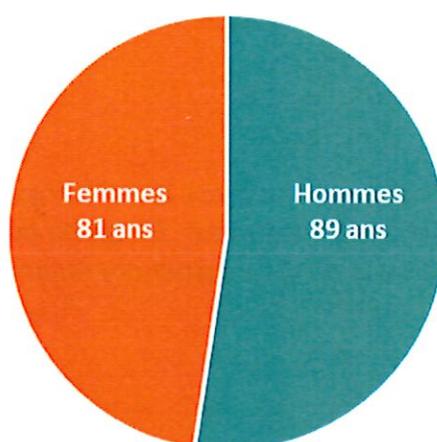
Le public

	Personnes âgées	Personnes handicapées	Personnes handicapées <i>Véhicule adapté</i>	Total
Hommes	3	21	2	26
Femmes	24	19	7	50
Nombre de trajets	127	742	307	1 176

Age moyen des personnes en situation de handicap



Age moyen des personnes âgées



La fréquentation

Le Service « Transport Plus » existe depuis le 1^{er} novembre 2007.

Année	Nombre de cartes délivrées	Nombre de trajets réalisés	Nombre d'utilisateurs	Coût (en €)
2007 (2 mois d'activité)	11	15	5	60
2008	34	251	21	1 004
2009	61	667	44	3 761
2010	100	1 925	93	12 380
2011	84	2 518	73	17 887
2012	94	1 923	71	13 587
2013	70	1 478	52	11 390
2014	82	1 783	65	12 033
2015	95	1 980	73	14 549
2016	114	1 933	89	14 505
2017	97	3 213	123	25 591
2018	105	2 145	98	12 476
2019	97	1 696	78	9 992
2020	79	1 498	65	6 968
2021	109	1 237	79	6 776
2022	67	1 181	52	6 795
2023	57	1 176	76	6 752

Trajet moyen par personne sur l'année 2023

13

Les évolutions

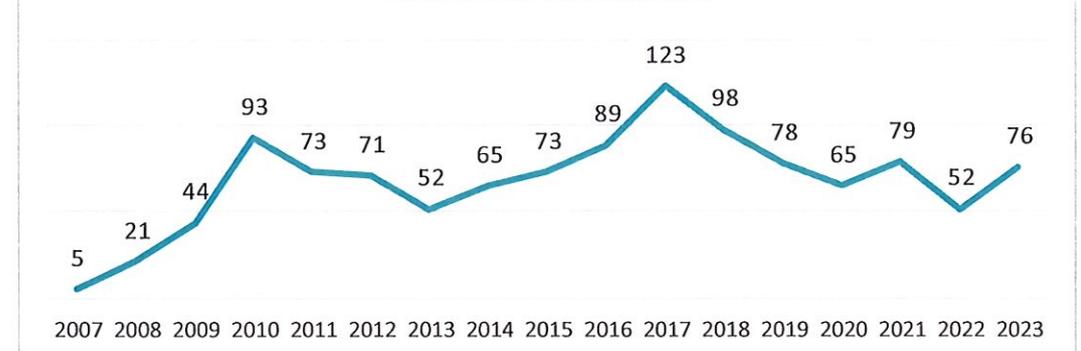
Nombre de carte délivrées par année



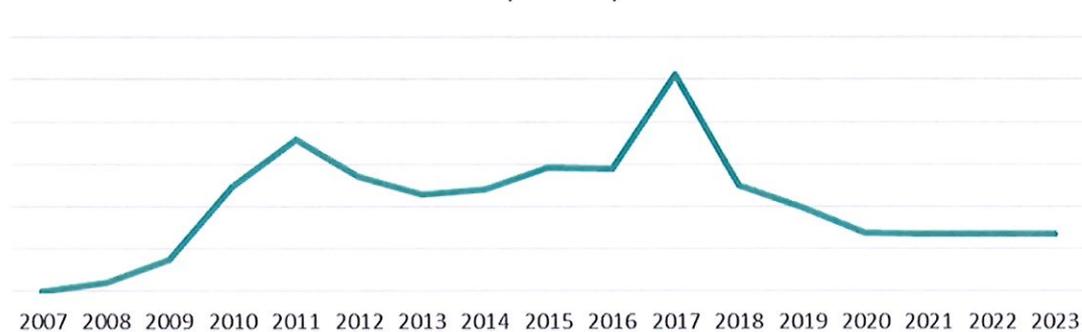
Nombre de trajets réalisés par année



Nombre d'utilisateurs



Coût du dispositif par année

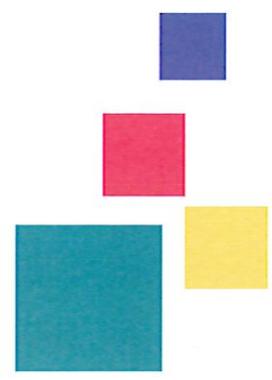


Un déplacement à moindre coût

Transport

Depuis 2007, le service "Transport plus" perdure pour aider les aînés et personnes à mobilité réduite sur le périmètre de Redon et du centre-ville de St-Nicolas-de-Redon. Il permet aux bénéficiaires de se déplacer de manière autonome pour réaliser leurs courses, se rendre chez leur médecin, participer à des

loisirs... Le service fait appel à des taxis conventionnés qui assurent le déplacement moyennant un tarif préférentiel. Les Redonnais non imposables de plus de 70 ans peuvent en bénéficier ainsi que les titulaires d'une carte mobilité inclusion invalidité. Le service est ouvert toute l'année du lundi au samedi de 8 h à 19 h, sauf les jours fériés.



3 : INSERTION

- Le service insertion
- La photographie des actions collectives 2011-2023
- La boîte à outils du référent rSa
- La Charte Culture et Solidarité



I - SERVICE INSERTION

Présentation du service

Le Service Insertion a pour mission l'accueil, l'accompagnement et la prise en charge des demandeurs et allocataires du rSa, sur le territoire de la commune dans le cadre d'une convention de coopération avec le Département d'Ille-et-Vilaine datée de 2019.

Ses activités principales se déclinent ainsi :

- accueil et orientation des personnes : accueil du public, première évaluation de la situation, information sur l'accès aux droits, orientation ;
- accompagnement dans le parcours d'insertion : conduite d'entretiens individuels, élaboration du contrat d'insertion avec l'allocataire, partenariat et action concertée avec les différents organismes œuvrant dans le dispositif d'insertion ;
- accompagnement social global : évaluation sociale, orientation personnalisée, expertise-conseil, relation d'aide, interventions visant à répondre à des situations d'urgence, utilisation des différents dispositifs pour concourir à l'évolution des situations sociales des personnes (budget, emploi, santé, environnement social).



Historique du Revenu de Solidarité Active

Juin 2009 : la généralisation du Revenu de Solidarité Active

La loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 a généralisé le Revenu de Solidarité Active (rSa) expérimenté dans une trentaine de départements, dont l'Ille-et-Vilaine.

Cette généralisation a pris effet à compter du 1^{er} juin 2009, remplaçant le Revenu Minimum d'Insertion et l'Allocation Parent Isolé.

Le rSa est une prestation destinée à assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence. Il est attribué aux personnes sans emploi, ni rémunération (rSa). Il garantit à toute personne, qu'elle soit ou non en capacité de travailler, de disposer d'un revenu minimum.

Janvier 2016 – instauration de la prime d'activité

La prime d'activité a remplacé le rSa activité et la prime pour l'emploi.

2018 – le référentiel

Dans le cadre d'une harmonisation et d'une amélioration des pratiques des référents rSa en charge de l'accompagnement des bénéficiaires du rSa sur l'Ille-et-Vilaine, la construction d'un référentiel a été mise en place avec le Conseil Départemental 35 et l'ANSA (Agence Nationale des Solidarités Actives). Il y a deux accompagnements possibles :

- Un **accompagnement renforcé** avec des rendez-vous mensuels qui permettent de travailler différentes questions (l'emploi, le logement, la santé...);
- Un **suivi** avec des contrats plus longs, pour des personnes qui ne nécessitent pas un suivi rapproché ou qui sont suivies par un partenaire.

Le référentiel départemental est expérimenté en Ille-et-Vilaine depuis avril 2016.

Le montant du rSa mensuel au 31 décembre 2023 est de :

- 607,75 € (personne seule sans forfait logement) ;
- 534,82 € (personne seule avec forfait logement).

2022-2023 – France Travail : vers un accompagnement rénové des allocataires du rSa

Officiellement annoncé le 13 décembre 2022 par Olivier DUSSOPT, Ministre du travail, du Plein Emploi et de l'Insertion, l'Ille-et-Vilaine figure parmi les 19 départements retenus pour l'expérimentation relative à l'accompagnement rénové des allocataires du rSa.



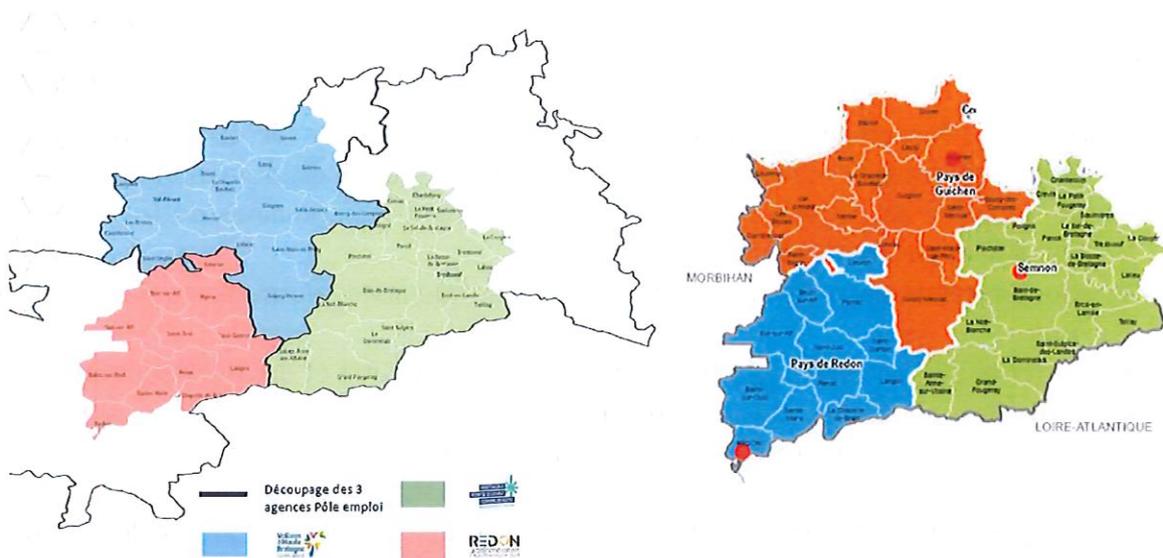
L'expérimentation France Travail vise à favoriser le retour à l'emploi de toutes les personnes qui en sont privées - dont les 19 395 allocataires du revenu de solidarité active en Ille-et-Vilaine. Sur le territoire pilote de Redon-Bain-Guichen, 15 personnes ont été recrutées pour permettre la mise en œuvre de l'expérimentation, dont 10 référents rSa et 2 infirmières.

Le territoire

Agence du Pays de Redon et des Vallons de Vilaine



Population : 103 731



Des spécificités territoriales à prendre en compte

Territoire de l'Agence départementale Redon Vallons



Contexte du territoire de l'expérimentation

- Territoire urbain et rural
- 3 intercommunalités et 50 communes
- 1 quartier QPV (Bellevue) : 766 habitants
- 1 TZCLD sur les communes de Pipriac et Saint Ganton depuis 2017
- Demandeurs d'emploi en fin de mois de plus longue durée, moins diplômés et moins qualifiés que la moyenne départementale
- Territoire industriel et métiers de l'hôtellerie et de la restauration en tension
- Quelques chiffres clés :
 - 9,7 % des demandeur d'emploi du département
 - Taux de chômage sur le bassin de Redon : 6,6%

Public cible du territoire étudié

- 1 333 bénéficiaires du RSA (sept 2022), soit 7% du volume départemental
- Age moyen : entre 30 et 39 ans
- 53% de femmes et 47% d'hommes
- Ancienneté moyenne dans le RSA + de 5 ans = 36%; 3 mois et moins = 2%

Orientation :

- 80 % (avec un diagnostic)
- Orientation emploi PE : 15% (point d'attention : double référencement)
- Orientation socio pro : 85% (dans le cadre de l'accompagnement global)

Caractéristiques acteurs de l'accompagnement

- 3 Agences Pôle emploi : Redon hors communes du 44 et 56 – Agences Rennes Sud et Rennes Est

Ecosystème

- 3 Agences Pôle emploi
- 3 Centres Départementaux d'Action Sociale

- 2 Missions locales
- 1 Collectivité protocolaire*
- 1427 établissements employeurs (secteur concurrentiel hors agriculture)

*Le CD a signé une convention de délégation de gestion du RSA avec la ville de Redon

Données concernant le territoire d'expérimentation « France Travail »

France Travail prévoit notamment :

- Une entrée rapide - sous 15 jours - dans un parcours d'accompagnement pour éviter que les personnes ne perdent espoir et capacité à se mobiliser dans leurs démarches.
- Un accompagnement progressif et renforcé, adapté aux capacités, aux attentes et aux difficultés de chaque individu.
- Une coordination des divers acteurs concernés, pour permettre une approche globale et un suivi qui ne soient pas liés uniquement au statut, à un instant T, des personnes, ou à leur interlocuteur référent.

- Un rapprochement des professionnels de l’insertion et l’emploi avec les entreprises afin de favoriser l’accès à l’emploi durable.

Pour le Département, l’expérimentation vise à :

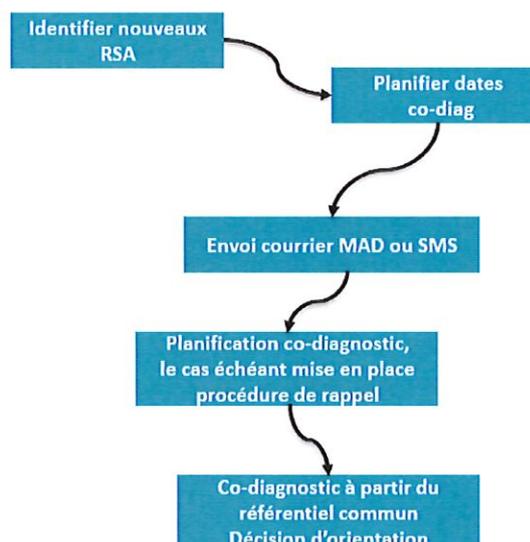
- Améliorer l’accompagnement des personnes et pour faciliter l’accès à l’emploi.
- Étoffer davantage l’offre de services sur le territoire : cette expérimentation va permettre de déployer de nouvelles actions notamment dans les domaines de la santé et de la mobilité et des modes de garde.
- Moderniser et déployer des outils numériques au service du parcours des bénéficiaires du rSa.
- Tester et évaluer des pratiques professionnelles, des outils et des méthodes innovantes.
- Sortir les personnes de la précarité. À noter, les heures d’accompagnement ne constitueront pas un travail ou une activité obligatoire.

Ces heures permettront aux personnes de se mobiliser, de révéler leurs potentialités et de lever les nombreux freins qui les empêchent d’accéder à l’emploi : garde d’enfants, problèmes de logement ou de mobilité, maîtrise de la langue française, problèmes de santé, formation, reprise de confiance en soi, etc. Les 15 à 20 heures hebdomadaires prévues dans l’expérimentation seront adaptées en fonction de chaque situation et permettront un accompagnement social, collectif ou individuel.

Le service Insertion du CCAS a démarré cet accompagnement rénové à partir de la mi-septembre 2023. Avant l’expérimentation, deux référentes rSa accompagnaient les bénéficiaires du rSa socle figé résidant sur la Ville jusqu’en septembre 2023 (1,3 ETP). L’entrée dans l’expérimentation impose que les référentes rSa puissent suivre les allocataires de manière plus intensive, pour cela, celles-ci doivent contacter par téléphone une fois tous les 15 jours l’allocataire et le recevoir une fois par mois pour un entretien physique.

C’est pourquoi, une nouvelle référente rSa a été embauchée dans le cadre de l’expérimentation France Travail (1 ETP). Ce recrutement est entièrement financé par le Département d’Ille-et-Vilaine. Afin de répartir les situations et d’intégrer la nouvelle référente, un transfert des situations des personnes situées au sein du quartier politique de la Ville lui ont été attribuées. Pour un Equivalent Temps Plein, le nombre d’allocataires suivis tous les quinze jours s’élève dorénavant à environ 70 personnes.

Mobilisé sous 15 jours, chaque nouvel entrant est reçu dans le cadre d’un co-diagnostic



Rappel des éléments de cadrage nationaux : une rénovation de l'accompagnement des allocataires du RSA engagée avec les territoires

Une ambition partagée

- Accompagner **100% des allocataires du RSA** sur un territoire donné
 - Montrer qu'une **action plus collective et intensive** sur l'**orientation** et l'**accompagnement des personnes** conduit à une **meilleure insertion** dans l'emploi
- Mettre en œuvre un **diagnostic socio professionnel partagé et approfondi**, pour proposer des **parcours adaptés** résolument **tournés vers l'emploi** et la **mise en activité**
 - Assurer une **réponse aux besoins de recrutement** des **employeurs et entreprises du territoire**

Une cible à décliner sur 5 piliers

Un diagnostic / orientation partagés

Un accompagnement individualisé et intensif

Une mobilisation coordonnée des entreprises

Un important investissement dans les outils numériques partagés

Une gouvernance partagée

Une expérimentation à mener jusqu'en 2024

Janvier 2023

Mars 2023

Avril 2023

Été / Automne 2023

Décembre 2023

Année 2024

Travaux opérationnels préparatoires

Territoire de Redon
Premier COPIL (20/07)

Lancement appareil évaluatif

Premières prises en charge usagers

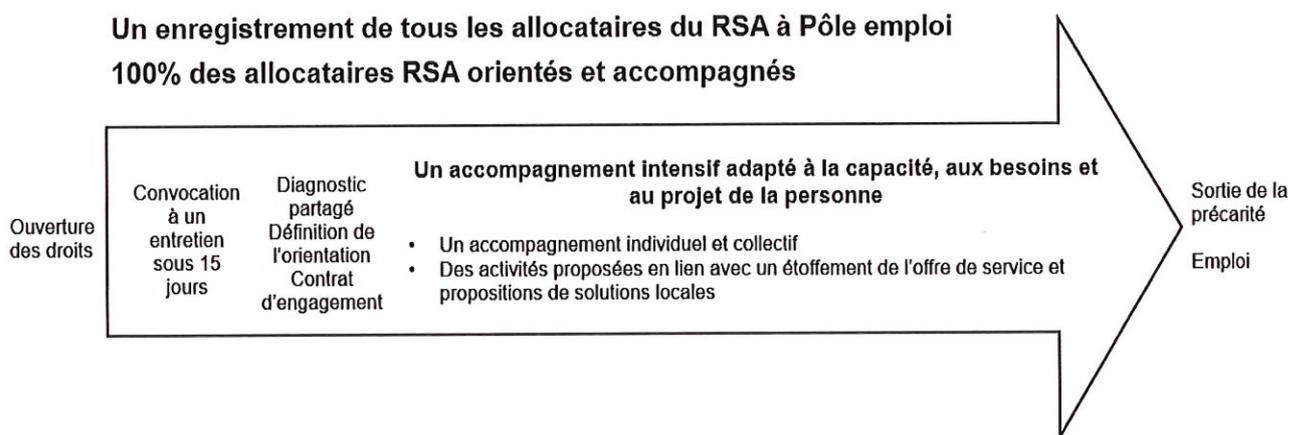
100% des ARSA repris en charge

Élargissement des expérimentations ?

Principes et objectifs de l'expérimentation

Un enregistrement de tous les allocataires du rSa à Pôle emploi

100% des allocataires rSa orientés et accompagnés



Une allocation

- Un revenu minimum garanti : pour les personnes avec ou peu d'activité professionnelle : rSa (Revenu de Solidarité Active) ou rSa majoré = un montant forfaitaire différent selon la composition familiale.
- Un complément de revenu : prime d'activité : variable selon les revenus d'activités et la composition familiale.
- Un versement basé sur le principe de la subsidiarité du rSa : les ressources de l'ensemble du foyer sont prises en compte pour le calcul du rSa.

Une orientation

Des critères d'orientation :

1. Pour les personnes qui ont moins de 500 € de revenu d'activité : elles doivent s'engager dans un accompagnement contractualisé dans le but de réaliser des actions d'insertion sociales ou professionnelles. Ce sont les bénéficiaires du rSa en Droits et Devoirs (DD).
2. Pour les jeunes de moins de 26 ans : orientation directe vers les Missions Locales.
3. Nouveauté France Travail : Pour les nouveaux bénéficiaires du rSa en Droits et Devoirs : un co-diagnostic est établi par le référent rSa et Pôle emploi afin de déterminer l'orientation de la personne.

Ces co-diagnostics ont été démarrés en octobre 2023 ; ils se déroulent soit à Pôle-Emploi soit au CCAS, 28 co-diagnostics ont été programmés en 2023.

Un accompagnement

- Deux types d'accompagnement

Un accompagnement socioprofessionnel : rôle des référents rSa des CDAS, CCAS et des conseillers des missions locales.

L'outil d'accompagnement est le CER : Contrat d'Engagement Réciproque.

Un accompagnement professionnel : rôle de Pôle-Emploi. L'outil d'accompagnement est le PPAE : Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi.

- L'accompagnement est individuel : le contrat rSa est individuel. La prestation rSa est pour l'ensemble du foyer.

Quelques chiffres

A Redon, d'après les éléments chiffrés au 31 décembre 2023, il y a 315 personnes référencées ayant le rSa dont :

- 166 bénéficiaires du rSa figé avec obligation de contractualiser avec les référentes rSa du CCAS (212 en 2022) ;
- 149 pour lesquels le référent est Pôle-Emploi ;
- 6 personnes sont en contrat aidé avec obligation de contractualiser ;
- 142 ne perçoivent que de la prime d'activité et sont en emploi sans obligation de contractualiser (94 en 2022) ;
- 17 personnes qui perçoivent du rSa figé et de la prime d'activité.

En 2023, 640 entretiens ont été réalisés. Le nouvel outil « Illisa » (calendrier de prise de rendez-vous) qui a été mis en place par le Département permet un rappel SMS automatique des rendez-vous 48h avant celui-ci et a permis de baisser l'absentéisme.



307 contrats d'engagements réciproques ont été signés au 31 décembre 2023, dont 86 pour de nouvelles situations.

Focus sur l'accompagnement renforcé

Pour rappel, l'accompagnement renforcé est un dispositif d'accompagnement qui permet de rencontrer les personnes une fois par mois, a minima, afin de les aider à avancer sur une démarche d'emploi, de santé, de logement sur une période donnée (6 mois, 1 an). Cet accompagnement existait avant la mise en place de France Travail.

17 accompagnements renforcés ont été réalisés et notifiés dans le Contrat d'Engagement Réciproque (CER). Ceux-ci sont validés en Instance Technique de Régularisation (ITR).

1. Répartition par âges

Age	Nombre	%
De 26 à 30 ans	2	11%
De 31 à 40 ans	3	19%
De 41 à 50 ans	8	47%
Plus de 50 ans	4	23%
	17	100%

2. Répartition hommes/femmes

	Nombre	%
Femmes	8	47%
Hommes	9	53%
	17	

3. Les suites de l'accompagnement renforcé

Reprise d'emploi ¹	2
CDDI (chantier)	1
Formations ²	2
Manque d'adhésion ³	1
Sortie dispositif rSa pour AAH	1
Mutation	1
Accompagnement global	1
Logement ⁴	0
En route vers le permis	0
Dossier retraite	2
Problématiques santé ⁵	4
Gestion des dettes	0

¹ Pour les reprises d'emploi :

Une personne a été orientée sur l'accompagnement global et a pu trouver un emploi dans le nettoyage sous forme de CDD.

Une autre personne, qui avait été anciennement Sans Domicile Fixe, a pu accéder suite à l'obtention du permis (avec l'association En route vers le permis), à un emploi en CDDI sur le chantier d'insertion Les Jardins Saint-Conwoïon.

Une autre personne nouvellement arrivée sur le territoire a trouvé un emploi d'Employé de Libre Service à Intermarché (CDD) et bénéficie maintenant d'un accompagnement global.

2 Pour les formations :

Une personne avait bénéficié d'un accompagnement au projet vers le secteur de l'aide à domicile en 2022 mais n'était pas prête. Elle a cheminé en parallèle sur l'obtention du permis avec l'association En route vers le permis. Ces étapes lui ont donné confiance et surtout l'envie de s'engager professionnellement. Suite à l'accompagnement renforcé, elle a bénéficié de l'accompagnement global CCAS/Pôle-Emploi. Elle a ensuite bénéficié d'une Action de Formation Préalable au Recrutement avec une promesse d'embauche comme aide à domicile à Proxim services.

3 Manque d'adhésion :

Une personne avait des difficultés à adhérer à l'accompagnement social.

4 Pour le logement

Une personne suivie a déménagé vers Pontchâteau.

5 Pour la santé

Une personne a pu ouvrir un droit à l'Allocation Adulte Handicapée auprès de la MDPH.

Une autre personne a été accompagnée afin de prendre un rendez-vous chez un spécialiste de santé.

Une autre personne a sollicité une pension d'invalidité. Elle a bénéficié d'un parcours emploi santé avec Pôle-Emploi et d'un suivi à la clinique de Malestroit (rééducation).

4. Dossiers réalisés en lien avec cet accompagnement

Bilan rSa pour dossier MDPH	2
Secours Catholique	0
Accompagnement global	4
Régie	0
Mesure ASL	0
Job Dating	1
Dossier ASPA	1
Carte Breizh Go solidaire	0
Accompagnement demande logement social ou note	0
Aide Financière Département	1
Demande de Neutralisation de ressources	0
FSL Maintien	0

5. Observations

Le dispositif de l'accompagnement renforcé était proposé aux personnes qui le souhaitent dans le cadre du rendez-vous rSa puis il était formalisé en Instance Technique de Régulation.

LES BÉNÉFICIAIRES DU RSA

Statistiques des bénéficiaires du rSa de Redon au 31 décembre 2023

2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
128	169	201	239	244	228	222	354	318	351	362
2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
361	374	428	356	309	300	344	398	427	407	315

Nombre de sorties du dispositif en 2023 :

- Radiation : 26 (44 en 2022) dont 6 pour ouverture de droit à l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) ;
- Mutation : 51 (47 en 2022) soit :

Adresse non communiquée	0
dans le 44	21
dans le 56	7
dans le 22	2
dans le 35 (hors Redon)	10
dans un autre département	10
autre pays	1
	51

L'accompagnement des bénéficiaires du rSa

Nombre de personnes référencées	En droit et devoirs	Orientés vers Pôle Emploi	Contractualisation	Perçoit la PPA
315	166	149	Taux de couverture 67,4%	142

Statistiques au 31/12/2023

Le nombre d'orientation vers Pôle-Emploi est de 149 soit 39% en 2023 pour 34,8 % en 2022. Elles sont en augmentation, l'objectif du Département étant des orientations à 35% vers Pôle-Emploi.

De janvier à décembre 2023, il y a eu 29 dossiers pour suspension : 17 situations de suspension de type 1 (20 en 2022) et 12 suspensions de type 2 (totale) pour absence au rendez-vous et/ou impossibilité d'établir un contrat (14 en 2022).

73 dossiers ont été vus en commission rSa (suspension, dérogation, maintien du droit, neutralisation...). Ce nombre a augmenté depuis 2022 (54 dossiers).

Contractualisation et accompagnement en partenariat avec Pôle-Emploi

Suite à une décision actée en ITR (Instance Technique de Régulation), les personnes les plus proches de l'emploi sont exclusivement suivies par un conseiller de Pôle-Emploi.

Un dispositif commun d'accompagnement a vu le jour en septembre 2018, il s'agit de l'**accompagnement global**. C'est un binôme composé d'un référent du CCAS/CDAS et un conseiller référent de Pôle-Emploi. Cet accompagnement peut durer jusqu'à 9 mois et débute généralement par une rencontre tripartite. Il est nécessaire que la personne reste inscrite à Pôle-Emploi pour le maintien de cet accompagnement. Si des allocataires oublient de se réactualiser, ils sont radiés ce qui entraîne l'arrêt de l'accompagnement global. L'objectif est d'aider les personnes à retrouver un emploi ou à accéder à une formation en travaillant conjointement sur les freins.

- En 2022, 40 accompagnements ont été effectués sur l'année : 6 personnes travaillent principalement avec l'association AIDE, 6 sont entrés en formation (cuisinier, Caces, plaquiste...).
- En 2023, 57 accompagnements ont été effectués sur l'année.

1. Organisation d'un Job dating avec l'AIDE.

En lien avec une proposition de la personne chargée de développement de l'association Intermédiaire AIDE, des jobs dating ont été organisés dans les locaux du CCAS en février, mars, juin, octobre et décembre 2023.

Un dispositif existe également avec le Département pour les métiers en tension qui permet aux personnes de cumuler le rSa et leur salaire, il s'agit du dispositif « Equilibre emploi » qui passe par les associations intermédiaires dont l'AIDE. **10 personnes** ont pu bénéficier de ce dispositif dans des postes en restauration collective.

2. Poursuite des inscriptions sur la plateforme de l'inclusion.

Lors de la présentation du plan pauvreté en septembre 2018, le Président de la République a annoncé l'augmentation du nombre de salariés en parcours d'insertion par l'Activité Économique (IAE), pour atteindre 240 000 en 2022.

Pour accompagner cette croissance, le "pacte d'ambition pour l'insertion par l'activité économique" décrit une série de mesures à mettre en œuvre : la suppression de l'agrément, la simplification administrative, le partage entre acteurs... C'est dans cet objectif qu'est créée la plateforme de l'inclusion (Plateforme ITOU) : inclusion.beta.gouv.fr

Le CCAS en qualité de prescripteur habilité (création d'un compte CCAS) repère sur la plateforme une Structure d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) qui correspond aux besoins de l'individu accompagné, et peut envoyer sa candidature. Le prescripteur doit notamment réaliser un diagnostic de la situation sociale et professionnelle de cette personne. Le candidat est alors

"éligible à l'IAE d'office". Les SIAE peuvent intégrer la candidature dans leur vivier ou lui proposer un poste. 9 prescriptions ont été réalisées en 2023.

3. Partenariat et actions spécifiques à destination des bénéficiaires du rSa

Nom de l'action	Partenaires
Remise à niveau PREPA clés	GRETA et CLPS
Accès à la qualification : gamme PREPA	CLPS, GRETA, AMISEP
Orientation vers l'IAE	AIDE <i>Association intermédiaire</i> ; Chantiers d'insertion ; DECLIC <i>EI</i>
Dossier MDPH	CLIC
Accompagnement social renforcé	SAVS
Accompagnement création d'activité	Association EGEE- La boutique de gestion- La MEDEFI- Interactiv- ADIE
Accompagnement budgétaire (mesure ASL)	AIS 35 - Conseil Départemental 35
Insertion sociale et atelier de réparation de vélos	Association Un vélo pour l'Afrique
Accès à la culture : charte culture et solidarité	Médiathèque, Théâtre, CinéManivel
Insertion par le logement	Maison Relais - CHRS ADSAO - CPH Amisep
Accompagnements des migrants	AMISEP, COALLIA
Action pour les résidents du QPV Bellevue	CLPS
Auto-école sociale	En Route Vers le Permis (ERVP)

▪ L'AIDE INDIVIDUELLE PROFESSIONNELLE

C'est une aide financière accordée par le Département aux bénéficiaires du rSa, instruite par le référent chargé de l'accompagnement en lien avec un parcours d'insertion sociale ou professionnelle sous réserve de la signature d'un Contrat d'Accompagnement Réciproque (CER). L'opportunité de l'aide s'apprécie au regard du parcours d'insertion et du budget du foyer.

Les conditions d'attribution de l'aide sont :

- Être bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active : rSa figé, d'un CUI ou d'un contrat d'insertion CDDI,
- Prendre ou reprendre une activité professionnelle ou une formation,
- Devoir faire face à des frais exceptionnels liés à cette prise ou reprise d'activité.

En 2023, 26 demandes d'aides ont été faites auprès du Conseil Départemental. La plus élevée était de 500 € et la moins élevée de 50 €.

Type d'aide	Nombre
Permis de conduire et code	6 demandes
Carte grise, contrôle technique, assurance véhicule, réparation voiture	7 demandes
Frais de déplacement (bon carburant, bon de transport départemental...)	8 demandes
Réparation deux roues	1 demande
Démarche santé	2 demandes
Dossier réorienté vers Pôle-Emploi	1 demande
Dossier reporté en CRSA	1 demande

En parallèle, les dossiers suivants sont réalisés avec les bénéficiaires du rSa :

Fond de Solidarité au Logement Maintien et Loge Accès	12
Secours Catholique	2
Bilans socio-professionnels en lien avec un dossier MDPH (Maison Départemental des Personnes Handicapées)	16
Dossier de Relogement Social Prioritaire	1
CCAPEX	4

▪ LES ANIMATIONS COLLECTIVES

A la demande des élus, des actions collectives ont été initiées par le Service Insertion du CCAS depuis 2011.

Elles permettent aux personnes accompagnées dans le parcours rSa de se rencontrer, d'échanger mais aussi de réaliser des activités ensemble et de rompre avec un certain isolement social.

L'objectif est de prioriser le partenariat local et de valoriser les services à disposition des bénéficiaires du rSa de la Ville de Redon : associations, services culturels, partenariat...

Atelier collectif du 26 janvier 2023

Dans le cadre d'un partenariat avec la Maison de la nutrition et du diabète, 4 séances en 2022 ont été coanimées avec la diététicienne Céline Douard.

Le 26 janvier 2023, 4 personnes étaient présentes à la dernière rencontre de bilan et elles ont pu également réaliser des plats.



Animation collective du 22 juin 2023

Le 22 juin 2023, 4 personnes ont participé à cette rencontre ludique.

Imaginé par la Direction Vie Patrimoniale et Culturelle, et réalisé en bois par les services techniques de la Ville de Redon, le « Qui sont-elles » est un jeu de déduction autour des femmes qui ont fait bouger les lignes par leur parcours de vie ou leur engagement.

Les règles de ce jeu – à jouer en individuel ou en équipe –, sont simples, elles sont sur le modèle du Qui est-ce. Chaque équipe, à son tour, doit poser une question dont la réponse ne peut être que oui ou non, en s'appuyant sur une série de symboles, pour retrouver un personnage mystère.



Au travers de la constitution de deux équipes, cette rencontre a permis aux personnes de faire preuve de vivacité, de stratégie et de réactivité, afin de faire gagner leur équipe.

Animation collective du 19 octobre 2023

4 personnes étaient présentes. Une visite de l'exposition liée au Jardin de Saint-Conwoïon était initialement prévue mais celle-ci a dû être reportée. Un point a été fait sur la mise en place de France Travail ainsi que sur la recherche d'un nom pour l'action collective du CCAS.

Visite du 14 décembre 2023

Le 14 décembre, 2 personnes accompagnées par Florence Poyac ont visité le Monastère des Calvairiennes de Redon.

Ateliers informatiques avec la Médiathèque

Suite à une réunion partenariale, l'idée est venue de proposer un atelier informatique avec la Médiathèque de Redon pour les personnes suivies dans le cadre du rSa.

En effet, beaucoup de démarches se font désormais avec une utilisation de l'outil informatique (réalisation de CV, déclaration CAF, courriers, démarches sur internet). Parfois, certaines personnes se retrouvent en difficultés pour les réaliser. Un accompagnement personnalisé a été proposé.

Une première session a été programmée du 26 mai au 30 juin 2023 avec 6 séances. 5 participants pour 7 inscrits.

Une seconde session a pu avoir lieu du 17 novembre au 15 décembre 2023 avec 5 séances et 4 participants.

Une nouvelle action collective suite à l'Expérimentation France Travail

Fin novembre, une réunion d'information a pu avoir lieu au CDAS de Redon afin d'évoquer avec les allocataires du rSa la possibilité d'une nouvelle action liée à la marche menée par les référentes rSa et l'infirmière insertion du CDAS.

Deux groupes se sont créés, un groupe Nord pour les communes environnantes de Redon orientées vers Pipriac et un groupe Sud à Redon.

En décembre, une première marche a pu se mettre en place avec 3 personnes vers le halage à Saint-Nicolas-de-Redon et elles se sont poursuivies avec plus de bénéficiaires en 2024. Ces temps ont lieu toutes les trois semaines environ, un planning a été élaboré pour le premier semestre de 2024.

PHOTOGRAPHIE DES ACTIONS COLLECTIVES 2011-2023

CULTURE

Décembre 2011 : Cinémanivel : « Intouchables ».

Septembre 2012 : Programme du Théâtre et visite de la Médiathèque.

Juillet 2013 : Exposition Photo à La Gacilly.

Octobre 2013 : Exposition « Renouveau d'un vélo » au CDAS de Redon. (Association Un Vélo pour l'Afrique).

Mars 2014-2015 : Visite du Cinémanivel.

Avril 2019 : Rencontre du photographe Charles Fréger à la Médiathèque.

Mai 2019 : Exposition des Arts en Mai à Redon.

Décembre 2018 : Documentaire « Visages Villages » d'Agnès Varda au Centre Social.

Octobre 2020 : Exposition du FRAC au CDAS de Redon.

Mai 2021 : Exposition Soutien Migrants Redon (Château de Caslou).

Juin 2021 : Sortie film « Un tour chez ma fille ».

Octobre 2021 : Visite du Site du Transformateur.

Juin 2023 : Jeu « Qui sont-elles ? »

Décembre 2023 : Visite du Monastère des Calvairiennes

BUDGET

Mars 2012 : Echange budget avec une stagiaire CESF de la Mission Locale (Julie Guiard).

Allocataires du rSa
en parcours d'insertion
socio-professionnelle

INSERTION SOCIO - PROFESSIONNELLE

Septembre 2011 : Echange sur le thème de l'emploi avec un conseiller Pôle-Emploi, Dominique Duval.

Novembre 2014-Octobre 2019 : Visite du Chantier d'Insertion de St-Jean-La-Poterie.

Juillet 2014 : Visite de la Maison de l'Emploi et du Développement, 3 rue Charles Sillard.

Juin 2015 : Visite du Chantier d'Insertion aux Jardins Saint-Cowoïon.

Juin 2015-Mai 2016 : Groupe des plus de 50 ans à Pipriac.

Mars 2016 : Rencontre Isabelle Ricordel de l'AIDE.

Avril 2017 : Rencontre Nathalie Medhaoui (Clps de Redon).

Actions collectives (Dynamique de groupe)

Référent rSa
Référent de parcours

SANTÉ - BIEN ÊTRE

Novembre 2011 : Puzzle avec Animatrice Territoriale Santé - avis sur le guide santé.

Avril 2012 : Swin Golf avec les animateurs sportifs du Département.

Mai 2013 : Tir à l'arc avec les animateurs sportifs du Département.

Septembre 2016 : Initiation à la calligraphie avec René Myard.

Février 2018 : Photolangage sur le thème de la santé.

Mars 2018 : Visite du Centre d'Examen de Santé. (CES).

Mai 2018 : Atelier Nutrition dans le cadre de la Semaine de la Nutrition avec un diététicien mis à disposition par la Ligue contre le Cancer.

Mars 2022 : Exposition Droit des Femmes au CDAS, à la Médiathèque et au CCAS.

Juin - Janvier 2023 : Ateliers diététiques avec Céline Douard.

Octobre 2022 : Participation à la Semaine de la Santé Mentale

Décembre 2023 : Action Marche France Travail avec l'Infirmière Insertion.

RENCONTRE DE PARTENAIRES

Juillet 2012- Décembre 2015 : Présentation des activités du Centre Social par Kristell Le Guitton.

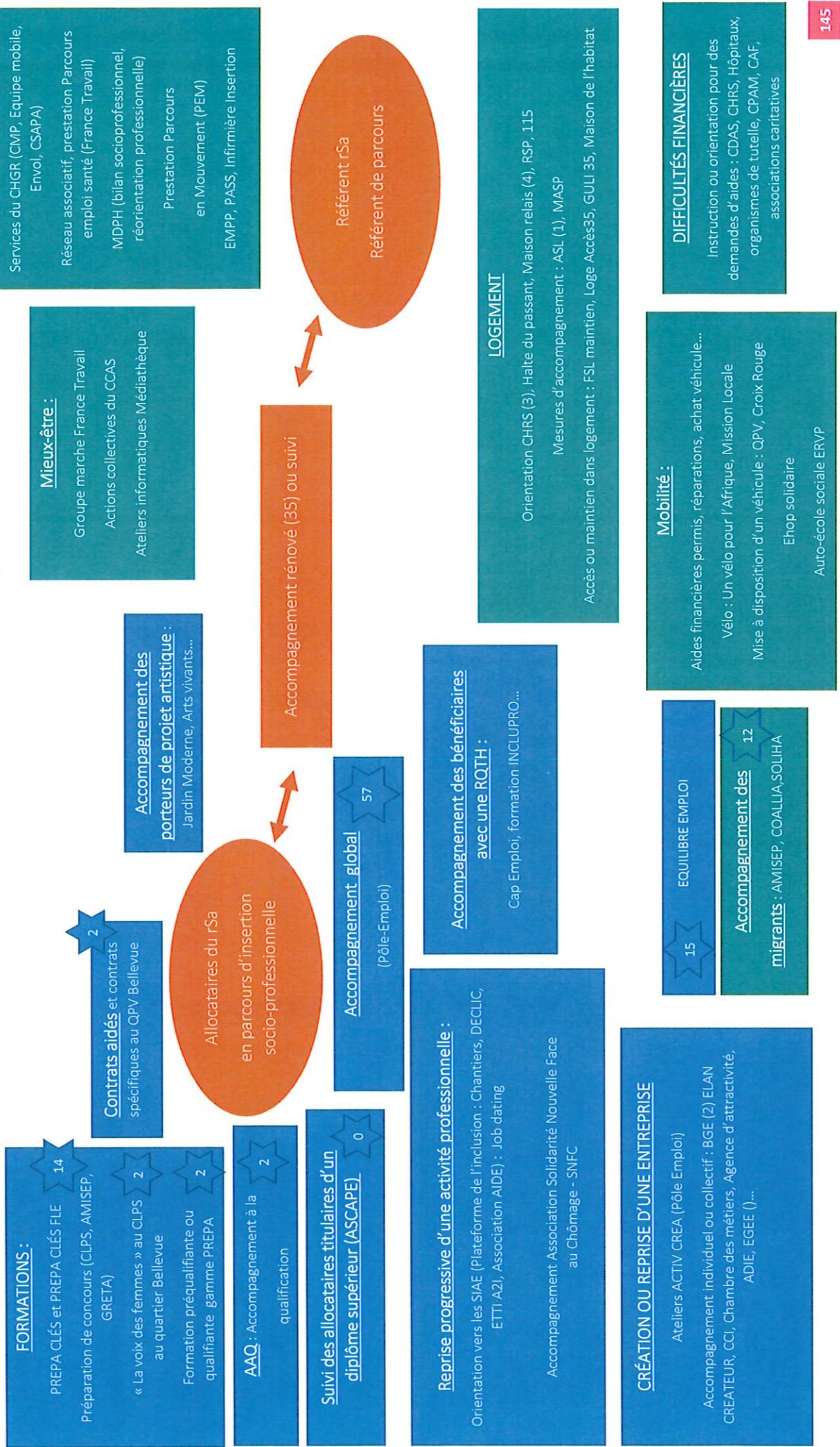
Février 2013 : Rencontre avec Mme Bocquel du Secours Catholique.

Novembre 2016 : Rencontre et discussion avec Jennyfer Austry autour des jardins partagés du Centre Social.

Octobre 2018 : Présentation de l'Association « Incroyables comestibles ».

Juin 2019 : Forum des actions collectives à Pipriac.

LA BOITE A OUTILS DU RÉFÉRENT RSA - CCAS DE REDON



CHARTRE CULTURE ET SOLIDARITÉ

Présentation et objectifs du service

Les services et organismes publics, les associations chargées de l'accompagnement des publics en difficulté d'insertion font valoir que l'insertion est un processus global qui ne recouvre pas seulement l'aspect professionnel, mais plus largement, le logement, la santé, la gestion du quotidien, etc. Parmi ces facteurs d'insertion figure l'accès à la culture, facteur de développement personnel tout autant que facteur d'intégration et de cohésion sociale.

A cet égard, la « Charte Culture et Solidarité » a pour objet de faciliter l'accès des personnes en situation de précarité à l'offre culturelle qui se déploie sur le territoire communal, notamment aux spectacles (programmation du théâtre Intercommunal du Pays de Redon et du cinéma Manivel), aux services culturels (médiathèque intercommunale Jean-Michel Bollé, expositions), soit en groupe avec l'accompagnement du partenaire référent, soit seul et de façon autonome. L'objectif final est de favoriser l'autonomie des personnes dans leur choix culturel.

Public visé

Bénéficiaires des minimas sociaux et leurs ayants droit, demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé, jeunes adultes en insertion professionnelle, jeunes résidents de la MAPAR, jeunes éligibles au Fonds d'Aide aux Jeunes, les familles accompagnées au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, les résidents d' AIS 35 et des 2 Vallées 35.

Rôle du Centre Communal d'Action Sociale de Redon

Le CCAS de Redon coordonne et évalue l'action. Il favorise la relation entre les différents partenaires.

Partenaires

Ville de Redon, Mission Locale du Pays de Redon, AIDE, Département d'Ille-et-Vilaine (l'Agence Départementale de Redon), Centre Social Confluence, CLPS, MAPAR, Chantier d'insertion, Lever Le Rideau, GEM La Bicoque, l'ADAPEI (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale), AIS 35, la Maison Relais du Pays de Redon, les 2 Vallées 35.

Prestataires

Théâtre Intercommunal du Pays de Redon, Cinéma Manivel, médiathèque Intercommunale Jean-Michel Bollé, le Pôle Vie Patrimoniale et Culturelle de la Ville de Redon pour les expositions qu'il organise.

Principe d'action

Le CCAS met en relation les différents promoteurs de l'offre culturelle sur le territoire avec les partenaires. Les partenaires s'engagent à mener une campagne d'information et de sensibilisation de cette offre auprès des personnes qu'ils accompagnent. Cette campagne d'information et de sensibilisation doit s'inscrire dans une démarche pédagogique forte : motivation des personnes, mise en place d'une dynamique collective, accompagnement vers l'autonomie. Les partenaires s'engagent également à assurer l'accompagnement des personnes concernées vers les sorties culturelles. Les sorties sont l'occasion d'une découverte globale de la culture par des spectacles, des rencontres avec des artistes, des visites du théâtre, des visites d'exposition... Les sorties s'effectuent prioritairement en groupe. Toutefois, elles peuvent s'effectuer individuellement selon les moyens et l'activité de la structure et suivant le niveau d'autonomie des personnes.

Organisation

- Le partenaire détermine le groupe de bénéficiaires ou le bénéficiaire : il motive les personnes quant à l'intérêt de la démarche, les aides à surmonter les obstacles psychologiques et sociaux, les informe sur l'actualité des spectacles à venir ;
- Le CCAS de Redon assure la coordination des différents acteurs. Il organise avec les prestataires des rencontres de présentation de l'offre culturelle ;
- Le partenaire réserve les billets auprès du CCAS de Redon pour les personnes relevant du « public visé » pour les groupes ou à titre individuel ;
- La participation de l'utilisateur s'élève à 2 € (théâtre et cinéma).

Évolution annuelle du dispositif

Par prestataire :

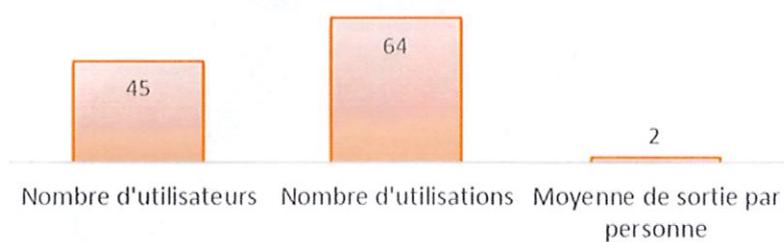
MANIVEL CINÉMA									
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Spectacles	87	65	44	38	28	6	12	15	18
Bénéficiaires	251	168	148	145	97	16	34	41	64
Coût spectacles (en €)	968	700	812	549	709	258	135	152	283
Participation des usagers (en €)	550	154	398	200	194	86	42	82	128

THÉÂTRE DU PAYS DE REDON									
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Spectacles	30	30	26	24	34	13	10	16	16
Bénéficiaires	192	189	167	102	128	43	37	95	52
Coût spectacles (en €)	762	2 171	1 633	711	1 191	738	329	840	455
Participation des usagers (en €)	400	500	400	202	282	104	22	190	104

Nombre de bénéficiaires par structure :

	Bénéficiaires									
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CCAS	22	43	16	10	3	7	0	5	2	2
Centre Social	92	79	62	72	18	12	4	0	0	0
CLPS	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MAPAR	16	32	32	34	49	19	8	6	25	2
Lever le Rideau	72	120	122	51	72	52	17	10	16	10
Mission Locale	84	95	56	82	46	53	10	6	11	11
CDAS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AIDE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
GEM	49	46	53	48	28	17	0	8	5	27
SAVS	0	0	3	0	4	0	0	3	0	13
ADSAO	0	7	0	0	0	5	0	0	2	15
2 Vallées 35	2	0	10	7	16	19	6	9	2	8
Maison Relais	2	18	3	8	11	23	14	4	13	28
ADAPEI	-	-	-	3	0	18	0	0	0	0
Tiers-Lieu	-	-	-	-	-	-	-	20	60	0

CINÉ'MANIVEL



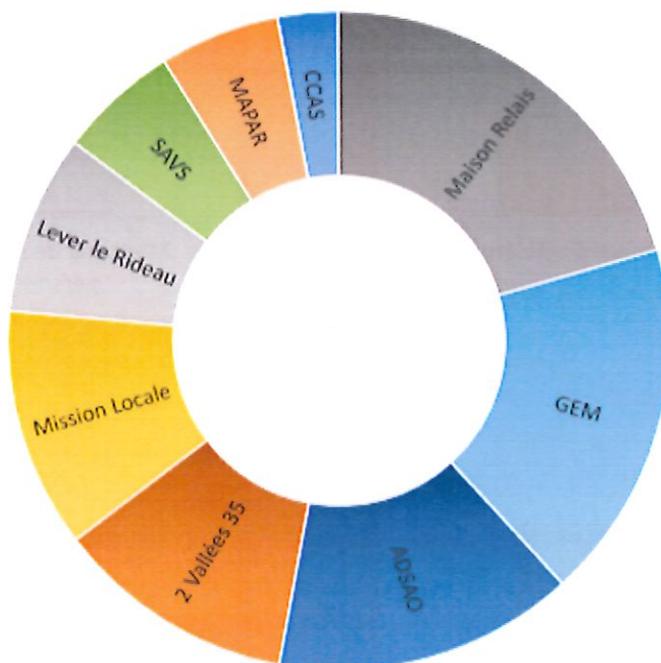
LE CANAL



Nombre de sorties par structure :

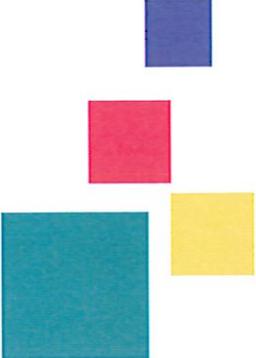
	Sorties									
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CCAS	9	15	7	3	2	2	0	1	1	1
Centre Social	6	8	5	8	5	6	3	0	0	0
CLPS	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MAPAR	7	10	7	6	12	2	2	3	4	2
Lever le Rideau	15	31	32	15	19	17	5	7	8	3
Mission Locale	37	39	27	23	10	12	4	3	4	4
CDAS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AIDE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
GEM	1	8	10	8	5	5	0	2	3	6
SAVS	0	0	2	0	1	0	0	1	1	2
ADSAO	0	2	0	0	0	2	0	0	1	5
2 Vallées 35	1	0	4	4	5	7	2	3	2	4
Maison Relais	1	3	1	2	3	7	3	1	4	7
ADAPEI	-	-	-	1	0	2	0	0	0	0
Tiers-Lieu	-	-	-	-	-	-	-	1	3	0

Répartition d'utilisation par structure



Répartition par type de public :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
RSA	155	236	190	114	79	68	19	16	22	17
Jeunes	128	126	87	116	95	54	12	32	89	12
Autres minimas sociaux	72	81	80	85	73	103	28	23	25	87
TOTAL	355	443	357	315	247	225	59	71	136	116



4 : LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS ET AIDE FACULTATIVE

- L'accompagnement social
 - L'aide alimentaire
 - Les secours
 - La domiciliation
 - La prise en charge des frais d'obsèques des personnes indigentes
- 

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Un travailleur social accueille sur rendez-vous les Redonnaises et Redonnais seuls, en couple, sans enfant ou avec enfant de plus de 21 ans. Sa mission est d'élaborer un diagnostic social de leur situation et les accompagner sur les thèmes suivants :

- ✓ Budget, dépenses d'énergie, prévention des dettes, instruction des dossiers de surendettement,
- ✓ Aide financière ou alimentaire,
- ✓ Renseignements sur les mesures de protection (tutelle ou curatelle),
- ✓ Soutien administratif, accès aux droits,
- ✓ Aide à l'accès et au maintien dans le logement, prévention des expulsions,
- ✓ Accompagnement social global.

Les familles avec enfant(s) sont réorientées vers le Centre Départemental d'Action Sociale (CDAS) qui a compétence en matière d'Aide Sociale à l'Enfance.

Les missions principales du travailleur social sont de prévenir les inégalités d'accès aux droits et de résoudre ou réduire les difficultés des personnes vulnérables.

Les rendez-vous avec le travailleur social ont lieu du lundi au vendredi aux heures d'ouverture du CCAS. Des visites à domicile ont lieu pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer.

	Rendez-vous	Absence	Annulation
2023	276	18	3

En raison de remplacement du travailleur social suite à son départ en retraite, les chiffres ci-dessus concernent la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2023.

Les objets des rendez-vous sont divers, voici les principaux :

- ✓ Instruction de FSL pour des impayés de loyer, d'électricité et eau,
- ✓ Point sur le budget,
- ✓ Mise en place de la mensualisation pour les charges courantes liées au logement,
- ✓ Demande de retraite personnelle et réversion,
- ✓ Demande d'aide alimentaire, orientation vers les associations caritatives présentes à Redon,
- ✓ Orientation vers l'association Crésus pour les dossiers de surendettement,
- ✓ Démarches en ligne,
- ✓ Aides concernant des démarches administratives.
- ✓ ...

Les moyens utilisés :

- ✓ Accueillir et écouter l'utilisateur, l'aider, le conseiller dans la recherche de solutions,
- ✓ Analyser la situation sociale,
- ✓ Aider à la constitution des dossiers,
- ✓ Apporter un accompagnement individuel.

Les partenaires :

- ✓ Le CDAS,
- ✓ Les travailleurs sociaux du Centre Hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir,
- ✓ Le 115 et les dispositifs d'accueil d'urgence,
- ✓ Les 2 Vallées 35 – association « Les Eaux Vives » (Structure d'accompagnement des personnes atteintes de maladie psychique),
- ✓ Les associations tutélaires (APASE – ATI),
- ✓ L' AIS 35,
- ✓ Les associations caritatives (Croix-Rouge, Secours Catholique, Secours Populaire, Restos du Cœur, etc...),
- ✓ La Mission Locale,
- ✓ L'Association Crésus.

AIDE ALIMENTAIRE

L'aide alimentaire se présente sous 2 formes :

- 1- Le BON ALIMENTAIRE est délivré pour les redonnais relevant des minima sociaux et rencontrant des difficultés temporaires. Il se présente sous la forme d'un bon à échanger contre des denrées alimentaires ou des produits d'hygiène, au Super U de Redon (aucune boisson alcoolisée ne peut être acceptée).
- 2- Le BON POUR UN SANDWICH est délivré aux personnes de passage à Redon. Il est à échanger au Super U de Redon.

	Aide alimentaire									
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Bénéficiaire/ Nbre de bons alimentaires	66 (141 bons)	66 (140 bons)	49 (120 bons)	48 (121 bons)	59 (139 bons)	90 (137 bons)	82 (119 bons)	85 (121 bons)	94 (103 bons)	69 (165 bons)
Bénéficiaires/ Nbre de bons sandwiches	59 (75 bons)	41 (46 bons)	34 (46 bons)	41 (50 bons)	54 (63 bons)	41 (60 bons)	30 (35 bons)	30 (39 bons)	30 (38 bons)	29 (35 bons)
TOTAL	125	107	83	89	113	131	112	115	124	98

	Coût de l'aide alimentaire en euros									
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Bons alimentaires	1 871	2 507	1 777	2 034	2 147	2 138	1 979	2 008	1 507	2 608
Bons sandwiches	304	191	149	350	253	240	103	158	130	186
TOTAL	2 175	2 698	1 926	2 384	2 400	2 378	2 082	2 166	1 637	2 793

LES SECOURS

Le CCAS peut attribuer des aides financières pour les usagers rencontrant des difficultés ponctuelles.

Ces aides peuvent concerner :

- ✓ des besoins alimentaires urgents,
- ✓ l'aide au paiement d'une facture de loyer ou d'énergie,
- ✓ l'aide au paiement de médicaments,
- ✓ l'aide à la mobilité...

Type d'aides facultatives	Nombre d'aides	Coût global
Alimentation	7	150,00 €
Hygiène	5	130,00 €
Gaz	4	170,00 €
Carburant	3	60,00 €
Santé	3	60,00 €
Divers transport	7	324,40 €
Téléphonie	1	20,00 €
Autres secours **	1	100,00 €
TOTAL	31 *	1 014,40 €

* Les 2 aides ont été attribuées à 21 personnes différentes.

** Autres secours : une aide financière de 100 € pour aider un homme en situation de handicap à financer les frais d'aménagement d'une salle de bain.

Cette année, on note une augmentation de l'attribution des billets de train suite à des demandes en lien avec des rendez-vous médicaux situés en dehors de Redon.

Pour mémoire, le montant des secours les années passées était de :

533 € en 2022
774 € en 2021
627 € en 2020
961 € en 2019
441 € en 2018
944 € en 2017
814 € en 2016
1 748 € en 2015
1 578 € en 2014
1 498 € en 2013
1 404 € en 2012 (essentiellement des secours et déplacements)
2 607 € en 2011 (électroménager, assurances et appareillage PH)

LA DOMICILIATION

Définition

La domiciliation, appelée également *élection de domicile*, permet à toute personne sans domicile stable ou fixe (SDF) de disposer d'une adresse administrative où recevoir son courrier et faire valoir certains droits et prestations. La domiciliation est accordée pour une durée d'1 an renouvelable.

La domiciliation permet :

- de recevoir du courrier,
- de remplir certaines obligations et faire valoir certains droits et prestations (exemples : délivrance d'une carte d'identité, inscription sur les listes électorales, aide juridictionnelle).

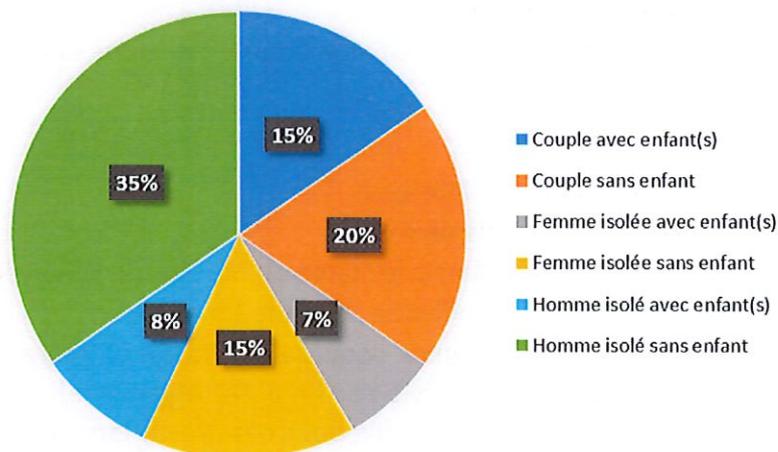
Les chiffres de l'année 2023

	Prise de rendez-vous	Accord	Refus	Absent	Abandon
1 ^{ère} demande	104	51	9	35	9
Renouvellement	23	16	0	5	2
TOTAL	127	67	9	40	11

Au 31 décembre 2023, les domiciliations sont au nombre de 67 dont 51 premières demandes et 16 renouvellements.

9 demandes refusées pour manque de lien avec la commune.

Nombre de domiciliés actifs par type de ménage au 31.12.23



LA PROCÉDURE DES ÉLECTIONS DE DOMICILIATION

➤ LE PUBLIC

- Toutes les personnes ne disposant pas d'une adresse pour consulter leur courrier de façon constante et confidentielle et leurs ayants-droits SAUF les demandeurs d'asile (qui sont domiciliés par COALLIA).

➤ LA DEMANDE

- Possibilité de recueillir une demande par voie électronique (uniquement pour les CCAS et CIAS).
- Obligation de délivrer un accusé de réception.

➤ L'ENTRETIEN

- Informer sur les droits et obligations liés à la domiciliation et sur l'importance de retirer son courrier.
- Possibilité d'identifier les droits auxquels la personne pourrait avoir accès.
- Expliquer les inconvénients de la domiciliation multiple si la personne est déjà domiciliée (pour autant ce n'est pas un motif de refus)
- Evaluer le lien avec la commune pour les CCAS et CIAS (définition très large)

➤ LA DÉCISION

- Doit être rendue dans un délai de 2 mois.
- En cas de refus : écrit mentionnant les voies et délais de recours + démarches pour obtenir la domiciliation.
- En cas d'acceptation : obligation de délivrer une attestation mentionnant les ayants-droits ; valable 1 an renouvelable tant que les conditions sont remplies (un nouvel entretien a lieu au moment du renouvellement).
- Cette attestation sert de justificatif de domicile.

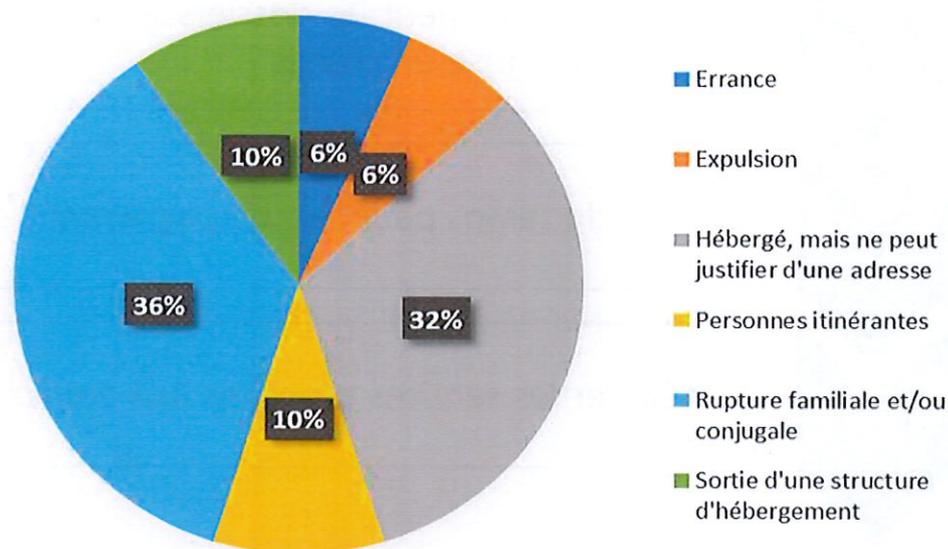
➤ LE COURRIER

- L'organisme devra réceptionner, conserver et mettre à disposition les courriers postaux simples et les avis de passage de l'ensemble des objets à mettre contre signature (courriers recommandés et colis).
- L'organisme n'est pas tenu de réexpédier le courrier vers une autre adresse.

➤ LA RADIATION

- Peut se faire à la demande de l'intéressé.
- Peut se faire au CCAS / l'organisme si :
 - La personne a retrouvé un domicile stable ou n'a plus de lien avec la commune,
 - La personne ne s'est pas manifestée pendant 3 mois,
 - Utilisation abusive de l'élection de domicile ou trouble à l'ordre public (il faut toutefois que la personne puisse être suivie par un autre organisme). Remarque : le fait de ne pas utiliser son l'élection de domicile pour ces prestations sociales n'est pas un motif de radiation.

Cause de l'instabilité du logement au 31.12.23



L'outil DOMIFA : depuis 2019, le CCAS de Redon expérimente un nouvel outil, gratuit



DomiFa est un outil numérique permettant aux organismes domiciliaires de simplifier la gestion de la domiciliation des personnes sans domicile stable. DomiFa est un service de l'État développé au sein de la Fabrique des Ministères Sociaux dans le cadre du programme Startups d'État. Une Startup d'État est un service public sans personnalité juridique propre, constituée d'une petite équipe totalement autonome. Elle est financée par une administration porteuse qui lui garantit un espace de liberté pour innover. Elle naît de l'identification d'un problème rencontré par les citoyens comme par les agents publics, qu'elle se donne pour objectif de résoudre grâce à un service numérique.

Comment ça marche ?

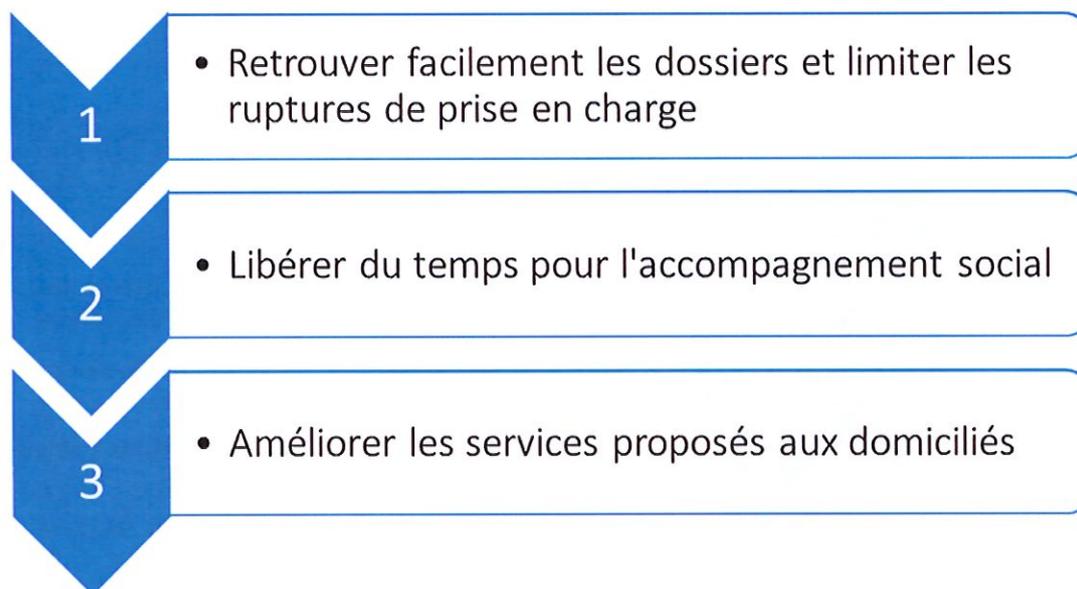


Enregistrement en ligne des demandes de domiciliation, des renouvellements et des entretiens sociaux



Suivi du courrier, des passages, des appels et des échéances

À quoi ça sert ?



Son objectif :

DomiFa a pour objectifs de sécuriser le processus de domiciliation tout en permettant de libérer du temps pour l'accompagnement social.

La personne domiciliée reçoit un sms pour l'avertir de passer au CCAS afin de récupérer un courrier ainsi que pour lui signifier que son élection de domicile arrive à échéance. Ce qui permet de diminuer le nombre d'appels et de passages à l'accueil.

Total des interactions du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

Appels téléphoniques	49
Colis enregistrés	4
Colis remis	4
Courriers enregistrés	1439
Courriers remis	1354
Avis de passage enregistrés	5
Avis de passage remis	4
Passages enregistrés	717
Passages avec remise de courrier	598
Passages sans remise de courrier	119

LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSÈQUES DES PERSONNES INDIGENTES

Le législateur a disposé que la commune doit prendre en charge l'organisation des funérailles des personnes décédées sur son territoire en l'absence de personnes habilitées à le faire. Cette obligation s'inscrit dans les pouvoirs de police du Maire, garant du maintien de la salubrité.
Article L2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

La loi prévoit que « le Maire ou, en cas d'inaction, le représentant de l'Etat dans le Département, pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance ».

L'obligation d'inhumer, que la personne soit indigente ou sans ressource, à charge pour elle de récupérer les sommes auprès des éventuels débiteurs de l'obligation alimentaire. Cette obligation s'impose au Maire que la personne décédée soit domiciliée ou non dans la commune. Ainsi en cas de décès à l'hôpital, les défunts devront être inhumés aux frais de la commune, siège de l'hôpital si personne ne s'est manifesté pour faire rapatrier et inhumé le corps dans la ville de résidence.

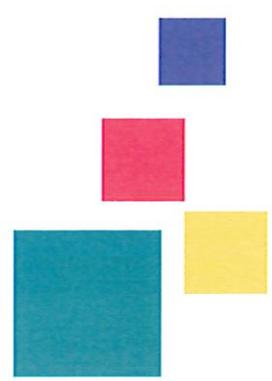
Le CCAS a pour mission d'aider les familles résidant sur son territoire à supporter les frais d'inhumation par l'octroi d'un secours financier ou d'un prêt. Il effectue aussi des démarches pour rechercher des obligés alimentaires et accompagne les familles dans les démarches.

Suite à la signature de la charte départementale « pour des obsèques dignes et sépultures décentes de personnes isolée » par la commune de Redon en octobre 2018, le CCAS prévient le collectif Fraternité Dignité Obsèques de Redon dans ce cadre. De plus, un avis d'obsèques paraît dans la presse locale.

→ En 2023, le CCAS a été sollicité une fois pour la prise en charge des frais d'obsèques de personnes isolées.

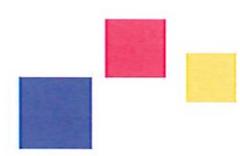
Juillet 2023

1 homme de 67 ans, domicilié à Redon.
Les frais d'obsèques n'ont pas pu être financés sur les fonds personnels. Après déduction de la prise en charge de la mutuelle, il est resté à la charge du CCAS une participation de 1 139,61 €.



5 : HÉBERGEMENT ET LOGEMENT SOCIAL

- Le service logement social
- La Halte aux passants
- Le plan hivernal
- Le logement temporaire



SERVICE LOGEMENT

Les demandes de logement sont enregistrées au CCAS, lieu d'enregistrement du Département, via le logiciel Imhoweb. Après instruction des dossiers de demande de logement, les dossiers complets sont présentés à la Commission Municipale de proposition de logement HLM qui se réunit une fois par mois pour effectuer des propositions de logements.

Suite à cette commission, trois candidats sont positionnés par logement proposé. Le bailleur social présente ces candidatures à la Commission d'Attribution de Logement (CAL) pour attribuer le logement à un seul foyer.

Qu'est-ce qu'une Commission d'Attribution de Logement ?

Dans chaque organisme d'habitat social, les logements sont attribués nominativement par la commission d'attribution, seule décisionnaire. Cette commission définie règlementairement (art. L442-2 et R.441-9 du Code de la Construction et de l'Habitation) est composée :

- de membres désignés par le Conseil d'Administration et de surveillance de l'organisme, dont un représentant des locataires,
- du Maire de la commune d'implantation des logements, ou son représentant,
- des représentants d'associations d'insertion agréées, des établissements publics intercommunaux, et de l'Etat, à sa demande (avec voix consultative).

Chaque commission dispose d'un règlement intérieur qui fixe les règles d'organisation et de fonctionnement.

Les décisions sont prises à la majorité. Sauf insuffisance de candidats, la commission examine au moins 3 candidats par logement à attribuer et priorise chacune de ces demandes.

Processus d'attribution

Etape 1

Dépôt du dossier de demande de logement social auprès d'un partenaire ou enregistrement du dossier en ligne.



demande saisie sur Internet

ou



*formulaire Cerfa à retirer
chez un partenaire*

Les justificatifs à fournir pour enregistrer une demande de logement HLM :

- la pièce d'identité (carte d'identité recto-verso ou passeport) pour le demandeur et conjoint ou colocataire (obligatoire) ;
- le titre de séjour en cours de validité pour les personnes de nationalité étrangère (obligatoire) ;
- l'avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu des 2 dernières années, pour toute personne vivant dans le foyer ;

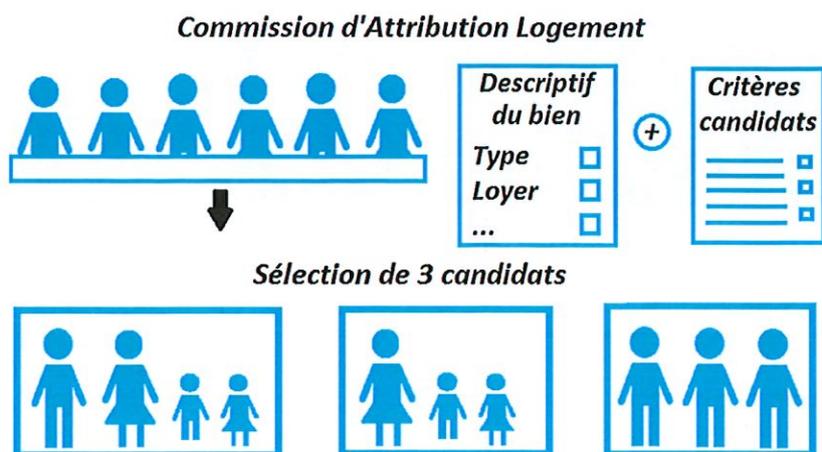
Etape 2

Enregistrement du dossier papier ou vérification du dossier saisi en ligne par le CCAS de Redon.

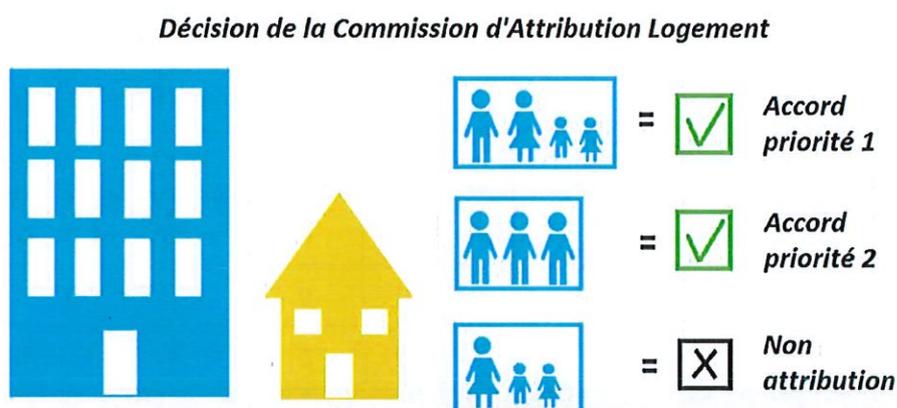


Après [vérification du dossier par un organisme](#), le demandeur reçoit une attestation d'enregistrement avec un numéro unique départemental dans les 30 jours. Le dossier est ensuite visible par l'ensemble des bailleurs sociaux et leurs partenaires sur tout le Département.

Etape 3

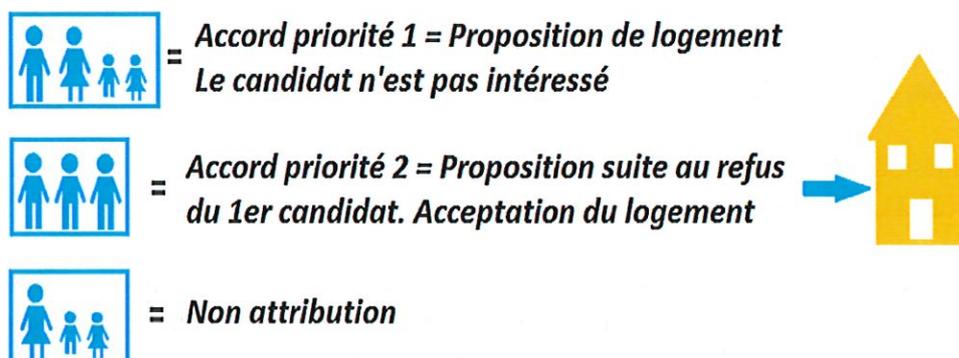


Etape 4



Etape 5

Proposition de logement décidée par la commission d'attribution logement



Les propositions sont effectuées suivant l'ordre de priorité des candidats. Le candidat peut accepter ou refuser la proposition.

Détail des demandes de logement sociaux étudiées

	Demande	Renouvellement	Nombre de propositions	OUI	NON	Sans réponse	Orientation Relogement Social Prioritaire (R.S.P.)	Refus Commission Bailleurs sociaux	Motifs Refus
Janvier	27	21	3	3	0	0	0	0	
Février	33	27	3	1	2	0	0	0	Environnement Pas ce quartier
Mars	39	29	Pas de commission HLM – Aucun logement à proposer						
Avril	25	14	3	3	0	0	0	0	
Mai	31	11	Pas de commission HLM – Aucun logement à proposer						
Juin	24	25	5	4	0	0	1	0	
Juillet	22	8	Pas de commission HLM – Aucun logement à proposer						
Août	12	15	Pas de commission HLM – Congés						
Septembre	26	17	4	2	1	0	1	0	Raisons de santé Trop cher
Octobre	37	12	2	0	0	0	1	1	Refus bailleur : dette locative non soldée
Novembre	32	19	5	2	1	0	2	0	Pas de retour
Décembre	13	18	3	1	2	0	0	0	Aucune nouvelle
TOTAL	321	216	28	16	6	0	5	1	
537 dossiers									

En 2023, 537 dossiers de demande d’Habitation à Loyer Modéré (H.L.M.) ont été enregistrés, ce qui représente une moyenne de 45 dossiers étudiés par mois (476 dossiers en 2022).

Malgré le peu de logements proposés par les bailleurs sociaux, il a été décidé de réunir les commissions, sauf pour le mois de mars, mai, juillet et août 2023.

Les Commissions d’Attribution de Logements (CAL) se déroulent toutes les semaines. Depuis le 1^{er} janvier 2021, le bailleur social Neotoa présentent les dossiers une fois tous les 15 jours.

Chaque mois, l’agent en charge du suivi des demandes de logement social assiste à la Commission de Relogement Social Prioritaire (RSP), à la Commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CAPEX). Il participe également 3 fois par an à la Commission des expulsions locatives à la Sous-Préfecture de Redon.

La Commission RSP

Son rôle : Afin d’améliorer la transparence dans le processus de désignation des candidats demandant un logement locatif social, les critères et les priorités sont, depuis la Loi égalité

citoyenneté, arrêtés et rendus publics. Ces priorités sont reprises à l'échelle territoriale dans Les Plans Départementaux d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

En quelques phrases :

La loi Égalité Citoyenneté, datée du 27 janvier 2017, a arrêté la liste des publics prioritaires pour l'accès à un logement social. Le public dit "prioritaire" au regard de l'attribution des logements sociaux est composé des personnes :

- en situation de handicap ou les familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
- sortant d'un appartement de coordination thérapeutique ;
- mal logées, défavorisées ou rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;
- hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
- mal logées reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
- exposées à des situations d'habitat indigne ;
- mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires ;
- victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords ;
- engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;
- victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme ;
- ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;
- dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;
- menacées d'expulsion sans relogement.

LA CCAPEX

Son rôle : Chaque Département est doté, depuis 2009 d'une Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives dont les pouvoirs ont été renforcés par la loi ALUR.

Sa mission : Dans le cadre de sa mission de coordination et de prévention des expulsions, la CCAPEX (Commission Départementale de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives) établit et transmet chaque année au comité responsable du plan d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de chaque Département :

- un bilan des procédures d'expulsions locatives en cours dans le Département ;
- une évaluation de son activité ;
- un recensement des propositions d'amélioration du dispositif de prévention des expulsions locatives au sein du Département.

La commission peut donner un avis sur les ménages menacés d'expulsion : dans le cadre de sa mission d'examen et de traitement des situations des ménages menacés d'expulsion, la CCAPEX

peut adresser au **propriétaire bailleur** et au locataire concernés des avis et recommandations, ainsi qu'à tout organisme contribuant à la prévention des expulsions (tels que le Fonds de Solidarité Logement, la commission de surendettement des particuliers, la commission de médiation DALO...).

Son organisation : dans le cadre de l'exercice de ses missions, la CCAPEX peut proposer la création de sous-commissions qui détiendraient les mêmes compétences que celles des instances locales du plan d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, ou des circonscriptions d'action sociale des Départements par exemple.

Orienter au mieux les ménages en souffrance locative : dans chaque Département, un arrêté préfectoral détermine le montant et l'ancienneté de la dette au-delà desquels les commandements de payer, délivrés depuis le 1^{er} janvier 2015 pour le compte d'un propriétaire personne physique ou assimilé, sont signalés par l'huissier de justice à la CCAPEX. Ce signalement est indispensable à la commission dans le cadre de sa mission de coordination, d'évaluation et d'orientation de la politique de prévention des expulsions locatives. Elle émettra un avis ou une recommandation en vue d'orienter au mieux les ménages menacés d'expulsion.

LA COMMISSION DES EXPULSIONS LOCATIVES

L'expulsion locative correspond à la situation où le bailleur ou propriétaire d'un local, habitable ou non, décide d'engager une procédure judiciaire ayant pour objet de faire prononcer l'expulsion du locataire, afin de récupérer la jouissance du logement ou du local.

Le propriétaire et le locataire sont liés par un contrat de bail, oral ou écrit, qui pose le cadre des obligations de chacun. Ainsi, l'expulsion interviendra lorsque le locataire ne respecte pas les obligations prévues par le contrat de bail ; le propriétaire souhaitera alors mettre fin au contrat. Plusieurs motifs peuvent intervenir dans la décision d'engager une procédure d'expulsion :

- la question du défaut d'assurance habitation auquel le locataire est obligé de souscrire ;
- les dégradations du logement ;
- les troubles de voisinage ;
- le non-versement du dépôt de garantie ;
- le congé pour vente ou pour reprise ;
- la plus fréquente correspond aux loyers impayés, ce que l'article 7 de la loi du 6 juillet 1989 érige en obligation du locataire dont le non-respect peut justifier la résiliation du contrat de bail.

La commission des expulsions locatives de Redon se réunit 3 fois dans l'année, sous la présidence de Monsieur le Sous-Préfet de Redon, de bailleurs sociaux, de commissaire de justice, de la gendarmerie, du CDAS et du CCAS.



La loi du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite a créé de nouveaux délits, notamment envers les locataires en situation d'impayé de loyers qui restent dans leur logement après une décision d'expulsion définitive. Tous les contrats de location souscrits depuis le 29 juillet doivent comporter une

clause de résiliation automatique en cas de non-paiement du loyer ou des charges, ou en cas de non-versement du dépôt de garantie.

Un propriétaire peut ainsi demander à un commissaire de justice de délivrer un commandement de payer à un locataire en situation d'impayé. Sur le document remis au locataire, il doit notamment être indiqué les sommes qui lui sont réclamées. Le locataire dispose alors de 6 semaines pour payer les sommes dues. S'il ne rembourse pas sa dette et qu'il ne conteste pas le montant de celle-ci, le propriétaire peut saisir le juge des contentieux de la protection afin qu'il constate que le bail est résilié et qu'il ordonne l'expulsion du locataire.

Si un locataire reste plus de 2 mois dans un logement après une décision d'expulsion définitive, qui a donné lieu à un commandement régulier de quitter les lieux, il peut désormais être condamné à 7 500 € d'amende. Cette sanction ne s'applique pas durant la trêve hivernale, ni si le locataire bénéficie d'une décision de sursis à expulsion.



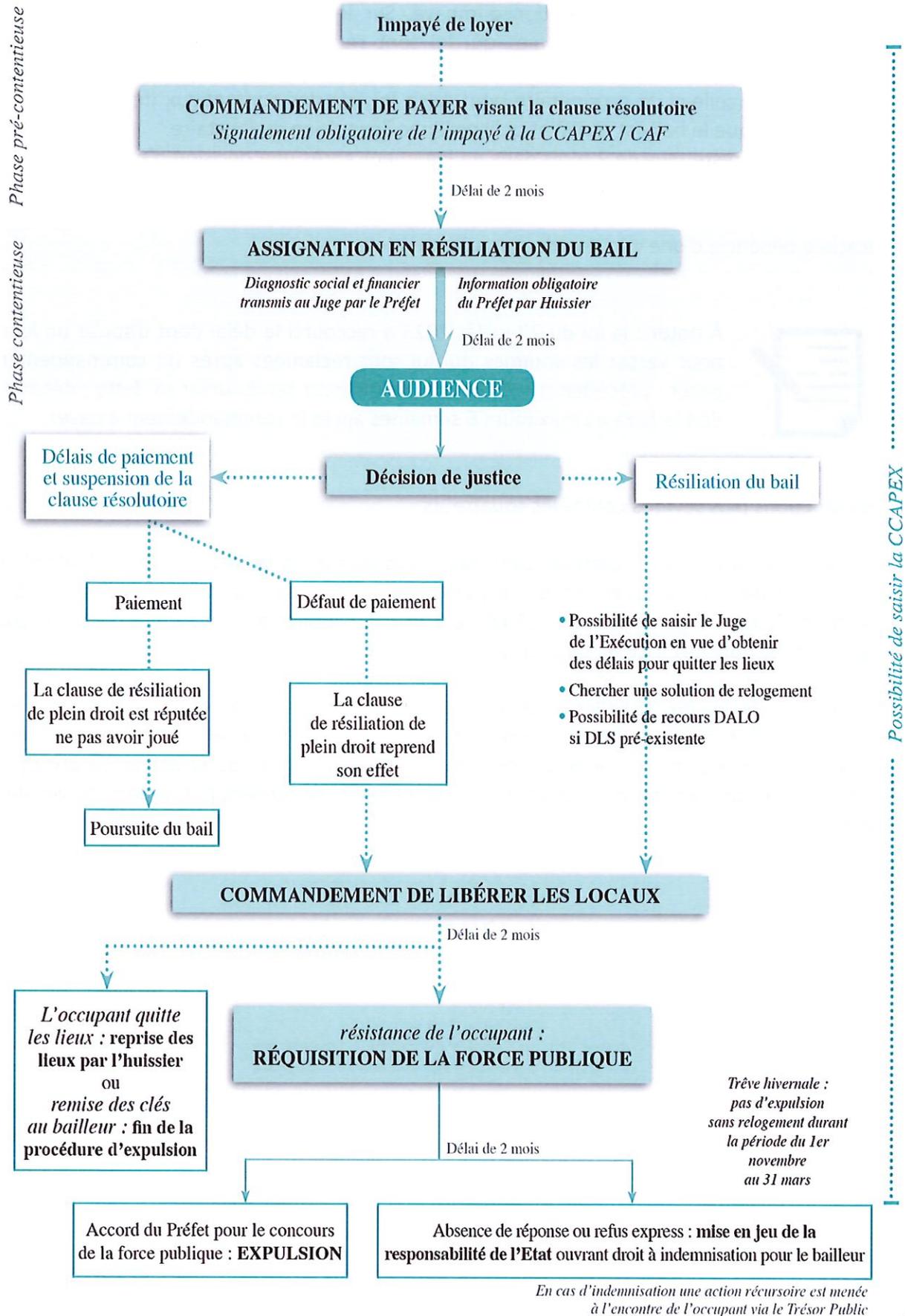
À noter : la loi du 27 juillet 2023 a raccourci le délai dont dispose un locataire pour verser les sommes qui lui sont réclamées après un commandement de payer : précédemment, il avait 2 mois pour rembourser sa dette ; désormais, il doit le faire au maximum 6 semaines après le commandement à payer.

Des sanctions plus sévères contre les squatteurs

Les sanctions envers les squatteurs sont désormais plus importantes : le fait de s'introduire de manière illicite dans le logement d'une personne est puni de 3 ans de prison et de 45 000 € d'amende (contre 1 an de prison et 15 000 € d'amende auparavant) ; et le fait d'avoir occupé ce logement est puni des mêmes sanctions.

Par ailleurs, la loi du 27 juillet 2023 a précisé la définition pénale de domicile : « constitue notamment le domicile d'une personne, tout local d'habitation contenant des biens meubles lui appartenant, que cette personne y habite ou non et qu'il s'agisse de sa résidence principale ou non. » Les résidences secondaires sont donc également concernées par le délit de violation de domicile.

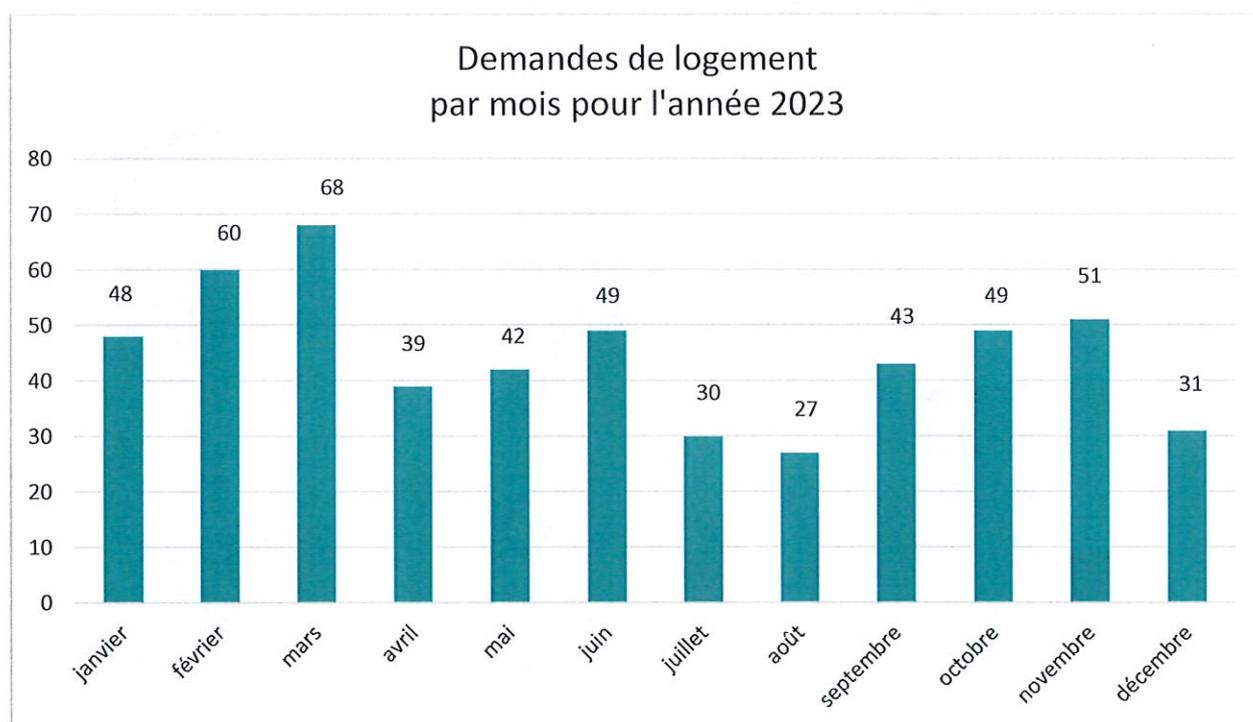
Schéma de la procédure d'expulsion dans le cadre de l'impayé de loyer



DÉTAIL DES DEMANDES DE LOGEMENT POUR L'ANNÉE 2023

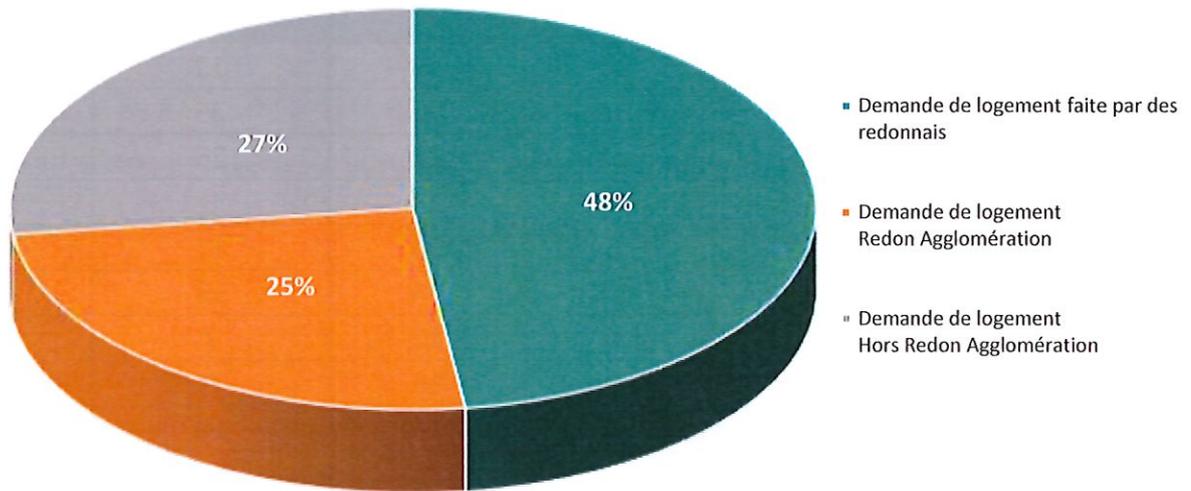
	Couple	Personnes seules	Personnes seules et avec enfants	Personnes Redonnaises	Personnes Redon Agglomération	Autres Départements
JANVIER	9	29	10	23	12	13
FÉVRIER	9	31	20	22	25	13
MARS	14	37	17	22	25	21
AVRIL	6	25	8	17	6	16
MAI	10	24	8	19	11	12
JUIN	4	31	14	24	13	12
JUILLET	8	16	6	12	7	11
AOÛT	5	16	6	16	6	5
SEPTEMBRE	6	30	7	18	10	15
OCTOBRE	4	33	12	21	18	10
NOVEMBRE	6	33	12	25	13	13
DECEMBRE	5	19	7	18	7	6
TOTAL	86	324	127	237	153	147

324 personnes seules demandent un logement en 2023 (268 en 2022). Le nombre de dossiers déposés par des personnes redonnaises atteint une hausse de + 10,75 % (237 contre 214 en 2022).



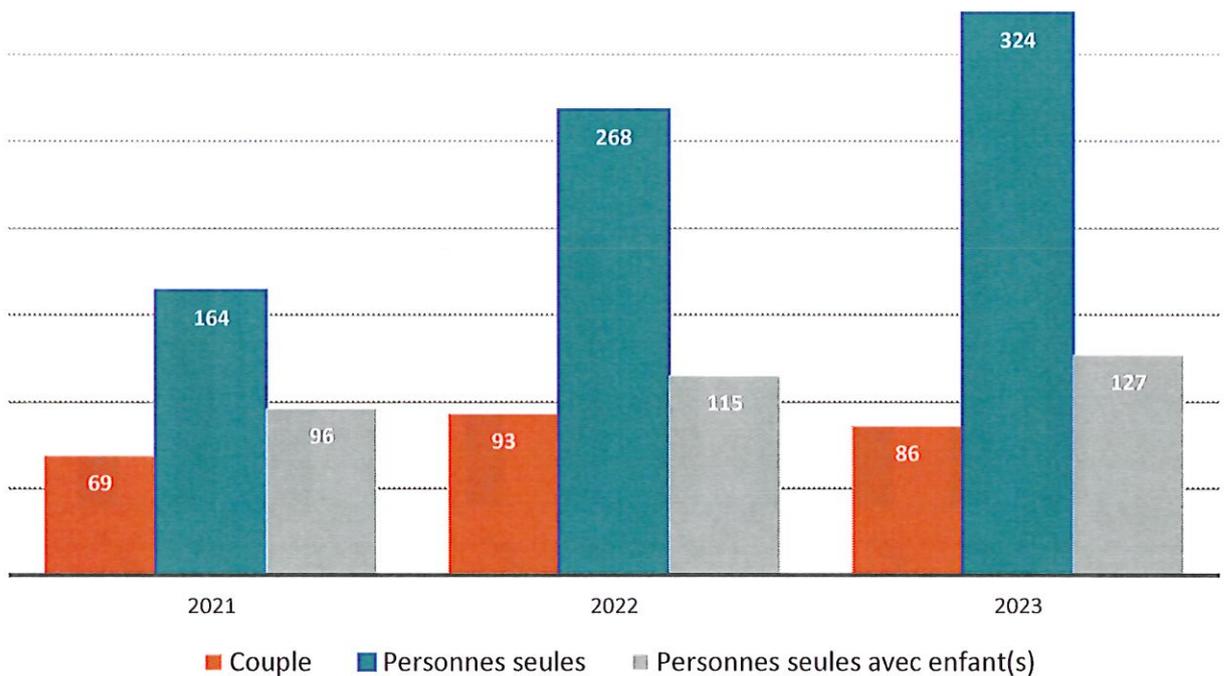
On remarque une augmentation des dossiers étudiés par mois (45 dossiers étudiés en 2023, 40 dossiers traités en 2022, sauf pour le mois d'août).

Demandes de logement pour l'année 2023



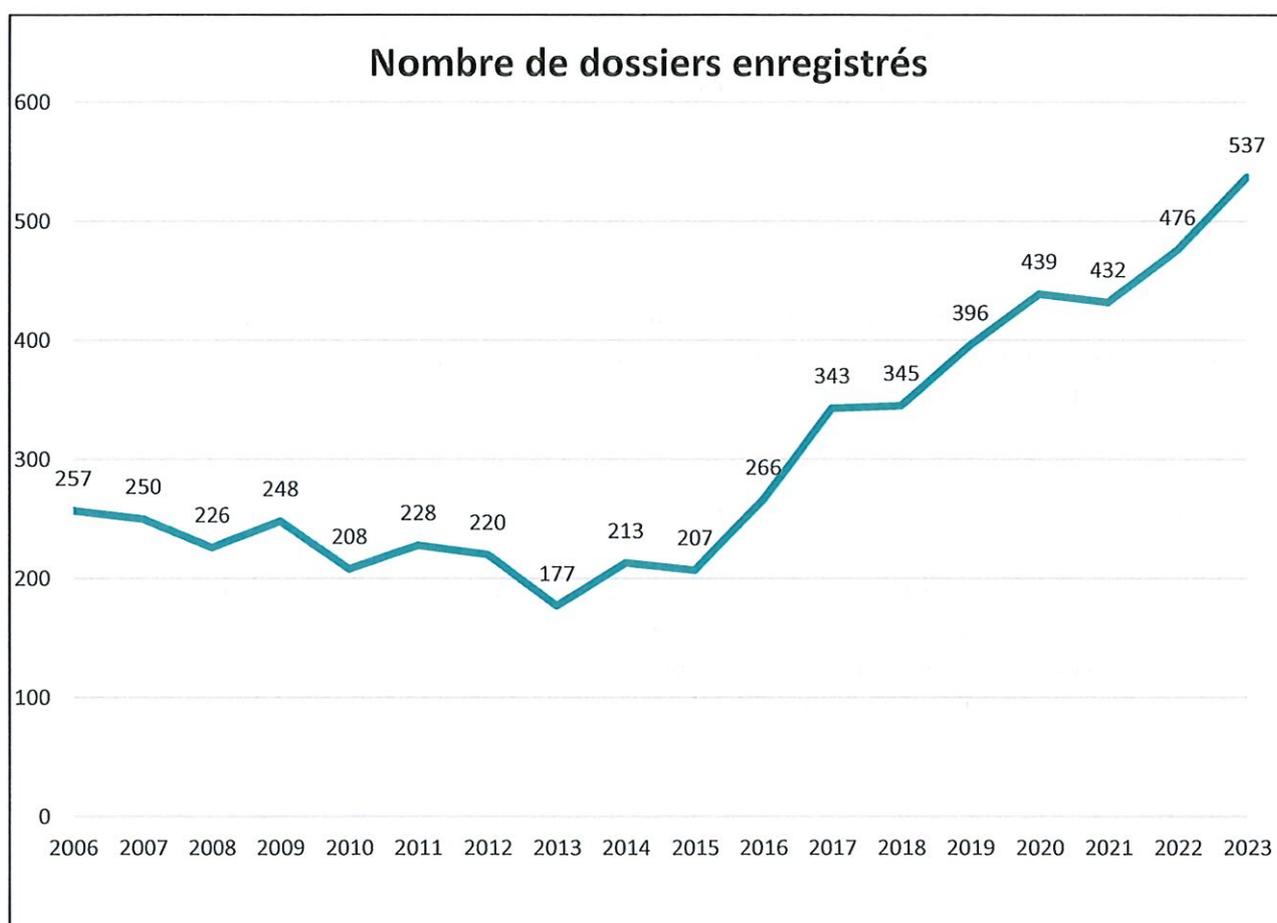
48 % des demandes de logement HLM émanent de la population redonnaise.

Demandes de logement par catégorie

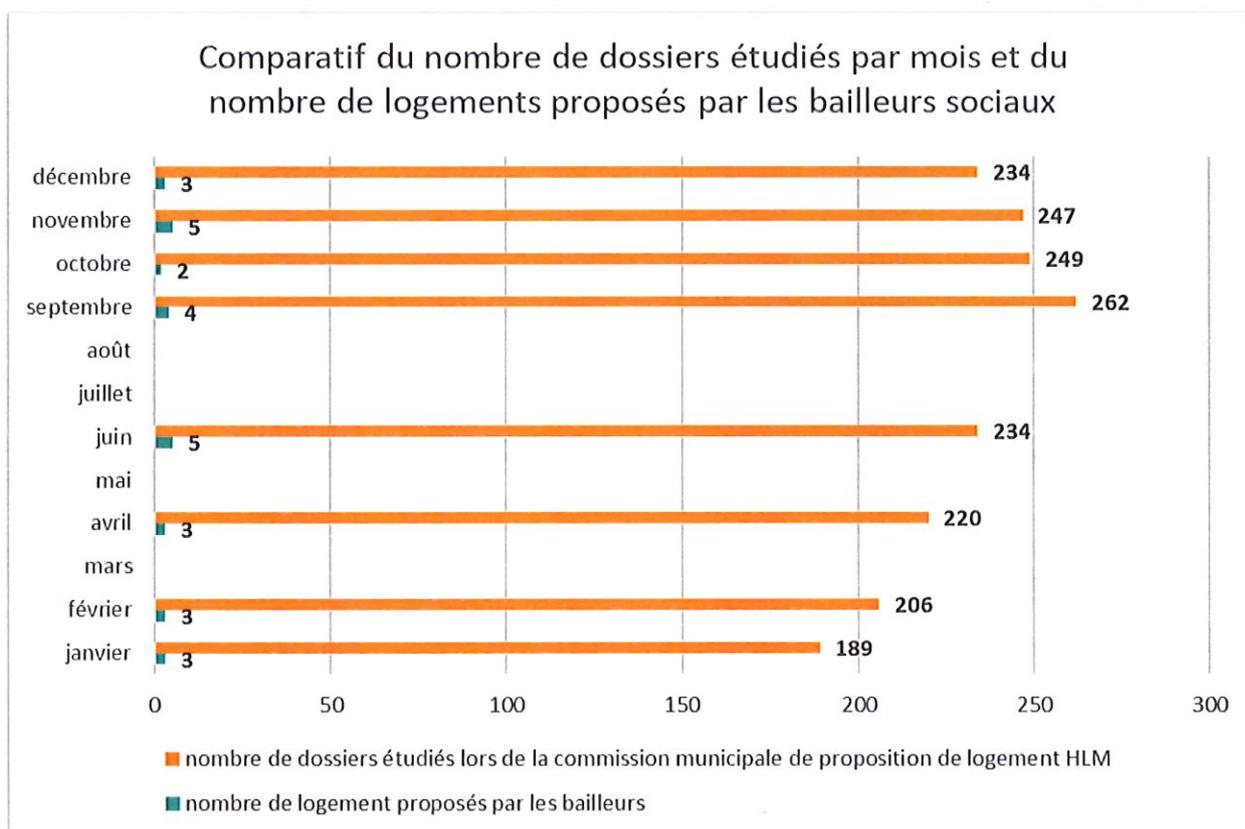


Comparatif des commissions d'attribution de logements

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dossiers (a)	177	213	207	266	343	345	396	439	432	476	537
Propositions	29	41	82	69	70	66	84	48	52	26	28
Acceptation du demandeur (b)	9	20	35	32	31	31	41	32	31	17	16
Refus du demandeur	16	13	29	26	29	14	25	11	8	4	6
Propositions restées sans suite (c)	3	5	9	7	8	14	11	4	6	0	0
Refus du bailleur	0	0	3	4	2	7	5	1	6	2	1
RSP (d)	1	3	6	0	0	0	2	0	1	3	5
Demandes restantes (a-b-c-d)	164	185	157	227	304	300	342	403	394	447	516



Depuis 2015, le nombre de demandeur de logement sociaux ne cesse de s'accroître.



Ce graphique démontre l'inadéquation du nombre de logements étudiés chaque mois en Commission Municipale de proposition de logement HLM et du nombre de logements proposés par les bailleurs sociaux. Cela illustre un « taux de rotation » faible.

Autre mission, la gestion locative de 3 logements :

- ✓ 3 appartements de type T1 bis, T2 et T3 sur 3 étages au 6 rue Saint-Pierre, appartenant à la SA HLM Les Foyers. Pour ces logements, le CCAS est gestionnaire. L'agent dédié au service logement en assure le suivi et la mise en location : état des lieux d'entrée et de sortie, établissement du bail, suivi des travaux effectués en lien avec le bailleur social.

HALTE AUX PASSANTS

La Halte aux Passants est la structure municipale chargée de recevoir les personnes sans domicile fixe, de passage sur la Commune. Elle est ouverte pendant la période hivernale, du 1^{er} novembre au 30 avril.

Chaque routard ne peut y être admis plus de 4 nuits par mois (sauf en périodes de « Grand Froid » ou intempérie déterminées par arrêté préfectoral). Une dérogation exceptionnelle peut être accordée si la personne justifie d'une démarche active de relogement auprès de structures partenaires du CCAS comme le C.H.R.S. via la P.A.O. notamment.

Elle fonctionne grâce à un fort partenariat local :

- **19 bénévoles** (saison passée : 18 bénévoles) assurent en binôme les permanences chaque soir entre 18 heures et 20 heures. Les bénévoles assurent une permanence seulement si un passant est venu demander l'accès à la halte dans la journée, à l'accueil du CCAS.
- L'association caritative redonnaise la Croix Rouge fournit des denrées alimentaires, avec un complément apporté par le CCAS, sur son budget de fonctionnement.
- Il est remis à chaque passant un kit avec des draps et du linge de toilette à usage unique.
- Une convention de partenariat a été signée en septembre 2021 et remise à jour en janvier 2024, avec l'Institut Médico-Educatif « La Rive » pour l'entretien du linge de la Halte du Passant à savoir les serviettes, les torchons et les couettes. Le linge est déposé à l'IME le lundi matin et remis après lavage et séchage au CCAS par un élève de l'IME. Ces travaux sont assurés sans contrepartie financière dans le cadre de la formation et des apprentissages de l'IME.
- Les associations caritatives fournissent le linge de corps et les vêtements.
- L'Hôpital détient la clé à disposition des bénévoles 24h/24h.

Chaque passant orienté par le 115 ou venant de lui-même est tenu de respecter un règlement intérieur dont il prend connaissance à son arrivée.

A quoi sert la halte en dehors de la période officielle d'ouverture ?

Elle a permis de :

- **loger deux personnes suivies par les services pour des situations d'incurie ;**
- **répondre à des situations d'urgence en permettant un accès à des personnes redonnaises, sans solution, d'y trouver un temps de pause.**

Les chiffres pour la saison 2022/2023

- 31 personnes différentes ont été hébergées pour un total de 187 nuitées.

Fréquentation mensuelle :

Mois	Nuitées par mois	Nombre de personnes hébergées	Nombre de nuits sans passants
Novembre	26	6	17
Décembre	18	7	16
Janvier	13	10	9
Février	72	9	0
Mars	33	10	9
Avril	25	6	12
TOTAL de la saison	187	48 dont 31 différents	63

Répartition par âge

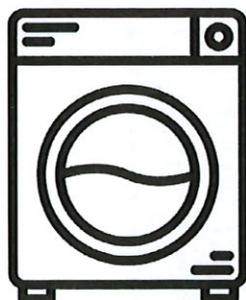
Age	Total	Hommes	Femmes
18	2	1	1
20-25	5	5	0
26-30	6	5	1
31-35	3	2	1
36-40	4	3	1
41-45	4	3	1
46-50	1	0	1
51-55	4	3	1
56-60	1	1	0
61-65	1	1	0
TOTAL	31	24	7

Évolution de l'utilisation de la Halte depuis sa création

Années	Nuitées	Hébergés
2007-2008	161	61
2008-2009	200	59
2009-2010	304	66
2010-2011	147	51
2011-2012	217	59
2012-2013	160	63
2013-2014	153	49
2014-2015	91	44
2015-2016	142	46
2016-2017	145	42
2017-2018	93	36
2018-2019	109	30
2019-2020	169	29
2020-2021	85	14
2021-2022	225	25
2022-2023	187	31

Des nouveautés à venir :

- ✓ Il a été décidé l'installation d'une machine à laver et d'un sèche-linge à la halte aux passants afin de permettre aux passants de nettoyer et sécher leurs vêtements.
- ✓ Les passants, qui en feront la demande à l'accueil du CCAS, pourront accéder au local pendant la permanence des bénévoles seulement pour prendre une douche.



La halte du passant ne pourrait pas fonctionner sans ses bénévoles !!!

C'est pourquoi, deux réunions sont organisées dans l'année : une à l'ouverture de la saison et une autre à la fin de saison afin d'en faire le bilan, celle-ci est suivie d'un pique-nique. En fin d'année, un repas est organisé par les bénévoles.



PLAN HIVERNAL

Dans le cadre du plan hivernal déclenché le 1^{er} novembre, l'instruction ministérielle stipule qu'il est « demandé aux Préfets de renforcer l'action auprès des personnes en situation de détresse à la rue » et que « cette mobilisation repose sur une coopération étroite et quotidienne entre les services de l'Etat, les associations et les collectivités ».

Concrètement et par arrêté, le Préfet peut déclencher le « plan hivernal » : le Préfet prend les mesures qui s'imposent en fonction des spécificités et de la température sur le territoire.

Les niveaux de vigilance :

⇒ vigilance météorologique « verte » : veille saisonnière du 1^{er} novembre au 31 mars.

⇒ vigilance météorologique « jaune » : vigilance pic de froid éventuellement persistant. Températures ressenties comprises entre -10°C et -18°C. Froid de courte durée (1 à 2 jours) ou qui dure dans le temps, constituant un danger pour les populations précaires, sans domicile ou isolées, du fait de leurs conditions de vie ou de travail.

⇒ vigilance météorologique « orange » : grand froid. Températures ressenties comprises entre -18°C et -25°C. Période de froid intense caractérisée par des températures ressenties minimales très basses. Cette période constitue un danger pour les populations précaires, sans domicile ou isolées, du fait de leurs conditions de vie ou de travail, et potentiellement pour l'ensemble de la population exposée.

⇒ vigilance météorologique « rouge » : épisode de froid extrême. Températures ressenties inférieures ou égales à -25°C. Période de froid avérée, exceptionnelle, très intense et durable, étendue, qui entraîne l'apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (arrêt de certaines activités...).

L'activation opérationnelle du dispositif ORSEC « Grand froid » s'appuie sur la vigilance météorologique. Elle est déclenchée dès que le département est placé en vigilance « jaune », « orange » ou « rouge » par Météo-France, avec un suivi des données à caractère sanitaire et social et une mise à œuvre de mesures adaptées à la situation par les acteurs concernés.

Le CCAS de la Ville de Redon est partenaire du dispositif hivernal. Il coordonne le dispositif local en lien étroit avec les équipes du 115 et de l'hôpital de Redon.

Nombre de jours pour lesquels le plan « Grand froid » a été déclenché :

- 4 jours pour la saison 2022-2023 (vigilance jaune)
- 0 jour pour la saison 2021-2022
- 0 jour pour la saison 2020-2021
- 0 jour pour la saison 2019-2020
- 0 jour pour la saison 2018-2019
- 0 jour pour la saison 2017-2018
- 14 jours pour la saison 2016-2017
- 0 jour pour la saison 2015-2016
- 0 jour pour la saison 2014-2015
- 0 jour pour la saison 2013-2014
- 4 jours en niveau 2 pour la saison 2012-2013
- 13 jours en niveau 2 et 3 jours en niveau 3 pour la saison 2011-2012
- 0 jour en 2010-2011
- 21 jours en 2009-2010
- 6 jours en 2008.

LOGEMENT TEMPORAIRE

Ouverture d'un logement temporaire début 2022

Contexte du projet :

La Ville ne dispose pas d'hébergement temporaire de longue durée notamment pour accueillir une famille et/ou des personnes isolées se retrouvant subitement sans logement.

Ce logement doit être une étape de transition pour aboutir à un logement durable et autonome. Il nécessite la mise en place d'un accompagnement social afin d'évaluer la situation et de mettre en place les dispositions qui s'imposent.

Conventionnement :

Une convention a été signée en date du 14 janvier 2022 afin de permettre la mise à disposition par la Ville d'un logement au CCAS de type 5, d'une surface de 121,07 m².

Fonctionnement :

Ce logement doit répondre aux besoins des personnes défavorisées sans logement, des personnes en situation de précarité et/ou confrontées à de grandes difficultés sociales ou à des personnes ayant subi un accident de la vie de type incendie.

- La gestion locative et administrative sera assurée par le personnel du CCAS ;
- Les modalités de gestion entre les services de la Ville et du CCAS sont détaillées au sein de la convention de mise à disposition du logement communal.

Conditions d'accès :

Toute demande d'occupation de ce logement devra être réalisée auprès des services du CCAS. La personne et son référent social devront motiver la demande et fournir les justificatifs de ressources. L'entrée dans ce logement se fera seulement après accord du Président et/ou de l'Adjointe aux Affaires Sociales, à défaut de la Directrice du CCAS ou de son représentant.

Public accueilli :

- Familles,
- Personnes isolées

- Être redonnais,
- Être majeure,
- Être en situation régulière,

- Bénéficiaire d'un accompagnement social. Il sera tenu compte de l'engagement réel du ou des candidats à s'engager dans des actions et démarches notamment avec le CCAS, pour s'insérer socialement et trouver rapidement un logement stable,
- L'absence de faits qui seraient imputables aux candidats à l'origine de troubles à l'ordre public.

Le public prioritaire :

1. Les personnes sinistrées à reloger en urgence (ex : incendie du logement, dégât des eaux, ...), sans prise en charge par une assurance,
2. Les personnes exposées à des situations d'habitat indigne,
3. Les situations de violences intrafamiliales,
4. Les familles se retrouvant sans logement suite à un événement de type séparation avec des enfants scolarisés à Redon dont les revenus ne permettent pas l'accès au logement privé, ou ne permettent pas de se maintenir dans le logement actuel,
5. Les personnes seules ou en couple en situation de rupture familiale soudaine,
6. Les personnes hébergées de manière précaire,
7. Les personnes en rupture attendant un hébergement en Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale, seulement si le dossier est accepté.

Ce logement ne peut pas accueillir de personnes ne pouvant pas vivre en autonomie. Les personnes relevant de soins réguliers ne peuvent pas être accueillies. Elles doivent être orientées vers des structures pouvant les encadrer dans de bonnes conditions.

Formalités demandées :

- Contrat d'hébergement temporaire,
- Charte du « bien vivre ensemble »,
- Etat des lieux d'entrée et de sortie,
- Une attestation d'assurance sera exigée,
- Justificatifs de ressources.

A noter : Ce logement peut être mis à disposition sous forme de colocation.

Dans le cas d'un accueil d'une personne avec enfant, le logement leur sera strictement réservé sans possibilité de mettre à disposition les autres chambres sauf pour une femme seule.

Tarifification :

Un dépôt de garantie d'un montant de 50 euros est demandé à la personne hébergée dès l'entrée dans le logement. Celui-ci est restitué au terme du contrat en fonction de l'état des lieux de sortie.

La ou les personnes hébergées doivent s'acquitter mensuellement d'une participation financière fixée à 15% des ressources correspondant au loyer et à aux charges (électricité, eau) et taxes afférentes à l'occupation du logement (taxe d'habitation, taxe d'ordures ménagères, etc...).

Logement temporaire

Rez de chaussée



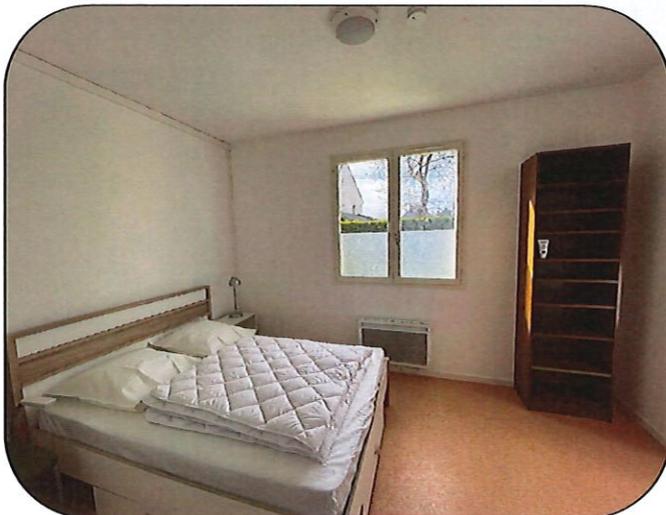
Entrée



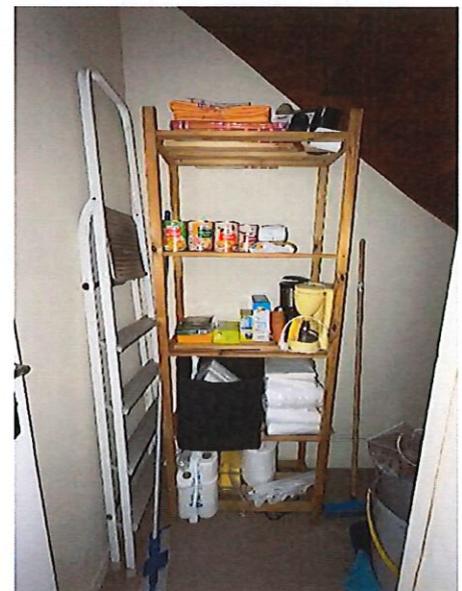
Cuisine



Salle à manger



Chambre 1

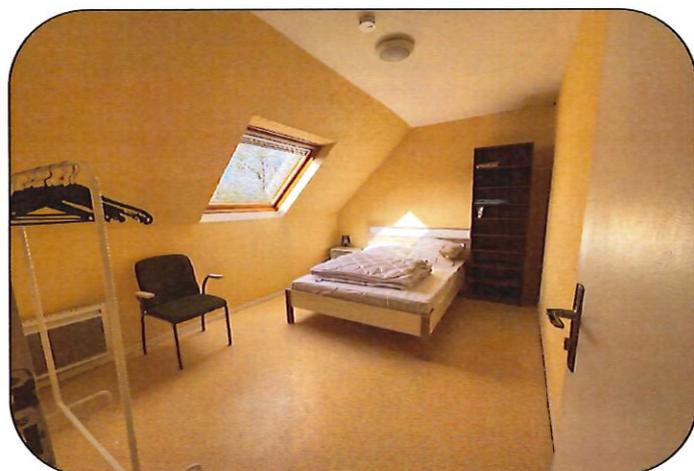


Placard de rangement

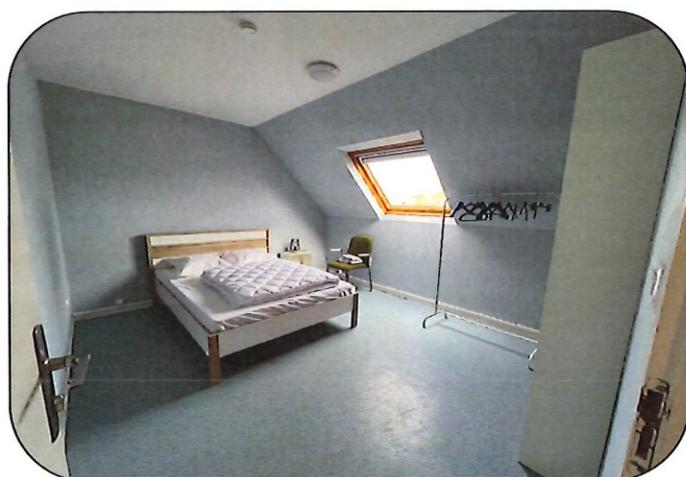
Etage



Salle de bains



Chambre 2



Chambre 3



Chambre 4

Occupation du logement temporaire en 2023

→ Du 10.11.22 au 20.03.23 : une femme de 44 ans
Orientée par l'Intervenante Sociale en Gendarmerie (ISG)

→ Du 21.03 au 27.03.2023 : une femme de 20 ans
Orientée par la Mission Locale

→ Du 22.12.22 au 11.04.2023 : une femme 70 ans
Orientée par le CDAS de Redon

→ Du 23.11.22 au 27.06.2023 : une femme de 37 ans
Orientée par l' AIS 35

→ Du 21.07.23 au 03.08.2023 : une femme de moins de 30 ans avec un enfant de 1 an.
Orientée par l'APASE

→ Du 04.08.23 au 14.11.2023 : une femme de 43 ans et ses 4 enfants
Orientée par l'Huissier de justice suite à une expulsion.

→ Du 21.11 au 24.11.2023 : une femme de 58 ans
Orientée par le CDAS de Redon

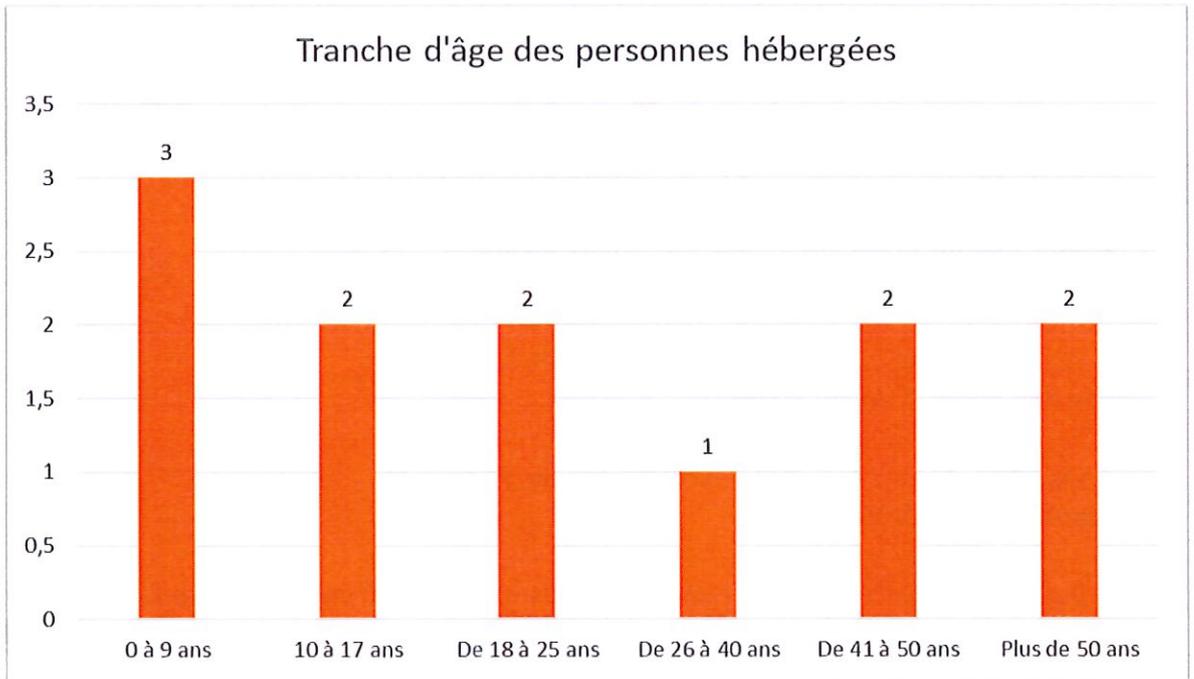
La majorité des occupants sont des femmes victimes de violence.

Suite à l'accueil au sein du logement temporaire :

- une personne a pu retrouver un logement dans le parc social,
- une personne a pu intégrer un CHRS,
- une femme, victime de violence, a pu retrouver un logement.

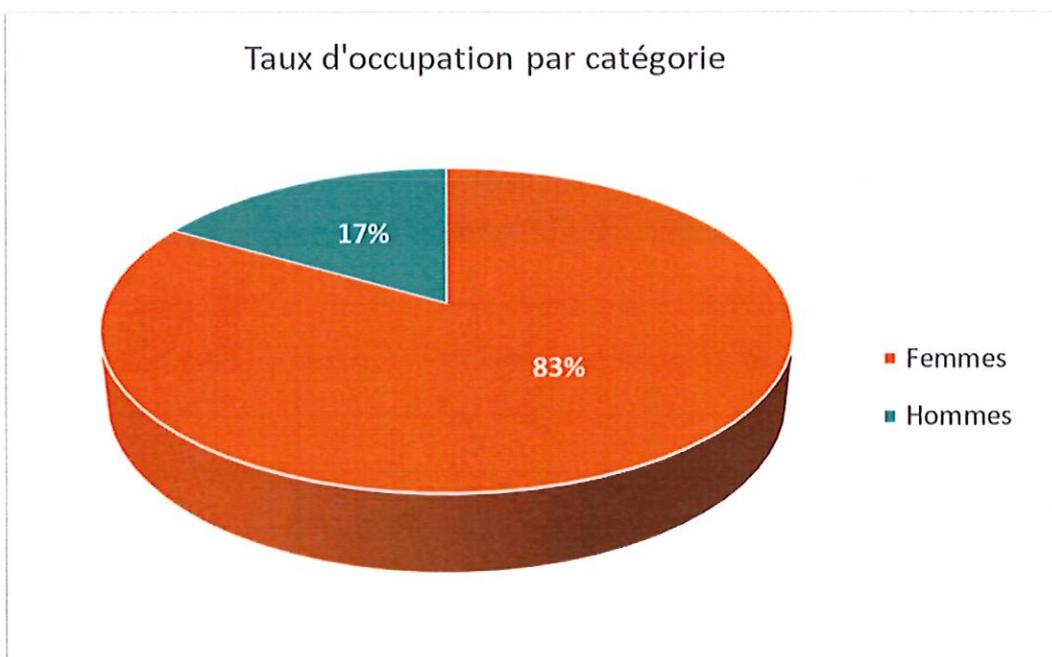
1. Répartition par âges

Age	Nombre	%
0 à 9 ans	3	25,00 %
10 à 17 ans	2	16,67 %
De 18 à 25 ans	2	16,67 %
De 26 à 40 ans	1	8,33 %
De 41 à 50 ans	2	16,67 %
Plus de 50 ans	2	16,67 %
	12	100%



2. Répartition Femmes/Hommes

	Nombre	%
Femmes	10	83,33 %
Hommes	2	16,67 %
	12	100 %



3. Fréquentation mensuelle :

Mois	Jour par mois occupé dans le logement	Taux d'occupation du logement
Janvier	31	8,49 %
Février	28	7,67 %
Mars	27	7,40 %
Avril	11	3,01 %
Mai	31	8,49 %
Juin	27	7,40 %
Juillet	10	2,74 %
Août	31	8,49 %
Septembre	30	8,22 %
Octobre	30	8,22 %
Novembre	24	6,57 %
Décembre	0	0 %
TOTAL	280	76,70 %

La durée moyenne de séjour est d'environ 23 jours.

Une plaquette de présentation du logement a été réalisée et est en cours de diffusion auprès des professionnels.

BON À SAVOIR

L'adresse du logement ne doit en aucun cas être communiqué.

La présence d'animaux domestiques est tolérée uniquement dans le garage.

Le logement peut être mis à disposition sous forme de colocation.

L'obligation d'une souscription à une assurance à responsabilité civile.



Contact

☎ 02 99 71 22 97

✉ ccas@mairie-redon.fr



Logement Temporaire

Cette brochure est à destination des professionnels.



LE PUBLIC ACCUEILLI

- Familles,
- Personnes isolées.

CRITÈRES

- Être Redonnais (à l'exception des femmes victimes de violences),
- Être majeure,
- Être en situation régulière,
- Bénéficier d'un accompagnement social.



LE LOGEMENT

C'est une maison de type 5. Il dispose de 3 chambres doubles et une chambre d'enfants.

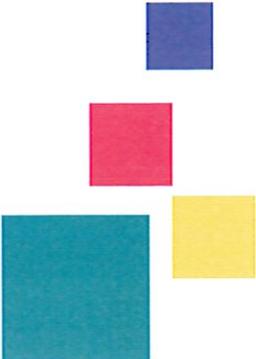


PARTICIPATION FINANCIÈRE

Une participation financière est fixée à 15 % des ressources qui correspond au montant du loyer et aux charges (électricité, eau).

Ainsi qu'un dépôt de garantie d'un montant de 50 € sera demandé dès l'entrée dans le logement.





6 : POLITIQUE DE LA VILLE ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL

- Égalité Femmes-Hommes
 - Le Programme de Réussite Éducative
 - La médiation sociale
 - L'accompagnement des ménages en situation d'incurie dans leur logement
- 

Rédaction de la feuille de route « Égalité femmes-hommes »

La Ville de Redon a créé en 2020 une délégation sur l'égalité entre les hommes et les femmes au sein de son Conseil Municipal afin de mettre en place une approche intégrée du genre dans ses politiques publiques.

M. le Maire a sollicité la rédaction d'un document cadre sur la question de l'égalité femmes-hommes. Il a aussi demandé d'écrire le plan d'actions politique. Ce document recense l'ensemble du travail et des dispositifs déjà engagés par la Ville et le CCAS et propose des actions concrètes à venir pour renforcer l'égalité des femmes et des hommes à l'échelle de la Ville.

La feuille de route se décline de la façon suivante :

1. Un état des lieux

Ce travail permet de valoriser les actions et dispositifs déjà mis en œuvre par la collectivité et de rendre compte des éventuels déséquilibres et inégalités entre les femmes et les hommes. Chacun des services de la collectivité a été sollicité pour réaliser ce travail de recensement et alimenter les réflexions pour le futur plan d'action.

Cette partie est composée :

- D'un volet sociodémographique relatif à la population redonnaise,
- D'un volet interne relatif à la politique des ressources humaines de la collectivité employeuse en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- D'un recensement des actions en faveur de l'égalité dans les politiques municipales.

2. Un plan d'actions

Il permet de formaliser l'engagement de la Ville et du CCAS à travers une série d'actions déclinées en axes prioritaires.

La finalité de ce travail est :

- ✓ D'aller vers une culture commune de l'égalité,
- ✓ De s'engager à décliner sa politique d'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes ses politiques publiques et en tant qu'employeur.

La feuille de route « Égalité femmes-hommes » a été adoptée par le Conseil Municipal le 22 juin 2023 et le Conseil d'Administration du CCAS le 27 juin 2023.

▪ Événement municipal « Autour d'Elles »

À l'initiative de Karen Lanson, Conseillère municipale déléguée aux droits des femmes, la Ville et le CCAS organisent chaque année au mois de mars, l'évènement « Autour d'Elles ». Il s'agit d'un programme d'actions de sensibilisation autour des droits des femmes et la promotion de l'égalité des genres.

Par sa transversalité, cette action municipale mobilise le service de la culture, de la communication, du sport, de l'enfance et de la jeunesse, etc. Elle invite les agents et les élu.e.s à réfléchir à des manifestations visant à promouvoir la place et les droits des femmes.

Cet évènement renforce aussi les liens avec les partenaires du territoire : le Centre social Confluence, le Parallèle, le CIDFF 35 (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles d'Ille-et-Vilaine), le 7 conservatoire de Redon Agglomération, etc.

Grâce à leur mobilisation, chaque année des animations riches et variées sont proposées auprès du tout public, sur différents quartiers de la ville.. Conférences, rendez-vous festifs, sportifs, visites guidées, groupes de paroles... La question de l'égalité des sexes sera abordée de diverses manières.

Bilan de l'édition 2023

Cette année, le rendez-vous était enrichi par l'arrivée de nouveaux partenaires et des temps forts inédits, avec la volonté d'impliquer les plus jeunes au cœur de l'évènement. Le tiers-lieu Le Parallèle, la Mission locale ou diverses écoles du territoire étaient notamment parties prenantes des animations proposées.



Les partenaires et institutionnels étaient conviés le mercredi 8 mars 2023 à l'occasion de la soirée de lancement de l'évènement "Autour d'elles".



Étaient présents Anne Mainguet-Grall, Conseillère départementale déléguée aux droits des femmes et à la lutte contre les discriminations, Pascal Bagdian, Sous-Préfet de Redon, Pascal Duchêne, Maire de Redon, et Karen Lanson, Conseillère municipale déléguée à l'insertion et aux droits des femmes.



12 partenaires : Le Centre Social Confluence, le 7 Conservatoire, Le Parallèle, Le CIDFF 35, l'Office Territorial des Sports, l'association 51-49, Le Canal Théâtre du Pays de Redon, la Médiathèque de Redon, la Mission Locale, le Ciné Manivel, le Département 35.

15 événements ouverts au public du 8 au 25 mars 2023 :

- ✓ Une ouverture du festival en musique, une conférence « Du romantisme à nos jours » (65 spectateurs) et un concert (une centaine de spectateurs) par Le 7 Conservatoire,
- ✓ 4 ateliers organisés par Le Parallèle dont un café des lecteurs avec la médiathèque,
- ✓ Un spectacle « Désordre ! » (200 spectateurs) et une marche des femmes nocturne (40 participantes) par l'association 51-49,
- ✓ Un spectacle « Les Femmes de Barbe-Bleue » Le Canal Théâtre du Pays de Redon (464 places occupées),
- ✓ Deux visites guidées des Calvairiennes, par Kristine Allard (60 participants),
- ✓ Une animation sportive par l'OTS,
- ✓ Une action de sensibilisation par le service enfance jeunesse et l'ISSAT (850 capuchons anti-drogue distribués).

3 expositions :

- ✓ « Violences conjugales : comprendre et agir » au Centre Social Confluence, visites animées par le CIDFF35 : 12 visites dont 7 partenaires,
- ✓ « Et si le genre était un objet ? » à l'amphithéâtre urbain et une rencontre avec la sociologue Marie-Jo Menozzi et des élèves du lycée Saint-Sauveur,
- ✓ « Professionnelles » par la Mission Locale.

Des après-midi jeux pour apprendre l'égalité des sexes avec la mallette pédagogique :

- ✓ Rencontre entre une classe de CM2 de l'école Marie Curie et des résidents des Charmilles.
- ✓ Rencontre avec les enfants du centre de loisirs « La Ruche » et des résidents du Foyer du Tertre.

PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Issu de la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005, le Programme de Réussite Educative (PRE) s'inscrit dans la logique de l'égalité des chances. Il a inversé la logique des politiques d'accompagnement qui privilégiaient jusque-là l'offre des acteurs, pour mettre en avant les besoins repérés des enfants, en tenant compte de leurs familles.

Le quartier de Bellevue à Redon présentant des écarts significatifs par rapport au reste du territoire de l'intercommunalité « Redon Agglomération » a été retenu comme quartier prioritaire de la Politique de la Ville et inscrit dans le décret du 30 décembre 2014.

Le PRE est avant tout un outil à disposition des acteurs locaux, visant une nouvelle approche dans la prise en compte des enfants en difficulté et venant en complément des dispositifs éducatifs existants. Il doit permettre de faciliter la mobilisation des ressources existantes, chaque acteur ayant potentiellement une partie de réponse à apporter.

Au-delà des parcours mis en place, le dispositif permet de faire évoluer les représentations de chacun (professionnels, parents, jeunes), favorise l'interconnaissance entre professionnels et renforce, la possibilité, pour les parents, d'exprimer et de faire entendre leur parole au travers un accompagnement global et individuel. Le dispositif permet de privilégier un travail autour des ressources et potentiels des enfants et parents.

Le pilotage institutionnel

Le Conseil d'Administration du CCAS :

Le Centre Communal d'Action Sociale est la structure juridique et budgétaire porteuse du PRE. A ce titre, son Conseil d'Administration est destinataire d'informations et de données non nominatives relatives à l'activité du PRE. Les délibérations nécessaires au fonctionnement du dispositif y sont votées.

Le Comité de Pilotage :

Le Comité de Pilotage n'a pas été mis en place depuis 2021. Néanmoins, en voici son rôle et sa composition.

Son rôle :

- Définir les orientations politiques.
- Valider le budget et la répartition des crédits.
- Examiner le bilan annuel du PRE et rendre un avis assorti de recommandations.
- Evaluer les résultats des actions conduites.
- Veiller à la formation et à la qualification des professionnels.
- Faciliter les échanges entre acteurs socio-médico-éducatifs.

Sa composition :

- Ville de Redon et CCAS : Président du CCAS, Maire-Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, Directrice du CCAS, Directrice de la DSEC, Responsable enfance-jeunesse et Coordonnateur du PRE ;
- Sous-Préfecture : Sous-Préfet de Redon ;
- Agglomération de Redon : Chargée de mission Politique de la Ville, Président ou Vice-Président de Redon Agglomération ;
- CAF : Conseiller Technique Parentalité ;
- DSDEN 35 : Chargé(s) de mission Politique partenariale, IEN de la circonscription de Redon, Principal du collège Bellevue ;
- Représentants des parents d'élèves du 1^{er} degré et du 2nd degré ;
- DDCSPP 35 : Responsable de mission Politique de la Ville ;
- Conseil Départemental 35 : Responsable du CDAS de Redon ou Responsable Enfance/Famille ;
- Centre Social Confluence : Directeur ;
- Agence Régionale de Santé : Responsable de la Délégation Départementale 35 ;
- L'OTS.

Le partenariat local

Le partenariat local se décline autour de 2 dimensions :

L'Équipe Pluridisciplinaire de Soutien (EPS) dont le rôle est « d'orienter les publics, construire les parcours et mobiliser les moyens de droit commun par une étude approfondie des situations individuelles dans une approche globale et multidimensionnelle » (*note interministérielle, Instruction relative au PRE, octobre 2016*).

Sa composition : Direction des Services Éducatifs et de la Citoyenneté de la Ville (Animateur enfance/jeunesse), Collège Bellevue (Conseiller Principal d'Éducation, Assistante Sociale), Éducation Nationale 1^{er} degré (IEN de la Circonscription de Redon, Directrice de l'école Anne Sylvestre, Enseignant spécialisé du RASED, Psychologue du RASED, l'enseignant référent MDPH), CDAS (Assistante de service social), Centre Social Confluence (Responsable enfance/jeunesse)

Le coordonnateur du PRE (CCAS et DSEC) anime cette instance.

Son fonctionnement :

- L'EPS se réunit 5 à 6 fois dans l'année et s'organise de la façon suivante :
 - Echange d'informations diverses de chaque structure (projets en cours, etc.) ;
 - Présentation des nouvelles situations par le coordonnateur, tour de table des partenaires qui souhaitent venir compléter la synthèse, validation de l'entrée en parcours et des objectifs définis ;
 - Points sur certaines situations en cours de parcours et sorties de parcours en fonction des besoins.
- Les familles, rencontrées en amont de l'EPS, peuvent faire le choix d'une présentation anonyme de la situation de leur(s) enfant(s).

La coordination des acteurs de terrain autour des parcours individualisés :

Les professionnels (cf. ci-après), qui interviennent directement auprès des enfants en parcours sont régulièrement sollicités, avec l'accord des parents, dans l'objectif de suivre régulièrement les parcours et d'ajuster l'accompagnement proposé, à l'évolution des besoins.

Partenaires	Professionnels concernés
Éducation Nationale	<ul style="list-style-type: none"> - Les équipes enseignantes des écoles de Redon - Les Infirmières et assistante sociale scolaire du secteur - Les psychologues Éducation Nationale (RASED et CIO) - L'enseignante référente MDPH - L'enseignante spécialisée du RASED - La CPE du Collège Bellevue
Ville/CCAS	<ul style="list-style-type: none"> - Les animateurs du service enfance/jeunesse - La responsable du service Vie des Ecoles
Centre Social	<ul style="list-style-type: none"> - La référente enfance/jeunesse - La référente familles - L'adulte Relais - La CESF
Secteur libéral	<ul style="list-style-type: none"> - Psychomotricien, Psychologue, Ergothérapeute
Conseil Départemental	<ul style="list-style-type: none"> - Les conseillères techniques - Les assistantes sociales de secteur - Les référents AED
Associations et autres institutions locales	<ul style="list-style-type: none"> - APASE - CMPEA - CMPP - SESSAD La Rive - Soutien Migrants - OTS - OMCL - Diverses associations

Les parcours individualisés

1. Définitions et répartition

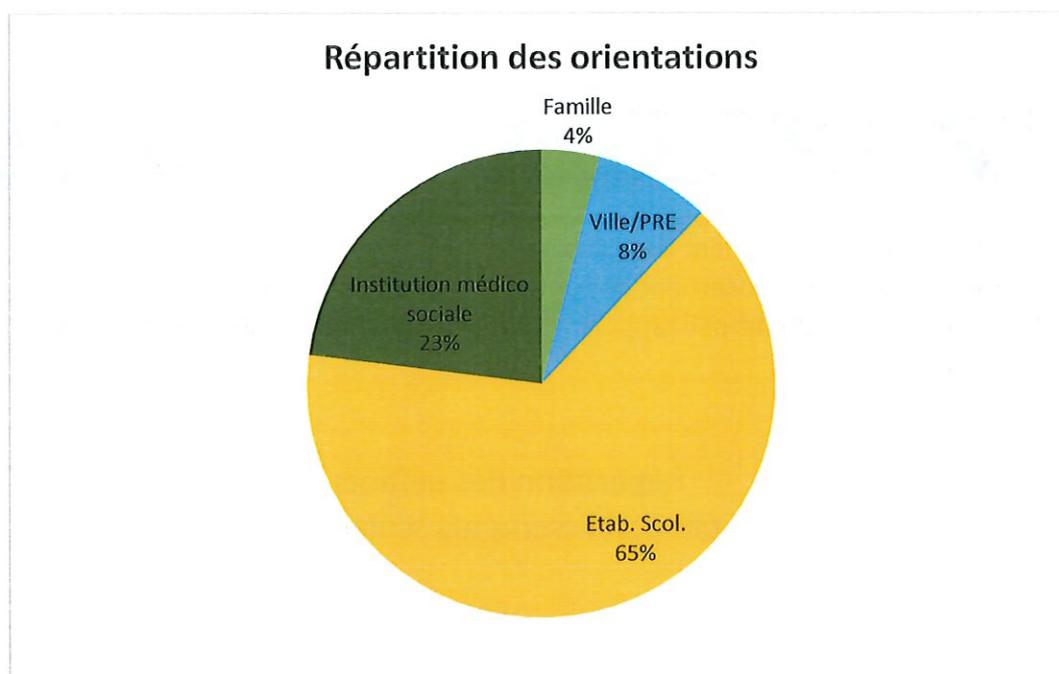
« Un parcours individualisé comporte plusieurs étapes (Note interministérielle CGET du 10 octobre 2016 relative au PRE) :

- Un repérage individualisé des difficultés de l'enfant,
- Un premier contact avec la famille,
- Un regard collectif des professionnels sur la situation présentée (équipe pluridisciplinaire de soutien),
- L'élaboration de réponses dans différents domaines.

Quelques données quantitatives :

- Nombre de parcours individualisés : 34 suivis individualisés en 2023 (43 en 2022), dont 20 enfants habitants et/ou étant scolarisés au sein du quartier prioritaire de Bellevue.
- Nombre de nouvelles sollicitations : 12 (contre 10 en 2022)
- Nombre de fin de parcours : 5 (contre 11 en 2022 - L'EPS prévue initialement le 15 décembre 2023 a été reportée au 19 janvier 2024 en attendant les déclarations concernant la fin du contrat de ville)."

Qui oriente les jeunes vers le dispositif de réussite éducative ?



L'Éducation Nationale demeure le repérant majoritaire des suivis PRE. Sa part tend à augmenter par rapport à l'année précédente (40 % en 2022). La part des sollicitations provenant des institutions médico-sociales a elle, légèrement diminué par rapport à l'année dernière (30 % en 2022), tout comme la collectivité. Aussi, les familles venant d'elle mêmes solliciter le PRE ont été moins nombreuses.

Les motifs de sollicitations :

L'accompagnement à la parentalité passe en tête des motifs de sollicitation suivi de très près par les difficultés scolaires et l'ouverture vers des activités extra-scolaires. Les troubles du comportement arrivent en dernier motif mais sont souvent liés aux deux premiers. Pour 30 enfants sur 34, le PRE a été sollicité pour au moins 2 motifs.

Qui sont les jeunes orientés ?

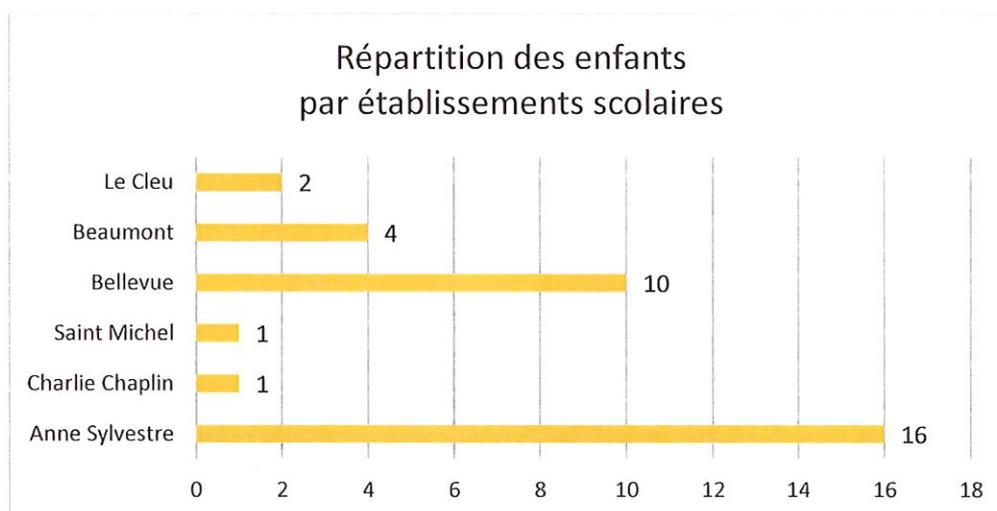
- Répartition par âge et par sexe des parcours individualisés du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023, soit 34 enfants accompagnés.

ÂGE	FILLES	GARÇONS	TOTAL
2-5 ans	2	1	3
6-11 ans	8	12	20
12-16 ans	6	5	11
TOTAL	16	18	34

Environ 53 % des suivis concernent des garçons.

Environ 59 % des parcours concernent des enfants âgés de 6 à 11 ans (élémentaires).

La tendance reste équivalente par rapport à 2022, néanmoins les filles sont moins nombreuses que les garçons en 2023.

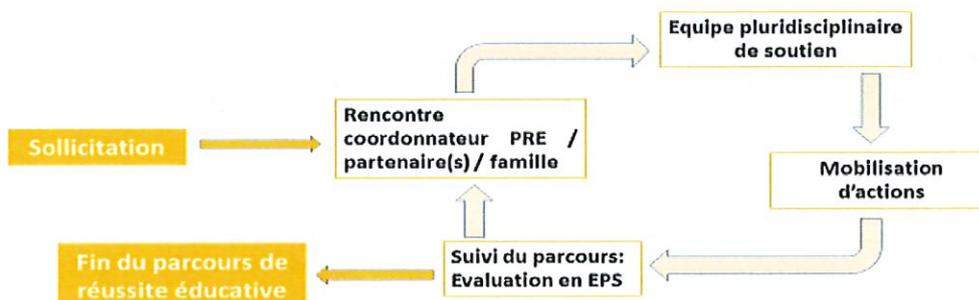


Ce graphique démontre que les principaux pourvoyeurs d'élèves au sein du dispositif de réussite éducative sont les deux établissements scolaires publics situés dans le périmètre du Quartier Politique de la Ville : l'école primaire Anne Sylvestre et le collège Bellevue. 76% des élèves suivis en PRE sont scolarisés dans ces établissements scolaires.

Focus sur les familles :

- 27 familles au total, dont 20 familles habitant le QPV,
- 15 familles n'occupant aucun emploi et/ou un emploi précaire,
- 5 familles allophones (dont la langue maternelle n'est pas le français),
- 14 familles monoparentales.

Parcours-type de réussite éducative de l'élève



Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2019.
Rapport d'évaluation intermédiaire du Contrat de Ville, Redon Agglomération, 2018.

2. Les axes d'interventions et objectifs des parcours

« Le PRE, en fonction des besoins des enfants, doit pouvoir se décliner sur plusieurs axes d'intervention afin d'assurer la prise en charge globale des difficultés repérées. Dans cet objectif, les domaines d'intervention suivants sont privilégiés » (extrait note CGET : « Mise en place et suivi d'un PRE ») :

Les objectifs prioritaires, définis en équipe pluridisciplinaire de soutien, sont déclinés au sein des 4 axes d'intervention et personnalisés pour chaque parcours.

Objectifs des parcours personnalisés		Nb d'enfants concernés	
L'ENFANT	EPANOUISSEMENT/ BIEN ÊTRE	1 – Renforcer la confiance en soi	30
		2 - Favoriser l'expression de l'enfant sous toutes ses formes	27
		3- Contribuer à l'amélioration de la santé (physique/psychique) de l'enfant	22
	SOCIALISATION	4 - Favoriser l'autonomie de l'enfant, la prise d'initiatives	15
		5 – Aider l'enfant à interagir avec les autres, à trouver sa place	17
		6 – Aider l'enfant à accepter les contraintes et règles collectives	8
	APPRENTISSAGES	7 – Enrichir le vocabulaire	18
		8 – Redonner sens et/ou renforcer l'intérêt pour les apprentissages, la curiosité	25
		9- Favoriser la concentration/ la persévérance sur une tâche	9
ENVIRONNEMENT FAMILIAL	10 – Valoriser et renforcer les compétences parentales	30	
	11 – Contribuer à l'amélioration des relations intrafamiliales	28	
	12 – Favoriser l'autonomie des familles dans l'accès aux droits	24	
RESSOURCES EXT	13 – Consolider le lien famille/acteurs socio-éducatifs	15	
	14 – Mobiliser le Droit Commun	34	
	15– Favoriser un travail concerté entre les acteurs du projet	34	

▪ Les actions mobilisées au sein des parcours

1. Au sein du droit commun : accompagnement vers les ressources du territoire

Accompagnement vers	Nombre d'enfants
Associations sportives/culturelles	9
Visite de la médiathèque/ludothèque	2
Accueil de loisirs/séjours vacances	5
CLAS (accompagnement à la scolarité)	3
CDAS	8
Professionnels de santé ou services de soins spécialisés	2

2. Au sein des actions développées dans le cadre du Contrat de Ville

Le PRE au sein du Contrat de Ville : support central du volet Education/Parentalité

Le volet Education/Parentalité du Contrat de Ville, intégré au pilier Cohésion Sociale, est piloté par Redon Agglomération. La coordination du pilier 1 a permis la mise en place de nombreuses actions, support essentiel pour mobiliser les enfants et familles suivis dans le cadre du PRE.

Participation à	Nombre d'enfants/familles
Street'n sport	3 enfants
Belles vacances	23 enfants
Bouge ton quartier !	28 enfants
La fête de quartier	25 enfants

3. Au sein des actions spécifiques du PRE

Les ateliers de Sophrologie

6 enfants ont bénéficié de cette action sur l'année en petits groupes. Les ateliers d'une heure chaque mercredi lors du remplacement de la coordinatrice permettent de canaliser les énergies des enfants, d'apaiser les relations entre pairs, de soutenir la gestion des émotions et l'estime de soi, en proposant différents exercices et en permettant des temps réguliers de relaxation. Sur le 2^{ème} semestre, les ateliers n'ont pas repris, néanmoins beaucoup de familles sont en attente de ce type d'action.

Les ateliers parents-enfants

13 familles ont bénéficié de ces temps de partage et de plaisirs qui permettent de travailler la parentalité dans un climat serein avec la présence d'intervenants. Cette année par exemple,

L'atelier Vagabond, Les Corbeaux Dynamites (voir photographies ci-dessous pour l'atelier sérigraphie) ainsi que l'OTS sont intervenus dans ce cadre.



Les cofinancements

Aucun cofinancement n'a été mis en place cette année. Le souhait pour 2024 est d'arrêter cette action sur les cofinancements médicaux car le PRE tend à être vu comme un guichet financier. Or, ce n'est pas l'objectif.

2023, une dernière année avec un financement majoritaire de l'Etat par le biais de la Politique de la Ville :

En 2023, un congé maternité suivi d'un congé parental ont nécessité le remplacement de la coordinatrice. Les difficultés de recrutement et le profil de la personne recrutée n'ont pas permis d'assurer une continuité satisfaisante du dispositif. Le bilan de l'année s'appuie essentiellement sur les chiffres de juillet à décembre 2023.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le quartier de Bellevue n'est plus considéré comme quartier prioritaire car sa population est passée sous le seuil des 1 000 habitants.

Les projections financières 2024-2026 annoncées par l'Etat permettront un accompagnement vers la sortie du Contrat de Ville :

2024	2025	2026
25 000 €	15 000 €	10 000 €

MÉDIATION SOCIALE

Définition :

La médiation sociale est définie comme un processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose.

L'action du CCAS en terme de médiation sociale :

Depuis le 1^{er} avril 2019, le CCAS organise une fois tous les 15 jours un point intitulé « médiation sociale » en présence de l'élu de référence, la Directrice du CCAS et l'agent en charge de la médiation sociale (dont le temps de travail consacré à cette mission est de 20%).

Lors de ces entretiens, des situations individuelles sont évoquées avec des problématiques en lien avec le logement social ou suite à des signalements réalisés par les redonnais et des professionnels de l'action sociale.

Une problématique a émergé au cours des situations évoquées et travaillées avec les différents professionnels : le manque d'hygiène dans le logement.

En fonction des situations, des visites à domicile peuvent être envisagées.

La médiation sociale, un travail de manière transversale :

Dans le cadre de la médiation sociale, le service travaille en lien avec différents partenaires :

- la Gendarmerie,
- La Police Municipale,
- La Direction des services Educatifs et de la Citoyenneté (DSEC).

Certaines situations peuvent être évoquées au sein de la Cellule de Veille de la Ville. C'est pourquoi, le CCAS y participe ainsi qu'à une rencontre de coordination avec la Police Municipale, organisée par la DSEC en charge de la prévention de la Délinquance. Cette rencontre a lieu une fois par mois. Elle a pour objet de faire le point sur les situations complexes dont chacun peut avoir connaissance (troubles de l'ordre public, troubles de voisinage, errance, et autres faits de délinquance) et de préparer l'ordre du jour de la Cellule de Veille.

Le CCAS s'est associé aux habitants du quartier et au Service Éducatif et de la Citoyenneté pour organiser la fête de quartier le samedi 24 juin 2023, de 12 h à 18 h, à la Maison des associations



Nilufer, agent du CCAS, a participé aux animations.



Le vide grenier organisé par le club des aînés Bellevue-Patton



Les habitantes du quartier au stand de gâteaux.

ACCOMPAGNEMENT DES MÉNAGES EN SITUATION D'INCURIE DANS LEUR LOGEMENT

Depuis 2019, les services du CCAS travaillent en étroite collaboration avec le service hygiène et environnement de la Ville, la Police Municipale afin avec de gérer des situations d'incurie dans le logement. D'année en année, les situations augmentent et ont tendance à se répéter. C'est pourquoi, il devient important de se doter d'outils pour faire face à ces situations de plus en plus nombreuses. Au cours de l'année 2022, plusieurs situations ont été portées à la connaissance des services qui touchent aussi bien des personnes isolées que des ménages avec des enfants.

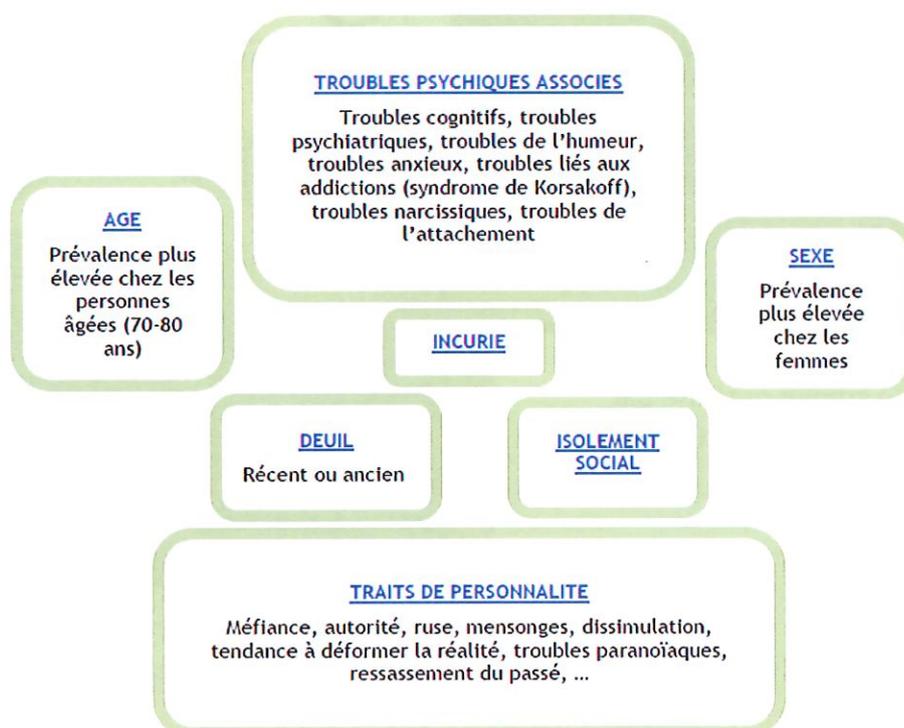
➡ Définir le syndrome de Diogène

Le syndrome de Diogène se caractérise le plus souvent par une situation d'incurie à laquelle s'associent une absence de demande, un refus d'aide et de soins (critère principal).

Trois critères additionnels permettent d'identifier ce syndrome :

- ✓ Le rapport au corps : corps très propre (avec obsessions) ou très sale, négligé.
- ✓ Le rapport aux objets, à l'habitat et à l'environnement : domicile vide ou entassé activement (sylllogomanie).
- ✓ Le rapport aux autres : beaucoup de relations avec les autres (sociable) ou aucune, avec une obsession à interdire l'accès à l'intérieur de son logement à quiconque.

➡ Les facteurs de risques





La commission Hylo, un outil d'aide à la décision pour les professionnels

Le réseau HYLO 35 concerne les problématiques majeures d'hygiène dans le logement (incurie, syndrome de Diogène, ...).

L'action repose sur l'interaction de trois champs d'intervention totalement imbriqués :

- Le champ social et médico-social :
 - partage du diagnostic sur les situations bloquées au sein de chaque institution.
- Le champ administratif :
 - mise à plat des procédures existantes : accumulation de déchets, pouvoir du Maire, du Préfet, ARS.
- Le champ juridique :
 - études des procédures juridiques existantes : les éléments de preuve, l'assignation, l'astreinte...

Il vise 4 objectifs :

1. Chercher une réponse à la problématique du maintien dans le logement, en associant les partenaires afin de partager des solutions en croisant différents champs d'actions (sociaux, médicaux, socio-médicaux, administratifs et juridiques) ;
2. Eviter l'isolement des bailleurs sociaux face aux situations problématiques de maintien dans le logement ;
3. Eviter les expulsions locatives des locataires dont le profil permet un maintien accompagné dans le logement ;
4. Favoriser l'insertion sociale et durable des locataires dans leur logement et prévenir les ruptures de parcours.

Le public visé est constitué :

- des locataires atteints du syndrome de Diogène, caractérisés par un trouble du comportement conduisant à des conditions de vie négligées ;
 - des locataires atteints de troubles psychiques entraînant une problématique d'hygiène dans le logement ;
 - des locataires ayant un référentiel culturel ou éducatif carencé avec pour conséquences de graves lacunes pour assumer leur propre hygiène et celle du logement ;
 - des demandeurs de logement répondant aux mêmes caractéristiques et sollicitant un logement social lorsqu'on a pu les repérer.
- La plate-forme se réunit à l'initiative du correspondant bailleur en fonction des demandes, en moyenne 3 à 4 fois par an, et étudie 2 à 3 situations par commission.

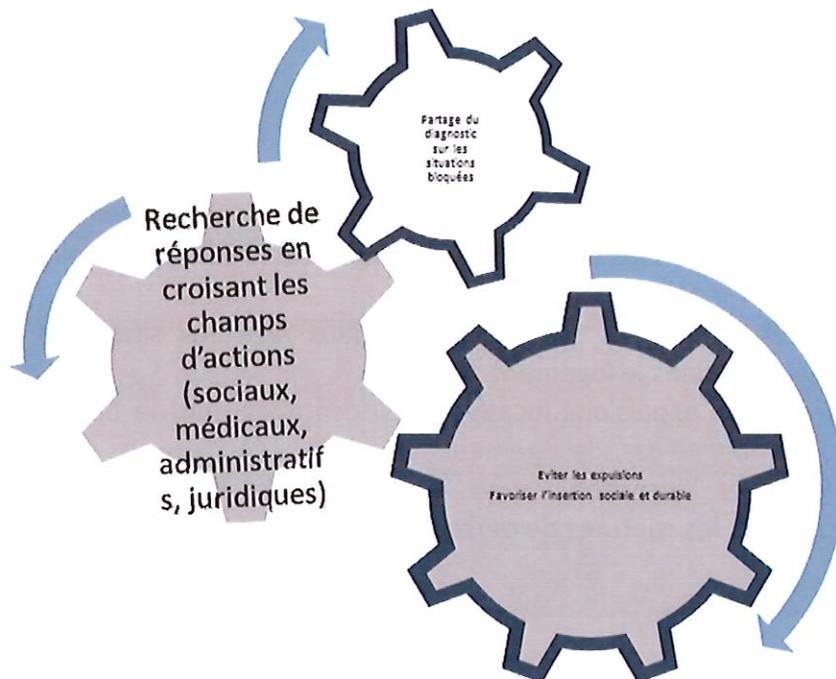
La plate-forme assure les missions suivantes :

- affiner le diagnostic des situations soumises par des informations complémentaires et des lectures professionnelles différentes ;
- analyser le degré d'urgence à agir ;
- identifier et co-construire des réponses adaptées au traitement des situations ;
- coordonner et suivre les actions des différentes institutions ;
- passer en revue les situations suivies pour mesurer l'efficacité de l'action et si besoin décider de la sortie du logement.



9 Décembre 2022, lancement de la commission Hylo à Redon

Les objectifs :



Le public visé :

- ✓ Locataires du parc privé ou social rencontrant une problématique d'hygiène importante dans leur logement pouvant impacter leur santé, leur environnement et le maintien au logement.
- ✓ Syndrome de Diogène.
- ✓ Phénomènes d'incurie.

Le fonctionnement des plateformes :

- ✓ HYLO permet d'apporter un regard clinique et une analyse des situations d'incurie pour identifier les actions pertinentes à mener.
- ✓ L'expertise apportée par chaque acteur dans son domaine de compétences permet une évaluation globale de la situation et de son évolution.

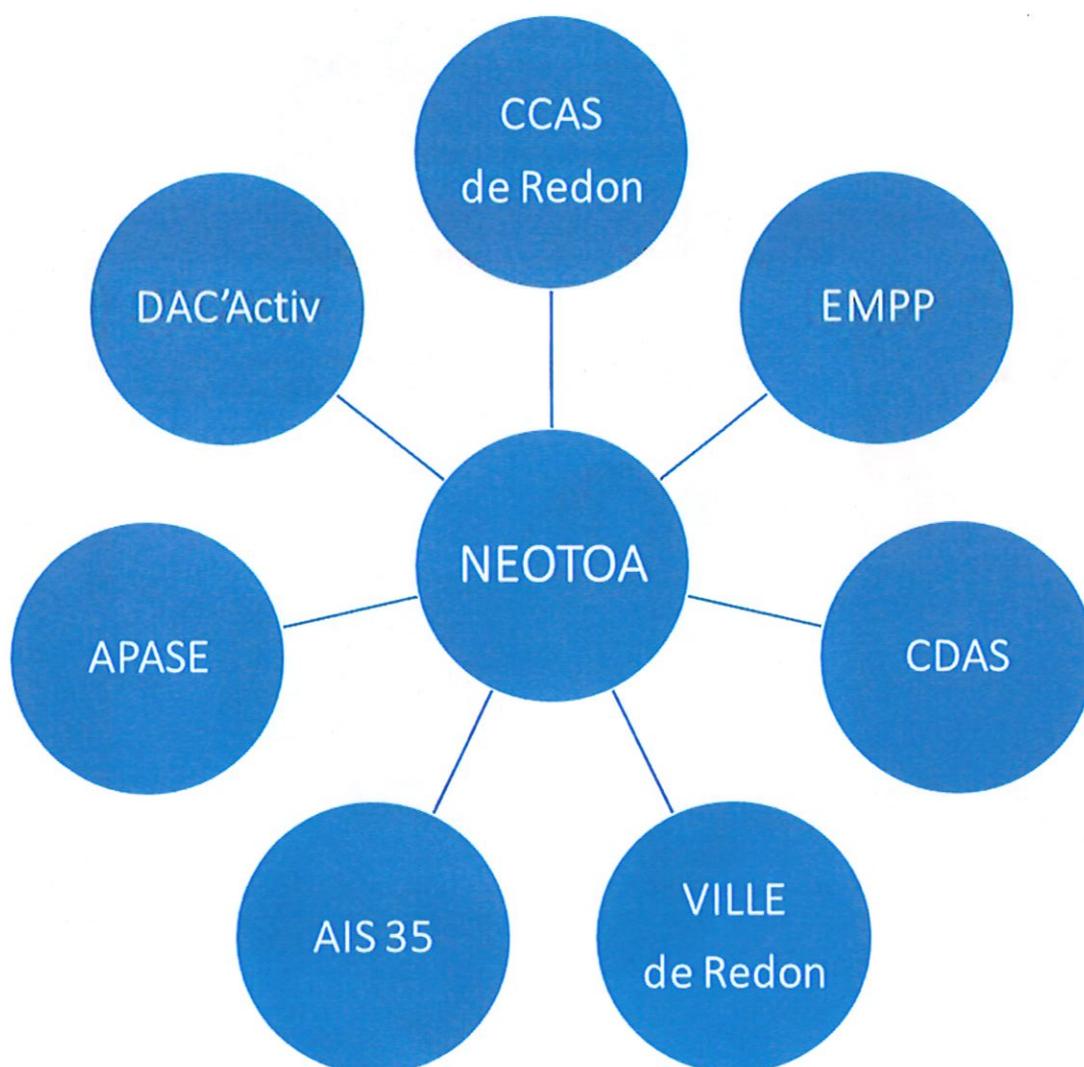
- ✓ Les règles propres à chacun des partenaires sur l'éthique et la déontologie y seront respectées.
- ✓ La territorialisation des plateformes permet un traitement de proximité des situations.



Fonctionnement de la plateforme Hylo de Redon :

- ✓ 1 commission par trimestre d'une durée de 2 heures animée et organisée par le service social de Néotoa.
- ✓ 2 à 3 situations maximum seront inscrites aux commissions pour laisser du temps aux échanges.
- ✓ L'ordre du jour est envoyé aux participants 8 jours avant la date de la commission.
- ✓ La présentation des situations en séance est anonymisée.
- ✓ Un temps d'échange et d'analyse est prévu afin d'envisager un plan d'action autour de la situation.
- ✓ Le professionnel aura la possibilité de présenter la situation à nouveau s'il n'y a pas d'amélioration.

Les partenaires qui ont accepté de participer à la commission :





- L'ACCOMPAGNEMENT DES MÉNAGES EN SITUATION D'INCURIE -

↳ les étapes : Le parcours d'accompagnement est rarement linéaire, aussi chaque étape est mobilisable en continu, selon la spécificité des situations.

1 REPÉRER

Repérer pour partager l'information et constituer un réseau d'acteurs à mobiliser



2 MOBILISER

Mobiliser les acteurs pour partager le diagnostic et se coordonner pour établir un plan d'accompagnement co-construit.



3 METTRE EN ŒUVRE

Mettre en œuvre le plan d'accompagnement en mobilisant les ressources sanitaires, sociales, financières, etc

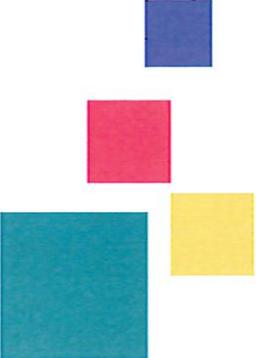


4 EN DERNIER RECOURS

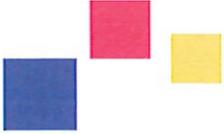
Répondre aux situations très complexes, d'opposition majeure du ménage ou prendre des dispositions contraignantes en cas de danger pour la santé ou la sécurité du ménage ou de son voisinage.



Cette étape peut être déclenchée à tout moment suivant la situation.



7 : FINANCES

- Le budget du CCAS
 - Le budget de l'EHPAD Les Charmilles
 - Le budget du SAAD GIR 1 à 4
 - Le budget du SAAD GIR 5 et 6
- 

LES FINANCES

Organisation du service financier

Depuis juillet 2020, le service financier du CCAS a été mutualisé avec la Direction des Finances et de la Contractualisation de la Ville.

Répartition des missions :

Le Centre Communal d'Action Sociale et l'EHPAD Les Charmilles assurent, sous la responsabilité des Directeurs de structure, les missions suivantes :

- Suivi budgétaire et comptable des structures : élaboration des prévisions budgétaires initiales et modificatives, suivi des réalisations, contrôle des crédits,
- Visa des factures et des titres relatives aux structures selon les délégations en vigueur,
- Signature électronique des bordereaux de dépenses et de recettes selon les délégations en vigueur,
- Calcul, détermination des tarifs de prestations de chacune des structures,
- Rédaction, suivi et exécution des délibérations nécessaires à la fonction Finances,
- Mise en place d'une comptabilité d'engagement,
- Relation avec les autorités de tarification et les autorités de tutelle,
- Validation des données comptables périodiquement,
- Gestion de la dette et de la trésorerie et relations avec les organismes bancaires.

La Direction des Finances et de la Contractualisation assure les missions suivantes :

- Paramétrage de l'applicatif : utilisateurs, circuits de visas, structures de gestion et réglementaires,
- Gestion de la nomenclature comptable et de la base de tiers,
- Veille comptable et financières sur les nomenclatures utilisées,
- Saisi et suivi des écritures (dépenses et recettes).

→ Afin de favoriser les saisies au plus proche des gestionnaires et de favoriser la décentralisation des écritures, les structures peuvent réaliser elles-mêmes les écritures d'engagement, de mandatement et de titrage.

- Accompagnement des utilisateurs aux bonnes pratiques et à l'utilisation du logiciel,
- Passation des écritures de fin d'exercice en lien avec les responsables de structures,
- Relation avec la DGFIP,
- Traitements des rejets et des annulations de mandats et de titres,
- Saisie des maquettes annuelles dans le logiciel comptable.

Résultats budgétaires 2023 (provisoires)

CCAS

A. Section de fonctionnement

	Voté 2023	Réalisé 2023
Dépenses		
002 - Déficit de fonctionnement reporté	-	-
011 - Charges à caractère général	120 000,00 €	113 014,25 €
012 - Charges de personnel	1 217 647,00 €	1 216 899,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	71 273,00 €	70 755,66 €
66 - Charges financières	0,00 €	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	13 000,00 €	12 086,12 €
Total	1 421 920,00 €	1 412 755,03 €
Recettes		
002 - Excédent de fonctionnement reporté	50 834,79 €	50 834,79 €
70 - produits de service, du domaine et ventes directes	745 000,00 €	753 814,61 €
74 - Dotations et participations	581 578,00 €	544 811,52 €
75 - Autres produits de gestion courante	17 000,00 €	13 021,31 €
77 - Produits exceptionnels	500,00 €	2 373 €
013 - Atténuation de charges	27 007,21 €	92 917,95 €
Total	1 421 920,00 €	1 457 772,74 €
Résultat avec report de la section de fonctionnement		45 017,71 €
Résultat sur l'exercice de la section de fonctionnement		-5 817,08 €

B. Section d'Investissement

	Voté 2023	Réalisé 2023
Dépenses		
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 000,00 €	100,00 €
21 - Immobilisations corporelles	35 000,00 €	17 993,69 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
Total	36 000,00 €	18 093,69 €
Recettes		
001 - Excédent d'investissement reporté	18 113,94 €	18 113,94 €
10 - Dotations et fonds divers	3 886,06 €	3 978,95 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 000,00 €	200,00 €
040 - Opérations de transfert entre sections	13 000,00 €	12 086,12 €
Total	36 000,00 €	34 379,01 €
Résultat avec report de la section d'investissement		16 285,32 €
Résultat sur l'exercice de la section d'investissement		-1 828,62 €

A. Section de fonctionnement

	Voté 2023	Réalisé 2023
Dépenses		
011 - Charges à caractère général	819 537,35 €	951 329,20 €
012 - Charges de personnel	4 231 389,54 €	4 257 409,28 €
016 - Dépenses afférentes à la structure	979 389,60 €	714 721,28 €
Total	6 030 316,49 €	5 923 459,76 €
Recettes		
017 - Produits de la tarification	5 508 839,79 €	5 710 262,57 €
018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	199 000,00 €	142 295,03 €
019 - Produits financiers et non encaissables	159 909,16 €	69 907,55 €
Total	5 867 748,95 €	5 922 465,15 €
<i>Résultat de l'exercice de la section de fonctionnement</i>		-994,61 €

B. Section d'investissement

	Voté 2023	Réalisé 2023
Dépenses		
16 - Emprunts et dettes assimilées	182 383,19 €	172 077,68 €
20 - Immobilisations incorporelles	55 000,00 €	3 418,80 €
21 - Immobilisations corporelles	155 000,00 €	108 164,10 €
022- Dépenses imprévues	30 000,00 €	0,00 €
Total	422 383,19 €	283 660,58 €
Recettes		
10 - Dotations et fonds divers	13 894,71 €	13 281,33 €
13 – Subventions d'investissement	33 317,00 €	33 317,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	30 000,00 €	24 121,10 €
027 - Augmentation des capitaux propres	9 734,93 €	9 734,93 €
029 - Autres ressources	0,00 €	0,00 €
Total	86 946,64 €	80 454,36 €
<i>Résultat de l'exercice de la section d'investissement</i>		-203 206,22 €

A. Section de fonctionnement

	Voté 2023	Réalisé 2023
Dépenses		
011 - Charges à caractère général	456 071,20 €	417 895,97 €
012 - Charges de personnel	650,00 €	145,00 €
016 - Dépenses afférentes à la structure	27 278,80 €	23 765,61 €
Total	484 000,00 €	441 806,58 €
Recettes		
002 - Excédent de fonctionnement reporté	98 578,01 €	98 578,01 €
017 - Produits de la tarification	385 421,99 €	389 759,93 €
018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	2 353,07 €
Total	484 000,00 €	490 691,01 €
<i>Résultat avec report de la section de fonctionnement</i>		48 884,43 €
<i>Résultat de l'exercice de la section de fonctionnement</i>		-49 693,58 €

B. Section d'investissement

	Voté 2023	Réalisé 2023
Dépenses		
21 - Immobilisations corporelles	14 379,53 €	0,00 €
Total	14 379,53 €	0,00 €
Recettes		
001 - Excédent d'investissement reporté	13 550,73 €	13 550,73 €
28 - Amortissements des immobilisations	828,80 €	828,80 €
Total	14 379,53 €	14 379,53 €
<i>Résultat avec report de la section d'investissement</i>		14 379,53 €
<i>Résultat de l'exercice de la section d'investissement</i>		828,80 €

A. Section de fonctionnement

	Voté 2023	Réalisé 2023
Dépenses		
002 - Déficit de fonctionnement reporté	1 495,51 €	1 495,51 €
011 - Charges à caractère général	273 182,49 €	271 993,41 €
012 - Charges de personnel	400,00 €	145,00 €
016 - Dépenses afférentes à la structure	21 085,00 €	20 238,64 €
Total	296 163,00 €	293 872,56 €
Recettes		
017 - Produits de la tarification	238 200,00 €	227 243,03 €
018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	1 800,00 €	1 387,38 €
019 - Produits financiers et non encaissables	56 163,00 €	56 163,00 €
Total	296 163,00 €	284 793,41 €
<i>Résultat avec report de la section de fonctionnement</i>		-9 079,15 €
<i>Résultat de l'exercice de la section de fonctionnement</i>		-7 583,64 €

B. Section d'investissement

	Voté 2023	Réalisé 2023
Dépenses		
21 - Immobilisations corporelles	133,04 €	0,00 €
Total	133,04 €	0,00 €
Recettes		
001 – Excédent d'investissement reporté	121,04 €	121,04 €
28 - Amortissements des immobilisations	12,00 €	12,00 €
Total	133,04 €	133,04 €
<i>Résultat avec report de la section d'investissement</i>		133,04 €
<i>Résultat de l'exercice de la section d'investissement</i>		12,00 €

Résultats budgétaires 2023 agrégés (provisoires)

Budget	Résultat 2023 (hors reports)	
	Fonctionnement	Investissement
CCAS	-5 817,08 €	-1 828,62 €
EHPAD Les Charmilles	-994,61 €	-203 206,22 €
SAAD GIR 1 à 4	-49 693,58 €	828,80 €
SAAD GIR 5 et 6	-7 583,64 €	12,00 €

<i>Agrégé</i>	-64 088,91 €	-204 194,04 €
---------------	--------------	---------------

Budget	Résultat 2022 (hors reports)	
	Fonctionnement	Investissement
CCAS	55 883,43 €	7 000,90 €
EHPAD Les Charmilles	244 187,73 €	-206 684,82 €
SAAD GIR 1 à 4	39 388,94 €	951,10 €
SAAD GIR 5 et 6	-740,29 €	11,50 €
<i>Agrégé</i>	338 719,81 €	-198 721,32 €

Dépenses de fonctionnement 2023 du Budget Principal CCAS - répartition par services

	CCAS	AA+CLUB	BARR	Insertion	PRE	Educ	Logement	TRANSP +	ADSAO	Festivités	Logement Temporaire	Aides	Halte	Charte C&S	Total
Salaire + charges	293 296,23 €	731 546,51 €		136 119,56 €	41 035,84 €										1 201 998,14 €
Subventions versées	65 873,82 €														65 873,82 €
Electricité-gaz	1 007,92 €		10 196,30 €				800,00 €		12 276,28 €		6 907,34 €				31 187,84 €
Convivialité (dont chocolats/RPA)	123,70 €									16 572,59 €			279,27 €		16 975,56 €
Assurances statutaires du personnel	14 575,86 €														14 575,86 €
Locations immobilières		4 250,00 €					9 503,71 €								13 753,71 €
Amortissements	12 086,12 €														12 086,12 €
Prestations	1 100,00 €							7 029,09 €			118,80 €				8 247,89 €
Prestations ville (services mutualisés)	6 609,69 €														6 609,69 €
Prestations et autres frais divers	1 139,61 €				1 145,80 €									1 983,50 €	4 268,91 €
Aides Facultatifs et secours d'urgence												4 231,21 €			4 231,21 €
Affranchissement		2 225,84 €								1 426,19 €					3 652,03 €
Télécommunications	2 121,18 €	237,00 €		260,00 €	128,76 €				234,00 €				306,17 €		3 287,11 €
Assurances	3 142,54 €														3 142,54 €
Eau			1 124,31 €				947,46 €		941,56 €						3 013,33 €
Entretien véhicules	2 914,57 €														2 914,57 €
Autres services extérieurs (Cos CIDFF)	2 044,94 €														2 044,94 €
Impôts + redevances OM	1 468,71 €						470,00 €								2 017,00 €
Fournitures administratives	1 197,09 €								1 547,00 €						2 017,00 €
Maintenance (copies et autres)	1 197,09 €								182,23 €						1 650,94 €
Divers matériels, petit équipement	743,78 €								434,76 €						1 631,85 €
Festivités-réceptions										1 332,50 €			58,34 €		1 496,41 €
Intervenants extérieurs-honoraires	1 392,59 €				235,00 €										1 332,50 €
Cotisations-adhésions	1 144,72 €														1 144,72 €
Carburant									1 090,56 €						1 090,56 €
Diverses fournitures	843 €								415,72 €						776,84 €
Alimentation	345,58 €									80,50 €			369,55 €		611,08 €
Créance admise non valeur	608,00 €										15,00 €		200,00 €		608,00 €
Déplacements	311,42 €			67,80 €	60,16 €										439,38 €
Abonnement journaux	406,00 €														406,00 €
Médecine du travail	325,00 €														325,00 €
Annouces- Impression	91,32 €														91,32 €
Entretien bâtiments et autres											70,00 €				70,00 €
Charges exceptionnelles	42,63 €														42,63 €
Total	414 104,53 €	734 009,35 €	15 570,61 €	136 447,36 €	42 135,56 €	- €	11 791,17 €	7 029,09 €	17 122,11 €	19 411,78 €	7 779,43 €	4 231,21 €	1 213,33 €	1 989,50 €	1 412 755,03 €

Recettes de fonctionnement 2023 du Budget Principal CCAS - répartition par services

	CCAS	AA+CLUB	BARR	Insertion	PRE	Educ	Logement	TRANSP +	ADSAO	Festivités	Logement Temporaire	Aides	Halte	Charte C&S	Total
Remboursement Salaires (AAD)	752 145,61 €														752 145,61 €
Subventions Ville	433 685,00 €														433 685,00 €
Subventions Département	50 821,00 €	2 566,00 €		52 545,00 €											105 932,00 €
Subventions Etat					35 000,00 €				20 015,52 €				1 000,00 €		56 015,52 €
Lovers + APL							9 397,21 €				2 844,13 €				12 241,34 €
Recettes diverses-exceptionnelles	791,13 €														791,13 €
SFT															- €
Indemnités journalières	36 076,86 €				6 020,09 €										42 096,95 €
Dons															- €
Régie minibus		267,00 €								1 402,00 €					1 669,00 €
Régie charte culture et solidarité														304,00 €	304,00 €
FCTVA															- €
Autres recettes	1 581,43 €								475,97 €						- €
Total	1 275 101,03 €	2 833,00 €	- €	52 545,00 €	41 020,09 €	- €	9 397,21 €	- €	20 491,49 €	1 402,00 €	2 844,13 €	- €	1 000,00 €	304,00 €	1 406 937,95 €

Résultats de fonctionnement par service

	CCAS	AA+CLUB	BARR	Insertion	PRE	Educ	Logement	TRANSP +	ADSAO	Festivités	Logement Temporaire	Aides	Halte	Charte C&S	Total
Résultat par service	860 956,50 €	- 731 176,35 €	- 15 570,61 €	- 83 902,36 €	- 1 115,47 €	- €	- 2 323,95 €	- 7 029,09 €	- 3 369,38 €	- 18 009,78 €	- 4 931,30 €	- 4 231,21 €	- 213,33 €	- 1 679,50 €	- 5 817,08 €
Reprise du résultat antérieur	50 834,79 €														50 834,79 €
Total	911 791,29 €	- 731 176,35 €	- 15 570,61 €	- 83 902,36 €	- 1 115,47 €	- €	- 2 323,95 €	- 7 029,09 €	- 3 369,38 €	- 18 009,78 €	- 4 931,30 €	- 4 231,21 €	- 213,33 €	- 1 679,50 €	45 017,71 €

LISTE DES ABREVIATIONS

A.A.H. :	Allocation Adulte Handicapé
A.C.T.P. :	Allocation de Compensation Tierce Personne
A.D.A.P.E.I. :	Association Départementale de Parents et d'Amis des Personnes Handicapées Mentales
A.I.D.E. :	Aide Emplois Service Redon
A.I.P. :	Aide Individuelle de la Personne
A.I.S. 35 :	Association pour l'Insertion Sociale 35
A.L.S.H. :	Accueil de Loisirs Sans Hébergement
A.M.P. :	Aide Médico-Psychologique
A.P.A. :	Allocation Personnalisée d'Autonomie
A.P.A.S.E. :	Association Pour l'Action Sociale et Educative en Ille-et-Vilaine
A.P.R.E. :	Allocation Personnalisée de retour à l'emploi
A.S.H. :	Agent des Services Hospitaliers
A.S.L. :	Accompagnement Social lié au Logement
A.S.P.A. :	Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées
A.S.S. :	Allocation Solidarité Spécifique
A.T.I. :	Association tutélaire d'Ille et Vilaine
C.A.E. :	Centre d'Accueil Educatif
C.A.F. :	Caisse d'Allocation Familiale
C.A.R.S. :	Contrat d'Accompagnement Renforcé et Sécurisé
C.A.R.S.A.T. :	Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (ex-CRAM)
C.C.A.S. :	Centre Communal d'Action Sociale
C.D.A.S. :	Centre Départemental d'Action Sociale
C.D.D.I. :	Contrat à Durée Déterminée d'Insertion
C.E.R. :	Contrat d'Engagement Réciproque
C.E.S.U. :	Chèque Emploi Service Universel
C.H.R.S. :	Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
C.I.S.P.D. :	Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
C.I.V.I.S. :	Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale
C.L.A.S. :	Contrat local d'accompagnement scolaire
C.L.I.C. :	Centre Locale d'Information et de Coordination Gérontologique
C.L.P.S. :	Coopération pour la Promotion Sociale
C.M.J. :	Conseil Municipal des Jeunes
C.M.P. :	Centre Médico-Psychologique
C.M.P.P. :	Centre Médico-Psycho-Pédagogique
C.M.U.C. :	Couverture Maladie Universelle Complémentaire
C.P.A.M. :	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
C.P.O.M. :	Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
C.R.S.P. :	Commission de Relogement Social Prioritaire
C.S.A.P.A. :	Centre de soins d'accompagnement et de prévention des addictions
C.S.S. :	Complémentaire Santé Solidaire

C.U.I-C.U.E. :	Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
D.E.L.D. :	Demandeur d'Emploi de Longue Durée
D.D.C.S.P.P. :	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
D.S.D.E.N. :	Direction Départementale de l'Education Nationale
E.H.P.A.D. :	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
E.R.E.A. :	Etablissement Régional d'Enseignement Adapté
E.S.A.T. :	Etablissement et Service d'Aide au Travail
E.T.P. :	Equivalent Temps Plein
I.E.N. :	Inspecteur de l'éducation nationale
F.S.L. :	Fonds Solidarité pour le Logement
G.E.M. :	Groupe d'Entraide Mutuelle
G.I.R. :	Groupe Iso-Ressource (évaluation de la dépendance)
H.L.M.	Habitation à loyer modéré
I.T.R. :	Instance Technique de Régulation
M.A.P.A.R. :	Maison d'Accueil du Pays de Redon
M.A.S.P. :	Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé
M.D.P.H. :	Maison Départementale des Personnes Handicapées
O.F.I.S. :	Office Intercommunal des Sports du Pays de Redon
O.M.C.L.	Office Municipal Culture et Loisirs
O.M.S. :	Office Municipal des Sports
P.A.O :	Permanence d'Accueil et d'Orientation
P.C.H. :	Prestation de Compensation du Handicap
P.E.C.	Parcours Emploi Compétences
P.J.J. :	Protection Judiciaire de la Jeunesse
P.M.P. :	Projet Management Professionnel
P.R.E. :	Programme de Réussite Educative
P.S.Q. :	Police de Sécurité du Quotidien
Q.P.V. :	Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville
R.A.S.E.D.	Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté
R.Q.T.H. :	Reconnaissance Qualité de Travailleur Handicapé
R.S.A. :	Revenu de Solidarité Active
S.A.A.D. :	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
S.A.V.S.	Service d'accompagnement à la vie sociale
S.E.S.S.A.D. :	Service d'éducation spéciale et de soins à domicile
S.I.A.E.	Structures d'Insertion par l'Activité Economique
S.I.A.O. :	Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
S.S.T. :	Sauvetage et Secourisme au Travail
T.M.S. :	Trouble Musculo-Squelettique
U.D.C.C.A.S.	Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale
U.N.A.F.A.M. :	Union des Familles et Amis de personnes souffrant de troubles psychiques